



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

2375 d. 244

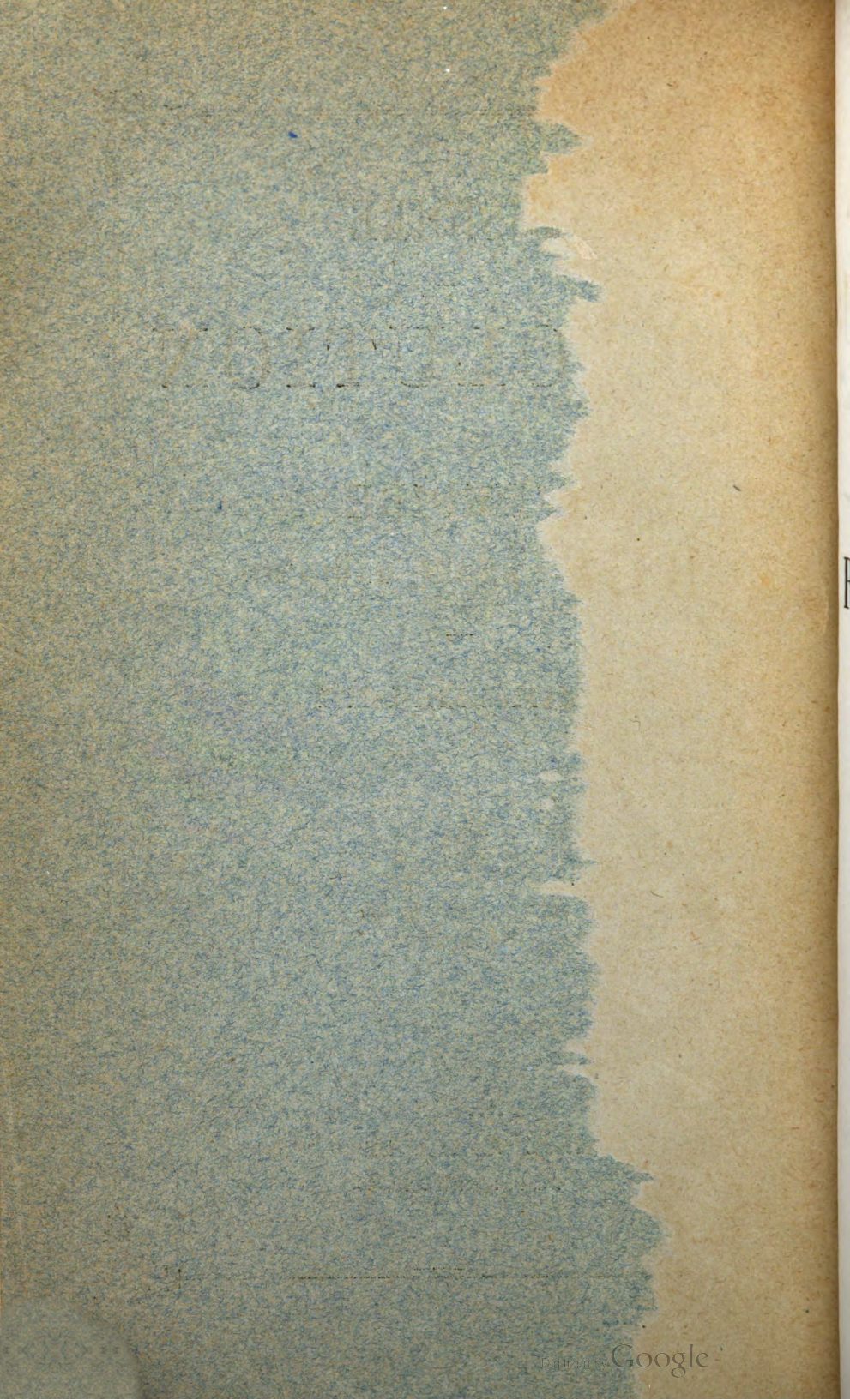
HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
ET DE
L'EMPIRE

PAR M. AMÉDÉE GABOURD

—
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE



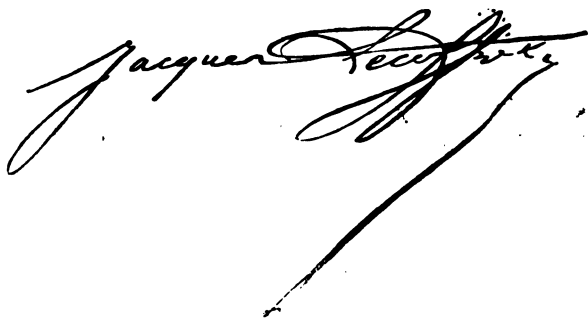
PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
90, RUE BONAPARTE, 90



HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
ET DE
L'EMPIRE

II

Les Éditeurs soussignés, uniques propriétaires de cet ouvrage, poursuivront comme contrefait tout exemplaire qui ne serait pas revêtu de leur signature.

A handwritten signature in black ink, reading "Jacques Lecoffre". The signature is written in a cursive, flowing style with large loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ENFURTH, 1.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
ET DE
L'EMPIRE

PAR M. AMÉDÉE GABOURD

—
DEUXIÈME ÉDITION
—

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE



PARIS
JACQUES LECOFFRE ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS
29, RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29

—
1858



HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

LIVRE CINQUIÈME.

Au milieu de la société française, tout entière en proie à l'anarchie, les misères du présent s'accroissaient des incertitudes de l'avenir : la révolution, maudite par ses victimes, était déjà accusée par ses adorateurs de mettre bien du temps à tenir ses promesses. Le culte de la force et le mépris des devoirs, hautement érigés en principes, livraient le pays à la concurrence et à l'égoïsme, des convoitises insatiables de pouvoir et de tyrannie s'éveillaient dans tous les cœurs ; les saintes notions du juste et de l'injuste étaient oubliées ; la complicité de la peur venait en aide au crime ; et, comme la pompe des mots recouvrait bien ou mal des réalités hideuses, la tyrannie exercée par la multitude s'appelait alors liberté, et la débauche et la haine

Oct. 1791.

Situation
politique.

Oct. 1791. étaient partout installées sous les emblèmes d'une fraternité menteuse.

Sentiments
du roi
et de Marie-
Antoinette.

Le roi, malgré les faux semblants de liberté dont sa personne était entourée, n'en était pas moins le prisonnier du peuple, l'otage naturel de la révolution. Les humiliations de Varennes avaient laissé dans son cœur le double sentiment de la douleur et de la crainte : vaincu par le parti constitutionnel, il subissait le joug des lois qu'il avait jurées, mais sa conscience troublée hésitait entre les engagements de la veille et le repentir du lendemain. Héritier des glorieux privilèges de Philippe-Auguste et de Louis le Grand, il se demandait jusqu'à quel point un serment prêté à la jacquerie pouvait le lier ; et, reportant alors ses yeux avec une inquiétude mêlée d'un vain espoir vers les frontières du Rhin, au delà desquelles campaient l'émigration et l'avant-garde de l'Europe, il attendait des circonstances, plus fortes que lui, tantôt le comble de ses misères, et tantôt aussi la restauration de son trône. La reine, moins résignée, mais non moins impuissante, détestait le triomphe de ses ennemis et tremblait pour ses enfants. Madame Élisabeth offrait à Dieu sa propre vie en sacrifice, et, quoi qu'il pût advenir, elle n'ambitionnait d'autre destinée que de partager la bonne ou la mauvaise fortune de son frère. Autour d'eux, enfin, se pressaient les seuls courtisans dignes de respect, ceux qui se consacrent à honorer le malheur ; mais leurs épanchements et leurs espérances étaient épiés par des traîtres, et c'est à peine s'ils osaient encore s'attendrir en secret.

Dispositions
des
royalistes.

Pendant que la plus grande partie de la noblesse,

Oct. 1791.

convoquée par le comte d'Artois et M. de Calonne, cherchait à Coblentz un refuge et un drapeau, ceux de la noblesse et du clergé qui n'avaient point encore voulu abandonner le roi à sa fortune et à ses dangers cherchaient à lutter, en France, contre les menaces de la révolution. Les uns continuaient à propager ou à solder des gazettes et des pamphlets monarchiques; d'autres entretenaient avec les émigrés ou avec les nobles des provinces des correspondances actives, à l'aide desquelles ils faisaient circuler le mot d'ordre de la cour; peu d'entre eux cependant osaient avouer en public leur fidélité et leurs sympathies: les bravades qu'ils se permettaient à huis clos eussent soulevé trop d'outrages. Mais, comme de tous les partis que nos discordes ont mis en évidence celui de la vieille royauté se repaît le plus promptement d'illusions et accueille avec le plus d'enthousiasme les fausses lueurs, les ennemis de la révolution continuaient à se nourrir des chimères les plus décevantes, acceptant comme autant de signes de salut des bruits de ville sans base certaine, et d'absurdes rumeurs colportées par les journaux. On ne saurait dire à quelles fautes et à quelles imprudences se laissaient entraîner des hommes réchauffés dans cette atmosphère de puérile crédulité.

De petits journaux malicieux, des feuilles plus sérieuses, quelques écrivains, Suleau, l'abbé Royou¹, et parfois Rivarol, ravivaient encore avec courage le feu monarchique. Ceux-là du moins ne se cachaient pas

Presse
royaliste. —
Fausses
rumeurs. —
Bravades.

¹ Le premier, rédacteur des *Actes des Apôtres*; l'autre, de l'*Ami du Roi*.

Oct. 1791. pour faire appel à l'émigration et aux puissances étrangères, pour montrer dans un prochain avenir, aux chefs de la révolution, les vengeances que l'Europe allait exercer, et le châtement inexorable promis à quiconque aurait participé aux lois nouvelles. Tantôt on annonçait l'approche si longtemps souhaitée des armées autrichiennes ou de la flotte russe; tantôt, quand l'événement avait démenti cette première menace, on consolait les vaincus de la révolution en étalant sous leurs yeux la liste supplémentaire des émigrés, les revues passées à Coblenz par les frères du roi, la désertion des officiers nobles, et la désorganisation des régiments français. En regard de ces fortes troupes impériales, naguère occupées à combattre les Ottomans et tout fraîchement concentrées sur le Rhin, on exposait avec dédain l'inexpérience et l'indiscipline des gardes nationales de France; on se plaisait à dire que, malgré toutes les bravades des journaux, quelques centaines d'hommes mal équipés et mal disposés avaient seules répondu encore à l'appel des jacobins et consenti à s'enrôler sous le drapeau tricolore. On attendait que les Prussiens fissent justice à coups de plat de sabre de ce ramas de garçons tailleurs et de bourgeois, si vaniteux sous leurs épaulettes rouges; puis c'étaient tour à tour Amiens, Metz, Strasbourg, Toulouse, d'autres villes encore, qui refusaient obéissance à la révolution, et se tenaient prêtes à revenir à la cause du roi. Enfin, on tenait registre des plaintes du commerce et de l'industrie; on se félicitait de la dépréciation des assignats; on calculait le peu de temps que tout ceci pouvait encore durer, et l'on redressait la tête.

Est-il besoin de dire que ces sentiments et ces espérances irritaient le peuple et le rendaient de plus en plus implacable? Réchauffée par l'exemple des cordeliers et des jacobins, stimulée par des pamphlets cyniques, exaltée par des orateurs de bornes, la multitude, en dépit de ses souffrances, ne donnait tort ni à elle-même ni à la révolution; elle ne s'en prenait qu'aux « aristocrates » de la rareté du numéraire et du manque de travail; elle leur imputait de favoriser la contrefaçon du papier-monnaie; surtout, elle frémissait de leur joie imprudente, lorsque se répandait l'annonce vraie ou fausse des armements de l'Europe; et elle ne voyait dans les contre-révolutionnaires que les complices et les affidés de l'ennemi du dehors.

Oct. 1791.

Progrès
de l'irritation
populaire.

Dans la pensée de quelques hommes, qui croyaient former le parti des sages, le mouvement de 1789 n'aurait dû avoir d'autre résultat que de régulariser par les institutions l'émancipation de la bourgeoisie, lentement élaborée depuis le jour où la première charte d'affranchissement avait été conquise par une commune. Selon eux encore, tout ce qui tendait à dépasser ce but, comme aussi à le faire manquer, ne pouvait amener que des efforts impuissants ou des crises passagères. Et en cela ils ne se trompaient pas: l'humanité, dans ses transformations politiques, semble être assujettie à la loi éternelle des transactions: elle ne franchit point, sans reprendre haleine durant des siècles peut-être, le temps qui sépare l'adolescence des peuples de leur âge viril; mais, par ce même ordre providentiel qui lui a tracé les voies qu'elle suit d'un pas inégal, du jour où un élément social s'est enfin affranchi, de l'heure même

Attitude
et sentiments
de la
bourgeoisie.

Oct. 1791. où une classe a remporté le triomphe et jouit de la plénitude du pouvoir, à ses côtés surgit et se montre soudainement l'ennemi qui doit désormais lui disputer le terrain, la combattre et quelquefois la vaincre. La bourgeoisie était à peine puissante et armée, elle tenait à peine le roi dans sa dépendance, la noblesse dans l'humiliation, le clergé sous la menace, que déjà les éléments populaires, les pauvres et les artisans, ces serfs de la féodalité moderne, apparaissaient avec leurs besoins mal compris, leurs fureurs prématurées, leurs souffrances aveugles, et surtout avec leurs guides naturels, les ambitieux désappointés, les agitateurs qui n'avaient pu trouver à se classer, les comédiens de journalisme et de clubs, qui ne recueillent que dans le désordre public le salaire de leurs provocations et la satisfaction de leurs vanités.

Dispositions
de la garde
nationale. —
Réaction
morale chez
la
bourgeoisie.

Les gardes nationales, c'est-à-dire les classes moyennes organisées et armées, commençaient à s'effrayer de cette prochaine invasion des barbares du prolétariat. Elles regrettaient la Fayette, qui devait bientôt se conformer aux dispositions de la loi constitutionnelle et résigner son commandement suprême ; leurs témoignages d'estime et d'affection accompagnaient également l'ancien maire Bailly dans sa retraite prévue. La bourgeoisie, franchement effrayée de la menace d'une révolution nouvelle qui établirait le gouvernement républicain, désirait s'en tenir à la constitution, et conserver le simulacre de la royauté et le nom de la monarchie : en dehors de ces limites, elle n'entrevoit que des abîmes. Non pourtant que ces velléités conservatrices fussent raisonnées et vivaces comme elles le

Oct. 1791.

devinrent plus tard, quand l'expérience les eut fortifiées; mais, à défaut de l'intelligence bien lucide des principes, le cri des intérêts compromis conseillait aux classes moyennes de s'en tenir à tout ce qui pouvait être encore pour elles une garantie de sécurité et d'ordre. Si donc les raisons de sentiment avaient peu de prix à leurs yeux, le dépérissement complet du commerce et de l'industrie, la multiplicité des banqueroutes, la ruine des principales maisons, la cherté du pain, l'absence du numéraire, la permanence des attroupements et des émeutes, toutes ces circonstances réunies accroissaient des sympathies égoïstes, mais constitutionnelles, que le danger personnel du roi et les atteintes portées au culte n'auraient pu suffisamment éveiller.

Or Dieu, qui punit les peuples par les révolutions, ne permet pas que le châtement reste inachevé et que l'injustice moissonne dans la paix : ces législateurs, qui avaient fondé sans lui l'édifice de la nouvelle constitution, étaient donc réservés à voir de leur vivant leurs plans informes rejetés et méprisés ; la philosophie matérialiste, qui avait seule servi de base et de règle à ce code, devait être confondue par l'impuissance de son œuvre ; la bourgeoisie allait apprendre qu'en dehors des principes éternels de la vérité et du droit, le monde étant livré à l'empire brutal du nombre, la force détruit ce qui a été établi par la force.

L'assemblée législative avait été élue sous l'impression du voyage de Varennes et des colères soulevées par l'émigration. Bien que le corps électoral n'eût pas entièrement répondu aux espérances des jacobins, les

État
des partis
dans
l'assemblée
législative.

Oct. 1791.

députés, sans exception, avaient tous été choisis parmi les amis notoires de la révolution et de ses idées. L'ancien côté droit ayant entièrement disparu, les institutions contre lesquelles on avait prêté le serment du jeu de paume ne comptaient dans les rangs des nouveaux législateurs aucun défenseur, aucun fidèle : mais, par le jeu ordinaire des révolutions, qui pousse l'un après l'autre, et sans leur donner quelque relâche, les partis, les systèmes et les hommes, l'ancien côté gauche de la constituante, ce foyer d'agitation qu'avaient entretenu Duport, Barnave et les Lameth, était devenu le côté droit, la portion modérée de l'assemblée législative. Les députés de la nouvelle droite, pénétrés du ferme vouloir de maintenir jusqu'au bout l'œuvre de leurs devanciers, aimaient à se proclamer le parti constitutionnel, tandis que les journaux populaires les désignaient sous le nom de *feuillants*, par allusion au club célèbre dans le sein duquel leurs doctrines rencontraient le plus de faveur. Ils appuyaient d'ailleurs de leurs suffrages le ministère choisi par Louis XVI, et qui se composait de quelques hommes sincèrement dévoués au roi et à la constitution, dont ils ne séparaient point la cause : Pastoret et Vaublanc, Girardin, Jaucourt, Ramond, Becquey et Dumas, étaient les hommes les plus considérables, les chefs naturels de ce parti.

Le parti
des feuillants
ou
le côté droit.

La Gironde.

Le département de la Gironde, et Bordeaux sa généreuse capitale, avaient envoyé siéger à l'assemblée législative plusieurs hommes dont les noms, jusqu'alors demeurés obscurs, étaient réservés à une longue célébrité. L'histoire de leurs fautes et de leurs malheurs viendra plus tard, et à mesure que nous déroulerons les

Oct. 1791.

pages de ce livre. Pour le moment, les hommes de cette nuance s'ignoraient encore eux-mêmes, et ils représentaient moins une opinion forte que les éléments d'un parti encore à constituer. La Gironde (ainsi fut nommée cette fraction de l'assemblée) ralliait à elle des députés de plusieurs provinces éloignées du Bordelais, mais que des sympathies avouées ou la communauté des principes rattachaient à son drapeau. Ce qui séparait les Girondins des feuillants, c'est qu'au fond du cœur ils se laissaient séduire par des illusions républicaines; c'est que les idées de la liberté classique troublaient leur génie : ils rêvaient les comices de Rome; c'est qu'ils préparaient dans leur pensée un ordre social imité de la démocratie d'Athènes, et dont ils n'excluaient ni une certaine facilité de mœurs, ni les arts, ni Aspasia, ni Périclès. La Gironde comptait dans ses rangs quelques jeunes hommes au cœur chaud, à intelligence prompte, à parole facile, et parmi eux on distinguait Vergniaux, Guadet, Ducos et Gensonné, les uns et les autres promis à la tribune et au bourreau; mais le chef que leur donnait l'opinion publique, et le publiciste dont ils recherchaient volontiers les conseils, était ce même Brissot, député du département de Paris, dont le nom a déjà figuré dans ce récit.

Né dans une famille obscure, et honteux d'être simplement le fils d'un honnête rôtisseur de Chartres, Brissot avait ajouté à cette vaniteuse faiblesse le ridicule de se donner un nom d'emprunt : il se faisait appeler Brissot de Warville. C'était un écrivain doué de quelques talents, mais à qui manquaient la probité et l'esprit de travail. Livré à de continuels besoins d'ar-

Brissot.

Oct. 1791.

gent, il avait passé sa jeunesse à rédiger des livres et des pamphlets dépourvus de conscience et de style, et parmi lesquels il s'en trouvait de ceux qu'un honnête homme repousse avec dégoût. Auteur de libelles impies ou obscènes, qu'une société d'escrocs littéraires soldait à Londres, pour trafiquer ensuite de son silence avec la police française, Brissot avait tour à tour écrit contre la religion et la morale, et rédigé dans le sens de l'aristocratie anglaise des volumes où la cause du peuple était calomniée et condamnée. Las de se traîner dans cette fange, il était revenu en France, où on lui avait fait l'honneur de le mettre à la Bastille; c'était le rehausser à ses propres yeux, et le tirer du mépris pour l'ériger en victime. Peu de mois après, Brissot, comprenant le besoin de se faire oublier, voyageait en Amérique, et obtenait de Franklin et de Washington, aussi facilement dupes que le sont les grands hommes, des témoignages de sympathie et d'estime, à l'ombre desquels il aimait à se croire entièrement purifié de son passé. De retour en France, où le rappelaient les premiers orages de la révolution, il avait su mettre à profit les notions acquises dans ses pèlerinages de libelliste, et son journal¹ avait été promptement considéré comme l'organe le plus avancé de la diplomatie révolutionnaire. Aidé dans sa nouvelle carrière par Rolland et sa femme, par Girey-Dupré et Mirabeau; membre du corps municipal au 14 juillet, mêlé aux jacobins, serviteur complaisant de Bailly et de la Fayette, flatteur des constitutionnels et des radicaux, il avait réussi à

¹ *Le Patriote français.*

exercer une influence considérable sur les événements et sur l'opinion, sans cesser d'être pour le plus grand nombre un révolutionnaire de circonstance et un patriote douteux; car, poursuivi par la honte de son passé, il n'avait pu obtenir de l'estime publique une complète amnistie; et le collège électoral de Paris, qui l'avait choisi, n'avait entendu proclamer son nom parmi ceux des nouveaux députés qu'après onze scrutins d'un pénible et laborieux ballottage.

Oct. 1791.

Disciple de Voltaire, et plusieurs fois son complice dans l'œuvre de destruction philosophique dont le patriarche de Ferney fut le principal instrument, Marie-Jean Caritat, marquis de Condorcet, membre de l'Académie des sciences et de la secte encyclopédique, était alors le digne émule de Brissot et le second chef du parti girondin. C'était d'ailleurs un homme qui aurait regardé en arrière sa vie sans y trouver la bassesse ou l'improbité, s'il avait pu oublier que, de concert avec Voltaire, il avait autrefois érigé le mensonge en système, afin d'épargner à la philosophie des contradictions rudes et incommodes. D'Alembert disait de lui : « C'est un volcan couvert de neige; » et ce mot n'était juste qu'à moitié. Si quelque flamme intérieure circulait dans le cœur de Condorcet, froid écrivain et rhéteur didactique, ce n'était tout au plus que le feu sombre de l'orgueil : non qu'il mit sa gloire dans les distinctions de caste, dans les honneurs décernés par les corporations savantes; il savait les dédaigner à propos, et aller à cet égard au-devant des exigences populaires : mais, comme Sieyès, qu'il était loin d'égaliser, il aimait à se complaire en son propre génie, à chercher

Condorcet.

Oct. 1791. le moyen le plus sûr de conduire ces troupeaux d'hommes auxquels un bienfait de la nature a réservé les philosophes pour leur servir d'apôtres et de flambeaux. Condorcet avait le premier formulé et mis en honneur cette idée de la perfectibilité continue de l'homme, qui console le matérialiste en attribuant à la créature l'espérance et le droit de posséder un jour le caractère essentiel de la Divinité : c'est l'idée du progrès indéfini, dont une secte moderne a fait son drapeau. C'est par elle que Condorcet se séparait, au moins en apparence, de l'école philosophique purement railleuse et négative, pour jeter, en dehors de la vérité, les bases d'une théorie qui, reposant sur l'orgueil, ne sert qu'à exalter et à étourdir le cœur de l'homme. Et cependant Condorcet n'était ni sans bonne foi ni sans quelques vertus. Lui, au moins, il avait pris au sérieux ses propres enseignements, et c'était avec une ardeur aveugle, mais sincère, qu'en étendant ses doctrines il croyait travailler au bonheur de l'espèce humaine. Son esprit était actif et laborieux, ses mœurs douces, son caractère parfois susceptible de générosité et de dévouement, bien qu'avant tout il se recherchât lui-même; et, sous ce rapport, sa conduite l'avait exposé à de fâcheux commentaires de la part de ceux qui lui reprochaient à juste titre de se courber sous les bienfaits du roi, dans le temps même où il enseignait publiquement le mépris des institutions royales¹. Ce dernier trait, qui est vrai, est aussi de tous

¹ On publia un portrait de Condorcet, au bas duquel on lisait cette méchante épigramme :

Jadis mathématicien,
Marquis, académicien;

les temps, et il donne la mesure de beaucoup de patriotismes. Oct. 1791.

Comme Sieyès et Brissot, Péthion était de Chartres. Péthion.
 La révolution, qui l'avait trouvé avocat médiocre, commençait à reconnaître en lui l'une de ses idoles favorites, se réservant de traîner le dieu aux gémonies quand elle serait lasse de l'encenser; et ce jour de justice ne devait pas tarder à venir. Comme il avait fait partie de l'assemblée constituante, il n'était pas membre de la nouvelle législature; mais la Gironde aimait à voir en lui un apôtre, au besoin un guide, et, dans tous les cas, une caution de plus de son patriotisme, un gage certain d'influence et de popularité. Péthion était ce grossier républicain qui, durant les angoisses du fatal retour de Varennes, avait, par la rudesse de ses manières, rendu plus amer le malheur du roi. Sa brutale

Sous d'Alembert, panégyriste;
 Sous Panckoucke, encyclopédiste;
 Puis, sous Turgot, économiste;
 Puis, sous Brienne, royaliste;
 Puis, sous Brissot, républiciste;
 Puis, du trésor public gardien;
 Puis, citoyen, soldat; — puis, rien.

Le journal de Marat est bien autrement énergique; voici dans quels termes il stigmatise Condorcet :

« ... Un Condorcet, tartuffe consommé sous le masque de la franchise:
 « adroit, intrigant, qui a le talent de prendre des deux mains; et fourbe
 « sans pudeur, qui veut allier les contraires, et qui, sans rougir, eut le
 « front de débiter au Cirque son discours républicanique, après avoir ré-
 « digé si longtemps le journal du club ministériel. »

Ces aménités et ces violences n'avaient alors, pas plus que de nos jours, une autorité incontestée; et il faut bien se garder de les accepter sans contrôle: mais elles aident à comprendre l'époque et les hommes révolutionnaires.

Oct. 1791. austérité lui avait valu le surnom de *vertueux*; et le jour où finit le pouvoir de l'assemblée constituante, la multitude le porta en triomphe, honneur que l'incorruptible Robespierre partagea avec lui. Il en était alors venu à jouir de cette popularité trompeuse dont Necker avait senti le néant; et, comme les esprits de cette trempe, enivrés par l'orgueil, n'entrevoient ni le vide ni la courte durée de l'engouement qu'ils inspirent, il se croyait le représentant nécessaire de la révolution, l'homme d'État destiné au rôle de modérateur des factions contraires.

Le côté gauche. — Les principaux chefs.

Le côté gauche, qui comptait encore dans ses rangs un petit nombre d'orléanistes découragés, ne devait se signaler dans l'assemblée législative que par l'exagération et la violence de ses entreprises : le moine apostat Chabot; Basire, fils du portier des chartreux de Dijon; Couthon, dont le corps, paralysé par une infirmité précoce, renfermait encore un cœur virulent et plein d'audace, tels étaient les députés les plus connus de ce parti qui ne dissimulait ni sa profonde haine pour le roi ni son mépris pour les principes monarchiques. Comme ils siégeaient sur les gradins les plus élevés de l'assemblée, les journalistes les désignaient sous le nom expressif de *Montagne*. Une masse flottante de députés indécis et timides, qui ne votaient qu'après avoir pris conseil de leurs propres dangers, et dont parfois l'autorité politique passait pour suspecte, se détachait de toutes les nuances et occupait les gradins inférieurs : on la désignait sous le nom honteux de *Ventre*.

Parti des hommes douteux. — Le ventre.

Puissance des clubs. — Les jacobins.

L'assemblée législative qui allait régir la France était placée elle-même sous la tutelle et la menace des clubs,

dont la constituante, aux derniers jours de sa mission, avait vainement voulu briser le joug et désunir le faisceau. La formidable société des jacobins représentait dans l'État une puissance d'autant plus à craindre, que, s'appuyant sur l'opinion révolutionnaire et ne puisant que là ses inspirations et son énergie, elle ne reconnaissait de limites et de règles que les nécessités vraies ou prétendues du salut du peuple. Robespierre en était l'expression vivante, le chef avoué. Nul n'osait se targuer de patriotisme s'il ne s'était politiquement réchauffé à la flamme incandescente des jacobins : le titre d'affilié était une garantie indispensable de vertu civique. Le club continuait d'avoir sa tribune, sa barre et ses galeries; c'est là que le côté gauche de l'assemblée législative venait épurer ses doctrines et faire l'essai de son zèle; là aussi la plupart des girondins se réfugiaient comme dans un asile naturel ouvert à la morale et à la vérité républicaine; de là enfin partaient ces motions qui, reproduites plus tard à l'assemblée législative ou dans la presse, provoquaient le peuple à désirer de grands changements dans la forme de sa constitution, à braver, avec le courage du désespoir, les entreprises de l'émigration et de l'Europe conjurées. Se plaçant au-dessus des lois, en vertu des dangers et de la souveraineté du peuple, le club des jacobins entretenait, avec une multitude innombrable de sociétés analogues, organisées sur toute la surface du royaume, une correspondance et des rapports de tous les jours; et c'est ainsi que, toutes les forces démocratiques du pays se trouvant groupées et resserrées sous la main de quelques meneurs fameux, la société des ja-

Oct. 1791. cobins, nonobstant l'existence des pouvoirs constitutionnels, était vraiment alors le nerf du pouvoir et le cœur de la France révolutionnaire.

Aux démagogues dont nous venons de citer les noms, et qui tenaient à honneur de siéger à ce club, s'étaient adjoints d'autres républicains moins célèbres encore, mais déjà fort influents à la tribune ou dans la presse : Le député provençal Isnard, que les lauriers de Mirabeau empêchaient de dormir; l'abbé Fauchet, ancien journaliste, et, depuis lors, évêque intrus du Calvados; le député Grangeneuve, substitut de la commune de Bordeaux; un fécond et médiocre dramaturge, nommé Mercier; Dussaulx, vieillard exalté et timide; Collot d'Herbois, comédien sifflé sur les planches de Lyon; le financier Clavières, exilé de Genève, sa patrie; l'obs-cène romancier Louvet; le journaliste Giret-Dupré; Carnot, député du Pas-de-Calais et capitaine au corps royal du génie; Lecointre, député de Versailles; l'Américain Thomas Payne, naturalisé citoyen français; Lanthenas, Bois-Guyon, Billaud-Varènnes, Lacépède, Pastoret, Bigot de Préameneu, Broussonnet, Hérault de Séchelles, Quatremère de Quincy, Ramond, de Bry, Kersaint, Lacretelle aîné, Gasparin, Antonelle, Cambon, Lequinio, Maignet, Rømme, Soubrany, Albitte, Saladin, Sers, appartenant pour la plupart à l'assemblée législative, à l'armée ou à la science. Au moment où cette histoire est parvenue, tous ces hommes, enrôlés sous la même bannière, paraissaient marcher de concert, mais ils allaient bientôt choisir et suivre des routes diverses.

Les corvéliers
et
leurs chefs.

Cependant les *sans-culottes*, car nous sommes con-

traint d'employer ce nom donné par l'aristocratie aux révolutionnaires des faubourgs, et déjà par eux adopté comme un titre d'honneur¹; les sans-culottes se trouvaient mal à l'aise dans l'enceinte des jacobins, alors peuplée de députés et de bourgeois; ils préféraient hanter le club des cordeliers, alliage grossier de tout ce que les factions avaient d'enfants perdus ou de sectaires exaltés. Tandis qu'aux jacobins on conservait encore au moins extérieurement les formes constitutionnelles et quelques habitudes policées, les cordeliers se signalaient par la brutalité de leurs allures et l'audace de leurs motions. Là, on maudissait à haute voix la modération de l'assemblée nationale et toutes les traditions monarchiques; on évoquait à grands cris le règne des masses et la domination des gens en tabliers de peau. Et cependant il y avait aux cordeliers moins de sincérité républicaine que chez les jacobins. C'était une cohue d'agitateurs, de mécontents et d'ambitieux plus ou moins hypocrites, dans le sein desquels s'étaient glissés, pour pousser au désordre, des émissaires cachés de l'Angleterre et de la Prusse, et avec eux les restes encore nombreux et disciplinés de la faction d'Orléans. Danton, ce Mirabeau de la borne, dominait les cordeliers par sa stature athlétique et sa parole vibrante; près de lui, un jeune homme qu'un besoin perpétuel d'agitations poussait à la révolte, et qui, né pour des affections douces, trompait sa propre nature en prêchant le crime par vanité, Camille Desmoulins était

¹ L'expression de *sans-culottes* paraît avoir été employée pour la première fois par l'abbé Maury.

Oct. 1791. le publiciste et le gazetier de ce club. En dehors d'eux, Marat, le Jean-Jacques Rousseau de la guillotine, continuait d'écrire son journal plein de pages atroces, d'appels sanguinaires, et parfois aussi (quand le monstre se retournait contre ses complices) étincelant de vérités cruelles. Enfin, l'infâme Hébert, le caractère le plus hideux qu'eût fait surgir la révolution, un misérable flétri par l'opinion et par son passé, un marchand de contre-marques suspecté de vol, rédigeait, avec une plume trempée dans la boue, ce pamphlet cynique appelé le *Père Duchesne*, qu'on aurait cru, à juste titre, payé pour déshonorer le peuple et transformer la liberté en Furie des halles.

Le club des
feuillants.

Chaque nom de club rappelait une spoliation éprouvée par le clergé. Les chefs du parti constitutionnel se réunissaient dans un ancien couvent près de la terrasse septentrionale des Tuileries, et le peuple les désignait sous le nom de feuillants. Là, ils venaient se concerter, sous l'inspiration des Lameth, de Duport, de Barnave, et de leur ancien collègue à l'assemblée constituante, d'André, que les partis accusaient de s'être énormément enrichi par des spéculations commerciales, d'avoir trouvé le moyen de conduire à bon port ses affaires privées à la faveur du grand naufrage de la monarchie. Les séances du club des feuillants n'étaient point encore publiques, aussi faisait-on circuler à ce sujet mille rumeurs défavorables; de telle sorte que les intrigues de cette coterie passaient aux yeux du peuple pour la première source de toutes ses calamités et de ses dangers. Plus tard, le club ouvrit ses portes, espérant défier la calomnie en se montrant au grand jour; mais

il ne devait point être heureux dans cette tentative.

L'assemblée nationale législative tint sa première séance le 1^{er} octobre 1791. Aux termes de la loi, elle commença par se diviser en bureaux, à l'effet de procéder à la vérification des pouvoirs. Ces opérations préliminaires durèrent jusqu'au 4 octobre, jour où l'assemblée se déclara définitivement constituée. Une manifestation qui parut à beaucoup de personnes un acte de fétichisme indigne des représentants de la France, et qui, jugée de nos jours, nous semble présenter l'empreinte d'un enthousiasme de commande, signala d'abord au pays et à l'Europe les dispositions de la nouvelle assemblée. Sous prétexte de prêter le serment exigé par la loi, on procéda en quelque sorte à l'adoration de la constitution elle-même. Les vieillards de l'assemblée, affectant un maintien religieux, entrèrent dans la salle. Venait ensuite l'archiviste Camus, qui, pontife de cette cérémonie, portait, pieusement appuyé contre sa poitrine, l'exemplaire officiel de l'acte constitutionnel. A leur arrivée, tous les députés se levèrent avec respect et se découvrirent, pendant que les plus jeunes membres de l'assemblée, recevant le livre saint des mains des vieillards, le plaçaient silencieusement sur la tribune, comme l'Évangile de la France libre. M. de Pastoret, qui présidait la séance, prêta serment le premier, et chaque député, appelé selon l'ordre alphabétique, répéta après lui la formule sacramentelle. On fit plus : par respect pour l'acte constitutionnel, il fut décidé que l'assemblée ne se permettrait d'ouvrir aucune délibération tant que ce livre vénéré serait déposé dans la salle. En saine lo-

Oct. 1791.

Premières
séances de
l'assemblée
législative.

Adoration
de la
constitution.

Oct. 1791. gique, la marche contraire eût paru plus naturelle.

La constitution ayant été en grande pompe reportée aux archives, l'assemblée décida qu'une députation de soixante membres irait annoncer au roi que les représentants de la nation étaient désormais prêts à commencer leurs travaux : ensuite, sur la motion du député Cerutti, elle vota des remerciements solennels à l'assemblée constituante.

Louis XVI, à la fois doué d'une instruction solide et de connaissances profondes qui, dans les affaires d'administration ordinaire, lui permettaient d'éclairer son conseil, n'avait ni le sentiment des besoins politiques ni le tact nécessaire pour gouverner sans froisser les susceptibilités les moins irritables. Hors d'état de résister aux envahissements de la révolution, il n'osait point la combattre face à face, et il se contentait de la bouder. L'assemblée législative eut à se plaindre des procédés dont il usa d'abord envers elle.

Premiers
conflits entre
l'assemblée
et le roi.

La députation qu'elle avait envoyée solennellement auprès du roi apprit, en se présentant aux Tuileries, qu'elle ne serait reçue que le lendemain ; elle insista, et ne parvint à obtenir audience qu'après trois heures de délais humiliants. Aussi, lorsqu'elle fut enfin reçue, Ducastel, qui parlait en son nom, se borna-t-il à prononcer ce peu de paroles : « Sire, l'assemblée nationale « législative est définitivement constituée ; elle nous a « députés pour en instruire Votre Majesté. » Le roi ne se montra pas moins laconique, et répondit à la députation qu'il ne pourrait se rendre dans le sein de l'assemblée avant la séance du vendredi suivant.

Lorsque le corps législatif eut connu les détails de

cette froide et impolitique entrevue, il s'abandonna aux conseils de la mauvaise humeur et à ses répugnances naturelles contre les idées monarchiques. Sur la proposition de Couthon, appuyée par les républicains de l'assemblée et des tribunes, il fut décrété qu'en parlant au roi le président s'abstiendrait désormais de se servir des dénominations de *Majesté* et de *Sire*, qui rappelaient un ordre social désormais aboli : on statua, en outre, que le roi et le président seraient assis sur deux fauteuils semblables, placés sur la même ligne. Ce cérémonial démocratique devait trop abaisser la dignité royale pour ne point soulever dans le cœur des amis du trône un sincère déplaisir mêlé de craintes : des réclamations s'élevèrent, et on apprit que Louis XVI, pour se soustraire aux affronts dont il se croyait menacé, se proposait de ne point venir ouvrir la session en personne et de confier ce soin à ses ministres. Dans la séance du 6, le parti constitutionnel obtint de l'assemblée qu'elle reviendrait sur son décret de la veille, et il ne resta de cet incident qu'un mécontentement sourd et des défiances réciproques.

« Messieurs, dit Louis XVI en séance royale, pour
 « que vos importants travaux, pour que votre zèle,
 « produisent tout le bien qu'on doit en attendre, il
 « faut qu'entre le corps législatif et le roi il règne une
 « constante harmonie et une confiance inaltérable. »
 (Ces paroles firent éclater dans la salle et dans les
 tribunes le cri antique, et devenu bien rare, de *vive
 le roi!*)

Séance
royale.

« Les ennemis de notre repos, continua ce prince,
 « ne chercheront que trop à nous désunir : mais que

Oct. 1791.

« l'amour de la patrie nous rallie, et que l'intérêt pu-
 « blic nous rende inséparables. Ainsi la puissance
 « publique se déploiera sans obstacles; l'administra-
 « tion ne sera pas tourmentée par de vaines terreurs,
 « les propriétés et la croyance de chacun seront éga-
 « lement protégées, et il ne restera plus à personne
 « de prétexte pour vivre éloigné d'un pays où les lois
 « seront en vigueur et où tous les droits seront res-
 « pectés... C'est à ce but que doivent en ce moment se
 « rapporter toutes nos pensées; c'est l'objet que je re-
 « commande le plus fortement à votre zèle et à votre
 « amour pour la patrie. »

Les applaudissements redoublèrent; mais ni leur murmure flatteur, ni la réponse du président Pastoret, ne purent ramener la sérénité dans le cœur du roi. Il avait remarqué avec un pénible étonnement que, pendant qu'il parlait, étant d'ailleurs assis, l'assemblée avait jugé convenable de s'asseoir elle-même; et, dans cette nouveauté, qui de nos jours nous paraît assez conforme à la dignité des pouvoirs, il avait cru voir un outrage calculé et odieux.

Adieux
 de la Fayette
 à la garde
 nationale.

Pendant que le roi épanchait ses chagrins dans le sein de ses proches, le général la Fayette adressait ses adieux à la garde nationale parisienne¹. En se séparant de cette milice armée, dont parfois il avait été moins le chef que l'instrument; de cette bourgeoisie qui regrettait en lui un ami souvent inintelligent, mais toujours sincère, des principes constitutionnels, la Fayette publia un célèbre ordre du jour, dans lequel il étalait et

¹ 8 octobre.

professait des doctrines de liberté et d'ordre, dont à ses yeux toute la sanction était dans les lois humaines ; doctrines souvent étroites comme leur base, mais qui ne sont point toutes à rejeter, et parmi lesquelles plusieurs reposent sur des droits sérieux, trop souvent contestés. Ce document appartient à l'histoire, moins par les passages qui ont pour but de justifier la Fayette que par ceux qui peignent les espérances, les inquiétudes et les devoirs du parti constitutionnel de cette époque :

« Sans doute, disait le général en regardant le passé,
« sans doute nous avons eu trop de désordres à dé-
« plorer ; et vous savez quelle impression douloureuse
« et profonde ils ont toujours faite sur moi. Sans doute
« nous-mêmes nous avons eu des erreurs à réparer ;
« mais quel est celui qui, en se rappelant non-seule-
« ment les grandes époques de la révolution, où la chose
« publique vous doit tant, mais encore ce dévouement
« de tous les instants, ces sacrifices sans bornes d'une
« portion de citoyens pour la liberté, le salut, la pro-
« priété et le repos de tous ; en réfléchissant surtout
« à cet état provisoire qui ne fait que cesser pour vous,
« et où la confiance devait sans cesse suppléer à la loi :
« quel est, dis-je, parmi ceux mêmes qui vous provo-
« quaient et que vous protégeiez, celui qui oserait blâ-
« mer les hommages que vous doit aujourd'hui un ami
« sincère ?

« Gardez-vous cependant de croire que tous les gen-
« res de despotisme soient détruits, et que la liberté,
« parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y
« soit déjà suffisamment établie ! Elle ne le serait

Oct. 1791.

« point, si d'un bout de l'empire à l'autre tout ce que
 « la loi ne défend pas n'était pas permis; si la circula-
 « tion des personnes, des subsistances, du numéraire,
 « éprouvaient quelque résistance; si ceux qui sont ap-
 « pelés en jugement pouvaient être protégés contre la
 « loi¹; si le peuple, négligeant son plus précieux de-
 « voir et sa dette la plus sacrée², n'était ni empressé
 « de concourir aux élections ni exact à payer les con-
 « tributions publiques; si des oppositions arbitraires,
 « fruits du désordre ou de la méfiance, paralysaient
 « l'action légale des autorités légitimes; si des opinions
 « politiques ou des sentiments personnels, si surtout
 « l'usage sacré de la liberté de la presse pouvait jamais
 « servir de prétexte à des violences; si l'intolérance
 « des opinions religieuses, se couvrant du manteau de
 « je ne sais quel patriotisme, osait admettre l'idée d'un
 « culte dominant ou d'un culte proscrit; si le domicile
 « de chaque citoyen ne devenait pas pour lui plus in-
 « violable que la plus inexpugnable forteresse; si enfin
 « tous les Français ne se croyaient pas solidaires pour
 « le maintien de leur liberté civile comme de leur
 « liberté politique, et pour la religieuse exécution
 « de la loi; et s'il n'y avait pas, dans la voix du ma-
 « gistrat qui parle en son nom, une force toujours su-

¹ Et Favras, Foulon, Berthier! !... les avait-on protégés contre la loi, ou égorgés malgré la loi? Et qu'avait fait la garde nationale pour les défendre?

² Assister aux élections est un devoir pour l'électeur, moins encore qu'un droit; et le plus précieux devoir, la dette la plus sacrée du peuple, sont le devoir et la dette envers Dieu, la justice et la vérité. Que penser d'ailleurs d'institutions appelées populaires, et dont le peuple ne se soucierait pas de jouir?

« périeure à celle des millions de bras armés pour la
« défendre... »

Oct. 1791.

L'avenir devait se charger de prouver que notre patrie n'était point si prochainement réservée aux bénéfices de cette liberté idéale ; mais alors on les croyait possibles, on ne s'en jugeait séparé que par des orages ou des résistances de peu de portée ; alors les illusions que nourrissait la Fayette étaient celles de tout le parti constitutionnel dans le pays et dans l'assemblée.

La Fayette se rendit en Auvergne, comblé des témoignages de la reconnaissance et du respect de la commune et de la garde nationale de Paris, et accompagné en même temps, dans sa retraite, par le concert des malédictions et des outrages des clubs et de la presse républicaine. Pendant que le conseil général faisait frapper en son honneur des médailles d'or, dont l'Académie des inscriptions était chargée de composer les emblèmes ; tandis que l'armée parisienne lui votait une adresse et une épée ; les journaux rédigés sous l'influence du jacobinisme ne trouvaient pas d'expressions assez énergiques pour reprocher au général ce qu'ils appelaient ses bassesses, ses trahisons et ses crimes. Il fut donné à cet homme d'être à la fois détesté dans l'ancre des Cordeliers et dans les salons de Coblenz ; et, sous d'autres noms et en des temps bien divers, sa destinée sous ce rapport ne changea jamais : ceux qui ont vécu durant ce dernier demi-siècle en rendront témoignage. Pour se conformer aux dispositions impératives de la loi, la Fayette ne fut point remplacé dans le commandement général de l'armée

Oct. 1791. parisienne : on se borna à statuer que les chefs des diverses légions exerceraient successivement, et à tour de rôle, l'autorité sur la garde nationale tout entière.

Démission
de Bailly. —
Péthion
est élu maire.

Mais, dès qu'il fut question de pourvoir au remplacement de Bailly, dont la retraite devenait également définitive, le parti constitutionnel porta ses vues sur la Fayette, et le général consentit à accepter la candidature. Cependant, le résultat des élections fut loin de lui être favorable : sur 10,632 votants, il n'obtint que 3,125 suffrages contre 6,708 donnés à Péthion. Ce dernier fut donc élu maire. Manuel, autre républicain exalté, fut nommé procureur de la commune et eut Danton pour substitut adjoint. Les jacobins et les cordeliers arrivèrent ainsi à se partager l'influence municipale. On se tromperait si, dans les chiffres qui précèdent, on croyait voir l'indication exacte des forces respectives des partis : le général la Fayette l'eût sans doute emporté sur son concurrent, si la cour, qui le haïssait d'une haine sans intelligence, et qui redoutait de voir en lui un nouveau maire du palais, ne s'était réunie aux exaltés pour faire échouer sa candidature.

Péthion, à peine installé, se fit rendre compte de la situation des services qu'il aurait désormais à diriger. La trop facile surveillance de Bailly avait laissé introduire des abus auxquels le nouveau maire se hâta de porter remède ; Péthion introduisit un ordre plus sévère dans l'administration des subsistances et dans la gestion de la police urbaine. Si les approvisionnements étaient assurés, circonstance d'un haut intérêt lorsqu'il

Oct. 1791.

s'agit de pourvoir aux besoins d'une population immense, l'état de la police se présentait sous un aspect moins favorable : les rues de Paris étaient sales et pleines de décombres ; les vols, les assassinats et les actes de rapines ou de brigandages, s'étaient multipliés d'une manière effrayante, à la faveur des désordres publics et de l'affaiblissement de toute autorité préventive et répressive; la garde nationale faisait son service avec tiédeur et inexactitude. Péthion mit un zèle louable à diminuer ou à faire disparaître ces inconvénients, fruits d'une mauvaise police, et, sous ce rapport, il obtint des résultats d'une importance d'ailleurs restreinte, lorsqu'on les compare avec les besoins d'une société en proie à la violence et à l'anarchie, et que de médiocres remèdes ne pouvaient guérir.

Cependant l'assemblée nationale législative se trouvait déjà en présence des difficultés que lui avait léguées la Constituante en provoquant sur toute la surface du pays un vaste schisme religieux : au lieu de répudier ce triste héritage, elle l'accepta avec toutes ses conséquences inévitables : l'injustice, la violence, la persécution. Ce fut encore à Couthon qu'échut le rôle de soulever cette question désastreuse : sur sa proposition, l'assemblée décida qu'elle ne tarderait pas à s'occuper des mesures à prendre pour réprimer la généreuse résistance de cette portion du clergé qu'on appelait réfractaire, parce qu'elle refusait de prêter serment à la constitution civile imposée à l'Église de France, ou parce que, l'ayant prêté par entraînement, sinon par crainte, elle s'empressait de désavouer cet engagement funeste et de manifester son repentir.

L'assemblée
examine
les moyens de
contraindre
le clergé
à l'apostasie.

Oct. 1791.

Rapport
de Gensonné
et de Gallois.

Peu de temps avant sa retraite, l'assemblée constituante avait chargé deux commissaires choisis par elle, Gallois et Gensonné, d'étudier la question religieuse dans certains départements de l'Ouest, où elle excitait des troubles, et spécialement dans ceux de la Vendée et des Deux-Sèvres. Ces commissaires vinrent déposer à la barre de l'assemblée législative¹ un rapport empreint de toutes les préventions philosophiques dont leur esprit était inspiré. A travers l'injuste mépris que Gallois et Gensonné se plaisaient à déverser sur ceux qu'ils appelaient des *prêtres égarés ou factieux*, et sur les populations avides d'entendre leur parole et d'imiter leurs exemples, on se fera sans peine une idée des dispositions qui se manifestaient déjà dans une contrée destinée à de généreuses luttes. Sous ce point de vue, leur travail est précieux. C'est donc dans ce rapport et dans les faits qu'il signale que nous aurons à chercher l'origine des guerres alors prochaines de la Vendée; elle s'y trouve clairement indiquée dans le passage suivant : « L'époque de la prestation du serment ecclésiastique a été pour le département de la Vendée la première époque de ses troubles; jusqu'alors le peuple y avait joui de la plus grande tranquillité. Éloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances, disposé par son caractère naturel à l'amour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, il recueillait les bienfaits de la révolution sans en éprouver les orages... Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il la concevoit, est de-

¹ Séance du 9 octobre 1791.

« venue pour lui la plus forte et pour ainsi dire l'uni-
« que habitude de sa vie... La constance du peuple de
« ce département dans l'espèce de ses actions religieu-
« ses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prê-
« tres auxquels il est habitué, sont un des principaux
« éléments des troubles qui l'ont agité et qui peuvent
« l'agiter encore... »

Plus loin, le rapport mentionnait une lettre pasto-
rale, dans laquelle étaient résumées les instructions
données par l'évêque orthodoxe de Luçon à tous les cu-
rés demeurés fidèles de son diocèse. Cette lettre traçait
à ces ecclésiastiques la marche qu'ils avaient à suivre
en face des entreprises du clergé intrus; elle leur dé-
fendait de continuer à célébrer les saints mystères dans
les églises dont les prêtres schismatiques se seraient
emparés; elle leur prescrivait de chercher au plus vite
un lieu où les catholiques pourraient tenir leurs pieuses
assemblées : « Sans doute, y était-il dit, il sera difficile
« de trouver un local convenable, de se procurer des
« vases sacrés et des ornements : alors une simple
« grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne
« ou de quelque autre étoffe commune, des vases d'é-
« tain, suffiront, dans ce cas de nécessité, pour célé-
« brer les saints mystères et l'office divin.

« Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant
« les premiers siècles de l'Église et le berceau de notre
« sainte religion, peut être un puissant moyen pour
« exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles.
« Les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples
« que leurs maisons; c'est là que se réunissaient les
« pasteurs et le troupeau pour célébrer les saints mys-

Oct. 1791. « tères, entendre la parole de Dieu et chanter les
« louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont
« l'Église fut affligée, forcés d'abandonner leurs basi-
« liques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque
« dans les tombeaux; et ces temps d'épreuve furent
« pour les vrais fidèles l'époque de la plus grande fer-
« veur... »

Le rapport faisait ensuite connaître que les instruc-
tions épiscopales avaient été suivies, et que dans tout
le diocèse la résistance calme, patiente, mais tenace,
du clergé orthodoxe avait contrarié ou paralysé l'instal-
lation du clergé constitutionnel et de son évêque apos-
tat, le nommé Rodriguez. Il ajoutait que les municipa-
lités, ne pouvant venir à bout de ces embarras, s'é-
taient généralement désorganisées, et le plus grand
nombre d'entre elles pour ne pas concourir au dépla-
cement des curés non assermentés; que les gardes natio-
nales de cette portion du royaume étaient presque vo-
lontairement dissoutes, et que celles dont les cadres
subsistaient encore ne pourraient être employées sans
danger dans tous les mouvements qui auraient pour
principe ou pour objet des actes concernant la religion,
parce que le peuple verrait alors dans les gardes natio-
nales, non les instruments impassibles de la loi, mais
les agents d'un parti contraire.

« Rien n'est plus commun, ajoutaient les auteurs du
« rapport, que de voir, dans les paroisses de cinq à six
« cents personnes, dix ou douze seulement aller à la
« messe du prêtre assermenté; la proportion est la
« même dans tous les lieux du département. Les jours
« de dimanche et de fête, on voit des villages et des

Oct. 1791.

« bourgs entiers dont les habitants désertent leurs
 « foyers pour aller à une et quelquefois deux lieues en-
 « tendre la messe d'un prêtre non assermenté... Mal-
 « heureusement cette division religieuse a produit une
 « séparation politique entre les citoyens... Le très-petit
 « nombre des personnes qui vont dans l'église des prê-
 « tres assermentés s'appellent et sont appelés *patrio-*
 « *tes*; ceux qui vont dans l'église des prêtres non as-
 « sermentés sont appelés et s'appellent *aristocrates*.
 « Ainsi, pour ces pauvres habitants des campagnes,
 « l'amour ou la haine de leur patrie consiste aujour-
 « d'hui, non point à obéir aux lois, à respecter les au-
 « torités légitimes, mais à aller ou à ne pas aller à la
 « messe du prêtre assermenté. »

Retenons ces aveux des persécuteurs, ils aideront
 aussi à comprendre la pensée et le but de ces croisades
 de paysans dont nous aurons bientôt à tracer le récit.
 Le département des Deux-Sèvres offrait d'ailleurs un
 pareil spectacle : partout nous y verrons, aussi bien que
 dans la Vendée, le peuple accepter avec soumission le
 nouvel ordre de choses politiques, tant qu'on ne tou-
 chait ni à ses croyances ni à ses prêtres : « Il est un
 « autre point sur lequel tous les habitants des campa-
 « gnes se réunissaient : c'est la liberté des opinions re-
 « ligieuses, qu'on leur avait, disaient-ils, accordée, et
 « dont ils désiraient jouir... Les campagnes voisines
 « nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs
 « habitants pour nous réitérer la même prière. Nous ne
 « sollicitons d'autre grâce, nous disaient-ils unanime-
 « ment, que d'avoir des prêtres en qui nous ayons con-
 « fiance. Plusieurs d'entre eux attachaient même un si

Oct. 1791. « grand prix à cette faveur, qu'ils nous assuraient qu'ils
 « payeraient volontiers, pour l'obtenir, le double de
 « leur imposition. »

Les deux commissaires, quel que fût d'ailleurs leur engouement philosophique, n'avaient pu voir de près de semblables manifestations se produire sans en sentir la gravité et la portée; ils terminèrent leur rapport par des conseils timidement exprimés en faveur d'un système de concessions ou d'attermoiemens.

Discussion.
 — Opinion de
 Fauchet.

Tel ne fut point l'avis de Fauchet, évêque intrus du Calvados, lorsqu'il eut à parler sur ces conclusions, et à discuter en face de l'assemblée les mesures à prendre pour réduire le clergé fidèle à l'impuissance et à la terreur. Avec cette exagération que les hommes sérieusement convaincus abandonnent aux apostats, Fauchet tonna contre le fanatisme des prêtres réfractaires, dont pourtant le seul crime était de solliciter une part dans la liberté de conscience promise à tous; il n'eut aucune pudeur de les appeler « des restes de prêtres effrénés
 « et affamés; » d'inviter l'assemblée à les priver de toute espèce de traitement ou de secours, afin de les contraindre « à embrasser une utile profession pour
 « vivre, à devenir des commerçants et des agricul-
 « teurs. » Il osa formuler l'espérance infâme « que la
 « faim chasserait bientôt ces loups dévorants d'une
 « bergerie où ils ne trouveraient plus de pâture. » Puis, ne reculant devant aucune expression basse ou ignoble, il tourna en ridicule les paysans fidèles qui *boursillaient* pour les réfractaires, cette *vermine de la couronne*, dont, sans doute, le roi lui-même ne tarderait pas à se débarrasser. En finissant, Fauchet de-

manda qu'après avoir décrété l'abolition des pensions payées aux prêtres non assermentés, l'assemblée prononçât la peine de cinq ans de gêne contre ceux d'entre eux qui exciteraient des troubles; et l'on sait que ce reproche vague d'excitation au trouble pouvait facilement être appliqué à tout curé ou religieux orthodoxe qui continuerait à célébrer en public les saints mystères et à conseiller aux fidèles d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes.

Le discours de Fauchet, vivement applaudi par le côté gauche et les jacobins, parut au reste de l'assemblée empreint d'un caractère d'intolérance et de dureté dont tous les partis ne voulaient pas rendre la révolution complice. Le jeune Ducos, député de la Gironde, demanda qu'en vertu du principe de la liberté religieuse les communes fussent libres de choisir pour curés et vicaires des prêtres non assermentés, à la condition qu'elles seraient tenues de les payer et de supporter tous les frais du culte. Cette opinion rencontra quelque faveur dans l'assemblée : la discussion occupa plusieurs séances; mais, les doutes de la majorité n'ayant pu être suffisamment éclairés, la question fut renvoyée à l'examen du comité de législation, et portée de nouveau à la tribune dans la séance du 14 novembre.

Ce jour-là Isnard, qui cherchait à étonner, par la véhémence de sa parole, ceux que la vulgarité de ses pensées aurait laissés froids et assoupis, eut le triste honneur de surexciter les passions haineuses. Il osa proposer à l'assemblée de prononcer contre les prêtres réfractaires la peine du bannissement, et, pour em-

Discours
d'Isnard.

Nov. 1791. prunter ses expressions odieuses, de *renvoyer ces pestiférés dans les lazarets de Rome et de l'Italie*. « Ne craignez pas, s'écria-t-il ensuite, d'augmenter la force de l'armée des émigrants; car chacun sait qu'en général le prêtre est aussi lâche qu'il est vindicatif... Les foudres de Rome s'éteindront sous le bouclier de la liberté... Le moyen que je propose est dicté par la politique : votre politique doit tendre à forcer la victoire à se décider, et vous ne pourrez y parvenir qu'en provoquant contre tous les coupables la rigueur de la loi. Vous les ramènerez par la crainte ou vous les soumettrez par le glaive... Lorsque ces moyens sont employés par le corps entier de la nation, ils ne sont pas coupables; ils sont un grand acte de justice, et les législateurs qui ne les emploient pas sont eux-mêmes coupables... Il faut couper la partie gangrenée pour sauver le reste du corps. Lorsqu'on veut vous conduire à l'indulgence, on vous tend un grand piège... »

Deux ans ne se seraient pas écoulés, et celui qui prononçait ces cruelles paroles allait subir à son tour la loi impitoyable qu'il invoquait contre des innocents; à son tour aussi il allait appartenir à une opinion vaincue, et il devait être proscrit contre les principes et le droit, au nom du salut de la révolution, arme indéfiniment meurtrière, ressource vague, mais terrible, à l'usage de tous les pouvoirs violents. Alors peut-être, en se sentant placé sous le coup des proscriptions, il apprendrait à en connaître l'iniquité, et il éprouverait le remords : ce châtement était aussi réservé à ses complices.

Quatre projets de décret furent soumis à l'assemblée législative contre les prêtres non assermentés. Dans la séance du 29 novembre, elle se détermina à adopter le plan proposé par le député François (de Neufchâteau), poète qui composait des vers élégiaques, de fades géorgiques où il était question de paix, d'âme pure, de vertu tranquille, et qui, législateur ou homme de gouvernement, concluait pour l'injustice et le crime. Cet orateur, ainsi que l'assemblée, eut, ce jour-là, toute la franchise de la tyrannie quand elle s'exerce contre la religion : il ne craignit pas d'établir, dans son discours, que la liberté est le patrimoine de tous, à l'exception du prêtre; faisant ensuite allusion à la sévérité qu'il allait conseiller contre le clergé catholique, il compara la nation à un père de famille qui aurait un champ où ramperaient des serpents venimeux, et, au bruit des applaudissements de la gauche, il exhorta le père de famille à détruire ces reptiles, et non à les nourrir du sang de ses propres fils. Le décret, qui fut voté presque d'enthousiasme à la suite de ce discours barbare, enjoignait aux prêtres non assermentés de prêter le serment civique; il privait les réfractaires des traitements, pensions et indemnités qui leur étaient dus en vertu des lois de l'assemblée constituante, et comme valeur représentative des biens dont on avait dépouillé le clergé; les prêtres demeurés fidèles à l'Église étaient, de plus, mis sous la surveillance des directoires de départements, qui, en cas de troubles, et sur la dénonciation de quelques citoyens, avaient la faculté de les éloigner de leurs domiciles. Parmi les députés, trop rares, qui s'opposèrent à l'adoption de cette loi tyran-

Nov. 1791.

Résolution prise par l'assemblée.

Nov. 1791. nique, l'histoire reconnaissante doit citer Pastoret et Sédillez.

Mais déjà la grave question de l'émigration politique avait appelé les préoccupations de l'assemblée et des clubs, et on l'avait en quelque sorte posée de front avec celle du clergé.

Attitude
des cabinets
de l'Europe.

Les puissances de l'Europe, en apprenant que le roi avait accepté la constitution, avaient cru devoir suspendre, du moins pour le moment, leurs préparatifs de guerre contre la révolution française : sur l'invitation de l'empereur Léopold, elles avaient généralement résolu d'attendre et de voir si l'ordre ne se rétablirait pas de lui-même en France. Elles ne se réservaient d'agir que dans le cas où de nouveaux attentats apprendraient à l'Europe la captivité ou les dangers personnels de la famille royale. Jusque-là, il leur paraissait convenable de s'abstenir; et toutefois elles n'adoptaient pas à cet égard une politique uniforme. Comme celles qui avoisinaient davantage la France, et que la contagion de la démagogie semblait menacer davantage, étaient en même temps les premières exposées aux sacrifices et aux coups de la guerre, elles écoutèrent mieux leur intérêt matériel que leurs répugnances. L'Angleterre protesta de son désir de rester neutre; la Prusse se hâta de prendre une attitude amicale, et de saisir la moindre lueur d'espoir qui s'offrait à elle pour la dispenser de commencer les hostilités; les électeurs de Trèves et de Mayence n'hésitèrent qu'un moment entre les émigrés et la France révolutionnaire; la Hollande et la Suisse firent des réponses satisfaisantes; le roi d'Espagne demanda du temps, afin de s'assurer si le roi

Louis XVI jouissait vraiment de sa liberté physique et morale; la czarine, plus fière dans ses allures, refusa de reconnaître les pouvoirs de l'ambassadeur français; et le roi de Suède, qui convoitait le titre de généralissime de l'Europe contre la France, renvoya la lettre officielle de Louis XVI sans daigner l'ouvrir.

 Nov. 1791.

Les émigrés se montrèrent plus décidés et plus hardis : comme ils ne voulaient en aucune façon tolérer l'établissement définitif des institutions révolutionnaires, et sanctionner par leur silence la destruction de l'ancien ordre social, ils continuèrent de s'agiter et de s'organiser à Coblentz, en vue de la prochaine invasion de la France. Ce fut alors que les deux frères du roi, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien, publièrent une protestation contre l'acceptation de l'acte constitutionnel subie par Louis XVI. Ils déclarèrent à la France et au monde que cette acceptation était nulle et non avenue, ayant été visiblement arrachée par la force; qu'eût-elle été volontaire, elle avait alors excédé les droits du roi, Louis XVI n'ayant pu valablement consentir à l'abolition des lois fondamentales de l'empire; que, dépositaire usufruitier du trône légué par ses aïeux, le roi ne pouvait, en aliénant ses droits primordiaux, détruire la base constitutive sur laquelle il était assis; que, défenseur né de la religion de ses États, il n'avait pu consentir à sa ruine, cimenter la spoliation des droits politiques des ordres privilégiés, et légitimer la violation des propriétés particulières; que la constitution elle-même était frappée de nullité par le vice radical de l'assemblée usurpatrice, par le défaut de pouvoirs des membres de la constituante, et le mé-

Protestations
des émigrés
et des princes
du sang.

Nov. 1791. pris avoué des instructions données aux députés des trois ordres, et formulées par la nation dans les cahiers de 1789. Les princes du sang avaient cru devoir répondre ainsi aux envahissements et aux menaces du principe révolutionnaire, et la noblesse française aussi bien que la cour leur en sut gré : aussi leur protestation fut-elle colportée, rendue publique; et cet instinct de défiance qui trompe rarement les oppresseurs, quels qu'ils soient, avertissait les jacobins et les démagogues de toute classe que, nonobstant les engagements officiels et le langage rassurant du roi, ce prince, trop bien éclairé sur le malheur de sa situation, voyait ses ennemis à Paris et ses partisans à Coblenz. Hélas! de la fidélité des uns ou des complots des autres on ne sait qui devait le mieux tourner à sa perte.

Progrès
de
l'émigration.
— Principes.

Une question qui se rattache au droit naturel et à la liberté la plus légitime naissait des besoins du moment et des progrès toujours rapides de l'émigration. En principe, tout homme a le droit de changer de résidence, au gré de ses intérêts, de ses affaires, de ses plaisirs et de sa volonté; mettre obstacle à l'exercice de cette faculté, interdire aux regnicoles la sortie du territoire, déclarer crime le seul fait de l'émigration, c'est méconnaître les privilèges inhérents à la liberté, c'est faire acte de tyrannie. Or la France, encore orgueilleuse de ses institutions nouvelles, toute fière d'avoir déterré les droits de l'homme dans les archives de la liberté, pouvait-elle à ce point méconnaître sa constitution, et donner un démenti odieux à ses principes? Les opinions étaient hautement divisées pour la solution de ce problème.

Aujourd'hui, nous croyons que, si la passion ou la crainte sont de mauvaises conseillères lorsqu'il s'agit de prémunir un pays contre les projets éventuels d'une émigration puissante, la thèse absolue de liberté, qui n'admet aucune mesure préventive et ne permet à un peuple de combattre les émigrés sortis de son sein qu'au moment où ils rentrent à main armée sur le territoire national, est une utopie dangereuse, proclamée à l'usage exclusif des opinions oppressives. Il faut donc distinguer entre les émigrés qui s'éloignent de leur patrie par le désir légitime de mettre en sécurité leurs têtes, qui attendent silencieusement, sur la terre de l'étranger, la fin de l'orage et le jour de la justice, et ceux qui, non contents de ce rôle passif, de ces inertes angoisses, rassemblent et combinent tous les moyens, et, au besoin, provoquent l'invasion étrangère, pour se faire ouvrir de force les portes de leur pays, et pour reprendre possession des droits dont ils se sont vu spolier. Sans doute, même dans ce dernier cas, comme il ne cherche qu'à reprendre par la guerre ce que la violence lui a enlevé, comme il se croit d'ailleurs opprimé et vaincu par un brigandage légal, l'émigré ne cesse jamais d'être innocent à ses propres yeux; sans doute il ne fait qu'user de toutes les ressources qui lui paraissaient propres à mettre fin à l'usurpation de ses ennemis; mais ce n'est là qu'une vérité relative. La question semble changer si l'on envisage les intérêts et les droits du pays que l'émigration menace à main armée. A ce dernier point de vue, toute nation a le droit de prendre des précautions contre les projets hostiles des émigrés; de déclarer que si, en

Nov. 1791. principe général, l'émigration est un fait licite, l'action de se rassembler sur la frontière, de s'y organiser en corps d'invasion, de faire appel au concours des armes étrangères contre la patrie, dénature complètement le caractère de l'émigration, et constitue un fait qu'il est nécessaire d'arrêter par la loi. Et c'est ainsi que, de part et d'autre, chacun se croit dans son droit rigoureux, et se prépare à répondre à l'usurpation par la guerre, à la guerre par la mort, jusqu'au jour, par malheur bien lent à venir et qui souvent ne vient jamais, où la justice de l'histoire démêle le droit, et restitue leur nom véritable à ces vertus ou à ces crimes de convention, qu'au moment de la lutte une ignorance invincible et des convictions aveugles n'ont pas permis de caractériser. Puissent de telles questions appartenir toujours au passé!

Démarches
de
Louis XVI
pour rappeler
les émigrés.

Bien que Louis XVI fût vivement touché des sentiments de fidélité que lui témoignait l'émigration; bien qu'au fond il crût le droit et la raison du côté de Coblenz, il n'en comprenait pas moins, en se reportant à sa situation particulière, les graves dangers que les princes et les nobles, campés sur le Rhin, attiraient sur sa tête par leurs complots et leurs menaces contre la révolution dont il était le roi. Ce mouvement lui semblait prématuré; il contrariait ses plans, il compromettrait le succès de sa politique vis-à-vis de l'assemblée et du peuple; et cette politique consistait à faire comprendre au pays les vices de la constitution, en essayant d'observer et de mettre à exécution les articles d'un tel code. La reine elle-même était entrée dans ce système : les Mémoires du ministre Bertrand de

Molleville ne laissent subsister aucun doute à cet égard. Nov. 1791.

Il importait à la réussite de ce plan que le mouvement de l'émigration rétrogradât; que du moins Louis XVI parût le désavouer avec énergie et franchise. Le roi multiplia donc les protestations et les démarches pour convaincre le peuple de sa bonne foi. Dès le 13 octobre, il avait adressé aux commandants des ports une lettre circulaire dans laquelle il se plaignait de voir les émigrations devenir de jour en jour plus nombreuses dans le corps de la marine; il pressait vivement les officiers de rester à leur poste; il conjurait ceux qui s'en étaient éloignés de revenir, auprès de lui, donner à la patrie de nouvelles preuves de leur dévouement. Le lendemain, il transmettait des instructions analogues aux officiers généraux des troupes de terre. « La loi et le roi désormais confon-
« dus, leur mandait-il, l'ennemi de la loi devient
« celui du roi. De quelque prétexte dont on veuille
« colorer la désobéissance et l'indiscipliné, j'annonce
« que je regarderai comme un délit contre la nation et
« contre moi tout attentat, toute infraction à la loi. Il a
« pu être un temps où les officiers, par attachement
« pour ma personne, et dans le doute de mes véri-
« tables sentiments, ont cru devoir hésiter sur des
« obligations qui leur semblaient en opposition avec
« leurs premiers engagements; mais, après tout ce que
« j'ai fait, cette erreur ne doit plus subsister.... Ceux-
« là seuls me sont sincèrement attachés, qui suivent
« les mêmes voies que moi, qui restent fermes à leur
« poste; qui, loin de désespérer du salut public, se

Nov. 1791. « confédèrent avec moi pour l'opérer, et sont résolus
« de s'attacher inséparablement à la destinée de l'em-
« pire. »

Après avoir prescrit aux militaires émigrés de revenir joindre leur drapeau, le roi fit publier une proclamation non moins expressive ; il y était dit : « Quoi-
« que la loi permette à tout Français la libre sortie
« du royaume, le roi, dont la tendresse paternelle
« veille sans cesse pour l'intérêt général et pour les
« intérêts particuliers, doit éclairer ceux qui s'éloi-
« gnent de leur patrie sur leurs véritables devoirs, et
« sur les regrets qu'ils se préparent... Une foule de
« citoyens abandonnent leur pays et leur roi, et vont
« porter chez les nations voisines des richesses que
« sollicitent les besoins de leurs concitoyens... Le roi
« n'ignore pas que plusieurs citoyens, des proprié-
« taires surtout, n'ont quitté leur pays que parce qu'ils
« n'ont pas trouvé dans l'autorité des lois la protection
« qui leur était due : son cœur a gémi de ces désordres.
« Ne doit-on rien pardonner aux circonstances ? Le roi
« lui-même n'a-t-il pas eu des chagrins ? Et lorsqu'il les
« oublie, pour ne s'occuper que du bonheur commun,
« n'a-t-il pas le droit d'attendre qu'on suive son
« exemple ?... »

« Français, qui avez abandonné votre patrie, re-
« venez dans son sein. C'est là qu'est le poste d'hon-
« neur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à
« servir son pays et à défendre les lois... Revenez donc ;
« et que le cœur du roi cesse d'être déchiré entre ses
« sentiments, qui sont les mêmes pour tous, et les de-
« voirs de la royauté, qui l'attachent principalement à

« ceux qui suivent la loi. Tous doivent le seconder lorsqu'il travaille pour le bonheur du peuple. Le roi demande cette réunion pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation la plus chère... »

Nov. 1791.

Louis XVI n'avait sans doute pas dit sa pensée toute entière, mais il y avait eu quelque sincérité dans ses exhortations : toutefois les journalistes républicains et les discoureurs de clubs ne les laissèrent point passer sans les dénaturer et les calomnier : ils représentèrent la proclamation et les lettres du roi comme autant de leurres destinés à endormir la nation, et à la retenir dans une fausse sécurité ; ils accusèrent ce malheureux prince de cacher sous les apparences du style ses sympathies réelles pour les émigrés ; ils lui reprochèrent de ne rappeler les nobles en France que pour travailler avec eux à la ruine de la révolution, interprétant dans ce sens, et parfois peut-être avec cette perspicacité qui n'appartient qu'à la haine et au soupçon, ces mots mystérieux de *devoirs à remplir*, de *fidélité à garder*, qu'on retrouvait fréquemment dans les lettres royales. Est-il besoin d'ajouter que, Louis XVI étant considéré au dehors comme moralement dépouillé de sa liberté, ses démarches et son langage n'eurent aucun effet et ne ralentirent en rien le mouvement de l'émigration ?

Les intentions du roi sont commentées et calomniées.

L'assemblée nationale était impatiente d'intervenir à son tour, et de sévir envers ceux qui allaient se croiser à Coblenz et à Worms contre la révolution et le drapeau de la France. Le nombre des officiers qui avaient franchi la frontière dépassait déjà dix-neuf cents ; toutes les ressources militaires étaient désorganisées ou paralysées ; l'inquiétude du peuple crois-

La question est portée à l'assemblée nationale.

Nov. 1791. sait chaque jour, et l'opinion publique s'inquiétait moins de demeurer fidèle au texte écrit de la déclaration des droits de l'homme que de la nécessité de sauvegarder le pays contre une invasion devenue imminente. Les premières motions contre l'émigration furent faites dans les séances du 15 et du 16 octobre, et la question fut définitivement mise à l'ordre du jour de la séance du 20.

Opinions
émises par
Lequinio,
Lemontey et
Brissot.

Le député Lequinio ouvrit la discussion par un discours dans lequel il s'éleva contre toutes les mesures répressives de l'émigration, qu'il considérait comme l'exercice d'un droit naturel; il fit d'ailleurs pressentir qu'au premier coup de canon tiré sur la frontière par les émigrés, la France, usant du droit légitime de la défense, confisquerait les biens de ces nouveaux ennemis, et ferait de leurs dépouilles un moyen d'excitation ou de récompense pour les défenseurs de la patrie. Lemontey, qui lui succéda à la tribune, parla dans le même sens. Selon lui, « une loi contre les émigrés était inexécutable, dangereuse, impolitique, inutile surtout; car l'effet d'une loi contraire au droit naturel est d'inviter à la méconnaître. — Qu'avez-vous, au surplus, à regretter dans les émigrés? disait l'orateur; leurs richesses? ils les employaient à fomenter des troubles; leurs personnes? mais il vaut mieux les avoir pour ennemis déclarés que pour citoyens turbulents ou ennemis perfides. Leur fuite n'est, à nos yeux, qu'une transpiration naturelle de la terre de la liberté. » Au fond, et sous ces paroles âpres, Lemontey tendait à faire prévaloir une politique indulgente.

Plusieurs députés ayant démontré l'impossibilité

de prendre des mesures efficaces en restant sur le terrain des principes constitutionnels, quelques voix s'élevèrent pour réclamer la question préalable ; mais Brissot demanda la parole, et l'assemblée consentit à l'entendre.

L'orateur distingua trois classes d'émigrés : les princes du sang, les fonctionnaires publics, les citoyens que la crainte et la faiblesse avaient déterminés à fuir. Il se proposa d'établir que l'assemblée devait haine et punition aux deux premières classes, pitié et indulgence à la troisième. Surtout il désigna à la vindicte du peuple les deux frères du roi : « Voulez-
« vous arrêter cette révolte, s'écria-t-il ? Ce n'est pas
« en faisant des lois trop minutieuses contre les émi-
« grants que vous y parviendrez, mais c'est en sé-
« vissant contre les chefs. C'est au delà du Rhin qu'il
« faut frapper, et non pas en France. Si vous avez le
« courage de déclarer crime contre la nation tout paye-
« ment qui leur serait fait de leurs appointements, de
« confisquer leurs biens, bientôt ils seront abandon-
« nés de leurs courtisans. C'est par des mesures aussi
« rigoureuses que les Anglais empêchèrent Jacques II
« de traverser l'établissement de leur liberté : ils ne
« s'amuserent pas à faire de petites lois contre les
« émigrations, mais ils ordonnèrent aux princes étran-
« gers de chasser les princes anglais de leurs États (on
« applaudit) ; et le fier Louis XIV fut forcé d'expulser
« lui-même son propre parent, et Jacques II, vivant
« des secrètes et modiques aumônes de la France, fut
« dans l'impuissance de se faire un parti. » Après avoir
rappelé l'exemple de Mazarin, qui n'avait pas craint

Nov. 1791. de faire arrêter le grand Condé et les princes complices de la Fronde, l'orateur s'étonna que le peuple français n'eût pas la force d'imiter ce prêtre. Posant ensuite ses conclusions, il demanda que, dans le délai d'un mois, tous les Français émigrés fussent tenus de rentrer, sous peine, pour les princes, d'être déclarés déchus de tout droit au trône et à la régence ; pour les fonctionnaires publics, de perdre la qualité de citoyens ; pour le reste des fugitifs, d'être grevés, quant à leurs biens, d'une triple imposition. Il ajouta que les princes et leurs adhérents qui attaqueraient la France fussent mis en jugement, et que nul ne pût sortir de France sans passe-port, réservant à l'assemblée le droit et le devoir de prendre des mesures à l'égard des puissances étrangères qui auraient favorisé l'émigration, et toléré des rassemblements d'émigrés sur leur territoire.

Opinion
de Couthon et
de Matthieu
Dumas.

Couthon prit à son tour la parole, et demanda que Monsieur fût déclaré déchu de ses droits à la régence. Matthieu Dumas, l'un des chefs du parti feuillant, s'éleva de l'opinion qu'avait autrefois émise Mirabeau sur les émigrations : s'élevant ensuite contre les orateurs qui flattaient les haines inintelligentes de la multitude, il déclara que l'assemblée devait se borner à rendre une loi pour punir la désertion des officiers et des fonctionnaires publics.

Discours
de Condorcet.

On attendait l'opinion de Condorcet, comme devant se rapprocher davantage de la vérité philosophique ; mais le discours qu'il prononça à cette occasion¹ ne

¹ Séance du 25 octobre.

fut guère digne de sa renommée. « La nature, dit
« Condorcet, accorde à tout homme le droit de quitter
« son pays ; la constitution le garantit à tout Français,
« et vous ne pouvez y porter atteinte. Tout homme a
« le droit de changer de patrie. Dès ce moment, de-
« venu citoyen d'une nouvelle patrie, il ne l'est plus
« de la première. Mais se trouve-t-il, par sa seule re-
« nonciation, privé de toute obligation ? Je ne parle
« pas de ces obligations morales auxquelles on est
« tenu, même envers une patrie injuste ; mais je parle
« des obligations sociales, et je dis qu'on ne peut,
« quoique devenu citoyen d'une nouvelle patrie, pren-
« dre les armes contre son pays. J'ajoute que chaque
« nation a le droit de déterminer le délai après lequel
« toutes ces obligations cessent. Nier ce principe, ce
« serait briser tous les liens sociaux...

« On ne doit regarder un citoyen émigrant comme
« un ennemi que lorsqu'il a pris les armes contre son
« pays. Mais, quand l'émigration est telle, qu'elle se fait
« simultanément de la part d'un grand nombre d'indi-
« vidus qui quittent leur pays pour aller dans des con-
« trées étrangères y former comme une nouvelle na-
« tion sans territoire, alors la société a le droit de
« rechercher les causes de cette émigration... Et
« quand une nation a le droit de faire des préparatifs
« contre une autre, comment n'aurait-elle pas celui
« de faire des préparatifs contre une nouvelle espèce
« de nation qui prendrait les armes contre elle ? Le
« droit est le même, mais les moyens sont différents.
« On agit à force ouverte contre une nation con-
« stituée ; mais contre une ligue volontaire de re-

Nov. 1791. « belles, on doit agir comme on agirait contre des
« individus. »

Après avoir proposé la déchéance civique contre ceux des émigrés qui manifesteraient sérieusement l'intention d'attaquer la France à force ouverte, Condorcet émit la pensée qu'on pouvait appliquer des mesures pénales avant même que les émigrés eussent matériellement commencé la lutte. « Pour désarmer les ennemis, « disait-il, faut-il attendre qu'ils vous aient assassinés? « Parce que le crime des émigrés n'est pas consommé, « faut-il leur laisser les moyens de nous faire la « guerre? »

Discours de Vergniaud.

Cette dernière pensée fut développée par Vergniaud avec une impitoyable énergie : « Je le demande aux « ardents défenseurs des droits de l'homme et de la « liberté indéfinie des émigrations, dit le député girondin : croient-ils qu'il soit de la justice que la patrie « attende dans un calme funeste les coups qu'on lui « prépare? Croient-ils qu'elle blessera les droits de « l'homme, en faisant avorter les complots formés contre elle? Pensent-ils qu'elle ne puisse pas traiter en « ennemis ceux qui conjurent sa ruine, en rebelles les « enfants ingrats qui aiguisent des poignards pour la « déchirer? L'exercice des droits de l'homme ne serait-il permis qu'aux émigrants et aux assassins? Serait-il « interdit aux citoyens vertueux restés fidèles à leur « pays? L'attaque serait-elle licite aux premiers, et les « autres doivent-ils attendre qu'on les égorge pour se « mettre en état de défense? Oh! mais, dit-on, vous « sortez de la question; vous parlez de rébellion, et il « s'agit d'émigration. Soit; je vous passe tous les ter-

« mes qui vous plairont : mais que le crime, quelque
 « nom qu'on lui donne, reçoive enfin le juste salaire
 « qui l'attend. »

Affectant ensuite une confiance qui n'était peut-être pas dans son âme, Vergniaud passa en revue avec dédain les entreprises des émigrés et les armements des puissances. « ... Bientôt, s'écria-t-il, on verra ces superbes mendiants, qui n'ont pu s'acclimater à la terre de l'égalité, expier dans la honte et la misère les crimes de leur orgueil, et tourner des yeux trempés de larmes vers la patrie qu'ils ont abandonnée... Quant aux empires dont ils implorent le secours, ils sont ou trop éloignés ou trop fatigués... Croyez d'ailleurs que les rois ne sont pas tranquilles ; ils savent qu'il n'y a pas de Pyrénées pour l'esprit philosophique qui vous a rendu la liberté : ils frémiraient d'envoyer leurs soldats sur une terre encore brûlante de ce feu sacré ; ils trembleraient qu'un jour de bataille ne fit de deux armées ennemies un peuple de frères (on applaudit). Mais si, enfin, il fallait mesurer ses forces et son courage, nous nous souviendrions que quelques milliers de Grecs, combattant pour la liberté, triomphèrent d'un million de Perses ; et, combattant pour la même cause, nous aurions l'espérance d'obtenir le même triomphe... » Mais bientôt, passant de la confiance à l'exaltation, l'orateur conclut en ces termes : « Ah ! prenons enfin des mesures rigoureuses ; ne souffrons plus que des perfides qualifient notre générosité de faiblesse ; imposons-en à l'Europe par la fierté de notre contenance ; dissipons ce fantôme de contre-révolution autour duquel vont

Nov. 1791.

« se rallier les insensés qui la désirent; débarrassons
 « la nation de ce bourdonnement continuuel d'insectes
 « avides de son sang qui l'inquiètent et la fatiguent,
 « et rendons le calme au peuple... On a dit, on a
 « répété qu'une loi sur les émigrations serait impo-
 « litique... qu'elle serait inutile et sans effet... Pour-
 « rai-je demander aux auteurs de cette objection
 « quelle divinité les a doués du merveilleux don de
 « prophétie? Voyez, s'écrient-ils, les protestants sous
 « Louis XIV: plus on aggrava les peines contre les
 « émigrants, plus les émigrations se multiplièrent.
 « Non, ce ne fut pas à cause des peines prononcées
 « contre les émigrants que les protestants sortirent
 « alors du royaume, mais à cause des persécutions
 « inouïes dont ils étaient les victimes dans le
 « royaume... Quoi qu'il en soit, dans tous les événe-
 « ments le succès est l'affaire du destin, et vous ne
 « sauriez en être responsables; mais les précautions
 « pour le préparer sont de votre ressort, et dès lors
 « un devoir impérieux vous commande de les pren-
 « dre. »

Décrets
 de
 l'assemblée.

Un discours d'Isnard, plein d'âpreté et de violence, ayant en quelque sorte clos la discussion, l'assemblée chargea son comité de législation de lui présenter deux projets de décret, dont la rédaction définitive fut successivement adoptée dans les séances des 28 octobre et 9 novembre. Par le premier décret, Louis-Stanislas-Xavier, prince français, frère du roi, et régent présomptif, était requis de rentrer dans le royaume sous le délai de deux mois, sous peine d'être proclamé déchu des prérogatives qu'il tenait de la constitution et de

sa naissance; l'autre déclarait suspects de conspiration contre la patrie les Français rassemblés au delà des frontières du royaume. Faute par eux de se disperser avant le 1^{er} janvier, ils devaient être considérés comme coupables, poursuivis et punis de mort. Au delà du même terme, l'absence des princes français et des fonctionnaires publics devait être réputée crime de haute trahison et punie de mort. En vertu de la même loi, les revenus et les biens des émigrés et des princes devaient être saisis, perçus au profit de la nation ou mis sous le séquestre, sans préjudice des droits des femmes, enfants et créanciers légitimes. Tout officier qui abandonnerait ses fonctions sans avoir donné sa démission allait être réputé soldat déserteur, et puni comme tel; des cours martiales devaient être créées pour connaître des délits militaires, et des mesures comminatoires étaient réclamées contre les puissances limitrophes qui persisteraient à protéger les rassemblements des émigrés.

Nov. 1791.

Ces résolutions de l'assemblée législative ne pouvaient avoir force de loi qu'après avoir été revêtues de la sanction royale; mais Louis XVI, qui, dans sa conscience, reculait devant l'adoption de semblables moyens, était livré aux plus pénibles incertitudes. Les chefs du parti constitutionnel, Barnave, Duport et les Lameth, d'accord en cela avec le ministère, étaient d'avis que le roi apposât son veto sur les deux décrets rendus contre les émigrés et les prêtres réfractaires; mais ils lui conseillaient en même temps de sanctionner la délibération prise contre Monsieur. Ils ajoutaient que, pour donner plus de garanties au peuple, le roi

Hésitations
et détermination
du roi.

Nov. 1791.

devait éloigner de lui les prêtres non assermentés qui composaient sa chapelle, et s'entourer exclusivement de prêtres constitutionnels. D'un autre côté, pour fortifier en quelque sorte vis-à-vis de l'opinion publique le veto favorable au clergé orthodoxe, ils provoquèrent une adresse du directoire du département de Paris, par laquelle ces magistrats, rappelant au roi les principes de la liberté indéfinie des cultes et des croyances religieuses, invitaient ce prince à ne pas sanctionner des décrets ouvertement contraires à la constitution. Cette démarche tourna contre la cour et les ministres. Les girondins, en réponse à l'adresse du département, firent pleuvoir une foule de pétitions qui toutes réclamaient l'exécution des décrets.

Le roi, tiré en sens contraire par ses ennemis et ses convictions, se détermina à sanctionner le décret rendu contre son frère; puis, après avoir donné ce gage de condescendance au parti révolutionnaire, il se crut assez fort pour refuser avec fermeté son approbation aux deux autres résolutions de l'assemblée : du reste, méprisant des conseils pusillanimes, il continua à s'entourer de prêtres fidèles, et il invoqua en sa faveur le principe de la liberté des cultes. Pour calmer autant que possible les ressentiments de l'assemblée et les défiances du peuple, il écrivit aux électeurs de Trèves, de Mayence et de Cologne, et à l'empereur lui-même, les invitant à dissoudre les rassemblements d'émigrés qui se formaient sur leurs territoires contre la France; il fit ensuite afficher une proclamation dans laquelle il prescrivait de nouveau aux émigrés, avec les apparences de l'indignation et de la sévérité, de rentrer

promptement dans leur patrie. Enfin il adressa aux princes ses frères une lettre pressante pour les sommer de revenir prendre leur placé auprès de lui, et de mettre fin, par leur retour, aux inquiétudes et aux récriminations du peuple.

Comme il était permis de le prévoir, ces démarches n'eurent aucun effet. Les émigrés et les princes, persistant à croire que les proclamations et les lettres du roi n'étaient point l'expression de sa volonté libre et sincère, refusèrent d'y obtempérer. Monsieur, après avoir rendu publics les motifs de son refus, se laissa en outre aller à la satisfaction de déverser sur l'assemblée nationale l'ironie et le ridicule. Il fit imprimer la proclamation qui le sommait de rentrer en France dans le délai de deux mois, et il eut soin de publier en regard sa réponse, par laquelle il invitait les députés, *au nom des lois imprescriptibles du sens commun*, de rentrer en eux-mêmes, dans le même délai, sous peine « d'être « censés avoir abdiqué tout droit à la qualité d'être « raisonnables, et de n'être plus considérés que comme « des fous enragés, dignes des Petites-Maisons. » Cette bravade était adressée « aux gens de l'assemblée française se disant nationale. »

Nov. 1791

Protestations
et bravades
des émigrés
et
des princes.

Pendant que ces provocations aigrissaient encore le conflit élevé entre la révolution et le roi, de sinistres événements s'accomplissaient en France et par delà les mers Atlantiques.

On a vu qu'un décret de l'assemblée constituante avait réuni à l'empire français la ville d'Avignon et son territoire; mais ce malheureux pays n'avait point cessé d'être ensanglanté par le meurtre ou dévasté par les sa-

Événements
d'Avignon. —
Massacre
de la
Glacière.

Nov. 1791. tellites de l'affreux Jourdan Coupe-tête. Les *braves brigands* continuaient d'épouvanter le Comtat et la Provence par la multiplicité de leurs crimes. Après avoir enrôlé parmi eux d'autres bandits, accourus des côtes de l'Italie et des îles de la Méditerranée, ils s'étaient rendus maîtres d'Avignon, et là, unis aux jacobins de la ville, ils avaient signalé leur présence par des scènes atroces de violence et d'assassinat. Le 16 octobre, des placards soulevèrent le peuple; on répandit dans le public « que la statue de la Vierge, qui existe dans l'église des Cordeliers, était devenue rouge depuis quelques jours, et qu'elle avait versé des larmes¹. » Le nommé Lescuyer, secrétaire de la commune, ayant alors été entraîné par des rassemblements et mis à mort à coups de pied et de sabre, ce meurtre fut le signal d'attentats plus horribles, et dont la honte ne s'effacera jamais : les *braves brigands* se portèrent aux prisons, où languissaient détenues, par l'effet des troubles, un nombre considérable de personnes soupçonnées du crime d'aristocratie : sans distinction d'âge ou de sexe, ils les égorgèrent pendant la nuit, et les cadavres de soixante victimes furent précipités dans une tour du palais, appelée *tour de la Glacière*; d'autres furent jetés dans le Rhône, déchirés ou mutilés. La France entière, à la nouvelle de ces massacres, fit entendre un long cri d'horreur; mais son indignation demeura stérile. Vainement un tribunal spécial, composé de juges choisis dans les départements voisins, fut-il chargé de poursuivre les auteurs de ces forfaits; vainement les coupables, aussi

¹ Procès-verbal de la commune d'Avignon, du dimanche 16 octobre.

lâches que cruels, furent-ils incarcérés; les intrigues de leurs chefs et de leurs complices, les deux Duprat et Rovère, les réclamations des jacobins de Paris et de Marseille, parvinrent à étouffer dans l'assemblée nationale le sentiment de la pitié et de la justice. Bientôt on ne voulut voir dans les assassins de la *Glacière* que des patriotes persécutés par les ennemis de la révolution, et l'assemblée rendit en leur faveur un décret d'amnistie¹ qui légalisa en quelque sorte, par avance, des massacres plus révoltants encore, des égorgements accomplis sur une plus vaste échelle, et dont nous n'aurons que trop à dérouler le hideux tableau.

Nov. 1791.

Origine des troubles de Saint-Domingue.

La France possédait autrefois la portion occidentale de Saint-Domingue, cette ancienne et moderne Haïti, que sa fertilité et la richesse de ses productions avaient fait surnommer la reine des Antilles. Nos établissements, dans cette puissante et belle colonie, ne s'étendaient point fort avant vers l'intérieur; mais le littoral qui les embrassait, des Anses-à-Pîtres à la baie du fort Dauphin, se prolongeait sur une ligne de plus de deux cent trente lieues. Quoique moins vaste que la partie de l'île dont l'Espagne avait gardé la possession, la partie française était beaucoup plus riche et beaucoup plus peuplée: le nombre de ses habitants dépassait cinq cent vingt-trois mille, parmi lesquels trente mille blancs et vingt-sept mille hommes de couleur constituaient les deux classes libres; la multitude des autres ne se composait que d'esclaves. Cette colonie, au moment où éclata la révolution française, avait atteint le plus haut

¹ 16 mars 1792.

Nov. 1791. degré de sa prospérité : on n'évaluait pas à moins de cent trente-cinq millions de francs la valeur des denrées qui, en 1789, avaient été exportées de Saint-Domingue pour la France, et à cinquante-cinq millions celle des marchandises que le commerce de la métropole y avait importées : mais le contre-coup des orages qui agitaient la France était subitement venu éteindre cette prospérité et détruire la tranquillité profonde dont jouissait la colonie. L'assemblée nationale ayant décrété, le 8 mars 1790, la création d'une assemblée coloniale à Saint-Domingue, deux cent treize habitants blancs se réunirent à Saint-Marc, comme représentants de la colonie. Leur premier acte fut de déclarer que les hommes de couleur libres ne jouiraient pas du droit de siéger parmi eux ; mais ce n'était là qu'envenimer les vieux ressentiments de castes, et faire fermenter, parmi les mulâtres et les affranchis, des germes d'insurrection ou de résistance. Il était impossible que l'assemblée constituante fermât les yeux sur cette violation des droits de l'homme : ces hardis novateurs, qui, avant de le façonner à l'usage de la liberté, s'étaient hâtés de déclarer le peuple libre, ne devaient point sanctionner, dans les colonies, le principe de l'inégalité et de l'esclavage. L'assemblée constituante procéda néanmoins avec certains ménagements, et, en dépit des théories absolues, elle ne déclara pas subitement aboli le régime sous l'empire duquel subsistaient les colonies ; elle laissa à l'assemblée coloniale le soin de prendre l'initiative de l'émancipation des esclaves. On vient de voir que les colons étaient fort peu jaloux d'user de ce droit, et que, bien au contraire, ils comp-

taient prolonger indéfiniment les démarcations humiliantes qui existaient entre eux et les hommes de couleur libres.

Il s'était formé à Paris une réunion qu'on appelait le *club des amis des noirs*; Grégoire, Brissot et Condorcet en étaient les principaux membres. On se ferait une idée bien fautive du mouvement des idées, à cette époque d'exaltation fiévreuse, si l'on croyait que ces partisans de l'émancipation des nègres admettaient la nécessité de n'arriver que graduellement et sans secousses à l'accomplissement de leurs vœux. Certes, ces vœux étaient légitimes; ils étaient justes, quoi qu'on ait pu dire, en tant qu'ils appelaient entre les noirs et les blancs la fraternité et l'égalité; ceux de nos frères qui sont esclaves, sans qu'il soit possible de montrer le titre en vertu duquel une portion de l'humanité opprime l'autre, n'en ont pas moins été comme nous, et avec nous, rachetés par le sang de Jésus-Christ; Dieu est leur père aussi bien que le nôtre, et les plaintes qu'ils exhale dans la servitude montent à son trône et implorent justice. Ce sont là des principes certains, des vérités saintes trop longtemps méconnues: et cependant, quand une société en est venue depuis des siècles à les oublier et à reposer sur l'esclavage comme sur une base nécessaire, par pitié pour cette société vieillie, par humanité pour les maîtres et par prudence pour les esclaves, c'est lentement et avec une charité intelligente qu'il faut conduire les uns et les autres à l'égalité civile, puisque le problème est posé de telle façon, qu'en agissant brusquement et sans transition aucune on ne fait que provoquer, au nom

Nov. 1791.

Influence
du club des
amis des
noirs.

Nov. 1791. de la loi et de la liberté, la ruine des maîtres, leur massacre et la plus effroyable anarchie.

L'assemblée constituante n'avait pu méconnaître entièrement ces dures nécessités; mais le *club des amis des noirs* n'entendait pas favoriser, par son inaction, les retardements du corps législatif. Ses chefs se hâtèrent d'adresser aux nègres des colonies, et par milliers, des exemplaires de la *Déclaration des droits de l'homme*, accompagnés des commentaires qu'avait dictés une logique implacable. Vers le même temps l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, au lieu d'entrer dans une voie de concessions prudentes et justes, affichait la prétention de maintenir indéfiniment la dégradation légale qui, au profit des blancs, pesait sur les hommes de couleur. Une lutte acharnée s'engagea entre les deux races.

Révolte
des noirs. —
Massacres.

Secrètement excités par l'Angleterre, qui avait hâte de ruiner notre prospérité coloniale, les noirs réclamèrent par des assassinats et des incendies leur immédiate émancipation. Subitement menacés dans leurs privilèges, dans leurs biens et dans leurs personnes, les blancs se mirent peu en peine des ordres de l'assemblée nationale et de la déclaration écrite des *Droits de l'homme et du citoyen* : ils prirent les armes, ils essayèrent de comprimer par la terreur la révolte des esclaves; mais ceux-ci ne se laissèrent intimider ni par les défaites ni par les supplices; ce fut une guerre atroce, où la barbarie africaine se signala par d'épouvantables représailles. Pendant le mois d'août 1791, toute la province du nord fut livrée au fer et à la flamme. Deux mille blancs de tout âge et de tout

Nov. 1791.

sexe furent massacrés avec des raffinements inouïs de cruauté; de leur côté, les blancs fusillèrent au Cap ceux des rebelles qui étaient tombés en leur pouvoir. Cependant les mulâtres hésitèrent un moment, et plusieurs d'entre eux se rangèrent sous le drapeau des colons. Il eût été facile de se les attacher, en leur faisant de justes concessions, en leur reconnaissant les droits qui appartiennent aux hommes libres; mais les blancs maintinrent jusqu'au bout les privilèges odieux à cette race, et la masse des gens de couleur finit par grossir les rangs de l'insurrection. D'autres provinces de l'île entrèrent alors en pleine révolte; les plantations furent partout pillées, dévastées, brûlées; le 22 novembre, un incendie allumé par les noirs dévora le Port-au-Prince: la perte des marchandises, du mobilier, des édifices, dépassa soixante millions; les blancs, pour se venger, massacrèrent deux mille femmes de couleur. Bientôt le nombre des noirs révoltés s'éleva à cent mille; et, l'insurrection ayant gagné la région des montagnes, la colonie entière fut en proie aux horreurs d'une guerre d'extermination.

A la première rumeur de ces désastres, les villes maritimes de France comprirent qu'il y allait de leur prospérité et du sang de leurs enfants. Pendant que la population de Paris, généralement livrée à des préoccupations moins éloignées, accueillait avec une sorte d'indifférence, mêlée d'une égoïste stupeur, les affreuses nouvelles de Saint-Domingue, les ports de mer offraient leur concours, et s'imposaient spontanément de grands sacrifices pour engager la métropole à sévir contre les esclaves. Mais les jacobins et leurs adeptes leur en vou-

Mesures
prises
pour faire
rentrer
la colonie
dans
le devoir.

Nov. 1791. lurent de ce zèle. Sans oser avouer hautement leurs sympathies pour l'armée des noirs, pour cette hideuse révolte qui avait arboré un enfant empalé, en guise d'enseigne, ils fermèrent les yeux sur des attentats qui n'étaient, à les entendre, que les inévitables réactions de l'esclavage contre la tyrannie. L'assemblée nationale rendit un décret qui autorisait le pouvoir exécutif à envoyer un détachement de trois mille cinq cents hommes de troupe à Saint-Domingue ; mais ce n'était là qu'une mesure insuffisante, en présence des besoins que la révolte des noirs avait révélés. Ces faibles palliatifs n'arrêtèrent donc point les événements dont Saint-Domingue était le théâtre, et qui devaient avoir pour résultat d'enlever à la France la plus riche et la plus puissante de ses possessions d'outre-mer.

Effets du
veto royal. —
Conflits.

Pendant le refus qu'avait fait le roi de s'associer aux mesures décrétées contre les émigrés de l'Église avait soulevé, chez les révolutionnaires, une irritation profonde, dont il était plus facile de pressentir que d'empêcher l'explosion. Quand le ministre de la justice, Duport-Dutertre, vint annoncer à l'assemblée le veto royal, il se mit en devoir de faire connaître les motifs auxquels Louis XVI avait cru convenable de céder : l'assemblée lui ôta dédaigneusement la parole, sous prétexte que, si la constitution donnait au roi le droit de veto, elle ne lui accordait pas celui de présenter l'apologie des raisons qui le déterminaient à user de sa prérogative. Quelques députés allèrent même jusqu'à demander qu'on passât outre, et que, nonobstant le refus du roi, les décrets fussent proclamés avoir force de loi, attendu que, selon eux, le veto ne pouvait s'appliquer

qu'à des dispositions de législation ordinaire, et non à des mesures de salut public, à des actes relatifs à la défense du pays et revêtus de l'assentiment du peuple souverain. Cette doctrine, si elle eût prévalu, aurait eu pour effet d'anéantir jusqu'au simulacre de pouvoir que la constitution avait laissé à la couronne; mais, pour le moment, on n'osa point y donner suite, et on attendit la revanche que les événements ne pouvaient tarder d'offrir à la révolution.

Les émigrés n'avaient point écouté les ordres d'un roi qu'ils jugeaient prisonnier, et leurs rassemblements au delà de la frontière étaient devenus chaque jour plus hostiles. Leur organisation militaire ne tarda pas à être régularisée : elle comprenait, dès le mois d'octobre, sept ou huit mille gentilshommes convoqués autour des frères du roi, et volontairement placés sous l'épée du prince de Condé et des maréchaux de Broglie et de Castries, leurs principaux chefs. Des compagnies furent créées; les anciens gardes du corps, émigrés à la suite des attentats d'octobre, en formèrent le noyau, que l'on compléta en y incorporant des jeunes émigrés arrivés de tous les points du royaume. Le marquis le Tourneur fut chargé de présider à cette formation. La maison militaire de Monsieur était sous les ordres du comte d'Avaray et du comte Charles de Damas; celle du comte d'Artois, sous le commandement du bailli de Crussol, du comte François d'Escars et du comte de Puysegur. Toute l'ancienne maison du roi fut rétablie sur le pied où elle brillait du temps de Louis XV; les princes firent acheter trois mille chevaux dans la basse Saxe; le roi de Suède leur en envoya cinq mille.

Organisation
militaire
des émigrés.

Nov. 1791.

Nov. 1791. Le marquis du Hallay commanda les mousquetaires ; le comte de Montboissier fut mis à la tête des chevaux-légers ; le vicomte de Virieu eut le commandement des grenadiers à cheval ; le marquis d'Autichamp, celui des gendarmes de la garde ; le comte de Bussy leva plusieurs compagnies de cavalerie, sous le titre de *chevaliers de la couronne* ; le marquis de Vergennes créa une compagnie de Saint-Louis ; on rétablit les gardes françaises sous la dénomination d'*hommes d'armes à pied* ; le vicomte de Mirabeau, qui avait remis aux princes les cravates du régiment qu'il commandait en France, leva une légion royaliste, dont le régiment irlandais de Berwick fit partie ; c'était ce corps qui, un siècle auparavant, avait émigré pour partager la triste fortune d'une autre race royale, de cette famille des Stuarts, dont les Bourbons reproduisaient moins peut-être les malheurs que la faiblesse. Le comte de la Châtre ayant obtenu de l'archiduchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas, la permission d'établir dans la ville d'Ath un cantonnement de gentilshommes, un nombre considérable d'officiers de tous grades et de différentes armes se rangèrent sous ses ordres ; parmi eux on remarquait la majeure partie des officiers de Royal-Auvergne : tous les officiers du régiment de Vivarais qui, en garnison à Rocroi, avaient émigré pour ne pas prêter le serment constitutionnel, composaient à eux seuls une compagnie sous le commandement du marquis de Courtarvel ; leur exemple avait été suivi par le corps d'officiers des régiments Colonel-général, cavalerie et infanterie. Enfin, on levait des corps de cavalerie et d'infanterie sous le nom de chaque province de France,

et la noblesse formait son ban, selon les vieilles institutions de la monarchie. Nov. 1791.

Au fond, et malgré le dévouement modeste de quelques nobles fidèles entre tous, il y avait à Coblenz plus de généraux que de soldats; et l'émigration constituait plutôt un magnifique état-major qu'une troupe vraiment destinée à entrer en ligne. Les amours-propres étaient en présence, et créaient aux princes beaucoup de fatigues et de difficultés; et d'ailleurs ce luxe d'uniformes, ce faste prodigieux d'une noblesse exilée, ces fêtes splendides et ces profusions de tous les jours, compromettaient l'émigration aux yeux de l'Europe. Les généraux et les officiers étrangers voyaient avec jalousie les costumes brillants de la noblesse française, surtout ils s'indignaient de ses allures hautaines, et l'on se demandait, à Trèves ou à Coblenz, si l'émigration n'était pas plutôt une affaire de mode qu'une question de principes, et si l'on devait beaucoup plaindre ou secourir des gens à qui la proscription semblait si légère. Mais ce qui surtout exposait les émigrés aux plus étranges commentaires, c'était le ridicule et l'impolitique soin avec lequel, au lieu de se grouper et de se resserrer, ils affectaient de créer dans leur propre sein des démarcations et des catégories : on tenait registre de la date des émigrations, et le plus ou moins de temps qui s'était écoulé, depuis le jour où l'on avait quitté la France, constituait une sorte de noblesse et parfois d'indignité vraiment dérisoire. Nous avons déjà vu que Cazalès, si longtemps demeuré sur la brèche pour la cause du roi et de la noblesse, avait été froidement accueilli à Coblenz; on trouvait qu'il arrivait trop tard au

Causes de
leur
faiblesse.

Nov. 1791. rendez-vous, et l'on suspectait son zèle; l'abbé Maury fut plus heureux. Par suite de ces défiances insensées, l'émigration s'affaiblit elle-même, et la crainte d'être dédaignés à Coblantz retint sous les drapeaux de la révolution beaucoup d'officiers distingués par leur talent ou leur courage.

Les émigrés
et
l'impératrice
de Russie.

Les émigrés se consolait de leur absence par les témoignages d'intérêt qu'ils recevaient des puissances étrangères, et notamment des cours du Nord. Moins chevaleresque et moins impatiente que le roi de Suède, la czarine ne mettait à leur disposition ni soldats ni chevaux; mais elle leur ouvrait ses vastes États comme asile, et elle leur faisait passer des sommes considérables, qui les aidaient à s'établir sur le pied de guerre. Sensibles à ces procédés, les émigrés chargèrent le maréchal duc de Broglie de transmettre à l'impératrice les témoignages de leur gratitude.

« Madame, écrivaient les émigrés, Votre Majesté Impériale a depuis longtemps mérité l'admiration de tous les peuples : la noblesse française peut donc exprimer ces deux sentiments à Votre Majesté. Elle ose dire qu'il ne manque rien à votre gloire. Affermir tous les trônes, en relevant celui des Bourbons, devait être un miracle de votre règne¹. Vous embrassez la cause des rois et manifestez le vœu de toutes les puissances de l'Europe. Il était dans l'ordre des destinées que deux grandes souveraines prêtassent l'appui de leurs armes et de leurs noms à la maison de France; Élisabeth d'Angleterre, l'héroïne de son siècle, secourut Henri IV, qui

¹ Les émigrés oublièrent le trône de Pologne.

combattit la Ligue à la tête de nos aïeux; l'immortelle Catherine se déclare pour le petit-fils, dont nous suivons aussi le panache au chemin de l'honneur. Le comte de Romanzow, digne ministre d'une telle souveraine, vient représenter Votre Majesté auprès de nos princes : ainsi Catherine *donne la première sanction à leurs droits*, et la noblesse française lui doit son premier espoir.

« Votre Majesté Impériale, par une magnanimité bienfaisante, nous offre un asile dans le malheur. Nous serions fiers de recevoir vos lois, *de partager le bonheur des peuples* qui vivent sous votre empire; mais il ne nous est pas permis de songer à une seconde patrie. Si la monarchie française s'écroule, la noblesse (l'honneur le commande) doit s'ensevelir sous ses débris... Pourquoi prévoir des revers quand tout nous présage des succès? Sous vos auspices, nous n'en pouvons douter, cette monarchie renaîtra de ses ruines et reprendra son ancienne splendeur.

« Quel caractère imposant et sublime Votre Majesté développe à tout son siècle, et quelle place elle s'assure dans la postérité! La noblesse vous devra un nouveau lustre; la religion, ses autels; Louis, la liberté; la royauté, le maintien de ses droits; la France, le retour de l'ordre et du bonheur; et le monde, menacé d'un bouleversement général, la paix et la tranquillité. Le génie de Pierre le Grand a arraché un empire à la barbarie, le génie de Catherine aura empêché l'Europe d'y retomber. »

Quelques années allaient s'écouler, et les armées de Suwaroff devaient répondre à ces flatteuses provoca-

Nov. 1791.

tions sur les rives de la Trebbia, à Novi et même à Zurich. Mais ne devançons pas les événements.

Lutte entre
la cour
et les partis.

L'assemblée nationale, investie du mandat révolutionnaire, se voyait avec inquiétude paralysée à demi par le veto du roi, alors qu'il s'agissait de garantir nos frontières contre les entreprises de l'émigration. Les sociétés populaires et les municipalités lui vinrent en aide, soit en apportant à sa barre des adresses furibondes, dans lesquelles on agitait l'opinion publique par le tableau exagéré des dangers de la patrie; soit en représentant Louis XVI, la reine, les ministres et la cour comme les complices des ennemis du dehors. Les journaux favoris de la multitude colportaient audacieusement ces attaques et leur donnaient une consistance sérieuse. Lorsque, de nos jours, on se représente l'empire de la presse politique, l'étrange facilité qu'elle rencontre à créer l'opinion, à la modifier, à la diriger (bien que soixante ans d'épreuves nous aient appris à nous tenir en garde contre une pareille influence), on doit être saisi d'effroi en se figurant l'impression profonde que les calomnies imprimées, au temps de Louis XVI, devaient produire sur des esprits neufs et crédules, incapables de rectifier par eux-mêmes des accusations dénuées de preuves, et d'opposer le raisonnement à la passion. Il existait bien encore des feuilles royalistes; mais, quoique assez chèrement subventionnées pour la plupart, elles rendaient peu de services à leur parti, le peuple ne les lisant jamais ou se défiant de leurs jugements. Aussi le ministère, vaincu sur le terrain de la polémique, cherchait-il à se défendre à l'aide de moyens de police : parfois il achetait ses ennemis, sans autre

Manœuvres
du ministère
pour diriger
l'opinion.

résultat néanmoins que de les déconsidérer et de les mettre dans l'impossibilité de lui être utiles; à l'affût des besoins d'argent et des vices qui pouvaient lui livrer quelques hommes dangereux, il donnait de l'or à Danton, il concluait des marchés honteux et inutiles avec plusieurs députés; enfin M. Bertrand de Molleville, l'un des ministres les plus disposés à trahir la révolution, qu'il affectait de servir, avait coutume de salarier des agents secrets, déguisés en bourgeois ou en gens du peuple : ces hommes allaient ensuite remplir les galeries de l'assemblée législative et des jacobins, et s'efforçaient de gagner leur argent en applaudissant les orateurs *feuillantins*, en poursuivant de cris ou de murmures les opinants révolutionnaires. Ces manœuvres coûtaient des sommes énormes à la liste civile; mais les révolutions qu'on n'a point la force d'arrêter en les combattant de front se laissent-elles refouler en arrière par des intrigues?

La révolution française ne pouvait tolérer l'attitude prise contre elle par les électeurs de Trèves et de Mayence, et par l'évêque de Spire. Ces princes germaniques, en favorisant, en souffrant même sur leurs territoires les rassemblements de l'émigration armée, participaient, envers la France, à un système de malveillance qui, en tout temps et chez tous les peuples, a dû avoir la portée d'une déclaration de guerre : il était donc urgent de mettre fin à ces hostilités déguisées, et la question fut mise à l'ordre du jour par l'assemblée nationale, sur le rapport de son comité diplomatique.

La discussion fut ouverte par un discours d'Isnard,

L'assemblée
cherche à
combattre
l'émigration.

Nov. 1791.

Discussion.
Discours
d'Isnard.

ce rhéteur inégal et passionné, qui se croyait appelé à remplacer Mirabeau, parce qu'il pouvait, sans fatiguer ses poumons, se concilier l'admiration des galeries par des phrases violentes. Isnard parla en faveur du projet de décret, et demanda que le pouvoir exécutif fût chargé de prendre des mesures promptes et décisives pour forcer les princes de l'empire à dissoudre les corps d'émigrés organisés sur leurs domaines. « Ces mesures, dit-il, sont approuvées par l'intérêt public; elles sont commandées par la majesté nationale... Esclave, le peuple français fut intrépide et fier; libre, serait-il timide et faible? Traiter tous les peuples en frères, ne faire aucune insulte, mais n'en souffrir aucune; ne tirer le glaive que pour la justice, ne le remettre dans le fourreau qu'après la victoire; enfin, toujours prêt à combattre pour la liberté, toujours prêt à mourir pour elle, et à disparaître tout entier de dessus le globe plutôt que de se laisser réenchaîner, voilà le caractère du peuple français. » (On applaudit à plusieurs reprises.)

« Un peuple en état de révolution est invincible; l'étendard de la liberté est celui de la victoire; le moment où le peuple s'enflamme pour elle est celui des sacrifices de toutes les espèces, de l'abandon de tous les intérêts, et de l'explosion redoutable de l'enthousiasme guerrier. Ne craignez donc rien, sinon que le peuple se plaigne de ce que vos décrets ne correspondent pas à son courage.

« La voie des armes est la seule qui vous reste contre des rebelles qui ne veulent pas rentrer dans le devoir. En effet, toute idée de capitulation serait un

« crime de lèse-patrie. Eh ! quelle infâme capitulation ! Nov. 1791.
« Nos adversaires sont les ennemis de la constitution;
« ils veulent, par le fer et la famine, ramener les par-
« lements et la noblesse, et augmenter les prérogatives
« du roi, d'un homme dont la volonté peut paralyser la
« volonté de toute une nation; d'un homme qui dévore
« trente millions, quand des millions de citoyens sont
« dans la détresse. » (Les tribunes applaudissent. — Il
s'élève des murmures dans l'assemblée.) « Ils veulent
« ramener les parlements qui vendaient la justice; ils
« veulent ramener la noblesse, qui, dans son orgueil,
« insolente et barbare, croit que les citoyens ne sont
« pas des hommes. Ils veulent ramener la noblesse!
« Ah ! du haut de cette tribune, nous électriserons tous
« les Français; tous, versant d'une main leur or et te-
« nant le fer de l'autre, combattraient cette race or-
« gueilleuse et la forceraient d'endurer le supplice de
« l'égalité. (On applaudit.)

« Élevons-nous, dans cette circonstance, à toute la
« hauteur de notre mission : parlons aux ministres, au
« roi, à l'Europe, avec la fermeté qui nous convient.
« Disons à nos ministres que jusqu'ici la nation n'est
« pas très-satisfaite de la conduite de chacun d'eux. (On
« applaudit.) Que désormais ils n'ont qu'à choisir entre
« la reconnaissance publique et la vengeance des lois,
« et que par responsabilité nous entendons la mort.
« (Applaudissements prolongés.) Disons au roi que son
« intérêt est de défendre la constitution; que sa cou-
« ronne tient à ce palladium sacré; qu'il ne règne que
« par le peuple et pour le peuple; que la nation est son
« souverain, et qu'il est sujet de la loi. Disons à l'Eu-

Nov. 1791. « rope que le peuple français, s'il tire l'épée, en jettera
 « le fourreau; qu'il n'ira le chercher que couronné des
 « lauriers de la victoire; et que, si, malgré sa puissance
 « et son courage, il succombait en défendant sa liberté,
 « ses ennemis ne régneraient que sur des cadavres. (On
 « applaudit.) Disons à l'Europe que, si les cabinets en-
 « gagent les rois dans une guerre contre les peuples,
 « nous engagerons les peuples dans une guerre contre
 « les rois. (On applaudit.) Disons-lui que tous les com-
 « bats que se livreront les peuples par ordre des des-
 « potes... (Les applaudissements continuent.) N'applau-
 « dissez pas! respectez mon enthousiasme, c'est celui
 « de la liberté.

« Disons-lui que tous les combats que se livrent les
 « peuples, par ordre des despotes, ressemblent aux
 « coups que deux amis, excités par un instigateur per-
 « fide, se portent dans l'obscurité : si la clarté du jour
 « vient à paraître, ils jettent leurs armes, s'embrassent
 « et châtient celui qui les trompait. De même si, au
 « moment que les armées ennemies lutteront contre
 « les nôtres, le jour de la philosophie frappe leurs
 « yeux, les peuples s'embrasseront à la face des ty-
 « rans détrônés, de la terre consolée et du ciel satis-
 « fait.

« Disons-lui enfin que dix millions de Français, em-
 « brasés du feu de la liberté, armés du glaive, de la
 « plume, de la raison, de l'éloquence, pourraient
 « seuls, si on les irrite, changer la face du monde et
 « faire trembler tous les tyrans sur leurs trônes d'ar-
 « gile.

« Je demande que le décret proposé soit adopté à

« l'unanimité pour montrer que cette auguste enceinte
 « ne renferme que de bons Français, amis de la liberté
 « et ennemis des despotes ¹. »

Nov. 1791.

Lorsque les longs applaudissements que ces paroles
 excitèrent dans l'assemblée et dans les tribunes eurent
 cessé de retentir, on décréta par acclamation que le
 vœu d'Isnard serait accueilli, et le président, M. de Vau-
 blanc, fut chargé de le notifier le même jour à Louis XVI.
 « Sire, dit-il au roi, à peine l'assemblée nationale
 « a-t-elle porté ses regards sur la situation du royaume,
 « qu'elle s'est aperçue que les troubles qui l'agitent en-
 « core ont leur source dans les préparatifs criminels
 « des Français émigrés. Leur audace est soutenue par
 « des princes allemands, qui méconnaissent les traités
 « signés entre eux et la France... C'est à vous de tenir
 « aux puissances étrangères le langage qui convient au
 « roi des Français... Dites-leur que, si des princes d'Al-
 « lemagne continuent de favoriser des préparatifs diri-
 « gés contre les Français, nous porterons chez eux, non
 « pas le fer et la flamme, mais la liberté. C'est à eux à
 « calculer quelles peuvent être les suites du réveil des
 « nations.

Démarche de
 l'assemblée
 auprès
 du roi.

« Depuis deux ans que les Français patriotes sont per-
 « sécutés près des frontières, et que les rebelles y trou-
 « vent des secours, quel ambassadeur a parlé comme
 « il le devait en votre nom?... Aucun.

« Si les Français chassés de leur patrie par la révo-
 « cation de l'édit de Nantes s'étaient rassemblés en ar-
 « mes sur les frontières, s'ils avaient été protégés par

¹ Séance du 29 novembre.

Déc. 1791. « les princes d'Allemagne, sire, nous vous le deman-
 « dons, quelle eût été la conduite de Louis XIV? Eût-il
 « souffert ces rassemblements? eût-il souffert les se-
 « cours donnés par des princes qui, sous le nom d'al-
 « liés, se conduisent en ennemis? Ce qu'il eût fait pour
 « son autorité, que Votre Majesté le fasse pour le salut
 « de l'empire... Votre intérêt, votre dignité, la gran-
 « deur de la nation outragée, tout vous prescrit un lan-
 « gage différent de celui de la diplomatie. La nation at-
 « tend de vous des déclarations énergiques... Qu'elles
 « soient telles, que les hordes des émigrés soient à l'in-
 « stant dissipées... »

Louis XVI répondit qu'il prendrait en grande consi-
 dération le message de l'assemblée nationale. « J'obser-
 « verai, ajouta M. de Vaublanc en rendant compte de sa
 « démarche, qu'il m'a paru, quand nous sommes en-
 « trés, que le roi s'était incliné le premier; je me suis
 « ensuite incliné vers lui. » Remarque empreinte d'une
 fierté puérile, mais qui chatouillait agréablement les
 vanités révolutionnaires.

Discours
 de Louis XVI
 à l'assemblée.

Peu de jours après¹, le roi se rendit lui-même à l'as-
 semblée pour y faire connaître ses résolutions. Elles
 étaient conformes aux réclamations de l'opinion publi-
 que. Louis XVI annonçait qu'il avait invité l'électeur
 de Trèves à faire cesser, avant le 15 janvier, les ras-
 semblements et les dispositions hostiles des émigrés,
 sous menace, en cas de refus, d'être désormais consi-
 déré comme un ennemi de la France. Il ajoutait que
 des déclarations analogues allaient être faites aux au-

¹ Séance du 14 décembre.

tres princes voisins, et qu'elles seraient au besoin appuyées par les mesures militaires les plus propres à faire respecter la volonté de la France. Faisant ensuite appel au concours de l'assemblée nationale, le roi disait, avec une sorte d'effusion de cœur : « Il est temps
 « de montrer aux nations étrangères que le peuple
 « français, ses représentants et son roi ne font qu'un.
 « (Applaudissements unanimes.) Pour moi, c'est vaine-
 « ment qu'on chercherait à environner de dégoûts
 « l'exercice de l'autorité qui m'est confiée. Je le dé-
 « clare devant la France entière, rien ne pourra lasser
 « ma persévérance ni ralentir mes efforts. Il ne tien-
 « dra pas à moi que la loi ne devienne l'appui des ci-
 « toyens et l'effroi des perturbateurs. Je conserverai
 « fidèlement le dépôt de la constitution, et aucune con-
 « sidération ne pourra me déterminer à souffrir qu'il y
 « soit porté atteinte... Ceux qui observent la marche du
 « gouvernement avec un œil attentif, mais sans mal-
 « veillance, doivent reconnaître que jamais je ne m'é-
 » carte de la ligne constitutionnelle, et que je sens pro-
 « fondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple
 « libre. »

Déc. 1791.

Ces paroles soulevèrent dans l'assemblée les acclamations les plus vives, et le cri antique de la monarchie se fit encore entendre; mais la Gironde et le parti républicain, après ce premier moment d'émotion, ne devaient pas tarder à préparer, les uns, l'avisement du trône à leur profit; les autres, sa ruine.

État des
ressources
militaires à la
fin de 1791.

M. de Narbonne, chargé du portefeuille de la guerre, rendit compte à l'assemblée des mesures que le gouvernement avait prises pour assurer la défense du

Déc. 1791. royaume. Il annonça que trois armées alliées étaient organisées et dirigées sur la frontière, et que le roi en avait confié le commandement aux généraux Rochambeau, Luckner et la Fayette; réclamant, en faveur des deux premiers, le haut grade de maréchal de France, qu'il obtint du consentement de l'assemblée. Il se rendit ensuite sur la frontière, et inspecta par lui-même les régiments, les arsenaux et les places fortes. Malgré les vides laissés dans l'armée par l'exil volontaire des officiers et de la noblesse, et nonobstant le fâcheux résultat de l'insubordination et des révoltes successives des principaux corps, l'exemple des sous-officiers, l'empire des traditions et de la discipline, avaient conservé assez d'influence pour maintenir l'armée sur un pied encore respectable. D'après le rapport du comité militaire, les frontières étaient dans un bon état de défense sur toute la ligne qui s'étend de Dunkerque à Huningue; l'effectif des hommes de guerre s'élevait à cent trente mille soldats, tant de troupes de ligne que de garde nationale; les bouches à feu étaient au nombre de onze mille, sans compter celles de la marine; les magasins contenaient dix-huit millions de livres de poudre et deux cent cinquante mille fusils; l'artillerie comprenait trente-six mille hommes. La marine, si formidable il y avait à peine deux ans, avait été plus particulièrement affaiblie et désorganisée par l'émigration; elle se trouvait dans l'impossibilité de lutter avec avantage en pleine mer et d'assurer efficacement la garde des côtes.

Le 17 décembre, un décret autorisa l'émission de deux cents millions d'assignats. Le total, jusqu'à ce

jour, s'élevait à seize cents millions; mais l'assemblée avait promis à M. de Narbonne qu'elle ne marchanderait pas pour la liberté de la France.

Vers la fin du mois, le club des *feuillants*, centre d'action et de conseil du parti constitutionnel, fut dissous par un décret de l'assemblée. Ainsi les opinions modérées ne trouvaient aucun abri contre les déclamations des jacobins et les menaces de la multitude. Cette mesure fut adoptée à la suite de quelques scènes de désordre suscitées, autour de la salle des feuillants, par leurs propres ennemis. En vain ils réclamèrent la protection de la loi : le maire Péthion, après avoir hésité entre la loi et le peuple, finit par sacrifier les feuillants à cette popularité dont il était esclave. Quelques passages extraits de l'*Ami du Roi*, feuille du temps, dont le titre indique suffisamment la couleur, permettront d'apprécier la portée de cet incident. En dépit de la familiarité moqueuse du style, ces détails ne seront pas entièrement indignes de l'histoire, puisqu'ils serviront à faire connaître l'état des partis.

« La meute des jacobins semble avoir quitté la piste des aristocrates pour se jeter à la poursuite d'un autre gibier. Elle donne maintenant la chasse aux *feuillants*. On a remarqué que la haine des sectes rivales s'augmente en raison de l'efficacité et de la liaison qui devrait les réunir. Les partisans d'*Abubeker* et les sectateurs d'*Ali*, quoiqu'ils soient tous musulmans et adorateurs de Mahomet, se détestent cependant beaucoup plus entre eux qu'ils ne haïssent les chrétiens. Les jacobins et les feuillants militent sous les mêmes étendards de la liberté; ils se disent tous également amis de la consti-

Déc. 1791.

Un décret
dissout le
club des
feuillants.

Lutte des
jacobins et
des
feuillants.

Déc. 1791.

tution ; ils affichent la même haine contre la noblesse et le clergé, la même horreur du despotisme ; et cependant ils sont encore plus acharnés les uns contre les autres que Brissot contre les blancs, et Fauchet contre les ministres. Les jacobins ne veulent pas même le nom et l'ombre d'un roi ; les feillants voudraient au moins conserver un fantôme de royauté, pour être peloté par les orateurs démagogues, et servir de plastron à l'assemblée nationale. Quoique les désordres qui affligent le royaume naissent évidemment d'un vice radical dans la constitution ; quoique l'expérience démontre chaque jour combien cette forme de gouvernement est absurde, impraticable, contraire à l'esprit et au caractère de tous les hommes, et surtout des Français, ils demandent l'observation stricte et rigoureuse de cette extravagance politique ; ils veulent réaliser une chimère ; ce sont les puritains de la constitution, n'en déplaise aux grands hommes, aux ex-rois, aux héros de la révolution qui composent le nouveau club des feillants. Ils me paraissent moins raisonnables, moins conséquents que les jacobins, en faveur desquels on ne m'accusera pas d'être trop prévenu. C'est du moins ouvertement et franchement que les jacobins veulent abolir la royauté et détruire la monarchie. En affectant d'en respecter les titres, les feillants en dégradent en effet et en anéantissent la nature ; ils gardent un roi pour s'en moquer : il vaut mieux n'en point avoir. Du reste, les principes des deux clubs tendent également à la licence et à l'anarchie ; ils sont également destructifs de toute saine politique, de tout bon gouvernement ; ils sont également ennemis de la société et de l'humanité ; et

les jacobins ne se distinguent de leurs adversaires que par les contradictions grossières de leur système. Les jacobins, dont l'établissement a déjà une antiquité de trois ans; les jacobins, qui, depuis le commencement de la révolution, ont joui du privilège exclusif des insurrections, des pillages, des massacres et des incendies; qui sont en possession de vexer, de tyranniser, d'opprimer les honnêtes gens dans toute l'étendue du royaume; enorgueillis d'ailleurs par des intelligences qu'ils entretiennent jusque dans le sein de l'assemblée et par l'influence qu'ils ont sur les décrets, n'ont pu voir sans indignation se former dans le voisinage un nouvel ordre de patriotes qui n'ont ni le même nom, ni la même règle, ni la même observance; ils ont senti les suites funestes que pourrait avoir, pour leur crédit et pour leur autorité, cette communauté naissante, qui menaçait de renverser toutes les jacobinières du royaume... Le dessein a été pris dans le club dominateur d'étouffer, dès le berceau, cette puissance ennemie... Ils sont venus fondre sur ces rebelles, qui, étourdis de ce choc imprévu, se sont dispersés, abandonnant aux jacobins le champ de bataille '... »

Au fond, et indépendamment du fait qui donne lieu à ce récit, il résulte bien clairement, des observations de l'*Ami du Roi*, que, malgré la profonde horreur des royalistes pour les doctrines et les actes des jacobins, c'était surtout pour le parti constitutionnel, pour les révolutionnaires modérés, qu'ils éprouvaient la plus énergique répugnance. Et cependant les Pastoret, les

⁴ L'*Ami du Roi*, n° du 29 décembre.

Déc. 1791.

Vaublanc, les Barnave, les Bailly et les autres partisans de la constitution, voulaient sincèrement maintenir la nouvelle royauté, la raffermir plutôt que l'abaisser davantage. Si les conditions qu'ils imposaient à l'exercice de la prérogative monarchique étaient dures et soupçonneuses, éclairés déjà par une rapide expérience, ils tenaient à entourer la couronne de plus de respects et de sympathies; surtout, ils avaient à cœur de rendre impossible la domination des anarchistes. Mais la cour, en ces temps de lutte, voulait tout ou rien. Elle aimait mieux avoir affaire à des ennemis violents et déclarés qu'à des auxiliaires dont le concours ne s'obtenait qu'au prix des exigences constitutionnelles. Le salut, s'il fallait le devoir à la Fayette, lui paraissait plus amer que le triomphe des jacobins. Humiliée par le principe de la souveraineté nationale, elle s'indignait de ce que les partisans de cette idée ne se hâtaient pas tous de la pousser à ses limites les plus extrêmes; elle félicitait les jacobins de ce qu'au moins leur logique était meilleure, et l'on sait jusqu'où cette logique devait les pousser. Ne nous étonnons point de ces aberrations de l'esprit de parti; elles sont dans l'ordre des infirmités humaines, elles appartiennent à tous les temps.

Influence et discussions des jacobins. — Incidents divers.

Les jacobins n'avaient point d'ailleurs besoin, pour pousser en avant le char révolutionnaire, d'être excités ou approuvés par les journaux de la cour. Leur tribune, rivale de celle de l'assemblée nationale, retentissait chaque jour des discours les plus véhéments contre le ministère, les aristocrates et les prêtres, et c'était à la barre de ce club que les apôtres de la démo-

cratie sans bornes venaient apporter leurs adhésions ou leurs utopies. Sur le rapport de Dussaulx, l'un de ses membres, cette société décerna un prix à Collot-d'Herbois, auteur d'une brochure de circonstance ayant pour titre, *l'Almanach du Père Gérard, pour l'an troisième de la liberté*. Cette publication, destinée aux classes pauvres, renfermait, mise à la portée de leur intelligence, une énonciation précise et substantielle des doctrines du parti révolutionnaire ; toutefois les opinions républicaines n'y étaient exprimées qu'avec des restrictions assez timides. Un autre jour ¹, la salle du club fut le théâtre d'une démonstration caractéristique : on associa et on inaugura les trois drapeaux des nations libres, la France, l'Angleterre et les États-Unis. Une pareille cérémonie avait déjà eu lieu dans le sein de la société des Amis de la révolution de Londres. Pour donner plus d'intérêt à cette fête, les jacobins admirent à leur barre une députation des femmes habituées aux tribunes de leur club : l'une d'elles obtint la parole, et prononça un de ces discours emphatiques si fort à la mode à la fin du siècle dernier :

« Nous ne sommes point des dames romaines ; nous « n'apportons pas des bijoux, mais un tribut de reconnaissance.... Aujourd'hui vous suspendez à la « voûte du temple trois drapeaux, AMÉRICAIN, ANGLAIS, « FRANÇAIS.... » (De toutes parts : *Vivent les trois nations ! vive la liberté !*)

« L'union des trois peuples libres va être cimentée : « qu'il nous soit permis d'y contribuer par quelque

¹ Le 18 décembre.

Déc. 1791. « chose. Vos sentiments purs nous en font un devoir.
 « — Agréez une couronne. » (S'adressant à un membre
 du parti whig, présent dans la salle :) « Vous, frère
 « anglais, acceptez-en une autre des mains de l'inno-
 « cence; c'est l'ouvrage de la fraternité; l'amitié vous
 « la donne.

« Recevez, bon patriote, au nom des citoyennes fran-
 « çaises qui sont ici, l'arche d'alliance que nous appor-
 « tons pour nos frères whigs constitutionnels; là sont
 « enfermés la carte de France, le bonnet de la liberté
 « (applaudissements), l'acte constitutionnel des Fran-
 « çais, une couronne civique, des épis de blé (applau-
 « dissements), trois drapeaux, une cocarde nationale,
 « et ces mots dans les deux langues : *Vivre libre ou*
 « *mourir!*

(L'assemblée entière s'écrie : *Vivre libre ou mourir!*)

« Que cet immortel hommage fait à la liberté soit
 « pour les Anglais et les Français le gage sacré de
 « leur union. N'oubliez pas de dire à nos frères com-
 « ment vous l'avez reçu... Dites à vos femmes, répétez
 « à vos enfants, que des filles sages, des épouses fi-
 « dèles, des mères tendres, après avoir rempli leurs
 « devoirs domestiques, après avoir contribué au bon-
 « heur de leurs familles et de leurs époux, sont ve-
 « nues faire cette offrande à la patrie. — Qu'un cri
 « d'allégresse se répande sur l'Europe et sur l'Amé-
 « rique. — Écoutez! Au milieu de tous les échos,
 « Philadelphie et ses contrées répètent comme nous :
 « VIVE LA LIBERTÉ! » (Le même cri retentit dans toute la
 salle.)

« Tyrans! vos ennemis sont connus; les peuples ne

« se feront plus la guerre; intimement unis, ils possé-
« deront toutes les langues; elles n'en feront plus
« qu'une; et, forts de leur liberté, ils seront à jamais
« inséparables. »

Déc. 1791.

Il serait difficile de rendre l'agitation que cette scène jeta dans l'assemblée; des acclamations et des transports d'allégresse éclataient de toutes parts. « Peuples
« de la terre, dit à son tour le jacobin Bourdon, con-
« templez ces étendards, jadis les signaux du meurtre
« et du carnage, aujourd'hui les emblèmes de l'amitié
« et de la paix. — Ils précédaient autrefois des armées
« innombrables d'esclaves... Placés aujourd'hui dans
« le sanctuaire de la liberté et de l'égalité, ils n'en se-
« ront retirés que pour guider le fer des hommes libres
« dans le cœur des tyrans.

« Le bandeau qui couvrait les yeux des nations est
« prêt à tomber. L'Angleterre, l'Amérique et la France
« ont oublié leurs querelles antiques. Ces trois sœurs,
« divisées par les ennemis communs de l'humanité,
« réunies aujourd'hui par leurs intérêts de famille, se
« reconnaissent, s'embrassent et se jurent une amitié
« sincère. Les nœuds qu'elles forment aujourd'hui, ni
« la faux du temps ni les poignards des tyrans ne les
« trancheront jamais. »

C'étaient là des illusions chimériques, des espérances d'un jour; mais ces manifestations, qui nous semblent aujourd'hui des parades de théâtre, combinées à froid, touchaient alors profondément les âmes. De pareilles scènes ne doivent pas être jugées de loin et dans l'égoïsme de l'histoire : la passion peut seule les comprendre; l'entraînement, les justifier. Telles qu'elles

Déc. 1791.

sont, elles nous initient aux émotions de cette terrible époque; elles nous portent à faire la part de l'enthousiasme et à éprouver souvent plus de pitié que de haine pour ceux des acteurs de ce grand drame qui, par le délire du patriotisme et de la liberté, furent emportés au delà de la justice et du devoir.

Commence-
ment de la
lutte entre la
Gironde et
la Montagne.

Alors commença à se manifester cette rivalité sourde, destinée à se changer en une haine profonde, qui existait déjà entre la faction des montagnards et la Gironde, entre Robespierre et Brissot.

La Gironde voulait la guerre : entraînée par l'amour de la gloire et la passion de la liberté, elle croyait que la révolution française, pour grandir et demeurer forte au milieu de la vieille Europe, avait besoin de chercher sur les champs de bataille un double baptême de feu et de sang; telle était aussi la pensée d'un petit nombre de constitutionnels, et, parmi eux, de la Fayette, du ministre Narbonne et de madame de Staël, fille de Necker et femme de l'ambassadeur de Suède. Au fond, une telle politique était conforme aux intérêts et à l'honneur de la révolution; c'était par la guerre, et par la guerre seule, qu'il devait lui être donné d'entrer de force dans la famille des peuples et de préparer à la France une si étonnante renommée militaire, qu'elle suffirait pour faire oublier beaucoup de deuil. Mais la guerre, conduite par le ministère ou par la Gironde, devait avoir pour premier résultat d'affermir la constitution, et de populariser, soit le roi, soit Brissot. Robespierre s'accommodait mal de cet avenir : avide de pousser la révolution en avant, et assez loin pour qu'elle lui permit de devenir l'arbitre de ses

La Gironde
veut la
guerre; les
jacobins la
repoussent.

destinées, il voulait, avant d'entreprendre les hostilités, que le pouvoir fût tombé des mains de M. de Narbonne ou de celles des girondins. Pour appuyer un pareil système et lui donner un peu de crédit auprès des jacobins, il était nécessaire d'inspirer des craintes sur l'issue de la guerre et de faire suspecter la loyauté des hommes qui la réclamaient. Robespierre était habile à dresser de pareilles attaques : il demandait aux jacobins à qui l'on confierait la conduite de cette guerre, sinon aux agents du pouvoir exécutif? et, dans ce cas, n'abandonnerait-on pas la sûreté de l'empire à ceux qui voulaient le perdre? De là résultait, selon lui, que la guerre était le plus grand fléau qui pût menacer la liberté dans les circonstances où se trouvait la patrie... Ce n'était là, ajoutait-il, qu'un moyen d'amener le peuple à une transaction qui procurât à la cour une plus grande extension de pouvoir, qu'une voie tortueuse et machiavélique pour arriver au rétablissement de la noblesse : aussi insistait-il vivement pour qu'on cessât d'écouter les terreurs, et qu'on évitât ainsi de donner trop de consistance aux hommes dont il soupçonnait les espérances¹. Ces inquiétudes, colportées par Danton, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes, réduites à leur juste valeur par Brissot et ses adeptes, tenaient déjà la faction des jacobins divisée en deux camps inégaux.

La Gironde, qui dominait l'assemblée nationale, était impatiente de prendre en mains les rênes du gouvernement. Forte de ses talents et de son influence, elle

La Gironde
ambitionne le
pouvoir
ministériel.

¹ Séance des jacobins, 12 décembre.

Janv. 1792.

avait à assouvir une ambition égale à sa popularité; mais, quoique républicaine par sentiment, elle consentait à subir la forme monarchique, pourvu du moins que son orgueil n'eût point à souffrir de cet accommodement. Aussi commença-t-elle bientôt à battre en brèche le ministère, plus encore que le parti constitutionnel. L'entreprise présentait peu de difficultés; les ministres étaient mal d'accord, et le scandale de leurs dissensions intérieures favorisait les ennemis du pouvoir. Bertrand de Molleville, ministre de la marine et le plus influent parmi ses collègues, ne se faisait nullement scrupule de trahir la révolution, soit par ses intrigues clandestines, soit par les actes patents de son administration; et c'est ainsi qu'après avoir essayé d'acheter l'opinion ou de la corrompre il ne craignait pas de favoriser l'émigration des officiers de marine en leur faisant avancer, sans nécessité, plusieurs mois de leur solde. Bertrand de Molleville était d'ailleurs l'ennemi de Narbonne, ministre de la guerre, dont les opinions constitutionnelles l'inquiétaient, et il traversait dans le conseil les mesures prescrites par son jeune collègue. Le ministre des affaires étrangères, M. de Lessart, ancienne créature de Necker, se montrait également hostile à Narbonne : c'était d'ailleurs un homme d'une capacité médiocre et fort au-dessous de ce que la gravité des circonstances exigeait de lui. Contraint par les devoirs de sa position de correspondre avec les cabinets étrangers, pour faire valoir auprès d'eux les griefs de la France, il s'acquittait de cette tâche sans dignité et sans énergie, au grand déplaisir de l'assemblée nationale et à la grande satisfaction de l'empe-

Faiblesse,
divisions et
intrigues du
ministère.

reur. Faiblesse et impéritie d'une part, capacité et audace de l'autre, la lutte était trop inégale et ne pouvait longtemps durer. Telle était la situation du gouvernement au début de l'année 1792.

Janv. 1792.

Elle s'ouvrit sous de fâcheux auspices, la défiance et la haine, qu'envenimèrent encore de puérides questions d'amour-propre. L'assemblée nationale, jalouse de ses privilèges, et se jugeant au moins l'égale du pouvoir exécutif, décida qu'elle s'abstiendrait d'aller présenter au roi, à l'occasion du 1^{er} janvier, les hommages de convenance que la constituante avait cru pouvoir rendre sans déroger à sa dignité. Soit que Louis XVI fût blessé de ce procédé, soit de sa part rudesse et bonhomie déplacées, il reçut fort mal le maire et le corps municipal de Paris, qui n'avaient pas cru devoir se dispenser de se rendre aux Tuileries. Le roi, lorsqu'ils se présentèrent, était à son billard : pour écouter le compliment de Péthion, il parut à la porte de la salle de jeu; puis, la harangue finie, il ne répondit que par une inclination de tête, et rentra pour achever sa partie. Ces allures, qui rappelaient assez mal à propos le fouet de chasse et les bottes éperonnées de Louis XIV, indisposèrent vivement la commune.

Irritation
réciproque
du roi et de
l'assemblée.

Ce jour-là expirait le délai fatal assigné aux princes émigrés : l'assemblée nationale, sur le rapport de son comité de surveillance, décréta d'accusation Monsieur, frère du roi, et avec lui le comte d'Artois, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien, MM. de Calonne et de Laquille, et le vicomte de Mirabeau, comme suffisamment prévenus d'attentat et de conspiration contre la patrie et les lois. Leurs biens fu-

Décret d'accusation
lancé contre
les princes
émigrés.

rent séquestrés, et Monsieur fut déclaré déchu de son droit à la régence.

Ignobles
attaques des
journaux.

Mais, si l'assemblée nationale menaçait de ses vengeances tant de têtes illustres, ce n'était rien encore auprès des lâches agressions que se permettait la presse anarchique contre Louis XVI et la reine. La circonstance qui, d'ordinaire, désarme un moment les inimitiés, la fête du 1^{er} janvier, fut pour les gazetiers jacobins un prétexte nouveau d'enfoncer les épines plus avant dans ces fronts royaux. En dépit de notre dégoût pour ces ignobles attaques, nous croyons devoir extraire quelques phrases d'un article des *Révolutions de Paris* à l'adresse de l'infortunée Marie-Antoinette. Ces infamies peindront les passions du temps mieux que nous ne saurions le faire, et d'ailleurs on ne voudrait pas nous croire si nous ne citions pas :

« La princesse a passé l'âge où les agréments de la
« figure font excuser les travers de l'esprit et les vices
« du cœur... Nous ne ferons donc point de compliments
« à Marie-Antoinette; nous pourrions tout au plus lui
« adresser des souhaits de nouvelle année, et lui dire :
« *Femme de Louis XVI, retourne à ta quenouille*; que
« tu n'aurais jamais dû quitter pour mettre la main au
« timon du pouvoir exécutif; c'est assez d'avoir, pen-
« dant quinze ans, offert dans ta conduite l'exemple
« scandaleux d'une princesse dissipatrice, ambitieuse
« et sans mœurs... Purge ta cour de toutes ces harpies
« immondes¹ qui souillent le trône, et tâche de nous
« faire oublier que le sang de Joseph et de Léopold

¹ Il s'agit ici de l'infortunée princesse de Lamballe.

« coule dans tes veines. Que de vertus ne te faudrait-il Janv. 1792.
« pas pour expier ce crime de ta naissance !

« Si c'est trop exiger de la sœur de deux tyrans, sache
« du moins *que tu as deux risques à courir*; sache que
« tous les patriotes ont les yeux sur toi; ils ne te per-
« dront pas de vue un seul instant.

« Antoinette, nous ne voulons pas qu'on dise un jour
« de nous : Vingt-quatre millions d'hommes avaient
« juré d'être libres; mais ce serment déplut à une
« femme, et cette femme, placée entre un mari imbé-
« cile et un frère despote, vint à bout, elle seule, d'em-
« pêcher ces vingt-quatre millions d'hommes d'accom-
« plir leur vœu. Les Français demeurèrent esclaves,
« parce que l'épouse de leur roi ne pouvait les souffrir
« libres.

« Nous ne te demandons pas des vertus civiques, tu
« n'es pas née pour en avoir; mais seulement abstiens-
« toi de nuire, enveloppe-toi dans ton manteau de pour-
« pre. Tant que l'hyène des montagnes reste dans son
« repaire, on ne va point à elle; mais, du moment
« qu'elle descend dans la plaine pour l'ensanglanter, *la*
« *couronne civique attend le héros de l'humanité qui,*
« *au péril de ses jours, aura délivré son pays de cette*
« *bête féroce.* »

Cette odieuse menace devait avoir son prochain ac-
complissement.

Cependant les princes germaniques, dont les villes
servaient de camp de refuge et de places de guerre aux
émigrés, furent un moment intimidés par les décrets
de l'assemblée nationale. Les magistrats de Worms, cé-
dant aux réclamations des ministres de Louis XVI, fi-

Concessions
accordées
par les
princes
germaniques

Janv. 1792. rent prier le prince de Condé de s'éloigner de leur ville; l'électeur de Trèves, se conformant d'ailleurs à l'invitation de l'Autriche, rendit des ordonnances contre les rassemblements d'émigrés, mais il se réserva en secret de leur continuer son appui. Les princes exilés et la noblesse française, obtempérant aux injonctions de l'électeur, levèrent leurs cantonnements, et se replièrent sur la portion de l'évêché de Strasbourg située au delà du Rhin, qui faisait partie de l'empire germanique. Leur présence n'y fut point soufferte, et ils furent obligés d'aller prendre de nouveaux quartiers au delà du Necker, à deux ou trois journées au-dessus de Landau, qui faisait alors partie de la France.

Situation
respective
de la France
et de
l'Europe.

La révolution savait trop à quels ennemis elle avait affaire pour se laisser endormir par de pareilles mesures. Elle n'ignorait ni les dispositions malveillantes des rois de l'Europe ni l'attitude tour à tour cauteleuse et hostile de la diplomatie; et ce n'était pas le déplacement, mais la dispersion entière des cantonnements d'émigrés, qu'elle devait réclamer comme garantie première de sécurité. Elle voyait d'ailleurs avec inquiétude l'empereur persister dans ses armements, et la diète de Ratisbonne exiger que les princes allemands, dépossédés de leurs fiefs d'Alsace et de Lorraine, fussent réintégrés dans leurs droits et non indemnisés pécuniairement, comme le gouvernement français et l'assemblée nationale offraient de le faire. Il était, en outre, question d'un congrès européen dans lequel, d'accord avec les Bourbons émigrés, on réglerait le sort de la France et les modifications à introduire dans la constitution politique de ce pays. Dans la

séance du 14 janvier, le député Gensonné fit, au nom du comité diplomatique, un rapport sur la situation respective de la France et de l'empereur. Dans ce travail étaient posées les questions suivantes : Pouvait-on envisager comme hostilités les démarches de la cour de Vienne en faveur des électeurs dont les fiefs avaient été révolutionnairement confisqués en Alsace et en Lorraine ? La France devait-elle, en attaquant la première, accélérer une rupture d'ailleurs prochaine et imprévue ? Exigerait-elle du cabinet de l'empereur une explication claire sur ses dispositions ? Le rapporteur, après avoir successivement discuté ces questions, proposait de décréter : 1° que le roi fût remercié des dernières réponses qu'il avait faites à l'empereur, parce qu'elles étaient dignes de la majesté du peuple français ; 2° que le roi serait prié de demander à l'empereur s'il entendait ne rien entreprendre contre la constitution et l'indépendance du peuple français ; s'il voulait être fidèle au traité de 1756, et secourir la France en cas d'hostilité ; 3° qu'il serait donné à l'empereur jusqu'au 10 février pour faire sa réponse, passé lequel terme son silence serait pris pour une déclaration de guerre ; 4° que le roi serait invité à accélérer les préparatifs nécessaires pour mettre la France en état de soutenir la lutte. « L'empereur n'a d'autre but, ajoutait Gensonné, « que de nous effrayer par l'appareil de la force, et de « nous amener insensiblement à l'adoption d'un con- « grès qui, modifiant notre constitution, renverserait « le principe de l'égalité des droits, et donnerait au « trône une autorité presque absolue. Tel est le secret « de cette coalition. Il a peut-être été formé au sein de

Janv. 1792.
Rapport
de Gensonné
au nom
du comité
diplomatique.

Janv. 1792. « la France; des intelligences secrètes ont entretenu
 « l'espoir de le faire adopter : mais une nation de vingt-
 « quatre millions d'hommes libres, qui ne veut que la
 « liberté et la veut tout entière, ne s'avilit pas au point
 « de soumettre la souveraineté aux volontés de quel-
 « ques despotes... C'est à vous, qui êtes chargés de
 « parler au nom du peuple, et à qui il a confié ses plus
 « chers intérêts, c'est à vous d'examiner, d'après la
 « conduite de l'empereur, si la guerre peut être entre-
 « prise en ce moment sans être offensive. »

Allocution
 véhémente de
 Guadet.
 — Décret de
 l'assemblée.

Au moment où Gensonné descendait de la tribune
 au bruit des applaudissements de l'assemblée, Guadet,
 qui siégeait alors en qualité de président, quitta le
 fauteuil, et demanda la parole pour faire une motion.
 « Je propose de décréter à l'instant même, s'écria-t-il,
 « que la France regarde comme infâme et traître à la
 « patrie, comme coupable du crime de lèse-nation,
 « tout agent du pouvoir exécutif, tout Français, qui
 « prendrait part directement ou indirectement soit à
 « un congrès dont l'objet serait d'obtenir une modi-
 « fication quelconque de la constitution, soit à une
 « médiation entre la nation et les rebelles émigrés,
 « soit enfin une composition avec les princes posses-
 « sionnés en Alsace. Je propose que cette déclaration
 « soit portée sur-le-champ au roi, avec invitation d'en
 « donner connaissance à tous les potentats de l'Europe,
 « et de leur déclarer qu'il regardera comme ennemi
 « de la France tout prince qui manifesterait l'intention
 « de porter atteinte à la constitution. » Puis, élevant
 la voix avec énergie : « La constitution, s'écria-t-il,
 « nous mourrons tous ici pour la défendre; nous le ju-

Janv. 1792.

« rons ! » A ces mots, l'enthousiasme s'empara de l'assemblée, et tous les assistants, parmi lesquels on remarqua deux ministres, se levèrent par un mouvement simultané, et répétèrent le serment de l'orateur. La proposition de Guadet fut ensuite votée par acclamation. C'est ainsi que les questions les plus ardues étaient emportées dans le sein de l'assemblée nationale. Les cabinets européens, qui ne comprenaient rien à cette étrange manière de résoudre les problèmes de la science politique, souriaient de pitié, et taxaient les jacobins de démençe : mais cette diplomatie à demi sauvage, que la Révolution française inaugurerait, n'était dépourvue ni de puissance ni de grandeur. Le même jour, le décret de l'assemblée fut revêtu de la sanction royale.

La discussion ne tarda pas à s'ouvrir sur le projet présenté par Genonné, au nom du comité diplomatique. Brissot combattit vivement les conclusions du rapport, en cherchant à établir que la conduite de l'empereur dispensait la France de toute demande ultérieure d'explications, en ce qu'elle équivalait à une rupture formelle. Son discours dura une heure, et fut fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée. « Votre ennemi implacable, disait « Brissot, c'est l'empereur ; il cherche à vous attaquer « et à vous effrayer. Si vous devez être attaqués, il « vous convient de prévenir ; si l'on veut vous amuser, « vous ne devez pas vous endormir ; si l'on ne tend « qu'à vous forcer par la terreur à une capitulation « indigne de vous, il faut réaliser ce que vous avez « cent fois promis : *la constitution ou la mort !* La « mort, elle n'est point à craindre ; examinez votre

Discussion
relative aux
mesures
à prendre
contre
l'empereur.

Discours
de Brissot.

Janv. 1792. « position et celle de l'empereur. Votre constitution
 « est un anathème éternel aux trônes absolus. Tous les
 « rois doivent donc haïr votre constitution; elle fait
 « leur procès, elle prononce leur sentence..... Or vos
 « ennemis sont rois, et vous êtes peuple; ils sont des-
 « potes, et vous êtes libres, et il n'y a point de capitulation
 « sincère entre la tyrannie et la liberté. Je ne
 « dirai donc pas à l'empereur, avec votre comité:
 « Voulez-vous vous engager à ne pas attaquer la France,
 « ni son indépendance? mais je lui dirai: Vous avez
 « formé une ligue contre la France, je dois vous com-
 « battre. Et cette attaque immédiate est juste, néces-
 « saire, commandée par les circonstances et par vos
 « serments. »

La vérité révolutionnaire était là, et non dans les arguments que Brissot avait pris pour base. L'orateur publiciste, en effet, invoquait contre l'empereur les dispositions formelles du traité de 1756, intervenu entre Louis XV et l'impératrice Marie-Thérèse, et aux termes duquel l'Autriche s'engageait à aider la France dans toute guerre défensive qui lui serait déclarée par une autre puissance; engagement qui, par réciprocité, liait la France à l'égard de l'Autriche. Brissot établissait que les électeurs germaniques avaient agi hostilement envers la France; et, de ce que l'Autriche n'avait point immédiatement marché à notre secours, il concluait que l'empereur s'était mis en dehors des stipulations de 1756. Mais c'était là un reproche dérisoire, et il était évident que la clause invoquée par Brissot n'existait plus depuis longues années, puisque la France elle-même avait, la première, cessé de s'y soumettre.

Que portait d'ailleurs le traité de 1756? Il renfermait, Janv. 1792. entre autres clauses, un article par lequel la France confirmait un traité antérieur, à la date de 1748. Or ce traité de 1748 portait que la Lorraine et l'Alsace ne changeraient jamais de nom, et que les princes d'Allemagne y jouiraient de tous leurs droits, sans qu'on pût y mettre aucune entrave. Il était clair que la révolution, en divisant ces deux provinces en départements, et en dépouillant les princes germaniques de leurs fiefs, sauf indemnité, avait méconnu et violé d'un seul coup les traités de 1748 et de 1756, et avait cessé d'être apte à en invoquer la teneur. Mais l'assemblée nationale ne se laissait point arrêter à ces considérations.

Le député Dumas, qui en comprenait toute la valeur, demanda la question préalable; mais Vergniaud se hâta de prêter à Brissot et à Gensonné le secours de sa puissante parole. Il ramena d'ailleurs la question sur son véritable terrain, la querelle nécessaire et impérissable du principe despotique et de l'idée révolutionnaire. « Il me semble, s'écria-t-il en terminant, « que les mânes des générations passées viennent se « presser dans ce temple pour vous conjurer, au nom « des maux que l'esclavage leur a fait éprouver, d'en « préserver les générations futures, dont les destinées « sont entre vos mains. Exaucez cette prière; soyez à « l'avenir une nouvelle Providence; associez-vous à la « justice éternelle qui protège les Français. En méritant « tant le titre de bienfaiteurs de votre patrie, vous « mériterez aussi celui de bienfaiteurs du genre humain. » Des acclamations prolongées accueillirent ce

Paroles de
Vergniaud.
— Suite de la
discussion.

Janv. 1792. mouvement oratoire; et le député Ramond, qui parla après Vergniaud, proposa sérieusement à l'assemblée de notifier aux puissances étrangères le dogme de la souveraineté du peuple.

Après un discours de M. Beugnot, l'un des jeunes orateurs du parti constitutionnel, Fauchet prit la parole, et renchérit sur le projet de Ramond. Il proposa un décret, en forme de manifeste, aux termes duquel la France, cessant désormais d'entretenir auprès des puissances étrangères des ambassadeurs, des consuls et des agents diplomatiques, ne reconnaîtrait à l'avenir d'autres alliés que les peuples libres, et se déclarerait en état de guerre contre l'empereur et le roi d'Espagne. De l'enthousiasme au mépris la distance est parfois très-courte : l'assemblée qui avait applaudi Brissot et Vergniaud accueillit les idées de Fauchet par quelques éclats de rire.

Décret de l'assemblée.

La discussion se prolongea. Le député Lamarque émit l'opinion qu'avant de déclarer la guerre il était nécessaire de séquestrer les biens des émigrés, afin d'indemniser la patrie de ses sacrifices. Pour le moment, cette motion n'eut pas de suite, et l'assemblée mit enfin un terme à sa délibération en votant le décret que lui avait soumis son comité diplomatique; elle se borna à étendre jusqu'au 1^{er} mars la limite qu'elle accordait à l'empereur pour qu'il eût à s'expliquer sur ses intentions à l'égard de la France. En réponse au message par lequel l'assemblée lui notifia ce décret, le roi fit connaître que depuis quinze jours il avait demandé des explications positives à Léopold.

La question de la guerre, si vivement débattue dans

le sein de l'assemblée nationale, avait aussi continué de préoccuper le club des jacobins, cette espèce de chambre basse qui, mieux que l'autre, représentait les intérêts et les passions populaires. On a vu plus haut que Robespierre, cédant aux inspirations d'une jalousie étroite, et peut-être aussi à des instincts de défiance, poussait le parti révolutionnaire à retarder la guerre de tout son pouvoir. La réputation de patriotisme de Robespierre était si bien établie parmi les jacobins, que beaucoup d'entre eux se rangeaient sans examen à l'opinion de l'*incorruptible*; d'autres, tels que l'obscène romancier Louvet, insistaient énergiquement pour que les hostilités fussent immédiatement ouvertes. Une circonstance digne de remarque, c'est que, durant cette discussion, le club des jacobins fut présidé par le député girondin Guadet, déjà président de l'assemblée nationale.

Janv. 1792.

La question de la guerre est portée aux jacobins.

« Avant de vous égarer dans la politique des États et des princes de l'Europe, disait Robespierre, commencez par ramener vos regards sur votre politique intérieure : remettez l'ordre chez vous avant de porter la liberté ailleurs... Vous dites que le siège du mal est à Coblentz; il n'est donc pas à Paris? Il n'y a donc aucune relation entre Coblentz et un autre lieu qui n'est pas loin de nous?... Apprenez qu'au jugement de tous les Français éclairés le véritable Coblentz est en France; que celui de l'évêque de Trèves n'est que l'un des ressorts d'une conspiration fondée tramée contre la liberté, dont le foyer, dont le centre, dont les chefs, sont au milieu de nous. Si vous ignorez tout cela, vous êtes étrangers à tout ce qui se

Discours de Robespierre.

Janv. 1792. « passe dans ce pays-ci. Si vous le savez, pourquoi le
 « niez-vous ? Pourquoi détourner l'attention publique
 « de nos ennemis les plus redoutables pour la fixer sur
 « d'autres objets, pour nous conduire dans le piège où
 « ils nous attendent?... La guerre au dehors, provo-
 « quée, dirigée par le gouvernement, dans les circon-
 « stances où nous sommes, est un mouvement à contre-
 « sens; c'est une crise qui peut conduire à la mort du
 « corps politique. Pendant la guerre étrangère, le peu-
 « ple, comme je l'ai déjà dit, distrait, par les événe-
 « ments militaires, des délibérations politiques qui in-
 « téressent les bases essentielles de sa liberté, prête une
 « attention moins sérieuse aux sourdes manœuvres des
 « intrigants qui les minent, du pouvoir exécutif qui les
 « ébranle, à la faiblesse ou à la corruption des repré-
 « sentants qui ne les défendent pas. Cette politique fut
 « connue de tout temps... Quand le peuple romain ré-
 « clamait ses droits contre les usurpations du sénat et
 « des patriciens, le sénat déclarait la guerre, et le peu-
 « ple, oubliant ses droits et ses outrages, ne s'occupait
 « que de la guerre, laissant au sénat son empire et pré-
 « parant de nouveaux triomphes aux patriciens. La
 « guerre est bonne pour les officiers, pour les ambi-
 « tieux, pour les agioteurs, qui spéculent sur ces sortes
 « d'événements; elle est bonne pour les ministres, dont
 « elle couvre les opérations d'un voile plus épais et
 « presque sacré; elle est bonne pour la cour; elle est
 « bonne pour le pouvoir exécutif, dont elle augmente
 « l'autorité, la popularité, l'ascendant; elle est bonne
 « pour la coalition des nobles, des intrigants, des mo-
 « dérés qui gouvernent la France : cette faction peut

« placer ses héros à la tête de l'armée... Comptez-vous Janv. 1792.
 « pour rien le droit de vie et de mort arbitraire, dont
 « la loi va investir nos patriciens militaires dès le mo-
 « ment où la nation sera constituée en guerre?... C'est
 « surtout alors que, revêtu des livrées du patriotisme,
 « le parti modéré, dont les chefs sont des artisans de
 « cette trame, déploiera toute sa sinistre influence;
 « c'est alors qu'au nom du salut public il imposera si-
 « lence à quiconque oserait élever quelques soupçons
 « sur la conduite ou les intentions des agents du pou-
 « voir sur lequel il reposera, et des généraux qui se-
 « ront devenus, comme lui, l'espoir et l'idole de la na-
 « tion. Si l'un de ces généraux est destiné à remporter
 « quelque succès apparent, qui, je pense, ne sera pas
 « fort meurtrier pour les émigrants ni fatal à leurs
 « protecteurs, quel avantage ne donnera-t-il pas à son
 « parti, quels services ne pourra-t-il pas rendre à la
 « cour?...

« Je décourage la nation, dites-vous : non, je l'é-
 « claire. Éclairer des hommes libres, c'est réveiller
 « leur courage, c'est empêcher que leur courage même
 « ne devienne l'écueil de la liberté... Vous avez dit en-
 « core que j'avais outragé les Français en doutant de
 « leur courage et de leur amour pour la liberté. Non,
 « ce n'est point le courage des Français dont je me dé-
 « fie, c'est la perfidie de leurs ennemis que je crains.
 « Que la tyrannie les attaque ouvertement, ils seront
 « invincibles; mais le courage est inutile contre l'in-
 « trigue.

« Vous avez été étonnés, avez-vous dit, d'entendre
 « un défenseur du peuple avilir le peuple ? Certes, je

Janv. 1792. « ne m'attendais pas à un pareil reproche. D'abord,
 « apprenez que je ne suis point le défenseur du peu-
 « ple; jamais je n'ai prétendu à ce titre fastueux : je
 « suis du peuple, je n'ai jamais été que cela, je ne
 « veux être que cela; je méprise quiconque a la pré-
 « tention d'être quelque chose de plus. S'il faut dire
 « plus, j'avouerai que je n'ai jamais compris pourquoi
 « on donnait des noms pompeux à la fidélité constante
 « de ceux qui n'ont point trahi sa cause : serait-ce un
 « moyen de ménager une excuse à ceux qui l'abandon-
 « nent en présentant la conduite contraire comme un
 « effort d'héroïsme et de vertu?...

« J'ai avili le peuple! Il est vrai que je ne sais pas le
 « flatter pour le perdre; mais, en revanche, c'est moi
 « qui sus déplaire à tous ceux qui ne sont pas du peu-
 « ple en défendant, presque seul, les droits des ci-
 « toyens les plus pauvres et les plus vertueux... Le vrai
 « moyen de témoigner son respect pour le peuple n'est
 « point de l'endormir en lui vantant sa force et sa li-
 « berté, c'est de le défendre, c'est de le prémunir con-
 « tre ses propres défauts; car le peuple en a. Personne
 « ne nous a donné une idée plus juste du peuple que
 « Rousseau, parce que personne ne l'a plus aimé : *Le*
 « *peuple veut toujours le bien; mais il ne le voit pas*
 « *toujours.* Pour compléter la théorie des principes du
 « gouvernement, il suffirait d'ajouter : *Les manda-*
 « *taires du peuple voient souvent le bien; mais ils ne le*
 « *veulent pas toujours.*

« Quand le peuple s'éveille et déploie sa force et sa
 « majesté, ce qui arrive une fois dans des siècles, tout
 « plie devant lui; le despotisme se prosterne contre

« terre et contrefait le mort, comme un animal lâche
 « et féroce à l'aspect du lion. Mais bientôt il se relève;
 « il se rapproche du peuple d'un air caressant; il sub-
 « stitue la ruse à la force; on le croit converti; on a en-
 « tendu sortir de sa bouche le mot de liberté; le peuple
 « s'abandonne à la joie, à l'enthousiasme; on accumule
 « entre ses mains des trésors immenses, on lui livre la
 « fortune publique... Bientôt quiconque a des talents
 « avec des vices lui appartient; il suit constamment un
 « plan d'intrigue et de séduction; il entretient la dépra-
 « vation des mœurs, qui ne sont point encore régéné-
 « rées; il étouffe le germe des vertus nouvelles; la
 « horde de ses esclaves ambitieux répand partout de
 « fausses maximes; on ne prêche plus aux citoyens que
 « le repos et la confiance; le mot de liberté passe pres-
 « que pour un cri de sédition; on persécute, on calom-
 « nie ses plus zélés défenseurs; on cherche à égarer, à
 « séduire ou à maîtriser les délégués du peuple; des
 « hommes usurpent sa confiance pour vendre ses
 « droits... Le moment arriverait enfin où la division
 « régnerait partout, où les pièges des tyrans seraient
 « tendus, où la ligue de tous les ennemis de l'égalité
 « serait enfin formée... Alors les défenseurs de la li-
 « berté qui oseraient encore élever la voix ne seraient
 « regardés que comme des séditieux, car la sédition est
 « tout signe d'existence qui déplaît au plus fort; ils boi-
 « raient la ciguë comme Socrate, ou ils expireraient
 « sous le glaive de la tyrannie comme Sydney, ou ils se
 « déchireraient les entrailles comme Caton!...

« Nous ne sommes pas encore arrivés à ce dernier
 « terme de l'opprobre et du malheur, où conduisent



Janv. 1792.

« la crédulité des peuples et la perfidie des tyrans ;
 « mais on veut nous y mener. La liberté triomphera,
 « je l'espère, je n'en doute pas même ; mais c'est à la
 « condition que nous adopterons tôt ou tard, et le plus
 « tôt possible, les principes et le caractère des hom-
 « mes libres ; que nous ne continuerons pas de courir,
 « comme un troupeau stupide, dans la route par la-
 « quelle on cherche à nous conduire à l'esclavage ou à
 « la mort ! »

Louvet se chargea de répondre à Robespierre, et il le fit avec assez de logique et de talent¹ pour contraindre son redoutable adversaire à monter une troisième fois à la tribune². Le nouveau discours de Robespierre produisit la plus vive impression, et les journalistes jacobins le signalèrent « comme un chef-d'œuvre d'éloquence destiné à rester dans toutes les familles, *pour apprendre, à ceux qui naîtront après nous, que Robespierre a existé pour la félicité publique et le maintien de la liberté* »³. » Robespierre avait déjà ses courtisans.

Nouveau
discours de
Robespierre.

Son discours, qui fut imprimé et répandu à profusion par les jacobins, contenait, sous une forme directe et hardie, les accusations ordinaires de trahison formulées contre la cour, le clergé et les aristocrates. Cette pensée s'y trouvait longuement développée, que les victoires des généraux, choisis par la cour et les feuillants, seraient plus funestes à la France que des batailles perdues. Le farouche orateur concluait ainsi :

¹ Séance du 9 janvier.

² Séance du 11.

³ *L'Orateur du peuple*, t. 10, n° XVIII. C'était le journal de Fréron, fils du célèbre antagoniste de Voltaire.

« Dans l'horrible situation où nous ont conduits le
« despotisme, la faiblesse, la légèreté et l'intrigue, je
« ne prends conseil que de mon cœur et de ma con-
« science ; je ne veux avoir d'égards que pour la vérité,
« de condescendance que pour l'infortune, de respect
« que pour le peuple... Nous pouvons mesurer toute la
« profondeur de l'abîme. Arborons la devise du pa-
« latin de Posnanie ; elle est sacrée, elle nous convient :
« *Je préfère les orages de la liberté au repos de l'escla-*
« *vage*¹. Prouvons aux tyrans de la terre que la gran-
« deur des dangers ne fait que redoubler notre énergie,
« et qu'à quelque degré que montent leur audace et
« leurs forfaits, le courage des hommes libres s'élève
« encore plus haut. Qu'il se forme contre la vérité des
« ligues nouvelles, elles disparaîtront ; la vérité aura
« seulement une plus grande multitude d'insectes à
« écraser sous sa massue. Si le moment de la liberté
« n'était pas encore arrivé, nous aurions le courage pa-
« tient de l'attendre ; si cette génération n'était destinée
« qu'à s'agiter dans la fange des vices où le despotisme
« l'a plongée ; si le théâtre de notre révolution ne devait
« montrer aux yeux de l'univers que les préjugés aux
« prises avec les préjugés, les passions avec les pas-
« sions, l'orgueil avec l'orgueil, la perfidie avec la per-
« fidie, la génération naissante, plus pure, plus fidèle
« aux lois sacrées de la nature, commencera à purifier
« cette terre souillée par le crime, elle apportera non
« la paix du despotisme ni les honteuses agitations de
« l'intrigue, mais le feu sacré de la liberté et le glaive
« exterminateur des tyrans... »

¹ *Malo periculosam libertatem quam tutum servitium.*

Janv. 1792.

Louvet et Brissot ne manquèrent point d'arguments pour réfuter ces déclamations; mais, inquiets de la grande influence que Robespierre exerçait sur les esprits, ils crurent devoir faire appel à ses sentiments républicains plus encore qu'à sa logique; et le dernier s'écria, en descendant de la tribune : « Je supplie
« M. Robespierre de mettre un terme à une lutte si
« scandaleuse, qu'elle ne donne l'avantage qu'aux en-
« nemis du bien public. »

Intrigues
ministérielles
— Renvoi
de M. de Nar-
bonne.

La cour profitait mal de ces divisions, qu'elle aurait pu sans peine exploiter dans l'intérêt de sa cause; elle était tout entière partagée entre les deux fractions du ministère, entre le feuillant Narbonne et les contre-révolutionnaires Bertrand de Molleville et de Lessart, ses collègues des affaires étrangères et de la marine. Dans le conseil, M. de Narbonne était seul de son avis; les autres ministres contraiaient en secret et parfois ouvertement ses vues : pour lui, il s'appuyait sur une nuance très-importante de l'opinion, sur le parti de la Fayette et des Lameth, encore puissant dans l'assemblée. Dans un conseil privé tenu chez madame de Staël, il fut décidé que M. de Narbonne ferait un appel à l'esprit public contre M. de Lessart et la majorité du ministère. On voyait dans cette démarche un moyen d'effrayer le roi, et de le contraindre à renvoyer le ministre des affaires étrangères. Pour mettre ce plan à exécution, M. de Narbonne écrivit et fit imprimer dans les journaux une lettre qu'il adressait à la Fayette, à Luckner et à Rochambeau, chargés tous trois du commandement des armées, et dans laquelle il manifestait l'intention de se retirer du ministère, par suite du peu d'harmonie

Janv. 1792.

qui existait entre lui et l'un de ses collègues. Les trois généraux répondirent par une lettre concertée d'avance, et supplièrent M. de Narbonne de se conserver à la patrie, nonobstant les dégoûts de sa position et la difficulté de sa tâche. Cette manœuvre tourna contre M. de Narbonne : le roi, forcé de faire un choix entre lui et ses adversaires, prononça la destitution du ministre de la guerre, et le remplaça par M. de Grave. Pour faire passer cette mesure énergique, Louis XVI annonça à l'assemblée la destitution de M. Bertrand de Molleville.

Le parti des feuillants, à l'assemblée législative, vit avec un déplaisir marqué la disgrâce de son ministre favori. Ramond, l'un des orateurs les plus accrédités du côté droit, tonna contre M. de Lessart, et demanda que l'assemblée déclarât en termes formels que M. de Narbonne emportait dans sa retraite les regrets de la nation. Ainsi, et par le même hommage, la constituante avait autrefois rendu impossible l'exil de Necker : mais les girondins ne se laissèrent point aller à cet entraînement, et, sans s'inquiéter du sort de M. de Narbonne, ils se bornèrent à récriminer avec une énergie passionnée contre M. de Lessart. Le jour leur paraissait enfin venu de prendre d'assaut le gouvernement, et d'arracher les portefeuilles ministériels. Brissot monta à la tribune ; il fulmina contre M. de Lessart une longue ca-

Le ministre de Lessart est accusé par Brissot.

Janv. 1792. la législative, et qui avait mission de juger les individus inculpés de crimes de haute trahison et d'attentats contre-révolutionnaires. Il y allait de la vie ou de la mort.

Les feuillants furent alors effrayés des conséquences de leur propre colère : ils avaient bien voulu chasser M. de Lessart du cabinet, au profit de la coterie de M. de Narbonne et de madame de Staël; mais il n'entraît point dans leur pensée de faire peser une accusation capitale sur le malheureux ministre, moins coupable à leurs yeux qu'inhabile et faible. Ils s'élevèrent avec énergie contre les propositions de Brissot, invoquant, un peu tard peut-être, la justice et l'humanité.

Discussion. —
Apostrophe
de
Vergniaud.

C'était pour la Gironde le moment décisif : victorieuse dans cette question ministérielle, elle emportait le pouvoir de haute lutte; elle assouvissait ses ambitions et faisait triompher ses idées; triste querelle dont la tête d'un ministre était l'enjeu. Lacroix, Mailhe, Isnard, Aréna, Guadet, Fauchet et Vergniaud, les uns par exaltation révolutionnaire, les autres (et l'on a lieu de croire que Guadet, Isnard, Vergniaud et l'abbé Fauchet étaient de ce nombre) pour punir de Lessart de n'avoir point consenti à les acheter au prix élevé qu'ils avaient eux-mêmes fixé pour se vendre¹, s'accordèrent à soutenir Brissot et à réclamer un décret d'accusation contre le ministre des affaires étrangères. De leur côté, MM. de Vaublanc, Dumas, de Jaucourt, Beugnot, Becquey, multiplièrent leurs efforts pour conjurer l'orage; mais Vergniaud, plus puissant par la parole que tous

¹ Les Mémoires de Bertrand de Molleville laissent peu de doutes à cet égard.

les défenseurs de M. de Lessart réunis, rendit inutile leur intervention. S'inspirant d'un mouvement oratoire fameux, depuis que Mirabeau lui avait dû un de ses triomphes de tribune, il s'écria :

« De cette tribune où je vous parle, on aperçoit le
 « palais où des conseillers pervers égarent et trou-
 « blent le roi que la constitution nous a donné, forgent
 « les fers dont ils veulent nous enchaîner, et préparent
 « les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison
 « d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on trame
 « la contre-révolution, où l'on combine les moyens de
 « nous replonger dans les horreurs de l'esclavage,
 « après nous avoir fait passer par tous les désordres
 « de l'anarchie et par toutes les fureurs de la guerre
 « civile. » (La salle retentit d'applaudissements.)

« Le jour est arrivé où vous pouvez mettre un
 « terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et con-
 « fondre enfin les conspirateurs. L'épouvante et la
 « terreur sont souvent sorties dans les temps antiques,
 « et au nom du despotisme, de ce palais fameux :
 « qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de la loi ! »
 (Les applaudissements redoublent et se prolongent.)
 « Qu'elles y pénètrent tous les cœurs ! Que tous ceux
 « qui l'habitent sachent que notre constitution n'ac-
 « corde l'inviolabilité qu'au roi ! Qu'ils sachent que la
 « loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et
 « qu'il n'y sera pas une seule tête, convaincue d'être
 « criminelle, qui puisse échapper à son glaive ! »
 (Applaudissements.)

Ces paroles furent presque immédiatement suivies du décret d'accusation, et l'assemblée législative ren-

Le ministre
est décrété
d'accusation.

Janv. 1792. voya devant la haute cour nationale d'Orléans l'infortuné de Lessart, plus à plaindre et moins illustre que Strafford. Ce vote fut décisif, entièrement au profit des girondins : il enleva le pouvoir et l'influence aux partisans de la constitution de 1791.

Misère
du peuple. —
Scènes
de pillage.

Pendant que ces graves questions de principes ou de personnes partageaient l'assemblée nationale et les clubs, divers événements d'un ordre inférieur, mais néanmoins très-sérieux comme symptômes, avaient agité la population de Paris et des provinces.

Les passions cupides, qui suivent les révolutions comme les oiseaux de proie suivent les armées, avaient trouvé l'occasion de moissonner amplement dans les misères publiques : l'agiotage spéculait sur les assignats, l'accaparement sur la hausse des denrées de première nécessité. Les malheurs de Saint-Domingue avaient naturellement amené le renchérissement du sucre, et il était présumable que le prix de cette marchandise croîtrait. La spéculation se porta effrontément sur le commerce des denrées coloniales : des négociants firent de nombreuses acquisitions et encombrèrent leurs magasins, attendant, pour revendre en détail, que les prix eussent subi une augmentation considérable. La loi n'atteignait point cet odieux trafic, et les marchands qui y participaient s'abritaient dédaigneusement sous la constitution et les droits de l'homme ; de telle sorte que l'ouvrier, déjà réduit, au nom des principes de liberté absolue, à mourir constitutionnellement de faim, pour la grande gloire de la concurrence illimitée, en était réduit à payer trois ou quatre francs la livre une marchandise utile à la santé de sa

femme et de ses enfants, et dont l'état avancé de notre civilisation a fait un besoin réel. Les riches commerçants trouvaient leur compte à cet état de choses ; le pauvre n'en retirait que de nouvelles souffrances ; et l'on sait qu'à cette époque il était fort peu résigné à souffrir, dût la logique l'y condamner. D'un autre côté, les anarchistes et la faction d'Orléans (celle-ci agissant dans l'ombre, mais avec une constante ténacité) s'accordaient à exploiter la condition pénible du peuple, pour l'exalter et lui conseiller la révolte : venaient enfin les artisans d'émeute, ceux qui, à l'accaparement accompli grâce à l'impuissance de la loi, opposent le pillage et le vol, autre espèce de brigandage qui, non moins que l'autre, tend à monopoliser les ressources publiques au profit d'une poignée de malfaiteurs. Le mal ne cessant d'empirer, on prévoyait d'un jour à l'autre des excès, destinés à envelopper dans une même vengeance les marchands honnêtes et les accapareurs, à assouvir quelques besoins sincères, et à donner satisfaction à d'innombrables pillards.

Le teinturier Moinery, qui possédait un magasin de sucre dans le faubourg Saint-Marceau, derrière l'église Saint-Hippolyte, entendit parler de désordre, et crut devoir prendre des précautions. Il se mit donc en mesure de faire transférer sa marchandise en un lieu plus sûr : déjà, grâce à l'assistance d'un détachement fourni par la municipalité, il avait réussi à faire passer deux voitures à travers la foule ; mais au moment où l'on chargeait la troisième, cinq à six cents femmes s'attroupèrent, et, usant de vive force, débitèrent quatre tonnes de sucre à raison de vingt sous la livre. Le len-

Janv. 1792.

Janv. 1792.

demain, l'agitation devint plus violente et prit un caractère plus général. Une multitude de femmes se présenta à la porte du même magasin, et demanda du sucre au taux fixé par l'émeute de la veille. La cavalerie ayant refoulé cet attroupement, plusieurs individus montèrent au clocher de l'église Saint-Marcel, et sonnèrent le tocsin. A cet appel, le peuple accourut de tous les points de la ville; l'autorité municipale prit quelques mesures pour faire respecter les propriétés et les personnes, mais elle n'y parvint que très-difficilement, et des actes d'agression furent commis contre la garde nationale et les agents de la force publique. Parmi les négociants dont les magasins furent pillés, on remarqua d'André, ex-constituant, devenu l'un des agents de la cour, et qui avait eu l'art, assez commun pour quelques hommes, de s'enrichir aux chances aléatoires de la révolution : la plus grande partie de ses marchandises fut pillée et vendue dans les deux journées des 23 et 24 janvier; et Louis XVI, qu'on disait intéressé pécuniairement dans les entreprises commerciales de d'André, fut soupçonné d'y avoir perdu, pour sa part, des sommes considérables; mais l'histoire ne doit point accueillir sans défiance ces rumeurs de la méchanceté publique. Quoi qu'il en soit, les spoliations populaires s'accomplissaient méthodiquement : chaque marchandise était taxée; chaque demandeur, passant à son tour, recevait une part de fournitures, qu'il payait en assignats.

La mairie sévissait mollement contre les agitateurs; Péthion hésitait entre sa popularité et son devoir. Cependant, les commerçants dont on pillait les magasins

adressaient leurs doléances à l'assemblée nationale, et Janv. 1792.
parmi eux se trouvait le député Boscary, dont la réclamation fut renvoyée au pouvoir exécutif. De son côté, la portion du peuple qui n'avait point voulu prendre part au pillage demandait qu'on se hâtât de prendre des mesures contre l'agiotage et les accaparements. Dans la séance du 26 janvier, une députation du faubourg Saint-Antoine parut à la barre de l'assemblée, et fit entendre, par la bouche de son orateur, un langage impérieux, et parfois des prières menaçantes : « Nous « dénonçons ici, disait-il, tous les accapareurs : jus- « qu'aux denrées de première nécessité, tout est sous « la main avide des assassins du peuple. Ces brigands « parlent de propriété : cette propriété n'est-elle pas « un crime de lèse-nation ? Au récit de la misère pu- « blique, le tocsin de l'indignation contre ces man- « geurs d'hommes ne sonne-t-il pas dans vos cœurs « sensibles ? De tous les coins de l'empire, le peuple, « qui n'a d'autre nourriture qu'un pain trempé de ses « sueurs et de ses larmes, vous crie : Loi de mort « contre les accapareurs ! loi de mort contre les fonc- « tionnaires qui protègent l'accaparement ! mort aux « conspirateurs qui provoquent l'incendie, le pillage et « le meurtre ! » — C'est dans ce style qu'étaient rédigées la plupart des adresses que chaque jour des députations, envoyées de tous les coins de Paris et de la France, venaient présenter à la barre de l'assemblée nationale. Les législateurs s'indignaient parfois de ces remontrances hardies ; souvent aussi leur exaltation, longtemps contenue et attiédie dans les limites constitutionnelles, se retrempeait à l'exaltation des clubs, et

Fév. 1792. reprenait une vigueur nouvelle au contact du peuple des carrefours.

Progrès
croissants de
l'anarchie.

Mais les désordres dont Paris était le théâtre paraissaient dénués d'importance auprès de ceux qui désolaient les départements. Les termes manquent, si l'on cherche à dépeindre cette affreuse anarchie; à aucune époque de la révolution elle n'avait été plus générale : ce n'était pas le soulèvement d'un peuple fort, agissant avec ensemble et sous l'empire de passions communes; c'était le hideux spectacle de révoltes partielles et d'émeutes locales, d'actes d'insubordination et de pillage, d'attentats isolés et de meurtres lâches, de complots impuissants et de persécutions ignorantes : triste confusion d'événements obscurs qui aboutissaient à envenimer la misère publique, et à déverser sur la population et les familles les fléaux qu'entraînent à leur suite le manque absolu de sécurité, l'oubli des devoirs, le mépris des droits, le règne de la force brutale et la dissolution du corps social.

Actes de
brigandage.
— Emeutes.
— Disette.

Par le relâchement des lois et l'absence de toute police, un dangereux brigandage était organisé sur toute la surface du royaume : les repris de justice, les galériens libérés, cette masse d'hommes qui tire son existence de l'assassinat ou du vol, agissaient presque sans frein et sans répression; et l'autorité publique, exclusivement vouée à la recherche des conspirateurs et des aristocrates, n'avait point le temps de poursuivre ou de prévenir les crimes vulgaires. Dans cette situation, et en dehors du rayon des corps de garde, il n'y avait plus de sécurité que pour les bandits; les gens honnêtes, tous ceux qui avaient quelque chose à con-

server ou à perdre, commençaient à ne s'en remettre qu'à eux-mêmes du soin de se protéger. Fév. 1792.

Des ateliers de faux assignats avaient été créés par de nombreux malfaiteurs, et cette criminelle industrie était exercée jusque dans les prisons : le papier-monnaie, objet naturel de la défiance du peuple, était donc d'autant plus déprécié que l'on pouvait appréhender d'être dupe des faussaires; et, comme les banquiers et les nobles envisageant l'avenir avec inquiétude, cachaient leurs espèces d'or et d'argent, ou les faisaient passer à l'étranger, la misère du pauvre et de l'artisan s'accroissait de toutes les privations que s'imposait la classe riche. Pour surcroît d'affliction, les récoltes avaient été mauvaises dans le Midi; il s'ensuivit une disette qui disposa le peuple à tous les genres d'agression et de violence. L'émotion causée par la cherté du pain gagna peu à peu les départements du Nord, et il y eut à Noyon, à Dunkerque, à Évreux, à Nantes, à Melun et à Rouen, des émeutes dont la circulation des grains fut l'occasion ou le prétexte. Des attroupements séditieux se formèrent dans le département de l'Eure, dans la Loire-Inférieure et à Angoulême; les villes d'Arles, d'Avignon et de Carpentras apparurent en plein état de contre-révolution; dans l'Ardèche, on signala l'existence de plusieurs dépôts d'armes, et des enrôlements opérés pour le compte des émigrés. Les populations furent en proie à des collisions sans nombre dans les départements de la Lozère, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales, et particulièrement dans celui du Gard, où les questions religieuses, envenimant les haines politiques, donnèrent

Fév. 1792.

lieu à des attentats inouïs. Les protestants prenaient une sanglante revanche de la révocation de l'édit de Nantes, et les supplices des camisards étaient vengés par d'affreux massacres. On vit alors Marseille lever un corps expéditionnaire, et faire marcher contre la ville d'Arles une armée et dix-huit pièces de canon. Des crimes furent commis dans le Cantal, et là, aussi bien que dans les campagnes du Lot, de l'Aveyron, de la Lozère et de la Corrèze, toute la population se souleva, dans l'attente des brigands dont on annonçait l'approche, et qui ne se montrèrent nulle part. On barricadait les villages, on montait des pierres dans les maisons, les femmes préparaient les brandons enflammés et les vases d'eau bouillante, comme si d'un moment à l'autre on eût dû être exposé à un assaut. Bientôt ces terreurs et ces mouvements sinistres se propagèrent jusqu'aux extrémités du royaume, et l'anarchie fut partout.

Mort
de l'empereur
Léopold.

Soudain l'Europe apprit, en quelque sorte coup sur coup, deux événements destinés à exercer une influence considérable sur les événements qui se préparaient. L'empereur Léopold II, usé par les plaisirs, disparut subitement de la scène du monde : en vingt-quatre heures, une maladie inflammatoire, qui présentait les symptômes d'un empoisonnement, l'enleva à sa famille et à ses sujets, et la nouvelle de sa mort arriva dans les cours en même temps que celle de sa maladie¹. On en accusa les jacobins; mais, quoi qu'on en ait dit, sous l'impression des inimitiés et des défiances de l'époque, ils ne furent

¹ 1^{er} mars.

Mars 1792.

Assassinat
du roi
de Suède.

point coupables de cet événement. Peu de jours après¹, le fanatisme révolutionnaire choisit une victime plus digne de ses craintes et de ses vengeances. Gustave III, qui avait usurpé le pouvoir absolu et dépouillé la noblesse de Suède de ses privilèges, périt, dans un bal masqué, de la main d'Ankastroën, capitaine dans les gardes, l'instrument désigné pour accomplir sur la personne du roi le complot tramé par les nobles. Malgré de nombreux avis, Gustave avait persisté à se rendre à ce bal funeste ; il y fut blessé à mort d'un coup de pistolet, et mourut douze jours après, dans de vives souffrances. Durant son agonie, il lui échappa cette singulière réflexion : « Je voudrais bien savoir ce que Brissot dira « de ma mort ! » Brissot, dans l'idée duquel Gustave personnifiait ainsi la révolution française, remercia sans doute *le sort* d'avoir délivré la France du chef présumé de la coalition européenne ; mais les jacobins se montrèrent cyniques dans leur joie. Après avoir signalé aux puissances le cadavre du roi de Suède comme un enseignement et une menace, ils ne craignirent pas de décerner une sorte d'apothéose à l'assassin, par eux qualifié de martyr des peuples : ils lui donnèrent place sur la liste de leurs grands hommes, sous le nom de Brutus-Ankastroën, afin que « ce qui restait de rois en vinsent « à comprendre que leur métier était plus difficile que « jamais, » et aussi « parce que l'exemple de Romulus « coupé en morceaux, et de César poignardé, tous deux « en plein sénat et de la main des sénateurs, était trop « reculé pour les despotes modernes². »

¹ 16 mars.² Voir les éloges décernés à *Brutus-Ankastroën* par Prudhomme.

Mars 1792.

Le peuple
s'arme de
piques et
prend le
bonnet rouge.

Tandis que la mort imprévue de ces deux souverains semblait devoir conjurer un moment les menaces de l'Europe, les révolutionnaires français s'abandonnaient à l'exaltation la plus délirante. Un de leurs soins fut d'aviser au moyen de balancer l'influence de la bourgeoisie, en organisant, en dehors de la garde nationale, une force armée toute populaire. Les fusils manquaient; on y suppléa en faisant fabriquer une quantité innombrable de piques, dont s'armèrent les ouvriers, les prolétaires, et ce ramas d'hommes à figures sinistres que toutes les classes honnêtes excluent de leurs rangs, et qui paraissent surgir des égouts publics chaque fois que, la sécurité de tous étant compromise, la partie se fait bonne pour les parias et les ilotes de l'ordre social. Les girondins favorisèrent eux-mêmes ces armements anarchiques, parce qu'ils espéraient se faire de la multitude un levier aveugle, un instrument sans intelligence, dont on pouvait se servir pour écraser les constitutionnels, sauf à le mettre au rebut quand on cesserait d'en avoir besoin. Bientôt aussi on vit apparaître dans les groupes le bonnet rouge, que les républicains des faubourgs et des ateliers portaient avec affectation, comme la coiffure historique des hommes libres. Le maire Péthion rendit un arrêté municipal pour interdire ce signe de ralliement; mais ses ordres ne furent pas longtemps respectés. Le même arrêté régularisait d'ailleurs, sous prétexte d'en prévenir les abus, les instincts désordonnés qui portaient le peuple à s'armer de piques. Au lieu de s'opposer à ce mouvement, comme contraire à la paix publique et à l'ordre, le magistrat girondin se contentait d'annoncer que des registres allaient être ouverts

Mars 1792.

afin que les individus munis de piques se fissent inscrire, et déclarassent officiellement la quantité d'armes dont ils étaient pourvus. Les vagabonds, les bandits et les gens sans aveu n'étaient point admis à faire de semblables déclarations; mais comment devait-on parvenir à constater leur désobéissance et la punir ¹ ?

Les jacobins, pénétrant mal les vues secrètes de la Gironde, s'associaient avec un farouche aveuglement à leurs manœuvres : eux aussi ils travaillaient à armer le peuple, mais c'était pour détruire la monarchie et non pour piller des portefeuilles de ministres ; ils avaient des instincts de sang à assouvir, comme leurs rivaux des instincts d'orgueil. Cet antagonisme dans les principes et dans le but des deux factions était d'ailleurs à peine visible ; il échappait d'autant mieux aux masses et à la cour, que de part et d'autre le langage était le même, la violence pareille. Les uns et les autres s'accordaient à détester les traditions religieuses, à blasphémer Dieu, à nier ces vérités consolantes et terribles qui sont la règle et la sanction du devoir; et, s'il y avait entre eux quelque différence, c'est que l'athéisme des jacobins était grossier, tandis que celui des girondins, revêtu de formes épicuriennes et sensuelles, était plus dangereux et plus perfide. Cependant un petit nombre d'hommes, parmi ces contempteurs de toute chose sainte, gardaient encore quelque débris du vieux culte paternel, et leur furie de démolition s'arrêtait devant la pensée de l'existence de Dieu. Parmi eux se

Esprit
des jacobins
et des
girondins.

¹ Cet arrêté porte la signature de Péthion et celle de Royer, secrétaire greffier adjoint. Ce dernier est devenu plus tard célèbre sous le nom de Royer-Collard.

Mars 1792.

trouvaient Fauchet et Grégoire, évêques schismatiques, dont l'audace continuait de respecter, sinon l'Église par eux désolée, du moins quelques dogmes impérissables auxquels ils se faisaient gloire de se rattacher. A leur suite venait Robespierre, qui, dans le secret de sa vanité, et par delà des abîmes à remplir de cadavres et de sang, rêvait une vaste organisation radicale, et conviait le peuple à la chimère du *bonheur commun* : et comme, dans la pensée de cet homme, le nouvel ordre social devait avoir pour point de départ l'idée de Dieu et la croyance en la vie future, ce fut parfois, entre lui et les athées des deux factions révolutionnaires, l'occasion de luttes énergiques dont il appartient à l'histoire de faire mention, parce qu'elles servent à caractériser les idées et les hommes de cette terrible époque. Une trace curieuse de ces divisions nous a été conser-

Ce discute
aux
jacobins sur
l'existence de
Dieu.

vée; c'est le débat qui eut lieu aux jacobins entre Guadet et Robespierre au sujet de ce mot, « la Providence, » que le député girondin voulait faire rayer d'une adresse.

« J'ai entendu souvent dans cette adresse, disait Guadet, répéter le mot Providence ; je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous.

« J'avoue, — poursuivait-il dans son langage insensé, — que, ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais pensé qu'un homme (Robespierre) qui a travaillé avec tant de courage, pendant trois ans, pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition. » (Applaudissements et murmures.)

Robespierre répondit en mêlant dans sa justification l'impiété à la vérité; mais enfin il osa confesser une doctrine qui, par le malheur des temps, était déjà devenue hardie; il avoua qu'il croyait en Dieu : « La superstition, dit-il, est un des appuis du despotisme; mais ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité... Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaye la faiblesse humaine pour s'élaner à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres, qui n'en avaient pas moins de morale, pour croire à l'existence de Dieu. » (Violent tumulte. — On demande l'ordre du jour.)

« Non, messieurs, vous n'étoufferez pas ma voix, il n'y a pas d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité : je vais continuer de développer un des principes puisés dans mon cœur... Invoquer la Providence, et émettre l'idée de l'être éternel qui influence essentiellement sur les destinées des nations, qui me paraît à moi veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire à moi, qui, livré dans l'assemblée constituante à toutes les passions et à toutes les viles intrigues, et environné de si nombreux ennemis, me suis toujours soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu suffire à des luttes qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à Dieu?... Ah! certes, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois

Mars 1792.

« inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au
 « peuple, et cette injure consiste en ce que j'ai cité
 « aux sociétés la Providence et la Divinité. Certes, je
 « l'avoue, le peuple français est bien pour quelque
 « chose dans la révolution : sans lui, nous serions en-
 « core sous le joug du despotisme. J'avoue que tous
 « ceux qui étaient au-dessus du peuple auraient volon-
 « tiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la
 « Divinité ; mais est-ce faire injure au peuple et aux
 « sociétés affiliées que de leur parler de la protection
 « de Dieu, qui, selon mon sentiment, nous sert si heu-
 « reusement ? »

Les jacobins se montrèrent fort peu disposés à goûter ces principes, et ils les accueillirent par d'insultantes clameurs. Pour mettre fin à ces récriminations tumultueuses, Robespierre retira son projet d'adresse ; et l'anarchie révolutionnaire, conséquente du moins avec ses propres fureurs, n'eut ni l'audace ni la foi nécessaires pour les placer sous la garde et sous l'invocation de Dieu.

Le roi
choisit
un ministère
girondin.

Mais les événements prenaient chaque jour une face plus menaçante, et le pouvoir échappait aux mains du parti constitutionnel. Le triste Louis XVI, effrayé du décret d'accusation rendu contre M. de Lessart, n'osait plus s'entourer de conseillers menacés par la colère de l'assemblée et les défiances du peuple, et pourtant il hésitait à se choisir des ministres dans les rangs de ses ennemis. Il fallait bien s'y résigner, si l'on ne voulait pas demeurer sans défense exposé aux éventualités les plus sinistres. La cour ouvrit des négociations avec Brissot et ses adhérents ; elle se détermina à imiter les

rois constitutionnels de la Grande-Bretagne, qui consentent à recruter leurs cabinets parmi les chefs de la majorité parlementaire, soit que les torys triomphent, soit que les whigs l'emportent de quelques voix. La faiblesse conseillait de se réfugier entre les bras de la Gironde ; la raison eût fait un devoir de lutter jusqu'au bout : Louis XVI se montra faible, et c'était sa coutume. Il confia donc à Dumouriez le portefeuille des affaires étrangères, arraché par l'assemblée aux mains de l'infortuné Lessart ; en même temps il nomma Lacoste au ministère de la marine, Clavières à celui des finances, Duranthon à la justice, Servan à la guerre, et Cahier de Gerville à l'intérieur : ce dernier, ayant donné sa démission, fut remplacé, le 23 mars, par Roland de la Plâtrière. Les uns et les autres appartenaient de cœur aux principes et aux cupidités de la Gironde ; mais, à l'exception de Dumouriez et de Roland, ils n'étaient que les agents subalternes de cette faction.

Né avec des talents supérieurs, doué d'une intelligence vive, d'une ambition démesurée, le général Dumouriez était dépourvu de ce jugement sain sans lequel il n'est point d'homme d'État, de cette moralité qui fait seule l'honnête homme. Habile dans l'art de la guerre, versé dans les secrets de la diplomatie, initié aux leçons de l'histoire ancienne et de l'histoire contemporaine, sa capacité semblait devoir l'appeler aux premiers emplois du gouvernement et de l'armée, et cependant il n'avait dû sa réputation et son avancement qu'à d'obscures intrigues et à de longues stations dans les antichambres du pouvoir : il n'était d'ailleurs encore parvenu qu'à occuper des commandements subalternes, à

Mars 1792.Portrait de
Dumouriez.

Mars 1792.

remplir à l'étranger un rôle équivoque et des missions de haute police. C'est que la légèreté de son esprit égalait au moins la perspicacité de son intuition ; c'est que, merveilleux à construire des plans, à faire surgir des idées, il manquait de cette raison qui achève l'œuvre commencée par l'imagination, de cette persévérance dans la volonté, sans laquelle on ne bâtit que sur le sable, on ne sème que dans le néant. Trop impatient de paraître grand homme, il n'avait réussi qu'à devenir un brillant aventurier ; du reste, fanfaron de vices et homme de plaisir, il appartenait par le relâchement de ses mœurs au régime déchu, et, par le désir effréné de jouer un rôle, à toutes les factions dissolvantes qu'enfantait le régime révolutionnaire. Adroit, insinuant, aimable, il se serait fait pardonner à force d'esprit de manquer de convictions, s'il n'avait pas successivement affiché les convictions les plus opposées, et envenimé contre lui les partis politiques, dont sa mobilité avait trompé toutes les vaines espérances : il était de ces gens qui se jettent au milieu des révolutions moins par calcul et fanatisme que par un besoin incroyable de s'agiter, sous l'empire duquel ils affectent les dehors des passions sincères. Dès le début de la révolution, Dumouriez avait offert ses services à la cour ; négligé par elle, il s'était montré tour à tour orléaniste, constitutionnel, feuillant et girondin ; en ce moment, il se rapprochait des jacobins, et, quoique réservé à porter plusieurs autres cocardes, sous les masques d'emprunt dont il s'affublait pour séduire les partis, il gardait des instincts de bonne compagnie, et un dégoût secret pour tout ce qui ressemblait à l'anarchie. Tel

était l'homme qui, le soir même de son installation au ministère, se montra au club des jacobins, la tête coiffée d'un bonnet rouge, et rendit hommage à cette société du pouvoir que venait de lui confier le roi.

Mars 1792.

Tout ce qui manquait à Dumouriez, la sincérité, l'amour de l'ordre, la vertu, dans son acception païenne, formaient comme l'apanage de Roland de la Plâtrière, le nouveau ministre de l'intérieur. C'était un homme froid, de mœurs tranquilles, aux manières simples, à la probité incontestée, et d'ailleurs ennemi austère de toutes les idées qui servent de base à la monarchie et à la noblesse. Vous eussiez dit Turgot, mais Turgot démocrate, sans élévation dans les vues, sans grandeur dans les pensées, et réduisant la science politique à des économies subalternes, à une exactitude rigoureuse dans les chiffres. Philosophe imbu d'une incrédulité aride, il avait foi en lui-même, et, par respect pour sa propre estime, il se montrait sévère contre l'improbité et la corruption des autres. Homme d'ordre et de détails, il paraissait peu capable d'idées générales, étant de ceux qu'on doit appeler pour rétablir en sous-œuvre des services administratifs désorganisés par une révolution qui vient de finir, et non de ceux auxquels on confie le soin de tenir en main le gouvernement de l'État au moment où s'accomplit une révolution furieuse : par malheur, c'est à cette dernière tâche qu'on l'avait appelé ; et sans doute il y aurait succombé dès le premier jour, si les conseils de sa femme, la trop célèbre citoyenne Roland (pour emprunter le langage de cette époque), ne l'avaient constamment soutenu, dirigé et ranimé.

Portrait de
Roland.

Mars 1792.

Influence
de madame
Roland.

Madame Roland, dont le nom restera attaché à ces impérissables souvenirs, était alors comme la nymphe Égérie de la Gironde : son modeste salon, situé à un troisième étage de la rue Guénégaud, rassemblait chaque soir les personnages les plus influents de l'assemblée législative, de la presse et des clubs ; et ces réunions pacifiques, où régnait encore, comme dans un dernier asile, ce qui restait aux révolutionnaires d'esprit de société, de goût et d'urbanité, contribuaient à resserrer entre eux les partisans modérés du régime républicain, à grouper les députés et les chefs de la Gironde, à leur faire parvenir le mot d'ordre du combat, et le signal des opérations stratégiques contre la cour. Là, au moins, les girondins se sentaient à l'aise et hors de la surveillance dure et jalouse de leurs clubs ; et le charme qu'ils trouvaient à se concerter en sécurité et en secret contribuait à leur rendre précieuses l'amitié et l'influence de madame Roland.

Fête célébrée
en l'honneur
des Suisses
de Château-
Vieux.

Et maintenant, avant de donner place au récit des événements si graves qui précéderent la ruine de la monarchie, nous croyons nécessaire de mentionner ici, comme incidents caractéristiques de la révolution, deux fêtes dont la célébration préoccupa diversement les factions rivales et le peuple de Paris.

C'était peu de jours après la honteuse séance qui avait vu l'assemblée législative amnistier par un décret l'horrible Jourdan *Coupe-tête*, et les autres brigands complices avec lui des massacres de la *Glacière* d'Avignon : les jacobins résolurent de décerner une grande ovation aux soldats suisses du régiment de Château-

Vieux. Ces militaires, au nombre de quarante, avaient été condamnés aux galères à la suite de la révolte de Nancy, vigoureusement comprimée par M. de Bouillé, au temps de l'assemblée constituante. Vers la fin de l'année 1791, ils avaient invoqué en leur faveur l'amnistie rendue à la suite de l'acceptation de la constitution par le roi, et un décret du 31 décembre leur avait appliqué le bénéfice de cette mesure. Mis en liberté dans les premiers jours de l'année 1792, ces militaires, encore meurtris par les chaînes du bague de Brest, se mirent en route pour Paris, et y arrivèrent le 9 avril : ce même jour, l'assemblée nationale et les jacobins leur accordèrent les honneurs de la séance, au grand déplaisir des feuillants, qui rougissaient de ces marques de sympathie décernées à des galériens dont ils répudiaient la cause et contestaient l'innocence. Ajoutons, pour atténuer la honte de l'assemblée nationale, qu'elle hésita longtemps avant d'ouvrir ses portes aux Suisses de Château-Vieux, et qu'elle ne s'y résigna qu'à une majorité de seize voix.

Les jacobins ne laissèrent point échapper ce moyen d'émouvoir l'opinion publique et de susciter contre les feuillants et les constitutionnels, — ces complices de Bouillé, — toutes les haines ignorantes de la multitude. L'indignation éloquente d'André Chénier, qui rédigeait alors le *Journal de Paris*, feuille du parti constitutionnel, ne fit que les animer davantage à honorer ces prétendues victimes de la tyrannie,

Ces héros, que jadis sur les bancs des galères
Assit un arrêt outrageant;

Avril 1792.

Avril 1792.

Qui n'avaient égorgé que très-peu de nos frères,
Et volé que très-peu d'argent ¹.

La fête des soldats de Château-Vieux fut célébrée, le dimanche 15 avril, par des manifestations extraordinaires que commandaient l'amour ou la crainte de la liberté : sur toute la ligne des boulevards que parcourut le cortège, les maisons étaient pavoisées, les arbres et les toits chargés de spectateurs; en tête des groupes étaient portées les tables de la loi, sur lesquelles on avait inscrit la déclaration des droits de l'homme; à leur suite marchaient des musiciens, des tambours, des élèves de la patrie, des détachements de vétérans et d'invalides, les vainqueurs de la Bastille portant un modèle de cette forteresse, et derrière eux les bustes de Franklin, de Sydney et de Jean-Jacques Rousseau; plus loin, à la suite de citoyens d'âge et de sexe divers, des gardes nationaux en uniforme escortaient le livre de la constitution; venaient ensuite les députés, les magistrats, les officiers municipaux, les fonctionnaires publics et les sociétés patriotiques; des femmes et des jeunes filles vêtues de blanc portaient les débris des chaînes du bague, suspendues à quarante trophées surmontés de couronnes civiques, et au milieu desquels on lisait les noms des héros de la fête : ceux-ci venaient à leur tour, mêlés avec les ci-devant gardes-françaises; enfin, la marche était fermée par un char somptueux, haut de vingt-quatre pieds, long de vingt-sept, s'abaissant par degrés sur le devant, et se terminant en proue : il portait la statue de la Liberté assise, à l'extrémité supérieure,

¹ Ces vers sont extraits de *l'Imbe* publié par André Chénier, le matin même de cette déplorable fête.

dans une chaise de forme antique; de la main gauche elle tenait une massue; de la droite, elle montrait au peuple le bonnet phrygien; sous ses pieds était un joug brisé, et devant elle un autel d'où s'élevait une fumée de parfums. A l'autre extrémité du char, la Renommée, posée sur un globe, semblait annoncer au monde la liberté de la France. Le peintre David avait donné lui-même les dessins de ce char. Immédiatement après, on voyait un homme ridiculement vêtu, monté sur un âne et représentant l'ignorance ou la sottise.

Le cortège, arrivé au champ de Mars, y trouva les talus garnis de curieux : on dansa des rondes, on fit fumer l'encens, et des chœurs de musiciens exécutèrent un hymne de Marie-Joseph Chénier, frère d'André; chant déshonoré autant par l'absence de toute poésie que par les honteux malheurs qu'il était destiné à célébrer.

Peu de temps après, le parti modéré eut à son tour son héros et sa fête : l'assemblée nationale, qui s'était sentie peu à l'aise en face du triomphe des Suisses de Château-Vieux, opposa à leur ignoble popularité une gloire plus constitutionnelle, celle de Simoneau, maire d'Étampes.

Fête en
l'honneur du
maire
d'Étampes.

Ce magistrat, s'il fallait en croire des récits arrangés par les feuillants, était mort courageusement, le 3 mars, en cherchant à dissoudre un rassemblement formé pour empêcher la libre circulation des grains; mais les causes de ce malheur avaient été plus tard autrement appréciées : en effet, le premier moment d'enthousiasme étant passé, Robespierre et ses amis avaient prétendu que Simoneau, au lieu d'être un héros, ne s'était mon-

Avril 1792

tré, durant sa vie, qu'un accapareur, spéculant sur le prix des subsistances publiques. De leur côté, quarante citoyens des campagnes voisines d'Étampes adressèrent dans ce sens une réclamation à l'assemblée nationale. Quoi qu'il en soit, un décret rendu le 18 mars ordonna qu'il serait élevé sur la place du marché d'Étampes une pyramide triangulaire, où l'on inscrirait les dernières paroles attribuées au maire : « Ma vie est à vous, « vous pouvez me tuer ; mais je resterai fidèle à la loi. » C'était donc la fête de la loi qu'on allait opposer à celle de la révolte.

Le cortège portait cette fois les emblèmes constitutionnels, le drapeau et le glaive de la loi, et à leur suite l'écharpe de Simoneau, qui devait être suspendue aux murailles de l'église Sainte-Geneviève, transformée en Panthéon national. Venaient alors le buste du maire d'Étampes, plusieurs habitants de cette ville voilés de noir, puis le livre de la loi ouvert, posé sur un trône doré, accompagné de trophées et surmonté d'une figure de Minerve. Il était porté par des vieillards, et escorté par des enfants tenant en main des palmes vertes. Plus loin, on remarquait la figure de la Loi, appuyée sur des tables symboliques, et armée d'un sceptre : venaient ensuite des députés, des gardes nationaux, des groupes de citoyens, et un huissier portant une couronne civique décernée à Simoneau par un décret. Quand le cortège fut arrivé au champ de Mars, on brûla de l'encens, on chanta une ode, et le livre de la loi fut montré au peuple au bruit d'une nombreuse artillerie.

Ces vaines parades amusaient un moment les ima-

ginations populaires, et laissaient les cœurs assez calmes : on sait d'ailleurs combien sont froides et parfois dérisoires les démonstrations de cette nature, les fêtes à programme. Ce qui frappe surtout dans celles dont nous venons d'esquisser les principaux détails, c'est leur caractère païen et leur pompe idolâtrique : la révolution repoussait Dieu de ses joies comme de ses travaux ; mais, pour qu'elle revînt à ce maître dédaigné, elle avait encore à passer par des routes longues et des expiations sanglantes. C'était d'ailleurs le moment où la question de la guerre, dominant toutes les querelles intérieures, préoccupait le plus vivement les esprits.

Le fils aîné de Léopold, l'héritier de la triple couronne d'Autriche, de Hongrie et de Bohême (et bientôt après le chef du saint empire), était un jeune homme de vingt-trois ans, prince timide, élevé loin de l'Allemagne, sans expérience, et n'ayant en lui-même d'autres ressources qu'une âme droite et un cœur honnête. Le prince de Kaunitz garda donc la haute influence sur les affaires publiques ; et, si l'avènement de François II suspendit durant quelques semaines les préparatifs de guerre contre la France, il ne modifia rien dans les dispositions de la diplomatie et de l'Europe.

Pendant la durée des armements, on affectait encore de négocier de part et d'autre, moins dans l'espérance de la paix que pour gagner du temps. Aux notes énergiques du ministère français, surveillé de près par l'assemblée nationale, les cabinets de Vienne et de Berlin répondaient par des récriminations contre la propagande du jacobinisme ; ils insistaient pour qu'on éta-

 Avril 1792.

Dispositions
des
puissances
étrangères à
l'égard de la
France.

Avril 1792. blit enfin dans le royaume de France un ordre de choses plus régulier, mieux fait pour rassurer les institutions et les monarchies étrangères. Les jacobins, ainsi mis au ban de l'Europe, grandissaient à leurs propres yeux de toute la terreur qu'ils inspiraient; et, comme les notes de M. de Kaunitz étaient d'avance concertées avec le parti feuillant et ses chefs, tels que la Fayette, Barnave, les Lameth, M. de Narbonne et madame de Staël, les républicains identifiaient la cause constitutionnelle avec celle de l'étranger, et se proclamaient eux seuls le parti national et patriotique.

Au fond, l'Europe était bien déterminée à la guerre; si le sort de Louis XVI la touchait encore assez faiblement, elle ne pouvait plus se faire illusion sur les dangers que courait le principe même de la royauté : la question ainsi posée, il devenait urgent d'arrêter les progrès de l'esprit révolutionnaire. Toutefois les puissances demeurèrent fidèles, pour quelque temps encore, au plan qu'elles avaient adopté, autant par incurie que par calcul : elles tenaient à ne point déclarer la guerre à la France, mais à la forcer de la déclarer elle-même, persuadées qu'avant l'ouverture des hostilités il s'écoulerait encore un intervalle assez long, que l'anarchie et la révolte se chargeraient de remplir, au grand détriment de la révolution, dont l'énergie serait ainsi dépensée en pure perte. En attendant, le baron de Cobentzel, chargé des négociations, eut ordre de signifier au ministère de Louis XVI et à l'assemblée que le cabinet de Vienne ne suspendrait ses armements qu'aux conditions suivantes : le rétablissement de la monarchie française sur les bases posées dans la célèbre déclara-

tion royale du 25 juin 1789; la restitution au clergé Avril 1792.
des biens dont l'assemblée constituante avait dépouillé
cet ordre; la satisfaction des princes allemands dépos-
sés en Alsace et en Lorraine; la restitution du
comtat d'Avignon au pape; enfin, l'obligation de
prendre des mesures et d'entretenir à l'intérieur des
forces suffisantes pour comprimer les jacobins et l'esprit
de propagande républicaine. C'était plus que la révolu-
tion ne pouvait céder, alors même qu'elle aurait consenti
à acheter la paix en passant sous les fourches.

M. de Noailles, ambassadeur de France en Au-
triche, commençait à trouver sa position délicate, sa
mission impossible. Plus fidèle à la politique des feuil-
lants et de son beau-frère la Fayette qu'aux instruc-
tions de Dumouriez, le nouveau ministre des relations
extérieures, il cherchait à éloigner la guerre; et pour
y parvenir il s'attachait à calmer les craintes et les
défiances de M. de Kaunitz. Mais les bravades des ja-
cobins parlaient plus haut que la diplomatie; et Du-
mouriez, malgré les ménagements dont il croyait de-
voir user encore, ne se dissimulait en aucune façon
la nécessité de commencer prochainement les hosti-
lités contre cette puissance. Seulement, il espérait
réussir à rompre le pacte récent qui unissait l'Au-
triche à la Prusse, et à obtenir, sinon l'amitié, du
moins la neutralité de cette dernière puissance, et, de
plus, l'alliance et la protection de l'Angleterre. C'était
connaître bien mal les projets et la haine de Pitt.
Après beaucoup de négociations infructueuses, il com-
prit l'inutilité de ses tentatives. Plus heureux auprès
de Louis XVI, il détermina ce prince à signifier au roi

Avril 1792. de Bohême et de Hongrie une sorte d'*ultimatum*, dans la teneur duquel on remarquait les phrases suivantes : « Votre Majesté ne peut pas douter que c'est de ma propre volonté et librement que j'ai accepté la constitution française ; j'ai juré de la maintenir ; mon repos et mon honneur y sont attachés ; mon sort est lié à celui de la nation, dont je suis le représentant héréditaire... Les Français ont juré de vivre libres ou de mourir ; j'ai fait le même serment qu'eux... » Mais le malheureux roi, en traçant ces lignes, faisait encore une fois acte de vassal ; et plus il parlait de sa liberté, plus le monde persistait à le croire captif.

Incident
relatif à
quelques îles
de la
mer du Sud.

Cependant l'assemblée nationale continuait ses travaux, sous la double menace de l'émeute au dedans, de la guerre au dehors : ses longues séances étaient parfois consacrées à des incidents significatifs, parmi lesquels il en est un qui demeura alors fort inaperçu, et que des circonstances plus récentes nous ont paru revêtir d'un intérêt tout particulier. Dans la séance du 19 avril, l'assemblée apprit qu'un navigateur parti de Marseille en 1790, après avoir doublé le cap Horn, était entré dans la mer du Sud, et qu'après avoir atteint, le 12 avril 1791, les îles Marquises, il avait découvert un groupe d'îles, dont il avait pris possession au nom de la France et de Louis XVI.

Un membre ayant demandé qu'il fût fait mention honorable de la prise de possession de ces îles, le député Quesnay prit la parole au nom des principes révolutionnaires et pour le maintien des droits de l'homme. Peu soucieux d'ajouter aux domaines lointains de la France les îles Marquises et les archipels

voisins, il rappela que la constitution avait interdit à la nation française le droit de s'étendre par des conquêtes; il ajouta que ce prétendu droit de conquête, exercé envers des peuplades sauvages, constituait une usurpation contre l'indépendance de la race humaine : « Oui, s'écria-t-il, quand il n'y aurait dans chaque île qu'un seul individu humain, l'île lui appartiendrait ; nous n'aurions pas le droit de nous en emparer, nous ne pourrions que traiter avec lui. » Cette singulière politique prévalut au bruit des applaudissements de l'assemblée, et l'indépendance des anthropophages de la mer du Sud fut respectée jusqu'au bout. De nos jours, la France s'est montrée moins scrupuleuse, et elle a bien fait.

Avril 1792.

Le lendemain 20 avril 1792, un grand événement marqua la séance de l'assemblée. Au moment où Condorcet donnait lecture d'un rapport sur l'éducation nationale, le roi, suivi des ministres, parut dans la salle, où sa présence soudaine fit naître une vive émotion. Quand il eut pris la place que lui assignaient les règlements, le ministre Dumouriez lut un mémoire adressé au roi par son conseil, pour lui rendre compte de la situation politique de la France, au point de vue des relations avec les puissances étrangères. « Sire, disaient les ministres, lorsque vous avez juré de maintenir la constitution qui a assuré votre couronne, lorsque votre cœur s'est sincèrement réuni à la vocation d'une grande nation libre et souveraine, vous êtes devenu l'objet de la haine des ennemis de la liberté. L'orgueil et la tyrannie ont agité toutes les cours; aucun lien naturel, aucun traité n'a pu arrêter

Le roi
déclare la
guerre
à l'Autriche.

Avril 1792.

« leur injustice. Vos anciens alliés vous ont effacé du
 « rang des despotes ; mais les Français vous ont élevé à
 « la dignité glorieuse et solide de chef suprême d'une
 « nation régénérée. Vos devoirs sont tracés par la loi
 « que vous avez acceptée, et vous les remplirez tous.
 « La nation française est calomniée ; sa souveraineté est
 « méconnue ; des émigrés rebelles trouvent un asile
 « chez nos voisins ; ils s'assemblent sur nos frontières ;
 « ils menacent ouvertement de pénétrer dans leur pa-
 « trie, d'y porter le fer et la flamme. Leur rage serait
 « impuissante, ou peut-être elle aurait déjà fait place
 « au repentir, s'ils n'avaient pas trouvé l'appui d'une
 « puissance qui a brisé tous ses liens avec nous, dès
 « qu'elle a vu que notre régénération changerait la
 « forme de notre alliance avec elle, la rendrait néces-
 « sairement plus égale.

« Depuis 1756, l'Autriche avait abusé d'un traité
 « d'alliance que la France avait toujours trop respecté.
 « Ce traité avait épuisé, depuis cette époque, notre sang
 « et nos trésors dans des guerres injustes que l'am-
 « bition suscitait, et qui se terminaient par des traités
 « dictés par une politique tortueuse et mensongère, qui
 « laissaient toujours subsister des moyens d'exciter une
 « nouvelle guerre. Depuis cette fatale époque de 1756,
 « la France s'avalissait au point de jouer un rôle dans
 « les sanglantes tragédies du despotisme ¹ ; elle était
 « asservie à l'ambition toujours inquiète, toujours agis-
 « sante, de la maison d'Autriche, à qui elle avait sa-
 « crifié ses alliances naturelles.

¹ Cette phrase un peu ambitieuse signifiait que la France, en vertu des traités, avait pris part à des guerres entreprises dans des vues monarchiques.

« Dès que la maison d'Autriche a vu dans notre
« constitution que la France ne pouvait plus être le
« servile instrument de son ambition, elle a juré la
« destruction de cette œuvre de la raison; elle a oublié
« tous les services que la France lui avait rendus; enfin,
« ne pouvant plus dominer la France, elle est devenue
« son ennemie implacable. »

Dumouriez énumérait ensuite les griefs de la France contre l'empereur Léopold et l'Europe; les conférences de Padoue, de Reichenbach, de la Haye et de Pilnitz, si favorables aux intérêts de l'émigration, si menaçantes pour les idées révolutionnaires. Il relevait les attaques de M. de Kaunitz contre les jacobins, en faisant remarquer que sous ce nom le diplomate autrichien avait en vue tous les partisans de la liberté, à quelque nuance qu'ils appartenissent, et spécialement les députés siégeant à l'assemblée nationale. Le rapport analysait ensuite les notes officielles émanées de M. de Kaunitz, et il en concluait, à juste raison, que rien n'avait été changé par la mort inopinée de Léopold, puisque son fils et son héritier avait hérité de ses projets et de ses espérances. Pour résumer, les ministres proposaient la guerre.

Quand ce long exposé de la situation politique de la France, telle que Dumouriez et ses collègues l'avaient représentée, eut été mis sous les yeux de l'assemblée nationale, Louis XVI se leva, et d'une voix assez ferme, quoique son cœur chancelât, il prononça ces courtes paroles : « Vous venez d'entendre le rapport
« qui a été fait à mon conseil, ses conclusions y ont
« été votées unanimement, je les ai moi-même adop-

Avril 1792.

« tées ; elles sont conformes au vœu plusieurs fois ex-
 « primé de l'assemblée nationale, et à celui qui m'a
 « été adressé par plusieurs citoyens des divers points
 « du royaume. J'ai dû épuiser tous les moyens de
 « maintenir la paix : maintenant je viens, aux termes
 « de la constitution, vous proposer formellement la
 « guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »
 Des cris de *Vive le roi !* accueillirent cette déclaration,
 et l'assemblée, par l'organe de son président, fit con-
 naître à Louis XVI qu'elle allait délibérer, et qu'il se-
 rait instruit de sa détermination par un message. Dès
 le soir même, et nonobstant l'avis de plusieurs ora-
 teurs qui voulaient renvoyer l'examen du débat au
 comité diplomatique, elle mit à l'ordre du jour la
 grave question de la guerre.

La question
de la
guerre est
mise à l'ordre
du jour.

L'enthousiasme gagnait tous les cœurs, et il y avait
 comme un vague pressentiment des hautes destinées
 de la France. « Oui, s'écria M. de Pastoret, oui, la
 « liberté va triompher, ou le despotisme va nous dé-
 « truire... Nous ne pouvons douter du succès d'une
 « guerre entreprise sous de si généreux auspices. La
 « victoire sera fidèle à la liberté. (Applaudissements.)
 « Jamais la nation française n'a mieux senti le be-
 « soin de la gloire, de la sûreté, de l'indépendance. »

M. Becquey
parle contre
la guerre.

L'un des chefs les plus éminents du parti consti-
 tutionnel, M. Becquey, essaya de combattre cette poli-
 tique. Sans se mettre en peine de froisser les instincts
 belliqueux de l'assemblée et des tribunes, il déroula le
 long et véridique tableau des sacrifices que la guerre
 promettait à la nation ; et, s'il n'eut pas l'intuition des
 grandes choses que l'avenir réservait à notre patrie,

il ne se trompa guère en envisageant les résultats funestes où la gloire devait nous conduire. « Sans doute, « dit l'orateur en terminant son discours, la nation a « de justes raisons de se plaindre de cette coalition de « rois qui, pour être momentanée, n'en est pas moins « dirigée contre la constitution française. Sans doute « la cour de Vienne a des torts, et nous ne devons pas « souffrir qu'elle usurpe notre souveraineté en intervenant dans nos affaires intérieures; mais eût-on pu « exiger, au milieu de l'effervescence générale qui se « manifestait en France, et lorsque des bruits de guerre « avaient déjà plusieurs fois retenti dans cette enceinte, que les puissances étrangères se reposassent « sur notre déclaration de renoncer aux conquêtes, et « qu'elles ne prissent aucune mesure défensive, lorsque l'ardeur et la juste indignation de nos gardes nationales semblaient les menacer d'une invasion? Si « nous attaquions l'Autriche, nous forcerions tous les « rois du monde à se liguier contre nous; car ils verraient leurs trônes ébranlés, et une cause commune à soutenir dans cette lutte de la liberté contre le despotisme. Une nation libre aura-t-elle l'immoralité d'appeler sur une nation voisine les calamités de la guerre, pour se venger des insultes d'un ministre ? Elle serait bien fautive, la gloire qui consisterait à se venger d'un outrage qui ne peut jamais atteindre une nation libre!

« Renonçons donc à une entreprise qui n'a aucun objet réel; bornons-nous à nous défendre, si quel-

¹ M. de Kaunitz.

Avril 1792. « que puissance étrangère nous attaque; et proba-
 « blement nous n'aurons pas de guerre, car aucune
 « puissance n'a intérêt à nous attaquer. En les pro-
 « voquant, au contraire, nous jetterons sur notre
 « cause la plus grande défaveur aux yeux des peuples
 « voisins. On nous prêtera le caractère d'agresseurs;
 « on nous représentera comme un peuple inquiet qui
 « trouble le repos de l'Europe, au mépris des traités
 « et de ses propres lois. Vous aurez donc à combattre,
 « non - seulement les despotes, mais les peuples eux-
 « mêmes, armés contre vous par la haine naturelle
 « qu'inspire à tout homme celui qui vient troubler le
 « repos de son pays. Enfin cette guerre, j'ose le dire
 « encore, relève déjà les espérances de tous les en-
 « nemis de la révolution; c'est après la guerre qu'ils
 « soupirent. Les émigrés, actuellement sans appui,
 « dirigeront les armées des puissances étrangères; les
 « ennemis intérieurs en auront plus d'audace. — Je
 « conclus à ce que l'assemblée nationale décrète qu'il
 « n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition du roi. »

Discours de
 Mailhe.

Il y avait dans ce discours beaucoup de choses vraies, mêlées d'ailleurs à des erreurs de détail, et entachées par une appréciation inexacte des nécessités de la situation. Il ne fut pas difficile aux partisans de la guerre de réfuter ce système.

« Il ne s'agit plus, s'écria Mailhe¹, de savoir si vous
 « décréterez la guerre; il s'agit de la décréter, ou de
 « vous résoudre à vous avilir aux yeux de l'Europe, et à
 « compromettre la liberté de la nation que vous repré-

¹ Député de la Haute-Garonne.

Avril 1792.

« sentez... Il s'agit de déployer la contenance fière que
« vous avez tant de fois annoncée, de soutenir par votre
« confiance le peuple français à la hauteur de son cou-
« rage. Faites voir à ce grand peuple, par une délibéra-
« tion prompte et unanime, que vous méprisez ses en-
« nemis, et il les méprisera ; faites-lui voir que vous le
« croyez invincible, et il le sera. Que dis-je ? Combien
« de fois ne vous a-t-il pas lui-même dit et répété que
« tous les despotes réunis parviendraient plutôt à ré-
« duire la France en une vaste solitude qu'à y faire ré-
« trograder la liberté d'un seul pas ? » (Acclamations
dans l'assemblée et dans les tribunes.) « Hâtez-vous
« donc de céder à sa juste, à sa généreuse impatience.
« L'humanité souffre sans doute, lorsque l'on considère
« qu'en décrétant la guerre vous allez décréter la mort
« de plusieurs milliers d'hommes ; mais considérez
« aussi que vous allez peut-être décréter la liberté du
« monde. » (Nouveaux applaudissements.) « Considé-
« rez les lâches, les coupables espérances qu'on donne
« en France aux traîtres, et les inquiétudes meurtrières
« dont on y agite les bons citoyens. Considérez qu'au
« dehors le despotisme est dans ses dernières convul-
« sions, qu'une prompte attaque précipitera son ago-
« nie ; mais qu'il pourrait devenir plus redoutable que
« jamais, si vous lui donniez le temps de rappeler au-
« tour de lui toutes ses ressources. » (Les applaudisse-
ments recommencent et se prolongent.) « Considérez
« qu'au dedans la liberté présente une masse de forces
« qu'elle n'avait encore eues chez aucun peuple, mais
« qu'elle y est comprimée par une foule de contradic-
« tions qui menacent de l'étouffer, et qu'elle ne cessera

Avril 1792. « d'être en danger que lorsque vous aurez permis à ses
 « défenseurs de renverser les obstacles qui arrêtent sa
 « marche. Le sort de cette grande lutte entre la liberté
 « et le despotisme dépend peut-être du décret que vous
 « allez porter : une guerre, entreprise pour une telle
 « cause et dans de pareilles circonstances, ne doit pas
 « être regardée comme le fléau, mais comme le triom-
 « phe de l'humanité! » (Nouvelles acclamations; on
 demande à aller aux voix.)

Paroles
de Dubayet.—
Vote de
l'assemblée.

Dubayet¹ s'élança à la tribune, et, malgré l'impa-
 tience de l'assemblée qui semblait rendre son discours
 inutile, il trouva le temps de s'écrier : « Daignez m'en-
 « tendre, je parle pour l'honneur national. L'assemblée
 « ne peut, sans lâcheté, ne pas décréter la guerre. » (On
 applaudit.) « Nous sommes tous Français, et le même
 « sang bouillonne dans nos veines. Lorsque des puis-
 « sances coalisées ont l'audace de prétendre à nous
 « donner un gouvernement... » (De toutes parts on
 s'écrie : *Non, non, elles n'y parviendront pas!*) « Non,
 « non, sans doute, nous ne le souffrirons jamais; nous
 « voulons la guerre, puisqu'elle est nécessaire pour dé-
 « fendre notre liberté; et, dussions-nous tous périr, le
 « dernier de nous prononcerait le décret. »

Manifeste
proposé par
Condorcet.

Ces paroles soulevèrent un immense enthousiasme,
 et sans plus de retard l'assemblée vota la guerre : la
 minorité ne fut que de sept voix, parmi lesquelles celles
 de Théodore Lameth et de M. de Jaucourt. Condorcet
 monta alors à la tribune, et soumit aux délibérations
 de l'assemblée un projet de manifeste populaire; c'é-

¹ Député de l'Isère.

Avril 1792.

tait une amplification philosophique, dont plusieurs passages frappèrent singulièrement les esprits, et qui avait pour but de justifier aux yeux du monde et à ceux de l'histoire la détermination soudaine de la France. « Chaque nation, était-il dit dans cet exposé de principes, a seule le pouvoir de se donner des lois, et le droit inaliénable de les changer à son gré. Ce droit n'appartient à aucune, ou leur appartient à toutes avec une entière égalité. »

Ce principe absolu était incontestable ; mais on pouvait lui opposer cet autre principe non moins respectable, que toute nation est responsable des dangers et des dommages que les institutions qu'elle se donne causent aux peuples voisins ; et l'Europe contestait moins à la France le droit de se constituer à son gré que la faculté de provoquer toutes les nations à la révolte. Condorcet ne se dissimulait pas la force de l'objection ; mais il cherchait à établir que l'Europe s'était alarmée à tort sur les dangers dont la menaçait la propagande révolutionnaire, et que d'ailleurs, si les Français avaient appelé les peuples à la liberté, les rois avaient en revanche mis tous leurs soins à favoriser en France les idées despotiques, les réactions et les publications monarchiques. « On a parlé, disait-il, des tentatives faites par des Français pour exciter les peuples voisins à reprendre leur liberté, à réclamer leurs droits ; ces tentatives eussent-elles été réelles, les puissances qui ont souffert le rassemblement de nos émigrés, qui leur ont donné des secours, qui ont reçu leurs ambassadeurs, qui les ont publiquement admis dans leurs conférences, n'auraient pas con-

Avril 1792. « servé le droit de se plaindre; ou bien il faudrait dire
 « que tout est légitime contre les peuples, que les rois
 « seuls ont de véritables droits; et jamais l'orgueil du
 « trône n'aurait insulté avec plus d'audace à la majesté
 « des nations. » — Un peu plus loin, il ajoutait les
 paroles suivantes, nouvelle formule du droit des gens
 selon la révolution française : « La parenté, l'alliance
 « personnelle entre les rois n'est rien pour les nations;
 « esclaves ou libres, des intérêts communs les unissent;
 « la nature a placé leur bonheur dans la paix, dans les
 « secours mutuels d'une douce fraternité : elle s'indi-
 « gnerait qu'on osât mettre dans une même balance le
 « sort de vingt millions d'hommes et les affections ou
 « l'orgueil de quelques individus? Sommes-nous donc
 « condamnés à voir encore la servitude volontaire des
 « peuples entourer de victimes humaines les autels
 « des faux dieux de la terre? »

Nous croyons devoir reproduire le célèbre décret qui
 intervint à la suite de ce manifeste, et qui fut rédigé par
 Gensonné :

« L'assemblée nationale, délibérant sur la propo-
 « sition formelle du roi, considérant que la cour de
 « Vienne, au mépris des traités, n'a cessé d'accorder
 « une protection ouverte aux Français rebelles; qu'elle
 « a provoqué et formé un concert, avec plusieurs puis-
 « sances de l'Europe, contre l'indépendance et la sù-
 « reté de la nation française; — que François I^{er}, roi
 « de Hongrie et de Bohême, a, par ses notes des
 « 18 mars et 7 avril dernier, refusé de renoncer à ce
 « concert;

« Que, malgré la proposition qui lui a été faite, par

« la note du 11 mars 1792, de réduire, de part et ^{Avril 1792.}
« d'autre, à l'état de paix, les troupes sur les fron-
« tières, il a continué et augmenté des préparatifs
« hostiles ;

« Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de
« la nation française, en déclarant vouloir soutenir les
« prétentions des princes allemands possessionnés en
« France, auxquels la nation française n'a cessé d'of-
« frir des indemnités ;

« Qu'il a cherché à diviser les citoyens français, et à
« les armer les uns contre les autres, en offrant
« aux mécontents un appui dans le concert des puis-
« sances, etc. :

« L'assemblée nationale déclare que la nation fran-
« çaise, fidèle aux principes consacrés par sa consti-
« tution, *de n'entreprendre aucune guerre dans la vue*
« *de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses*
« *forces contre la liberté d'aucun peuple*, ne prend les
« armes que pour la défense de sa liberté et de son
« indépendance ; que la guerre qu'elle est obligée de
« soutenir n'est point une guerre de nation à nation,
« mais la juste défense d'un peuple libre contre l'in-
« juste agression d'un roi ;

« Que les Français ne confondront jamais leurs frè-
« res avec leurs véritables ennemis ; qu'ils ne négli-
« geront rien pour adoucir le fléau de la guerre, pour
« ménager et conserver les propriétés, et pour faire
« retomber sur ceux-là seuls qui se ligueront contre sa
« liberté tous les malheurs inséparables de la guerre ;

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers qui, ab-
« jurant la cause de ses ennemis, viendront se ranger

Avril 1792. « sous ses drapeaux et consacrer leurs efforts à la défense de sa liberté... :

« Délibérant sur la proposition formelle du roi, et après avoir décrété l'urgence, décrète la guerre contre le roi de Hongrie et Bohême. »

Tel fut le mémorable décret qui devait commencer une guerre de vingt-trois ans, faire couler le sang humain par fleuves dans les deux hémisphères et changer la face du vieux monde européen. Les uns l'accueillirent par une profonde terreur, les autres par l'exaltation de l'espérance ; et l'orgueil aussi bien que la crainte se représentèrent sous les plus vives couleurs les gloires ou les misères de l'avenir : mais, si loin que les imaginations osassent étendre la peur ou l'espoir, elles restèrent encore bien au-dessous des calamités et des grandeurs que Dieu réservait à notre patrie.

LIVRE SIXIÈME.

Pendant que le roi, entraîné par les événements, ne semblait attendre que d'eux une occasion de délivrance, la noble Marie-Antoinette et madame Élisabeth commençaient à ne plus trouver autour d'elles des amis assez hardis pour recevoir la confiance de leurs chagrins. La reine, plus forte que son malheur, gardait au dehors les apparences du calme et de la dignité; la sœur du roi continuait à se résigner sans murmure à la volonté de Dieu.

La reine consacrait sa journée presque entière à écrire; elle passait une partie de ses nuits à lire; elle entretenait une correspondance active avec l'empereur d'Allemagne, le comte de Provence et le comte d'Artois; et ses lettres démentaient, modifiaient ou atténuaient en secret les déclarations publiques imposées au roi et les notes transmises aux ambassadeurs par les ministres responsables. Tandis que dans son langage officiel l'infortuné Louis XVI parlait de sa liberté, de son ferme désir de maintenir et de défendre le régime révolutionnaire, la reine rétablissait la vérité de la situation, et ne laissait rien ignorer de la captivité du

1792.

État de la société française en 1792. — Disposition de la famille royale.

Correspondance politique de la reine.

1792.

Prétendu
comité autri-
chien. —
Conseils
secrets de la
reine.

roi. Ces dépêches mystérieuses étaient tracées en chiffres, et confiées à des courriers de famille d'une discrétion à toute épreuve. Le secret de ces communications intimes ne fut point alors pénétré par les chefs de la révolution ; mais ils avaient trop la conscience des douleurs et des regrets de Marie-Antoinette pour ne pas la soupçonner de chercher à s'entendre avec les puissances dont l'intervention armée semblait seule devoir la sauver. Ils accusaient, en outre, un petit nombre de feullants de tremper dans cette conjuration monarchique, et de dicter les notes confidentielles qu'on adressait des Tuileries à M. de Noailles ou au prince de Kaunitz : c'est ce concert de la reine et de ses affidés qu'ils dénonçaient hautement dans la presse et à la tribune des jacobins, sous le nom de comité autrichien.

Par malheur, la reine, soit faiblesse, soit calcul, écoutait les avis de deux comités principaux, inconnus l'un à l'autre, et agissant en sens contraire. D'un côté, elle se laissait diriger avec un certain abandon par les Lameth, Duport et Barnave, et, sous leur influence, elle se résignait à subir la constitution, sauf à en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt du pouvoir royal ; mais la haine prononcée de ces meneurs constitutionnels contre la noblesse et le clergé ne lui permettait pas de se soumettre toujours à leur conseil ; et d'ailleurs les feullants avaient donné trop de gages à la révolution pour qu'elle osât espérer, de leur appui tardif, le rétablissement de la monarchie. Marie-Antoinette avait donc des heures de défiance et d'incertitude durant lesquelles elle se laissait guider par des amis exclusivement royalistes, et ceux-là faisaient dé-

pendre le salut de la France de la coalition des rois de l'Europe. Livrée à ces influences opposées, mais toutes deux sincèrement dévouées à sa personne, la reine ignorait bien souvent d'où lui viendrait le secours.

1792.

Cette princesse infortunée évitait avec un soin extrême de paraître au dehors, exposée qu'elle était aux grossières invectives de la populace. Des hommes infâmes, apostés jusque sous ses fenêtres, lui adressaient des injures cyniques, et la traitaient à haute voix de *Médecis* et de *Messaline*, dénominations historiques dont ces misérables ne pouvaient pas comprendre le sens. Souvent aussi le peuple la désignait sous le nom grossier de *madame Veto*. Le roi était également appelé *M. Veto*, le *gros Veto*, et c'était le moindre des outrages qu'il avait à subir. Sur des avis, vrais ou faux, qu'on cherchait à les empoisonner, le roi et la reine se virent réduits à prendre les précautions les plus minutieuses, bornant leur nourriture à certains mets fort simples, faisant apporter en secret leur vin et leur pain, et cachant sous la table ces aliments, pour en dérober la vue aux gens de service¹. Dans les rares occasions où le roi et la reine se rendaient au spectacle, leur présence dans la salle donnait lieu à des manifestations fort contradictoires. En général, le public des loges, public d'élite et spécialement convoqué pour offrir aux princes des marques de sympathie, laissait éclater ses applaudissements, et saisissait avec bonheur les allusions monarchiques et consolantes offertes par les pièces représentées; mais les jacobins, furieux de ces

Outrages dirigés contre la reine et son époux.

¹ Mémoires de madame Campan.

1792.

généreux témoignages, se vengeaient en faisant naître des scènes scandaleuses. Un jour, à l'Opéra, l'actrice qui chantait un air de Grétry eut l'idée de s'incliner vers la reine en prononçant ces paroles : *Ah ! comme j'aime ma maîtresse !* A l'instant le parterre s'écria : *Pas de maîtresse ! pas de maître ! liberté !* Quelques hommes répondirent, du haut des balcons : *Vive la reine ! vive le roi !* Et le parterre de s'écrier avec plus d'énergie encore : *Point de maître ! point de reine !* Il s'ensuivit une mêlée des plus longues et des plus sérieuses, durant laquelle la reine sut conserver un maintien plein de calme et de dignité.

Le curé de Saint-Eustache, confesseur de la reine, ayant prêté le serment constitutionnel, Marie-Antoinette choisit pour directeur spirituel un ecclésiastique demeuré fidèle, et qu'on introduisait en grand mystère aux Tuileries : le roi et la reine en étaient réduits à se cacher pour faire leurs pâques.

La cour
de Louis XVI
sous le
régime
constitu-
tionnel.

La nouvelle constitution détruisait ce qu'on appelait les honneurs, et rendait ainsi impossible le maintien de cette étiquette brillante et minutieuse dont Louis XIV avait dicté les usages. Les grandes dames qui tenaient « au tabouret » méprisèrent le nouvel ordre de choses, et se démirent de leurs fonctions de cour : leur exemple fut imité, et l'on se demanda si Louis XVI n'allait pas bientôt songer à réorganiser sa maison civile. Le roi et la reine s'y refusèrent, dans la crainte de constater, par les nouvelles dénominations des charges, l'anéantissement des anciennes, et aussi pour ne pas admettre dans les emplois de cour des gens non titrés, et que leur naissance bourgeoise excluait de la maison royale. Bar-

nave et les Lameth virent avec déplaisir cette détermination ; ils représentèrent que l'assemblée constituante avait décrété une liste civile suffisante à la splendeur du trône, et que l'on fortifierait les soupçons du peuple si l'on se bornait à instituer, autour du roi, une garde militaire, sorte de réserve destinée, au dire des pamphlétaires jacobins, à former le noyau d'une armée libéricide : « Comment voulez-vous, madame, écrivait Barnave à la reine, parvenir à donner à ces gens-ci le moindre doute sur vos sentiments ? Lorsqu'ils vous décrètent une maison militaire et une maison civile, semblable au jeune Achille parmi les filles de Lycomède, vous saisissez avec empressement le sabre, pour dédaigner de simples ornements. » La reine persista à ne pas vouloir de maison civile : « Si cette cour constitutionnelle était formée, disait-elle, il ne resterait pas un noble près de nous ; et, quand les choses changeraient, il faudrait congédier les gens que nous aurions admis à leur place¹. » Ainsi les illusions d'une prochaine restauration monarchique survivaient toujours en son cœur et servaient de règle à sa conduite.

Barnave, devenu tardivement le conseiller le plus assidu et le plus dévoué de la reine, ne parvint que bien rarement à voir cette auguste princesse depuis le fatal retour de Varennes. Il écrivait, on lui répondait ; tout se passait par lettres entre Marie-Antoinette et l'ancien constituant ; on craignait de part et d'autre l'espionnage des jacobins et de l'assemblée. Mais, malgré ces précautions, les nouveaux sentiments ou les remords

Conduite et
démarches de
Barnave.

¹ Mémoires de madame Campan.

1792.

de Barnave n'étaient un mystère pour personne. Aussi la presse révolutionnaire ne le ménageait pas, et chaque matin, mêlant son nom à ceux des la Fayette et des Lameth, elle le vouait à l'exécration du peuple. La révolution, que Barnave avait si puissamment poussée dans sa route, lui réservait encore d'autres récompenses, ou pour mieux dire une autre justice. — En attendant, Barnave s'attachait, mais sans succès, à combattre les répugnances du roi dans la question du clergé constitutionnel : il le suppliait de donner enfin sa sanction au décret lancé contre les prêtres orthodoxes ; Louis XVI, si résigné lorsqu'il ne s'agissait que de ses prérogatives ou de sa personne, résistait courageusement à ces tristes conseils. Cependant les événements ayant marché, les constitutionnels perdirent chaque jour du terrain, la lutte se dessina nettement entre la royauté et la république, et il n'y eut bientôt plus de place pour un parti du milieu : ce fut alors que Barnave, désespéré de l'avenir, et bien convaincu de l'inutilité de ses efforts, quitta Paris, et alla chercher dans sa ville natale¹ un asile qui ne fut pas longtemps hospitalier.

Garde constitutionnelle
du roi.

Un décret de l'assemblée législative accorda au roi le droit d'avoir une garde ; et, dès le premier jour, un singulier conflit s'éleva entre la garde soldée et la garde nationale, qui, toutes deux, réclamaient le poste d'honneur. Les journalistes jacobins prirent parti pour la garde nationale, mais ils la blâmèrent de regarder comme poste d'honneur celui qui se trouvait le plus

¹ A Grenoble.

rapproché de la chambre du roi. « C'est aux domestiques, écrivait-ils dans leurs feuilles, à se tenir le plus près de leur maître, pour être mieux à portée de le servir sans le faire attendre : or les citoyens soldats ne vont point au château pour remplir l'office de valets ; ce n'est qu'une garde d'honneur qu'ils accordent au chef du pouvoir exécutif ; c'est-à-dire, ils font à Louis XVI l'honneur de le garder : car il n'y a pas grand honneur, pour des hommes libres, à garder un roi ; mais il y a beaucoup d'honneur pour un roi à se voir gardé par des hommes libres¹. » Nonobstant cette maxime républicaine, les sections se prononcèrent dans le même sens que les gardes nationaux, et Louis XVI s'empressa de faire droit à leurs réclamations².

¹ Journal de Prudhomme, t. II, p. 539.

² On se fera une idée du langage que tenaient les révolutionnaires de la presse et des clubs par celui que parlaient au roi les fonctionnaires publics. P. Manuel, procureur syndic de la commune de Paris, adressa à ce prince une lettre lâchement insolente qu'il fit imprimer, et dont il donna lecture aux jacobins. « Sire, disait-il dans cet écrit, je n'aime pas « les rois : ils ont fait tant de mal au monde, à en juger par l'histoire « même, qui flatte les plus grands d'entre eux, qui sont les conquérants, « c'est-à-dire ceux qui ont assassiné les nations ! Mais, puisque la consti- « tution qui m'a fait libre vous a fait roi, je dois vous obéir. Vous devez « vous soumettre à la loi, qui est la volonté de tous, par respect et pour « elle et pour vous. Les ministres vous ont sans doute prévenu que le peuple, « malgré vos serments, s'attend tous les jours à votre départ ; mais il sait « que le trône des Français ne s'empporte pas. — Fonctionnaire public, vous « devez au peuple de repousser la calomnie, car toute votre force est dans « sa pensée et dans son estime ; et quatre lignes tracées par votre main « dans un journal, comme en écrivait ce Frédéric qui pouvait bien passer « pour un roi, vaudraient mieux que les proclamations que vous payez « toujours et que vous ne lisez pas... Vous avez un fils... enfant qui sera « un jour très-étonné de trouver vingt-cinq millions d'hommes dans la « succession de son père : demandez que cet enfant soit confié à un ami « de la nature, à Bernardin de Saint-Pierre... Tous, tant que vous êtes,

1792.

Quand de pareils symptômes se manifestent dans une situation politique, le pouvoir doit s'attendre à toutes les dégradations. Aussi la société, placée sous la menace d'une crise prochaine et inévitable, ne cherchait déjà plus à s'en garantir; elle se hâtait de vivre,

« monarques de la terre, vous avez toujours méprisé le peuple : le temps
« approche où il vous apprendra s'il n'a pas d'autres vertus que l'obéis-
« sance... C'est en inoculant à toute votre famille les principes et les mœurs
« de l'égalité, que vous prouvez votre attachement à la déclaration des
« droits, et non pas par des *veto*, » etc.

Un autre incident, bien misérable sans doute, acquiert quelque valeur aux yeux de l'historien, en ce qu'il sert à peindre sous quelles humiliations gémissait le roi. Un député nommé Brival, ayant voulu traverser le jardin des Tuileries en tenant à la main une canne, reçut d'un factionnaire l'injonction de la déposer chez le concierge. C'était un malentendu; car la consigne qui interdisait le port des armes et des bâtons ne s'appliquait point aux promeneurs traversant le jardin des Tuileries, mais bien aux individus qui entraient au château. Brival n'en crut pas moins de sa dignité offensée de protester : il se permit donc d'écrire au roi, et de faire imprimer sa lettre, qui se terminait ainsi : « ... J'espère que vous me ferez
« rendre incessamment la canne que je réclame. Comme vous, sire, je
« suis inviolable, et la constitution ne met de différence entre notre in-
« violabilité respective que le sacre de votre personne : vous avez une
« garde de dix-huit cents hommes, d'après la constitution, et un régiment
« de Suisses, au mépris de cette même constitution. — Si ma canne ne
« m'était pas remise incessamment, je profiterais, sire, du bénéfice de la
« loi, en citant devant les tribunaux l'administrateur de votre liste civile. » Le gouvernement était tombé si bas, que le ministre de l'intérieur, Roland, fit à cette réclamation impertinente une réponse humble et obséquieuse, au bas de laquelle Brival était prié de vouloir bien accepter une indemnité. Mais ce n'était point assez pour les démagogues, et voici l'observation que cette étrange correspondance provoqua dans le journal le plus accrédité de la révolution : « Un autre roi que Louis XVI n'aurait
« pas cru au-dessous de sa dignité de répondre lui-même, et aurait chargé
« le commandant de sa garde d'aller chez M. Brival lui porter ses ex-
« cuses... Ceux qui trouveraient que M. Brival fait bien du bruit pour une
« canne ignorent apparemment qu'il ne faut rien passer aux rois et à leurs
« gens, les rappeler à l'ordre selon l'occurrence, et les obliger à être du
« moins honnêtes envers ceux qu'ils doivent respecter. »

1792.

elle tâchait de s'étourdir dans les joies impures, comme Sardanapale dans le sérail et sur le bûcher.

État de la
société et des
mœurs
publiques.

En dehors de quelques cercles rétrécis, où se conservaient encore les traditions de la morale, de la piété et du devoir, tous les rangs avaient été confondus, toutes les existences jetées pêle-mêle dans un même mouvement. Chose étrange ! c'était encore un temps de divertissements et de fêtes, où l'on dansait avec fureur, où la foule encombrait les théâtres, où le vieil esprit gaulois, aux allures naïvement cyniques, trouvait mille occasions de s'exercer et de se produire. Seulement, la décence et le respect de soi-même n'étaient plus que des mots stériles. Les bals publics, en ces tristes jours, étaient fréquentés par toutes les classes, et la femme que le monde honorait encore figurait, sans émoi, dans le même quadrille en face d'une courtisane déhontée : on sentait qu'on n'avait plus le loisir de se trier, de faire un choix ; et la peur, complice du plaisir, acceptait avec empressement cette vile fraternité de l'honnêteté et de l'opprobre, parce qu'on y voyait un moyen de se cacher, une porte ouverte pour soustraire la vertu au reproche d'aristocratie et d'incivisme.

Les *piques-niques*, réunions mal composées où chacun entraînait pour son argent, avaient remplacé les anciens salons, foyers aimables d'atticisme et de bon goût. Plus de luxe, il excitait l'envie ; plus d'amitié, elle aboutissait trop souvent à la trahison ; c'est à peine si, en s'abritant sous une grosse cocarde tricolore attachée à leurs coiffes, les femmes du monde osaient espérer qu'on leur pardonnerait un reste de belles ma-

1792.

nières : aussi les réunions, dépourvues du double charme de l'intimité et de la confiance, se transformaient-elles généralement en clubs au petit pied, dont la politique faisait à peu près le seul agrément. D'un autre côté, les hommes, devenus fort peu délicats dans leurs préférences, se rassemblaient parfois chez quelques femmes à réputation douteuse, qui n'avaient de commun avec Aspasia que la facilité des mœurs, et non l'intelligence et la grâce. Une femme illustre, la baronne de Staël, fille de Necker, ouvrait encore l'hôtel de l'ambassade de Suède aux principaux chefs du parti constitutionnel, aux adeptes de la révolution qui acceptaient encore la royauté ; mais ces réunions *fayetistes* ou *feuillantines*, pour emprunter le vocabulaire de l'époque, étaient de plus en plus suspectes aux jacobins et aux cordeliers. Quant aux chefs de la Gironde, à ces républicains de collège qui ne désespéraient point de fonder une démocratie élégante et parfumée, imitée des traditions du Portique ou de Périclès, ils se donnaient rendez-vous chez madame Roland, soit qu'elle habitât son troisième étage de la rue Guénégaud, soit qu'elle fût installée dans ses appartements du ministère de l'intérieur ; et là, la conversation recevant un nouvel attrait de la présence d'une femme encore jeune, et distinguée, malgré ses fautes, par un mérite réel, on s'occupait sérieusement des choses du jour, et de la direction à imprimer aux travaux du gouvernement et de l'assemblée.

Salons de
madame de
Staël et de
madame
Roland.

Persécutions
dirigées
contre
les prêtres.
— Scandales
causés par
le schisme.

Un décret législatif avait défendu de porter en public toute espèce de costume religieux ; un autre décret, soumis à la sanction du roi et repoussé par la con-

science de ce prince, prononçait la peine de la déportation contre tout prêtre insermenté ou réfractaire, lorsqu'il aurait résisté aux lois qui répugnaient à sa conscience, ou lorsque son exil aurait été demandé par vingt citoyens domiciliés dans un même canton. Par cette mesure atroce, l'Église catholique tout entière devait être déportée hors de France : tel était le vœu des persécuteurs, et voici dans quels termes le rapporteur du décret, Français (de Nantes), prophétisait au pays l'ère de bonheur qui allait suivre la proscription en masse du clergé : « Partez, artisans de discorde ! le sol de la liberté est fatigué de vous porter : laissez-nous jouir en paix chez nous des douceurs de la société et des sentiments de la nature... Oh ! quelle fête pour la liberté que le jour de votre départ ! quel triomphe pour les patriotes ! quel soulagement pour la patrie, lorsqu'elle aura vomie de ses entrailles le poison qui les dévore ! Je vois la paix reprendre son empire, les liens de la nature se resserrer plus touchants que jamais, la tranquillité de retour dans les hameaux, et les cris de douleur des villageois se changer en des cris d'allégresse ! »

Dieu permettait que le clergé de France fût agité par de telles tempêtes, afin que le vent de la persécution emportât les souillures du siècle et purifiât les saints : sa volonté s'accomplissait, et il bénissait son Église par le martyre. Plus le clergé avait dévié aux jours du repos et de la corruption, plus l'épreuve devait être terrible et salutaire.

Rien ne manqua à la persécution : pendant que le troupeau fidèle, dispersé par la crainte ou fortifié se-

1792.

crètement par le danger, attendait d'un jour à l'autre l'heure des bourreaux (et cette heure allait bientôt venir), le schisme marchait tête levée, l'abomination s'installait dans le sanctuaire ; et Dieu, qui est patient parce qu'il est éternel, abandonnait l'impie à cette victoire d'un moment. La mémoire s'épouvante au récit de ces scandales, dont nous signalons à peine les premières démonstrations. Là, c'étaient l'autel souillé par des mains impures, les temples saints profanés par le blasphème ou le meurtre ; ici, des prêtres renégats célébraient publiquement leurs noces, ou faisaient trophée de leurs enfants ; partout le cynisme de l'immoralité et de la fraude annonçait la présence du clergé constitutionnel, et l'on voyait ce qu'il y a de profondément vrai dans cette parole du Sauveur contre les ministres de l'apostasie : *Vous les reconnaîtrez à leurs fruits.*

A la différence des hérésies qui commencent, le schisme imposé à la France par la constitution civile du clergé ne se propageait point par de faux semblants d'austérité ou de conviction qui trompent les peuples : les prêtres de cette secte sans racine et sans avenir prenaient eux-mêmes le soin de décrier leur symbole, par la dépravation de leurs mœurs et la honteuse cupidité qui présidait à leurs démarches. Quand par hasard il se rencontrait dans leurs rangs un homme dont la moralité privée n'était point révoquée en doute, on le remarquait à d'autres signes ; et c'est ainsi que Grégoire, l'évêque constitutionnel de Blois, ayant eu à publier un mandement pour le carême de 1792, entretint son troupeau de la nécessité de payer les impositions. D'au-

tres prêtres intrus célébraient la messe la tête couverte d'un bonnet rouge, le corps ceint d'une écharpe tricolore ; d'autres annonçaient des services funèbres en mémoire de J. J. Rousseau ou en l'honneur du *Brutus de Suède*, Ankarstroem, le meurtrier de Gustave III. Ces odieuses jongleries déplaisaient au peuple, qui, malgré les excitations des meneurs, ne savait s'élever nulle part à la hauteur révolutionnaire des apôtres du nouveau culte : il les méprisait et les sifflait, sans revenir d'ailleurs au pied des autels qu'il avait abandonnés. Mais en toute chose il agissait plutôt par ignorance que par méchanceté. Le clergé constitutionnel ayant osé faire, en 1792, les processions de la Fête-Dieu, le peuple, que les formes extérieures trompaient, et qui ne distinguait point facilement la vérité du schisme, s'empressa de se rendre à ces pompes, et d'escorter le dais, comme aux jours où la religion triomphait sans obstacles : mal en prit même aux jacobins et aux esprits forts qui avaient refusé de tendre leurs maisons ou de se découvrir sur le passage des processions ; sur plusieurs points de la capitale, on les tua, on cassa leurs vitres. Ces restes de vénération pour les choses du culte consternaient les magistrats de Paris, fortement imbus de philosophie et d'athéisme ; et ceux-ci n'épargnaient rien pour faire partager à leurs administrés l'horrible conviction de l'impiété. Le procureur syndic de la commune, ayant été consulté sur le point de savoir si les spectacles seraient ouverts au public le vendredi saint, s'étonna d'une demande qui attestait de la part des directeurs de théâtre un dernier respect des convenances : il déclara que le ven-

1792.

dredi saint ne devait pas être pour les spectacles une cause d'interruption, et sa réponse fut terminée par cette indécente bravade : « Nous touchons à l'époque « où le fanatisme doit tendre de nouveaux pièges à « l'ignorance. » (P. Manuel voulait désigner la semaine sainte.) « Il serait bien à désirer que Rome, tout en- « tière dans les sacristies, s'aperçût, à la fin du carême, « qu'elle n'a plus de privilèges ; et rien ne lui prouvera « mieux les progrès de la raison que l'indépendance « des théâtres, qui, pendant que les chrétiens assiste- « ront à ténèbres, représenteront pour les amis de la « constitution la *Mort de César*. »

Pendant que les législateurs proscrivaient, sous des peines tyranniques, les congrégations religieuses et le costume ecclésiastique ; pendant qu'ils menaçaient de la déportation le clergé demeuré fidèle, les publicistes de la révolution insistaient pour qu'on ne se bornât pas à ces palliatifs, à ces demi-mesures. Ils osaient demander (la plume hésite à redire ces lâches infamies) que les prêtres fussent désormais traités en parias dans le sein de la société française, et qu'on les soumit aux règlements promulgués le 8 août 1547, par la reine Jeanne de Naples, contre les prostituées d'Avignon, c'est-à-dire qu'on les parquât dans des cloîtres, séparés du reste des habitations humaines, et d'où ils ne pourraient sortir sous peine du fouet et de l'interdiction¹. Si c'était là de la folie, jamais elle n'avait affecté des formes plus hideuses et un rire plus atroce !... Mais poursuivons.

¹ Les *Révolutions de Paris*, n° 149, p. 297.

Huit mois d'épreuve, depuis l'acceptation de la constitution de 1791, avaient peu à peu diminué et amoindri l'enthousiasme révolutionnaire des classes bourgeoises. Le commerce de Paris était tombé si bas, que les souffrances les plus vives pesaient sur l'ouvrier et le maître : l'ouvrier s'en consolait un peu en poussant à la démagogie, et en allant écouter au club les théoriciens qui lui promettaient le bonheur dans la république ; mais le maître s'effrayait à la seule pensée de commotions nouvelles, et il semblait las d'anarchie. Sans doute il était beau d'être libre, plus beau peut-être de vivre sous la loi de l'égalité, et de n'obéir qu'autant que cela paraissait opportun ou utile ; mais ces avantages étaient bien chèrement achetés par les charges du nouveau régime, la dépréciation du papier-monnaie, la perte du crédit et les incertitudes de tous les moments. Le despotisme était vaincu, et l'on s'en faisait gloire ; mais le despotisme avait son bon côté : il aidait le luxe, il favorisait l'industrie, et assurait à tous une sécurité matérielle qu'on était bien forcé de regretter. Aussi la bourgeoisie se montrait-elle de moins en moins fière et heureuse de la révolution, et commençait-elle à se rattacher au roi, à le plaindre même.

Le défaut absolu de police et de garanties avait eu pour les campagnes des résultats plus fâcheux encore : on avait vu sur quelques points renaître les anciennes époques des *Jacques* et des *Pastoureaux* ; des bandes de vagabonds et de mendiants, la plupart armés de bâtons et de couteaux, parcouraient les villages, et mettaient à contribution les paysans et les fermiers. Les

1792.

Dispositions
et mé-
comptes des
classes
bourgeoises.

Anarchie et
misère
dans les cam-
pagnes.

1792.

anarchistes s'effrayaient quelquefois de cette application absolue des *droits de l'homme*; mais, au lieu de s'en prendre à l'absence de tout lien social, ils accusaient les aristocrates du dedans et du dehors de soudoyer les mendiants, et de les armer contre le véritable peuple. Les gardes nationales rurales, mal organisées et mal disciplinées, étaient impuissantes à écarter ce fléau, né de la corruption et de la misère : pour les autorités, désormais réduites à des directoires de départements, à des assemblées de district, à des municipalités indépendantes, tous corps élus par les classes inférieures de la société, et composés de discoureurs et de bavards subalternes, elles ne pouvaient opposer au vol organisé et au vagabondage des masses que des mesures isolées, dépourvues d'ensemble, et parfois des proclamations ridicules, des phrases vides de sens.

Modes révolutionnaires.

Le bonnet rouge et la *carmagnole* étaient devenus les signes distinctifs des *sans-culottes* de faubourg; mais ces ignobles parures, qui font ressembler l'homme libre au galérien, étaient encore l'apanage d'un petit nombre de révolutionnaires de bas étage. La petite et la grande bourgeoisie les repoussaient avec un dégoût mêlé de crainte, elles qui, plus tard, se virent réduites à s'abriter sous ces insignes. Cependant une révolution complète s'était opérée dans les modes et dans les formes extérieures de la société : les hommes avaient renoncé à la poudre, aux cheveux frisés, au chapeau ridiculement porté sous le bras, à l'épée mince et inoffensive qui, posée presque horizontalement, relevait l'une des basques de l'ancien habit

1792.

français. La mode des cheveux coupés en brosse s'était introduite, comme plus conforme à la nature et à l'égalité; on portait des fracs à larges revers et des chapeaux ronds, on abandonnait l'épée aux gens de guerre. Les femmes, de leur côté, s'étaient débarrassées des paniers, vain et dérisoire appareil qui les faisait ressembler de loin à une tête humaine posée sur un ballon; elles avaient également laissé aux actrices l'usage du rouge et des mouches, substitué les cheveux noués à la grecque à cet édifice fragile et fantastique que la main du coiffeur dressait en pyramide sur leurs fronts. Le langage affectait des formes rudes, des allures brusques, et la grossièreté se nommait franchise; la politesse exquise et la coquette urbanité des conversations étaient les seuls privilèges que la révolution n'avait point voulu enlever aux hommes de Coblenz, à ceux qu'on désignait déjà dans les actes publics sous le nom de *ci-devant nobles*. Quant aux hommes qui prétendaient au monopole du patriotisme, ils tenaient à affranchir la langue française de toute servitude féodale, à la faire monter au rang des langues libres et régulières. Ce fut donc par leurs exemples que le tutoiement commença à se substituer aux formules de respect que l'usage a consacrées, bien qu'elles soient plus en harmonie avec les convenances de la société qu'avec la logique grammaticale. On se tutoyait dans les clubs, et Guadet, étant président de l'assemblée nationale, crut faire avancer beaucoup les principes d'égalité en tutoyant ses collègues. Peu à peu cette innovation s'introduisit dans les relations politiques, et ceux qui l'auraient repoussée par urbanité s'y résignèrent par

Formes
grossières du
langage.

1792.

crainte. Plus tard, en effet, tout autre langage rendit suspects ceux qui y demeurèrent fidèles. La tyrannie du tutoiement, exercée par la révolution contre les habitudes, parut à la fois dure et odieuse; et, comme on ne révolte pas impunément les mœurs d'un peuple, on ne la pardonna jamais à ce régime d'oppressive liberté.

Arts et
littérature.

Les œuvres d'art et de littérature reflètent ordinairement les temps où elles se produisent; mais en 1792, malgré le dévergondage honteux qui troublait la société, et en dépit de la dégradation volontaire de l'intelligence, mise au service des passions et des cupidités, on remarquait encore quelque conscience parmi le peuple des écrivains et des artistes de tout ordre. En dehors de la poignée de misérables qui souillaient à plaisir l'imagination et la pensée, les traditions du goût ne s'étaient point encore éteintes.

Un fait dont l'existence frappe au premier aperçu, c'est la grande influence que les idées et les traditions de J. J. Rousseau avaient exercée sur la littérature de l'époque révolutionnaire. Rousseau est un maître dangereux, dont les défauts séduisent, et qui porte malheur à ses imitateurs maladroits: aussi se fourvoyait-on sur ses traces en croyant le suivre. C'est à cette tendance des esprits qu'on doit imputer la fausse éloquence, la froide exaltation et la sensibilité maniérée qu'on retrouve à chaque page en parcourant les livres de cette période; et jamais, quoi qu'en ait dit Buffon, le style ne fut moins l'homme. C'était le temps où Robespierre rimait encore des vers langoureux, où Camille Desmoulins composait des romances, encore populaires

de nos jours, et que Berquin n'aurait pas désavouées ¹.

1792.

Décadence
des lettres.

Cependant, au bruit des orages qui grondaient dans les régions politiques, il s'était fait un temps d'arrêt dans les œuvres de pensée littéraire. Les écrivains déjà en possession de la renommée disparaissaient de la scène ; ceux qu'attendait la gloire ne se révélaient point encore, ils se contentaient d'être à l'école des événements. Buffon était mort depuis quatre ans, après avoir consacré à peindre la nature, ouvrage de Dieu, ce génie splendide et complet qui, sous le rapport de l'imagination et de la forme, n'eut point d'égal durant tout le dix-huitième siècle. Les encyclopédistes de l'école voltairienne, subalternes démolisseurs, d'Alembert et Diderot, Condillac et Mably, étaient morts l'un après l'autre, avant d'avoir vu leurs doctrines porter des fruits ; mais ce triste privilège était échu à Raynal, à la Harpe, à Marmontel, à Condorcet, à Thomas Payne. Beaumarchais, qui venait de donner au théâtre un drame larmoyant ², dernier effort d'un talent fatigué, cherchait maintenant à se faire oublier, et semblait avoir peur de la révolution, à laquelle il avait naguère si hardiment aplani les routes.

Bernardin de Saint-Pierre, épris de J. J. Rousseau et admirateur de Buffon, s'attachait à se frayer, entre ces deux modèles, une route qui fût la sienne, et il y était parvenu silencieusement, froissé mais non découragé par les dédains injustes des maîtres. Le livre qui

Bernardin de
Saint-Pierre.

¹ On sait que C. Desmoulin, ce *procureur général de la lanterne*, comme il s'appelait, avait composé la célèbre chanson : *Il pleut, il pleut, bergère*.

² *La Mère coupable*.

1792.

fera la gloire de cet écrivain ¹, celui que tout le monde nomme, bien qu'il ne soit pas sans reproche, date des commencements de la révolution, et, par bonheur, n'en porte qu'assez faiblement l'empreinte. N'y eût-il que cette longue idylle qui méritât, parmi les écrits du temps, de fixer un moment l'attention de la postérité, elle suffirait à elle seule pour soustraire les dernières années du règne de Louis XVI au reproche d'être demeurées stériles pour la littérature et la poésie. Observateur plus minutieux que fidèle de la nature, Bernardin de Saint-Pierre se serait perdu dans la recherche des détails, si les tendances particulières de son âme ne l'avaient élevé au-dessus de l'analyse : un seul trait aidera à le caractériser, et rejaillira sur son époque. Bien que philosophe, il croyait en Dieu, et, par un courage devenu bien rare, il osait le dire. Sans doute il n'allait pas au delà de cette profession de foi, et il avait le malheur de remplacer les devoirs que les croyances chrétiennes imposent par une espèce de religion vague et mal définie, plus spéculative que pratique : mais cette époque était si mauvaise, qu'il faut encore savoir gré à M. de Saint-Pierre de ses instincts religieux, puisque c'est par eux surtout, c'est par le cachet qu'ils impriment à sa pensée et à son style, qu'il occupe la première place parmi les écrivains de cet âge de fer.

Littérateurs,
publicistes
et poètes. —
Peintres
et statuaires.

Suard, littérateur judicieux, se faisait redouter comme critique ; Chamfort acceptait des grands et des princes des fonctions et des bienfaits qui ne l'empêchaient pas de déchirer par la satire toute espèce de supériorité so-

¹ *Paul et Virginie.*

ciale; Delille, saisi de dégoût au spectacle des révolutions, se taisait, en attendant des jours plus sereins; la Harpe, au contraire, cherchait à donner des gages au parti le plus fort, et à se mettre à l'abri en affichant dans ses cours une exaltation presque sauvage; Ducis, à demi vêtu des lambeaux tragiques de Shakspeare, jouissait avec bonhomie d'une gloire dont le temps a rapetissé les proportions; Collin d'Harleville n'osait plus risquer ses comédies, pleines de naïves simplicités, devant un public sans éducation et sans pitié; Palissot ne se hasardait plus à combattre les philosophes, depuis que ceux-ci avaient la lanterne et la hache pour arguments; Mercier, écrivain sans style, mais non sans idées, livrait au public ses indigestes livres, que définissait ainsi Rivarol: « Des ouvrages pensés dans la rue et redigés sur la borne; » et ce même Rivarol, l'un des scribes de la cour, gaspillait un talent réel à produire des riens ingénieux et des ébauches incomplètes.

Lebrun, qui avait rimé un grand nombre d'odes et rencontré quelques inspirations vraies, usurpait le nom de Pindare; mais c'était moins pour lui une gloire qu'un ridicule: la faim avait mis au tombeau Gilbert et Malfilâtre, et l'ingratitude du siècle avait eu pour eux cet étrange résultat, de sauver de l'oubli de la postérité des poètes obscurs morts de misère; Florian se frayait une route entre Segrain et la Fontaine, trop heureux d'allier la moitié des qualités de l'un à la moitié des défauts de l'autre; Saint-Ange se reposait des fatigues d'une lutte inégale entreprise contre l'un des plus célèbres modèles de l'art antique; Demoustier lui-même trouvait des admirateurs, pour avoir mis l'Olympe en

1792.

rébus et en couplets de ruelle ; on trouvait de l'esprit à Vigée, du naturel à Parny, du charme à François de Neufchâteau.

Népomucène Lemercier marquait à peine au début de sa carrière, plus féconde que bien remplie ; mais déjà se révélait en lui un talent énergique et sérieux : Arnault, non moins jeune, avait donné au théâtre sa première tragédie, que les autres qui la suivirent ne firent point oublier ; Marie-Joseph Chénier, épris d'un ardent et sincère républicanisme, se traînait, dans les routes de l'art, sur les pas de la muse tragique de Voltaire, et obtenait des succès de passion et de circonstance dont les contemporains étaient dupes. En 1789, il avait fait représenter *Charles IX*, pamphlet politique en cinq actes, où la vérité et l'histoire sont sacrifiées à dessein au désir de flatter les colères d'un parterre ignorant ; deux ans après, il donnait aux comédiens son *Tibère*, qui désignait tous les rois, et surtout Louis XVI, à la haine des faubourgs : c'était assassiner par la poésie, avant de mettre à mort par le vote. Pendant que Marie-Joseph Chénier traduisait ainsi en pièces de théâtre les idées et les romans posthumes de Voltaire, Fabre d'Églantine, se renfermant dans le cadre de la comédie, cherchait à populariser la philosophie de Rousseau ; moins ambitieux, mais plus jaloux de plaire au public de cette époque de ruines, Picard livrait aux bouffonneries des histrions la vie religieuse et les vertus du cloître ; la Harpe, en faisant jouer son triste drame de *Mélanie*, œuvre dépourvue de talent et de cœur, avait donné l'exemple du scandale aux dramaturges subalternes ; et ceux-ci, se jetant avec une sorte

de délire dans cette voie où le succès était facile, réduisaient peu à peu la scène française à un état jusqu'alors inouï de dégradation et d'immoralité.

Les savants travaillaient pour la plupart à glorifier l'athéisme ; les romanciers marchaient dans des voies non moins impures, mais nous ne ferons pas à leurs œuvres l'honneur de les passer en revue : c'est déjà trop qu'elles ne soient pas toutes oubliées, et que le poison qu'elles recèlent corrompe encore tant de cœurs. Quelques littérateurs s'étaient voués à la mission d'instruire l'enfance et la jeunesse : parmi eux, une femme, la comtesse de Genlis, gouvernante des enfants du duc d'Orléans, s'était fait une réputation sous plus d'un rapport méritée, bien qu'elle ne doive pas dépasser un certain niveau, élevé de fort peu au-dessus de la médiocrité. Madame de Staël ne tirait encore sa gloire principale que de son père et de ses amis.

André Chénier était le vrai poète de cette fin de siècle, déjà veuve de Buffon, et qui attendait de Maistre et Chateaubriand¹. Frère de Marie-Joseph, et comme lui partisan des idées nouvelles, il avait été saisi de dégoût au spectacle des crimes révolutionnaires, et il était demeuré feillant sans oser poursuivre au delà. Dans l'ordre des idées, sa muse, sans chasteté, était demeurée païenne ; en politique, elle rencontrait des inspirations vraies et touchantes. Pour le moment, André Chénier était loin d'avoir acquis la renommée de son frère ; il composait des vers alors obscurs, et qui devaient plus tard être révélés au pays. On le citait comme

¹ M. de Chateaubriand, qui prit parti pour la cause de l'émigration, n'avait encore attaché son nom qu'à des poésies fugitives sans importance.

1792. l'un des principaux rédacteurs du *Journal de Paris*, publié par Suard ; et c'était, en effet, dans les colonnes de cette feuille que, de concert avec Roucher, Chéron, de Pange et Lacretelle jeune, il faisait aux jacobins, à Collot d'Herbois et à Robespierre, une guerre dont il eut à expier la généreuse hardiesse. Les tyrans ne le laissèrent point grandir, et son talent fut fauché par la révolution avant d'avoir pu porter de dignes fruits. Moins à plaindre parce qu'il fut criminel, Camille Desmoulins occupait dans le journalisme révolutionnaire, par l'originalité de sa verve et les emportements de son style, une place distinguée, que n'osaient lui disputer ni le prolix Brissot, ni le méprisable Carra, ni le sanguinaire Fréron. Les *Actes des Apôtres*, le *Courrier de la Ville et de la Cour*, qu'on appelait le *Petit Gauthier*, l'*Ami du Roi* de Royou, achevaient de soutenir, contre toutes les nuances de l'opinion révolutionnaire, une guerre sans espoir, toujours courageuse et quelquefois spirituelle.

Les arts avaient participé à la révolution, ils en avaient subi l'empire, mais de loin, et sans se laisser entraîner dans le dévergondage public : on peut même dire, avec raison, que la liberté les avait, sous plusieurs points de vue, purifiés de leurs vieilles souillures. Les peintres commençaient à retracer des scènes de la Rome antique, les statuaires, à représenter Brutus et Lycurgue ; mais les uns et les autres ne prostituaient plus leur génie à de viles peintures de boudoirs, à des images faites pour dégrader les mœurs. C'est de cette époque que date l'illustration de David, chef d'une école qu'il est aujourd'hui de mode d'abaisser, mais

dont les imperfections, quoique réelles, ne détruisent pas les services qu'elle a rendus, en donnant à l'art des formes plus dignes et plus sévères. David, quoique peintre du roi dans les livres officiels, nourrissait au fond de l'âme les sentiments d'un républicain fanatique, et il eut le malheur d'associer son talent à des souvenirs et à des renommées dont rien ne rachètera la honte. C'était d'ailleurs une période ingrate pour les œuvres d'art, que le luxe des grands alimente, et qui languissent dans l'abandon où les relèguent les passions politiques. Et comme, en renouvelant les lois et les formes de la société, on s'attachait sans cesse à imiter l'antiquité grecque et romaine, ainsi le ciseau, le pinceau et le compas s'asservissaient docilement à suivre les modèles classiques.

1792.

En dehors de tentatives sans originalité, d'œuvres trop souvent guindées et froides, le plus populaire des arts, la musique, avait fait des progrès sérieux, et profité assez heureusement de la liberté des théâtres. Méhul et Cherubini lui ouvraient déjà des voies nouvelles, et une foule d'élite, trop heureuse peut-être de se soustraire pour un moment aux pénibles préoccupations du jour, se pressait chaque soir aux représentations de la Comédie italienne et de l'Opéra-Comique, genre nouveau qu'avait protégé Monsieur, comte de Provence, avant son exil. C'est là que l'on entendait les plus belles compositions des maîtres étrangers, et que tous les talents étaient admis à se produire et à rivaliser sans entraves. Mais, à mesure que les temps se firent plus mauvais, les spectacles furent désertés, ceux du moins qui étaient plus particulièrement voués à

Art musical.

Avril 1792. l'art musical, déjà suspecté d'aristocratie. Et comment s'y laisser bercer longtemps encore aux chants cadencés des maîtres, lorsque le bruit des attentats du dehors retentissait dans la salle et glaçait tous les cœurs? Que pouvait la musique de Méhul et de Gluck, celle de Grétry, de Dalayrac, de le Sueur, de Berton, de Zingarelli, de Kreutzer, et de tant d'hommes justement célèbres, quand la scène du monde réel était occupée par les sans-culottes des faubourgs, et que le bruit de l'orchestre était couvert par le *Ça ira* et la *Carmagnole*, funèbres et redoutables refrains que faisait entendre la foule armée de piques et portant pour enseignes des têtes coupées?... Ces tristes images nous contraignent de revenir sur nos pas, et de reprendre le récit, un moment interrompu, des événements publics.

Le ministère
girondin
aux affaires.

Un mois s'était écoulé depuis l'avènement du cabinet girondin, et déjà les vertus du roi avaient acquis à sa personne, sinon à sa cause, la majorité de ces ministres que la faction de Brissot venait d'imposer à Louis XVI, moins pour l'aider que pour le surveiller. On ne pouvait, sans une surprise mêlée d'attendrissement, approcher ce vertueux prince, que de lâches calomnieux dépeignaient au peuple et même à l'assemblée comme un personnage inepte, grossier, adonné au vin et à la colère. Sans doute l'écorce était rude et inculte, et Louis XVI, dont l'éducation première avait été manquée, déparait sa royauté et même son malheur par des dehors timides, des manières gauches et une brusquerie de mauvais ton. Mais, quand on était parvenu à découvrir, sous ces allures sans dignité, des qualités aussi précieuses que rares, la bonté, le dévoue-

ment, la connaissance profonde des affaires, des notions exactes sur tout ce qui regardait les hommes politiques de la France et de l'Europe, on sentait un étonnement involontaire succéder aux préventions; et peu à peu l'étonnement faisait place au respect, le respect aux sympathies. C'est ce qui se passa dans le cœur de Dumouriez, de de Grave, de Duranthon et de Lacoste; et, quand ces ministres sortaient de chez le roi, encore émus du spectacle de ses vertus, il fallait beaucoup de peine à madame Roland pour les ramener à la défiance républicaine qu'elle cherchait à entretenir chez eux, de peur qu'ils ne subissent à leur tour ce qu'on appelait l'influence de la liste civile.

Lorsque Roland parut pour la première fois aux Tuileries, il se présenta à Louis XVI dans toute la simplicité de son costume bourgeois. On l'aurait pris pour un quaker, rigide observateur des lois de sa secte. Ce fut pour le maître des cérémonies un sujet d'effroi et de douleur qu'il ne parvint pas même à dissimuler : « Oh ! monsieur, dit-il à Dumouriez en lui montrant son nouveau collègue, *point de boucles à ses souliers ! — Tout est perdu !* » répliqua Dumouriez avec un grand sang-froid. Les craintes du courtisan étaient plus fondées peut-être que l'ironie du ministre, bien que l'histoire se soit complu à les tourner en dérision. Il est des faits petits en eux-mêmes, et qui ont une signification considérable; et parmi eux il était permis de ranger la mesquine bravade d'un homme qui, au mépris des usages, entraît dans le salon d'un roi avec une chaussure grossière. A cette insolence plus ou moins calculée, on reconnaissait les symptômes flagrants de la déchéance du trône.

Avril 1792.

Dumouriez se montra plus respectueux ; et, comme rien n'était moins sincère que son républicanisme, il envia un moment, soit ambition démesurée, soit pitié, le rôle de l'homme à qui il serait donné de délivrer Louis XVI de ses ennemis. Il demanda donc une entrevue à la reine, et, seul avec elle, il se jeta à ses pieds, protestant de son dévouement à la cause de la royauté ; il ajouta « qu'il avait *enfoncé le bonnet rouge jusque sur ses oreilles*, mais qu'il n'était ni ne pouvait être jacobin. » Il supplia la reine de se laisser sauver. Mais Marie-Antoinette refusa de lui accorder sa confiance ; elle ne croyait ni à la vérité de ses paroles, ni à la puissance de son secours, et, sous ce dernier rapport, elle ne se trompait guère. Ce n'est point au début des révolutions, c'est à leur déclin qu'il est possible de remplir la mission de Monk.

Préparatifs
de guerre.

La guerre était déclarée, il fallait la soutenir : l'Autriche et la Prusse, quoique déjà préparées à entrer en campagne, furent surprises de l'audace de cette France qui osait avec tant d'énergie relever le gant. Les deux puissances, solidaires dans cette lutte, se concertèrent autant pour la résistance que pour l'attaque, et placèrent leurs armées coalisées sous le commandement du duc de Brunswick. Elles agirent, dès le début, avec lenteur et mollesse, sans révoquer en doute le succès, mais en se montrant assez peu disposées à l'acheter par beaucoup d'efforts et de sacrifices. En dépit de leur alliance réciproque sur le terrain de la question française, ces deux puissances conservaient encore leurs vieux motifs de crainte et de jalousie. Elles convoitaient une nouvelle part dans les ruines de la Pologne, elles

se défiaient l'une de l'autre, tandis que la Russie, mieux préparée à poursuivre ses plans contre Varsovie, cherchait à engager de plus en plus les cabinets de Berlin et de Vienne dans une lutte longue et sérieuse contre la France; de son côté, l'Angleterre continuait à attendre les événements pour en profiter : quant aux gouvernements secondaires de l'Est et du Midi, ils ne pouvaient en aucune façon prendre l'initiative.

Avril 1792.

Le plan de Dumouriez consistait à porter sur-le-champ la guerre en Belgique, et à soulever le peuple de cette contrée, dont l'Autriche avait récemment comprimé l'insurrection. Dumouriez pensait qu'en attirant sur ce point les forces combinées de l'Autriche et de la Prusse, l'armée française aurait pour elle, indépendamment du génie de ses chefs, les chances et l'appui moral qu'on doit se promettre quand un pays reçoit en libérateurs et en frères ceux qui envahissent son territoire. D'un autre côté, Dumouriez comptait sur les tentatives qu'il voulait faire pour rattacher à la cause de la France révolutionnaire le chef de la maison de Savoie : dans ce but, il avait chargé M. de Sémonville, ministre du roi à Gênes, et alors très-habile propagandiste, de promettre au roi de Sardaigne la possession éventuelle du Milanais. M. de Sémonville devait en outre répandre dans le peuple les idées françaises, et fomenter une sorte d'agitation morale : il échoua, fut arrêté sur le territoire piémontais et renvoyé en France. Dumouriez eut beau protester contre ce qu'il appelait une violation du droit des gens, le cabinet de Turin refusa toute satisfaction, et le ministre

Plan de
Dumouriez.

Avril 1792. de Louis XVI songea à diriger des armements du côté des Alpes.

Sur ce point de notre frontière, Dumouriez voulait que l'offensive fût très-bornée, et que, une fois la Savoie et le comté de Nice occupés, on se remit sur la défensive : quant à la guerre des Pays-Bas, il espérait être en mesure de la poursuivre jusqu'au Rhin, dans toute l'étendue du cours de ce fleuve.

Situation des armées.

Le vieux Rochambeau commandait l'armée du Nord, qui, au moyen des détachements fournis par les garnisons, pouvait former un corps de trente-cinq mille hommes; mais ces troupes, désorganisées par l'indiscipline, avaient peu de confiance dans leurs chefs. Rochambeau était mécontent de la révolution, qui pourtant l'avait fait maréchal; il boudait Dumouriez, dont les plans lui paraissaient empreints d'un caractère de légèreté et de présomption : partisan de la guerre défensive, il exposait ses vues, que le ministre refusait d'approuver; et cette double mésintelligence paralysait vers la Flandre les ressources militaires de la France. L'armée du centre, commandée par la Fayette, était obligée de couvrir les places fortes et d'y laisser d'assez nombreux contingents; de telle sorte qu'à peine pouvait-elle permettre de compter sur un effectif disponible de vingt-cinq mille hommes capables de former un corps d'invasion. Le grade de généralissime était ambitionné par Rochambeau et la Fayette; mais Dumouriez, mécontent de l'un et jaloux de l'autre, se réservait de le donner au maréchal Luckner, qui commandait en Alsace. Luckner, alors âgé de soixante et dix ans, était un ancien chef de partisans né en Ba-

vière, et qui avait d'abord servi la Prusse, puis la France. Le ministre Narbonne, en le présentant à la barre de l'assemblée nationale, avait répondu de son dévouement ; il avait dit qu'Allemand par la naissance et le langage, Luckner était Français de cœur. Cet éloge était vrai autant que mérité ; et Luckner, devenu général des armées de la révolution, avait dédaigné, pour rester sous le drapeau de la France, les promesses et les menaces des princes allemands : mais ses talents n'étaient point à la hauteur de son patriotisme, et, d'ailleurs, l'âge les avait affaiblis.

Dans le système de Dumouriez, il devait y avoir deux attaques vraies et deux fausses. La Fayette devait déboucher par Givet, et aller s'emparer de Namur, où il n'y avait alors qu'un bataillon de troupes wallonnes, dans les rangs duquel les révolutionnaires français avaient pratiqué des intelligences. Une fois maître de Namur, la Fayette aurait à prendre conseil de la situation, et, selon les circonstances, à se porter sur Liège ou sur Bruxelles. Ce mouvement devait s'opérer du 28 avril au 2 mai. En même temps, Biron partirait de Valenciennes avec dix mille hommes, et se dirigerait sur Mons, où était cantonné le général autrichien Beau lieu, ayant à peine trois mille hommes sous ses ordres. D'un autre côté, trois mille six cents hommes de la garnison de Lille marcheraient sur Tournai, et chercheraient à opérer leur jonction avec Biron, pendant que douze cents hommes détachés de Dunkerque se porteraient sur Furnes, moins pour combattre que pour fraterniser avec les révolutionnaires flamands et les soulever contre la domination autrichienne. Quarante

Avril 1792. mille hommes paraissaient donc devoir suffire à cette première attaque. La guerre n'était déclarée que depuis dix jours, et Dumouriez comptait bien surprendre les troupes ennemies avant que celles-ci et leurs généraux eussent reçu des renforts et même des ordres de Vienne. D'ailleurs, le gouvernement français était en mesure d'envoyer en peu de temps à la frontière des détachements considérables, dont la présence ne tarderait pas à doubler, ou peu s'en faudrait, l'effectif numérique de l'armée d'invasion.

Premiers
événements
de la guerre.

Soit qu'il fût impossible de réunir les troupes, faute d'approvisionnement et de matériel, soit même (car l'histoire doit beaucoup hésiter à condamner les intentions d'un homme dont la sincérité ne fut jamais révoquée en doute), soit, disons-nous, secrète envie de faire échouer les plans du ministre girondin, la Fayette, au jour marqué pour l'attaque, n'avait point rassemblé ses forces, et ne put effectuer aucun mouvement du côté de Namur : là, cependant, résidait le nœud de l'opération principale. Biron partit de Valenciennes avec six bataillons et six escadrons, pour s'emparer de Quiévrain : c'était le premier poste militaire qu'on rencontrât sur la frontière ennemie, et il était alors occupé par un faible détachement de troupes autrichiennes. Le 28 avril, Biron s'en empara presque sans coup férir, et y campa le reste de la journée. Beaulieu avait placé des avant-postes à Boussu, et lui-même défendait les hauteurs qui avoisinent Mons. Après un engagement de peu de durée, Biron contraignit les faibles détachements autrichiens cantonnés à Boussu à se replier sur Mons; et lui-même se porta sur cette ville pour s'en

Avril 1792.

rendre maître. Il espérait, avec Dumouriez, que la population belge, à la seule approche des troupes françaises, se soulèverait contre Beaulieu et arborerait le drapeau de l'insurrection. Rien n'ayant justifié cette prévision, et les Autrichiens étant très-supérieurs en nombre sous les murs de Mons, Biron se replia sur Boussu pour y passer la nuit et y attendre des renforts. Tout paraissait tranquille, lorsqu'à une heure déjà avancée de la soirée les deux régiments de dragons montèrent à cheval, sans ordre, et s'éloignèrent précipitamment, en s'écriant : *Sauve qui peut ! Nous sommes trahis !* Vainement Biron, secondé par le colonel Dampierre et le fils du maréchal Rochambeau, se jeta-t-il au milieu des fuyards, les conjurant de s'arrêter, de se rallier : pour toute réponse on le menaça de mort, on fit feu sur lui, sans l'atteindre. Cependant une partie de ces hommes égarés finit par écouter la voix du devoir ; les autres arrivèrent à Valenciennes dans le plus grand désordre, en criant à la trahison et en maudissant les généraux qu'ils accusaient de les avoir vendus aux armées ennemies. Beaulieu mit à profit cette lâche et inepte panique, et se hâta de poursuivre les Français jusqu'à Quiévrain. La déroute fut complète, malgré les efforts de Biron ; et les débris du corps d'armée de ce général ne se crurent en sûreté qu'après s'être réfugiés dans leur camp de Famart, laissant sur le champ de bataille deux ou trois cents morts, cinq pièces de canon, et un grand nombre de blessés et de prisonniers. Leur perte eût été bien plus considérable encore, si le maréchal Rochambeau, informé de cette déroute inattendue, ne s'était avancé au

Avril 1792. delà d'Huin avec trois régiments, et n'eût protégé la fuite des Français en établissant une forte batterie sur les hauteurs de Saint-Sauve.

Non loin de là, et le même jour, l'armée française subissait une déroute plus honteuse encore. Le maréchal de camp Théobald Dillon, qui devait conduire une fausse attaque du côté de Tournai, sortit de Lille et arriva à Baisieux avec un détachement de plus de trois mille hommes, dont un tiers à cheval. Un faible corps autrichien étant sorti de Tournai pour se porter à leur rencontre, une terreur étrange se répandit dans la troupe française. Comme Dillon avait ordre d'éviter le combat, puisque son mouvement sur Tournai n'était que simulé, aucune disposition n'était prise pour résister, en cas d'attaque de la part de l'ennemi. Aux premiers coups de canon tirés de loin par les batteries autrichiennes, et sans que les boulets eussent même atteint les derniers rangs de l'armée française, celle-ci, se croyant trahie, prit l'épouvante; la cavalerie se rua en désordre à travers l'infanterie, en répétant le sinistre cri *Sauve qui peut!* et, la confusion augmentant le danger, cavaliers et fantassins s'enfuirent pêle-mêle jusqu'à Lille sans être poursuivis, abandonnant aux Autrichiens artillerie, chariots, équipages. Comme pour justifier leur lâcheté, les fuyards massacrèrent et mirent en pièces le malheureux Théobald Dillon et le colonel du génie Berthon; et la populace de Lille, exaltée par leurs terreurs et leurs calomnies, se rendit complice de ces crimes, et se joignit encore aux soldats pour égorger quelques prisonniers ennemis.

Ainsi s'ouvrait, par la révolte et le déshonneur d'une

partie de l'armée, et par des revers pour la France, la lutte mémorable qui devait, en faisant éclore des merveilles de dévouement et de gloire, racheter d'aussi honteux commencements. La nouvelle de ces atrocités et de ces désastres jeta la consternation dans Paris et dans la France. Arthur Dillon, frère de Théobald, vint en personne porter ses plaintes à la barre de l'assemblée nationale. Les assassins furent punis, et la veuve de l'infortuné général obtint une pension : réparation incomplète ou tardive, qui n'empêcha pas l'Europe de tourner en dérision la révolution française et ses armées. Plus que jamais on triompha à Coblenz et à Vienne, et l'on se persuada que c'était, pour l'ennemi, l'affaire de quelques marches que de châtier Paris et les jacobins, et de rétablir la monarchie sur ses vieilles bases. Ces espérances, dont le parti royaliste ne sut point assez garder le secret, accrurent autant la haine que les inquiétudes de la révolution et du peuple.

Rochambeau se démit de son commandement, et l'armée française reprit la défensive. De la chaîne du Jura à la Moselle, le corps placé sous les ordres de Luckner fut chargé de garder la frontière ; les troupes de la Fayette couvrirent la Champagne et la Flandre, de Longwy à Dunkerque. Biron servait en second sous Luckner ; et, pendant que la défense du Rhin lui était confiée, Arthur Dillon, lieutenant de la Fayette, commandait vers la Lys et l'Escaut, sur le territoire français, l'aile gauche de l'armée du Nord. Tandis que, grâce à leurs efforts, le soldat revenait de sa première panique et commençait à se discipliner, la haine croisait entre les feuillants et les girondins ; et les jaco-

L'armée
reprend la
défensive.

Mai 1792. bins, favorisés par les premiers revers de nos armées, jetaient, au milieu de la peur et de la défiance publiques, les premiers fondements de leur future domination et de leur redoutable popularité.

Modifications
dans
le cabinet.
--- Embarras
ministériels.

Le ministre de la guerre de Grave, homme modéré et ami du roi, donna sa démission, qui fut acceptée. Son portefeuille, offert d'abord à Dumouriez, fut donné, sur le refus de ce ministre, à Servan, médiocre général et républicain austère ¹. C'était fortifier jusque dans le conseil de Louis XVI la faction qui tramait sa perte. Elle se composait du ministre de la guerre, du ministre des finances ² et du ministre de l'intérieur ³. Lacoste et Duranthon, plus ou moins unis à Dumouriez, cherchaient à faire prévaloir les idées du parti feuillant, et se montraient disposés à accorder au malheureux Louis XVI un concours loyal, mais sans énergie. Pour Dumouriez, un moment étourdi par les désastres militaires de l'armée du Nord, il partageait de nouveau son temps entre ses affaires et ses plaisirs, cherchant, par politique, à se concilier l'assemblée nationale et les jacobins, et, par une pitié mêlée de vanité, à venir en aide à la personne ou à l'autorité de Louis XVI. Ce désaccord dans les sentiments et les principes contribuait à faire passer jusque dans le ministère même les divisions et les querelles du dehors. Dumouriez, ayant obtenu de l'assemblée nationale, et malgré les feuillants, une allocation de six millions pour dépenses secrètes, fut soupçonné, par

¹ 9 mai 1792.

² Lacoste.

³ Roland.

Mai 1792

ceux de ses collègues qui appartenait à la Gironde, d'avoir pris sur cet argent une somme de cent mille francs, destinée à ses plaisirs. Irrité de leurs défiances à cet égard, il commença à ne point les ménager et à s'isoler de leur entourage. D'un autre côté, le député Guadet étant venu proposer aux ministres, au nom du parti girondin, une lettre qu'ils auraient à adresser à Louis XVI pour lui enjoindre d'éloigner de lui son confesseur, et de remplacer cet ecclésiastique par un prêtre assermenté, Dumouriez eut beaucoup d'efforts à faire pour déterminer la majorité à s'abstenir de cette tentative tyrannique; mais sa résistance en cette occasion accrut encore la défiance de ses collègues. De là, pour ce ministre, une situation environnée de beaucoup d'écueils. Entré au pouvoir malgré les feuillants et par la protection de la Gironde, il en était arrivé à se brouiller avec les girondins sans se réconcilier avec le parti constitutionnel; de plus, il avait contre lui la cour, qui le méprisait et le craignait, et les jacobins, qui l'accusaient déjà de faiblesse ou de trahison.

Le journaliste Carra, que les uns reléguaient dans le parti orléaniste, les autres parmi les agents de l'étranger, et qui n'était peut-être qu'un pamphlétaire vaniteux et médiocre, pendant qu'il cherchait à faire un peu de bruit, réussit à préoccuper l'attention publique en signalant comme une réalité menaçante le prétendu comité autrichien, dont tout le monde parlait et dont nul ne découvrait la trace. Il accusait¹ les anciens ministres, MM. de Montmorin et Bertrand de

Dénonciation
de Carra.
— Affaire du
juge de paix
Larivière.

¹ Annales patriotiques, n° du 15 mai.

Mai 1792

Molleville, d'en être les principaux directeurs, et de menacer la France d'une *Saint-Barthélemy de patriotes*. A cet égard, il entra dans des détails non moins faux que ridicules, déclarant que tout était prêt pour le massacre; qu'à l'imitation du tyran de Sardaigne on aurait des matières combustibles toutes prêtes, de toutes parts, pour mettre le feu partout; que le *génie infernal d'une Médicis* dirigeait cet horrible complot, qui devait favoriser la fuite d'un grand personnage. MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville, ainsi dénoncés, portèrent plainte contre Carra au juge de paix Larivière: interpellé par ce magistrat, Carra répondit qu'il tenait les détails dont il avait fait usage de trois députés, Merlin, Chabot et Bazire, tous membres du comité de surveillance. Le juge de paix, sans se laisser arrêter par cette circonstance que les membres de l'assemblée étaient inviolables, admit le cas de flagrant délit, et déclina un mandat d'amener contre les trois députés, qui obéirent et protestèrent. L'assemblée nationale, voyant dans cette conduite courageuse, mais imprudente, une attaque contre ses droits, rendit un décret d'accusation qui renvoyait le malheureux Larivière devant la haute cour d'Orléans: c'était le désigner à la mort¹.

L'assemblée
enlève au roi
sa garde
constitution-
nelle.

Cet incident agitait encore les esprits, lorsqu'une affaire plus grave vint la faire oublier. Le député Bazire porta à la tribune une dénonciation contre la garde constitutionnelle du roi, accusant ce prince de l'avoir composée de contre-révolutionnaires et d'aris-

¹ Séance du 20 mai.

Mai 1792.

tocrates, et de la tenir en réserve pour venir en aide aux émigrés et détruire la constitution. La garde du roi était en effet la dernière ressource qui pût protéger avec un peu d'énergie la personne de Louis XVI; et ceux dont les complots menaçaient le trône redoutaient la présence et la fidélité de cette troupe. L'assemblée nationale délibéra sur la prétendue révélation de Bazire, agitant la question de savoir si, nonobstant les dispositions de l'acte constitutionnel, il était permis de licencier la garde militaire que la loi accordait au roi. Le parti feuillant, par l'organe de Ramond, de Troudières et de Daverhoul, réclama en faveur de Louis XVI et des principes; mais la voix de ces courageux députés fut couverte par celle de Guadet et de Vergniaud, qui ne craignirent pas de faire apparaître devant l'assemblée le vieux fantôme historique de la garde prétorienne. (Étrange Néron que Louis XVI!) Le poids de leur éloquence et des passions l'emporta: l'assemblée, par un décret rendu sur la proposition de Guadet, cassa la garde du roi, et renvoya son chef, le fidèle duc de Cossé-Brissac, devant la haute cour d'Orléans.

L'exaltation ne cessait de croître. Pendant que l'assemblée nationale rendait des lois de police contre les déserteurs et les étrangers, le peuple s'agitait au simple bruit d'une prochaine fuite du roi. Les jacobins, toujours livrés au paroxysme d'une colère mêlée de peur, ne voyaient autour d'eux que des dangers et des traîtres. Leurs séances, tantôt scandaleusement troublées par des luttes de personnes, tantôt absorbées par la nécessité d'entendre de vaines déclamations contre

Irritation
croissante. —
Legendre
tonne contre
les prêtres.

Mai 1792.

« la Fayette et Catilina, » contribuait à irriter les fureurs de la multitude et à préparer le dernier assaut qui devait emporter le trône. Un moment leur club eut à s'occuper de la question des prêtres réfractaires ; et l'histoire doit remplir le pénible devoir de recueillir les paroles menaçantes que cette discussion provoqua contre les ecclésiastiques dont la conscience répugnait au serment : « Que le prêtre réfractaire, dit Legendre, « soit puni sévèrement ; qu'il porte sa tête sur l'écha- « faud ou son corps aux galères. Qu'on s'abstienne de « le déporter. S'il y a chez nous un insecte dont le ve- « nin soit dangereux, il ne faut pas l'envoyer chez nos « voisins. A Brest, il existe des bateaux construits de « telle manière, que, lorsqu'ils sont remplis d'immon- « dices, ils vont en rade. Eh bien ! arrangeons de même « les prêtres, et, au lieu de les envoyer en pleine rade, « envoyons-les en pleine mer ; qu'elle les submerge « même, s'il le faut ! Quand un cultivateur trouve une « chenille, il la met sous son pied... » Quelles images ! Avant peu de mois la réalité devait apparaître plus odieuse encore, et traduire en assassinats cette éloquence d'abattoir¹.

L'assemblée
décrète
la création
d'un camp
sous les murs
de Paris.

En attendant, le ministre Servan, sans en avoir reçu l'ordre du roi, sans avoir même consulté ses collègues, vint proposer à l'assemblée nationale de former sous les murs de Paris un camp de vingt mille fédérés, qui serait destiné à protéger les députés et la capitale. Cette proposition, à laquelle s'opposa Dumouriez, fut combattue par une pétition de huit mille gardes natio-

¹ Legendre, qui fut député, exerçait la profession de boucher.

Juin 1792.

naux, qui s'indignaient de ce qu'on osât douter de leur dévouement et de leur courage. Cependant le décret fut rendu par une majorité composée des députés girondins et jacobins; les deux factions, profondément divisées par des rivalités de personnes et de principes, tombaient facilement d'accord lorsqu'il s'agissait d'humilier le roi et de ruiner les dernières bases de la monarchie ¹.

Le dénoûment approchait; chaque jour amenait un prétexte de récrimination ou d'alarme; les ennemis du roi se hâtaient de grossir le moindre incident et de le transformer en complot contre le peuple. Un jour, douze Suisses avaient arboré la cocarde blanche; le lendemain, on apprit que, par ordre de l'intendant de la liste civile, des dépôts considérables de papier avaient été brûlés dans les fours de la manufacture de Sèvres: c'était un libelle imprimé à Londres et dirigé contre la reine. Tout cela servait à merveille les projets de ceux qui voulaient inquiéter et agiter le pays. L'assemblée nationale, feignant de croire au danger, se déclara en permanence; elle renouvela les décrets atroces par lesquels elle frappait de la déportation tous les curés, desservants, prélats, religieux, qui, ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, seraient dénoncés par vingt citoyens actifs comme étant dans leur canton une cause de trouble.

Incidents.—
Décret tyran-
nique
rendu contre
le clergé
fidèle.

Le malheureux Louis XVI avait consenti à sanctionner le décret qui cassait sa garde et l'exposait presque désarmé aux entreprises de ses ennemis. Mais vaine-

Le roi refuse
de sanction-
ner les
deux décrets.

¹ Le décret fut rendu le 8 juin.

Juin 1792.

ment Dumouriez l'engageait-il, au nom d'une fausse prudence, à donner son approbation à la réunion des vingt mille fédérés et aux lois de persécution rendues contre les fidèles ministres de l'Église, le roi trouvait dans le sentiment de sa conservation et dans le cri de sa conscience un reste d'énergie qui le déterminait à résister cette fois aux ordres de l'assemblée nationale. Ce fut dans le ministère même le signal d'une démarche insolente dont les admirateurs de madame Roland ont revendiqué pour elle le triste honneur : que sa mémoire en demeure donc chargée ! Cette républicaine sans pitié rédigea, au nom de son mari, une lettre adressée à Louis XVI, et que signa le ministre de l'intérieur. Les griefs de la Gironde y étaient exposés, et le roi sommé d'y faire droit, au mépris de sa dignité et de ses remords. Voici cette lettre trop fameuse que Roland lut à Louis XVI en plein conseil, en l'accompagnant des commentaires les plus amers.

Fameuse
lettre du
ministre
Roland à
Louis XVI.

« Sire, l'état actuel de la France ne peut subsister
« longtemps ; c'est un état de crise dont la violence at-
« teint le plus haut degré : il faut qu'il se termine par
« un éclat qui doit intéresser Votre Majesté autant qu'il
« importe à tout l'empire.

« Honoré de votre confiance et placé dans un poste
« où je vous dois la vérité, j'oserai la dire tout en-
« tière ; c'est une obligation qui m'est imposée par
« vous-même.

« Les Français se sont donné une constitution : elle
« a fait des mécontents et des rebelles ; la majorité de
« la nation la veut maintenir ; elle a juré de la dé-
« fendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la

Junin 1792.

« guerre, qui lui offrait un grand moyen de l'assurer.
« Cependant la minorité, soutenue par des espérances,
« a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De
« là, cette lutte intestine contre les lois, cette anarchie
« dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveil-
« lants ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le
« nouveau régime ; de là, cette division partout répan-
« due et partout excitée, car nulle part il n'existe d'in-
« différents : on veut ou le triomphe ou le changement
« de la constitution ; on agit pour la soutenir ou pour
« l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est
« en elle-même, pour considérer seulement ce que les
« circonstances exigent ; et, me rendant étranger à
« la chose autant qu'il est possible, je chercherai ce
« que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favo-
« riser.

« Votre Majesté jouissait de grandes prérogatives
« qu'elle croyait appartenir à la royauté. Élevée dans
« l'idée de les conserver, elle n'a pu se les voir en-
« lever avec plaisir ; le désir de se les faire rendre était
« aussi naturel que le regret de les voir anéantir. Ces
« sentiments, qui tiennent à la nature du cœur humain,
« ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la révo-
« lution. Ils ont donc compté sur une faveur secrète,
« jusqu'à ce que les circonstances permissent une pro-
« tection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échap-
« per à la nation elle-même, et elles ont dû la tenir en
« défiance. Votre Majesté a donc été constamment dans
« l'alternative de céder à ses premières habitudes, à ses
« affections particulières, ou de faire des sacrifices dic-
« tés par la philosophie, exigés par la nécessité ; par

« conséquent d'enhardir les rebelles en inquiétant la
« nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant avec elle.
« Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin
« arrivé.

« Votre Majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouver-
« tement avec ceux qui prétendent réformer la consti-
« tution, ou doit-elle généreusement se dévouer sans
« réserve à la faire triompher ? Telle est la véritable
« question dont l'état actuel des choses rend la solution
« inévitable.

« Quant à celle, très - métaphysique, de savoir si les
« Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne
« fait rien ici ; car il ne s'agit point de juger ce que
« nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce
« dont est capable la génération présente.

« Au milieu des agitations dans lesquelles nous vi-
« vons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé ? Des privi-
« lèges onéreux pour le peuple ont été abolis ; les idées
« de justice et d'égalité se sont universellement répan-
« dues ; elles ont pénétré partout : l'opinion des droits
« du peuple a justifié le sentiment de ces droits ; la re-
« connaissance de ceux-ci, faite solennellement, est de-
« venue une doctrine sacrée ; la haine de la noblesse,
« inspirée depuis longtemps par la féodalité, s'est in-
« vétérée, exaspérée, par l'opposition manifeste de
« la plupart des nobles à la constitution qui la dé-
« truit.

« Durant la première année de la révolution, le peu-
« ple voyait dans ces nobles des hommes odieux par les
« privilèges oppresseurs dont ils avaient joui, mais
« qu'il aurait cessé de haïr après la destruction de ces

« privilèges, si la conduite de la noblesse, depuis cette
« époque, n'avait fortifié toutes les raisons possibles de
« la redouter et de la combattre, comme une irrécon-
« cilliable ennemie.

« L'attachement pour la constitution s'est accru dans
« la même proportion : non-seulement le peuple lui
« devait des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle
« lui en préparait de plus grands, puisque ceux qui
« étaient habitués à lui faire porter toutes les charges
« cherchaient si puissamment à la détruire ou à la mo-
« difier.

« La déclaration des droits est devenue un évangile
« politique, et la constitution française une religion
« pour laquelle le peuple est prêt à périr. Aussi le zèle
« a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi ;
« et, lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour
« contenir les perturbateurs, les citoyens eux-mêmes
« se sont permis de les punir. C'est ainsi que des pro-
« priétés d'émigrés, ou de personnes reconnues pour
« être de leur parti, ont été exposées aux ravages
« qu'inspirait la vengeance ; c'est pourquoi tant de
« départements ont été forcés de sévir contre les prê-
« tres que l'opinion avait proscrits, et dont elle aurait
« fait des victimes.

« Dans ce choc des intérêts, tous les sentiments ont
« pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un
« mot que l'imagination se soit complu d'embellir,
« c'est un être auquel on fait des sacrifices, à qui l'on
« s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes
« qu'il cause, qu'on a créé par de grands efforts, qui
« s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'en aime par

Junin 1792.

« ce qu'il coûte autant que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour elle.

« A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies réunies au dehors se concertent avec les intrigues intérieures pour porter les coups les plus funestes? La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire; elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations; elle ne saurait avoir pour base que des faits.

« Il est évident pour la nation française que sa constitution peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où Votre Majesté, voulant absolument le triomphe de cette constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple et tout espoir aux mécontents.

« Par exemple, deux décrets importants ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État. Le retard de leur sanction inspire des défiances; s'il est prolongé, il causera des mécontentements; et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentements peuvent mener à tout.

« Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits, elle s'achèvera au prix du sang et sera

« cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas des
« malheurs qu'il est encore possible d'éviter. Je sais
« qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par
« des mesures extrêmes; mais, quand on aurait déployé
« la force pour contraindre l'assemblée, quand on au-
« rait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stu-
« peur dans ses environs, toute la France se lèverait
« avec indignation, et, se déchirant elle-même dans les
« horreurs d'une guerre civile, développerait cette
« sombre énergie mère des vertus et des crimes, tou-
« jours funeste à ceux qui l'ont provoqué.

« Le salut de l'État et le bonheur de Votre Majesté
« sont intimement liés; aucune puissance n'est capa-
« ble de les séparer : de cruelles angoisses et des mal-
« heurs certains environneront votre trône, s'il n'est
« appuyé par vous-même sur les bases de la constitu-
« tion, et affermi dans la paix que son maintien doit
« enfin nous procurer.

« Ainsi la disposition des esprits, le cours des cho-
« ses, les raisons de la politique, l'intérêt de Votre
« Majesté, rendent indispensable l'obligation de s'unir
« au corps législatif et de répondre au vœu de la na-
« tion : ils font une nécessité de ce que les principes
« présentent comme un devoir; mais la sensibilité, na-
« turelle à ce peuple affectueux, est prête à y trouver
« un motif de reconnaissance. On vous a cruellement
« trompé, sire, quand on vous a inspiré de l'éloigne-
« ment ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher;
« c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous
« a porté à une conduite propre à l'alarmer lui-même.
« Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette

Juin 1792. « constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et
 « bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de
 « grâces.

« La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits,
 « les prétextes que fournissait le fanatisme aux mé-
 « contents, ont fait porter une loi sage contre les per-
 « turbateurs : que Votre Majesté lui donne sa sanction ;
 « la tranquillité publique la réclame, et le salut des
 « prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur,
 « les départements seront forcés de lui substituer,
 « comme ils font de toutes parts, des mesures vio-
 « lentes ; et le peuple irrité y suppléera par des excès.

« Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui
 « se sont manifestées dans la capitale, l'extrême in-
 « quiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde,
 « et qu'entretiennent encore les témoignages de satis-
 « faction qu'on lui a fait donner par Votre Majesté,
 « par une proclamation vraiment impolitique dans la
 « circonstance ; la situation de Paris, sa proximité des
 « frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans
 « son voisinage. Cette mesure, dont la sagesse et l'ur-
 « gence ont frappé tous les bons esprits, n'attend en-
 « core que la sanction de Votre Majesté. Pourquoi faut-il
 « que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque
 « la célérité lui gagnerait tous les cœurs ? Déjà les ten-
 « tatives de l'état-major de la garde nationale parisienne
 « contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agis-
 « sait par une inspiration supérieure ; déjà les déclara-
 « tions de quelques démagogistes outrés réveillent
 « les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au
 « renversement de la constitution ; déjà l'opinion com-

« promet les intentions de Votre Majesté ; encore quel-
« que délai, et le peuple contristé verra dans son roi
« l'ami et le complice des conspirateurs.

« Juste ciel ! auriez-vous frappé d'aveuglement les
« puissances de la terre ? et n'auront-elles jamais que
« des conseils qui les entraînent à leur ruine ?

« Je sais que le langage austère de la vérité est rare-
« ment accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est
« parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre que
« les révolutions deviennent nécessaires ; je sais surtout
« que je dois le tenir à Votre Majesté, non-seulement
« comme citoyen soumis aux lois, mais encore comme
« ministre honoré de sa confiance, ou revêtu de fonc-
« tions qui la supposent : or je ne connais rien qui
« puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la
« conscience.

« C'est dans le même esprit que je réitérerai mes
« représentations à Votre Majesté sur l'obligation et
« l'utilité d'exécuter *la loi* qui prescrit d'avoir un se-
« crétaire au conseil. La seule existence de *la loi* parle
« si puissamment, que l'exécution semblerait devoir
« suivre sans retardement ; mais il importe d'employer
« tous les moyens de conserver aux délibérations la
« gravité, la sagesse et la maturité nécessaires ; et,
« pour des ministres responsables, il faut un moyen
« de constater leurs opinions : si celui-là eût existé,
« je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à
« Votre Majesté.

« La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses de-
« voirs au-dessus de tout ; mais, après les avoir remplis,
« le bien auquel il soit encore sensible est celui de

Juin 1792 « prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est
« une obligation pour l'homme public.

« *Signé, ROLAND.* »

Résistance
du roi. —
Louis XVI
renvoie le mi-
nistère
girondin.

Le roi écouta jusqu'au bout cet acte d'accusation; seulement, quand Roland eut achevé, Louis XVI lui dit : « Il y a trois jours, monsieur, que vous m'avez
« envoyé votre lettre; ainsi il était inutile de la lire au
« conseil, puisqu'elle devait rester un secret entre nous
« deux. »

Le lendemain, Dumouriez fut mandé au château¹. Il trouva le roi dans sa chambre, et la reine auprès de lui. Ce fut Marie-Antoinette qui prit la parole : « Croyez-vous, monsieur, dit-elle, que le roi doive supporter plus longtemps les menaces et les insolences de Roland, et les fourberies de Servan et de Clavière? — Non, madame, répondit Dumouriez; j'en suis indigné. J'admire la patience du roi, et j'ose le supplier de changer entièrement son ministère : qu'il nous renvoie sur-le-champ tous les six, et qu'il choisisse des hommes qui ne soient d'aucun parti. — Ce n'est pas là mon intention, dit le roi. Je veux que vous restiez, ainsi que Lacoste et le bonhomme Duranthon. Rendez-moi le service de me débarrasser de ces trois factieux insolents, car ma patience est à bout. — La chose est dangereuse, sire; mais je l'exécuterai. Je vais vous proposer des conditions. »

Dumouriez exigea que Louis XVI, pour balancer la popularité des trois ministres disgraciés, consentît à sanctionner les deux décrets qui prescrivait la for-

¹ Mémoires de Dumouriez, tom. II, liv. IV, chap. VII.

Juin 1792.

mation du camp de vingt mille hommes et la déportation des prêtres réfractaires. Dumouriez parlait avec une déplorable bonne foi, traitant de vains scrupules les remords de conscience et les craintes religieuses qui retenaient Louis XVI : il parvint d'abord à obtenir du roi qu'il donnerait son assentiment à celui des décrets qui ne mettait en péril que sa personne ; quand on en vint au décret rendu contre le clergé, Louis XVI persista à le repousser. Dumouriez lui rappela alors que ce n'était là qu'une conséquence de la loi à laquelle il avait autrefois consenti en sanctionnant la constitution civile du clergé. « J'ai fait une grande faute, lui dit Louis XVI, et je me la reproche. » Mais il fut un moment ébranlé par les instances de son ministre, et, s'il faut en croire Dumouriez, par les instances de la reine : dans cet instant de faiblesse, il promit à Dumouriez de sanctionner le fatal décret.

Roland, Clavière et Servan reçurent l'ordre de se démettre de leurs fonctions : Dumouriez réunit provisoirement dans sa main le portefeuille de la guerre et celui des affaires étrangères ; Mourgues fut nommé ministre de l'intérieur, Beaulieu eut le département des finances. La Gironde était exclue du pouvoir.

Elle ne devait pas tarder à prendre sa revanche ; les ministres renvoyés lui en fournirent promptement l'occasion. Ils se présentèrent à l'assemblée nationale pour lui rendre compte des motifs de leur disgrâce, et la majorité les couvrit d'applaudissements. Roland donna lecture de sa lettre au roi, et à chaque phrase il excita dans l'assemblée un frénétique enthousiasme : un décret ordonna que cette lettre serait imprimée, et

Junin 1792. envoyée aux quatre-vingt-trois départements. Les transports soulevés par cet incident duraient encore, lorsque Dumouriez entra dans la salle et fut accueilli par des huées et des menaces. En présence du danger sérieux auquel il se vit exposé, et ayant en face de lui des ennemis dont un seul caprice pouvait le traduire devant la haute cour d'Orléans, il demeura ferme, du moins en apparence, et comprima les fureurs de la majorité à force d'indifférence et de courage. L'assemblée se borna à déclarer que les trois ministres déchus emportaient avec eux la confiance de la nation : c'était par cette formule que la constituante avait naguère suspendu l'exil de Necker et prélué à la chute de la Bastille. Pour Dumouriez, il donna, comme ministre de la guerre, lecture de divers rapports militaires, dont l'un annonçait la mort du général Gouvion : « Il est heureux, ajouta-t-il, d'être mort en combattant nos ennemis, et de ne pas être témoin de nos discordes. J'envie son sort. » Cet hommage, qui renfermait une leçon, calma un moment les passions de l'assemblée.

Le soir même de cette journée où Dumouriez fit preuve de tant de fermeté¹, le roi tint conseil avec ses nouveaux ministres. Alors Louis XVI déclara nettement qu'il consentirait à donner sa sanction au décret relatif au camp des vingt mille patriotes, mais qu'il la refuserait au décret contre le clergé. Les ministres essayèrent vainement de combattre cette résolution : le roi se retira. Le lendemain, de nouvelles in-

¹ 14 juin.

stances n'ayant pas obtenu plus de succès, le ministère donna sa démission : cependant Lacoste et Duranthon, vivement pressés par le roi, consentirent à reprendre leurs portefeuilles. Juin 1792.

Dumouriez rendit ses comptes au roi, qui lui dit, après les avoir approuvés : « Vous allez donc joindre l'armée de Luckner? — Oui, sire, s'écria-t-il; je quitte cette affreuse ville. Je n'ai qu'un regret : vous y êtes en danger. — Oui, certainement, dit le roi avec un soupir. — Eh bien, sire, je vais partir; aucun intérêt personnel ne dicte mes paroles : c'est par fidélité, c'est par l'attachement le plus pur que j'ose encore une dernière fois vous supplier, pour l'amour de votre patrie, pour votre salut, pour celui de votre couronne, de votre auguste épouse, de vos enfants, de ne pas persister dans la résolution d'appliquer votre veto aux décrets. Cette obstination ne vous servira à rien; vous vous perdrez. — Ne m'en parlez plus, répondit le roi; mon parti est pris. »

Dumouriez insista : étranger à ce qu'il y a de sublime dans les convictions fortes, dans le dévouement aux choses de Dieu, il essaya de représenter au roi les périls qui le menaçaient; il rappela l'exemple de Jacques Stuart, il supplia les mains jointes. Mais le roi, étendant la main sur les siennes, lui dit très-douloureusement : « Dieu m'est témoin que je ne veux que le bonheur de la France!... » Un moment après il ajouta : « Je m'attends à la mort, et je la leur pardonne d'avance. Je vous sais gré de votre sensibilité. Adieu! soyez heureux. » Et ils se séparèrent pour ne plus se revoir. Peu de jours après, Dumouriez partit pour l'armée, *espérant*, disait-il tout haut, *qu'un boulet*



Juin 1792

de canon réunirait toutes les opinions sur son compte.

Le 18 juin, une lettre du roi annonça à l'assemblée qu'il avait réussi à compléter son ministère en nommant Chambonas, maréchal de camp, aux affaires étrangères; Lajard, à la guerre, et Monciel, à l'intérieur. Le département des finances était provisoirement confié au ministre de la justice, Duranthon. Mais une missive qui appela bien autrement l'attention de l'assemblée fut une communication émanée du général la Fayette, et datée du camp retranché de Maubeuge, le 16 juin, l'an quatrième de la liberté.

Célèbre
démarche du
général
la Fayette.

Le général, oubliant peut-être qu'il n'appartient pas à l'armée d'un peuple libre d'intervenir dans les affaires publiques, adressait à l'assemblée nationale des représentations sur la conduite du pouvoir législatif et sur la marche du gouvernement. Mais, à part ce qu'il y avait d'inusité ou d'inconstitutionnel dans cette démarche, sa lettre renfermait d'utiles, disons même de tardives vérités.

« La France, écrivait la Fayette, est menacée au de-
« hors et agitée au dedans. Tandis que des cours étran-
« gères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre
« souveraineté nationale, et se déclarent ainsi les en-
« nemis de la France, des ennemis intérieurs, ivres de
« fanatisme et d'orgueil, entretiennent un chimérique
« espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente
« malveillance. — Vous devez les réprimer, et vous
« n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez con-
« stitutionnels et justes. »

La Fayette signalait ensuite, il accusait hautement, comme la cause du mal, l'audacieuse faction des ja-

cobins. « Organisée comme un empire à part dans sa
« métropole et dans ses affiliations, aveuglément di-
« rigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme
« une corporation distincte au milieu du peuple fran-
« çais, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses
« représentants et ses mandataires.

« C'est là que, dans des séances publiques, l'amour
« des lois se nomme aristocratie, et leur infraction
« patriotisme; là, les assassins de Desilles reçoivent
« des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des
« panégyristes..... C'est moi qui vous dénonce cette
« secte..... moi, qui épousai la cause américaine au
« moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent
« qu'elle était perdue; qui, dès lors, me vouai à une
« persévérante défense de la liberté et de la souveraineté
« des peuples... Mais, pour que nous, soldats de la
« liberté, combattions avec efficacité ou mourions avec
« fruit pour elle, il faut que le nombre de ses défen-
« seurs soit promptement proportionné à celui de ses
« adversaires... Il faut surtout que les citoyens ralliés
« autour de la constitution soient assurés que les droits
« qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité re-
« ligieuse, qui sera le désespoir de ses ennemis cachés
« ou publics... Aucune mesure tyrannique ne peut
« servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux
« bases sacrées de la liberté et de l'égalité. Faites que
« la justice reprenne sa marche; que l'égalité civile,
« que la liberté religieuse, jouissent de l'entière appli-
« cation des vrais principes; que le pouvoir royal soit
« intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit
« indépendant, car cette indépendance est un des res-

« sorts de notre liberté; que le roi soit révé-
 « investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir
 « un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune fac-
 « tion; et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne péris-
 « sent que sous le glaive de la loi. — Enfin, que le
 « règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au
 « règne de la loi; leurs usurpations, à l'exercice ferme
 « et indépendant des autorités constituées; leurs maxi-
 « mes désorganisatrices, aux vrais principes de liberté;
 « leur fureur délirante, au courage calme et constant
 « d'une nation qui connaît ses droits... »

Quand cette lettre eut été lue jusqu'au bout, de nom-
 breux applaudissements éclatèrent dans les rangs du
 parti constitutionnel; mais les clameurs du côté gau-
 che et les accusations de Vergniaud et de Guadet déter-
 minèrent l'assemblée à en renvoyer l'examen à une
 commission chargée de faire un rapport sur cette dé-
 marche du *nouveau Cromwell*, car déjà on prononçait
 ce nom, on entrevoyait ce fantôme.

Fureurs du
 côté gauche.
 — Graves
 incidents.

Cependant les girondins et les jacobins, dénoncés
 par la Fayette, allaient justifier ses attaques et ses
 craintes. On était au 19 juin, veille de l'anniversaire
 du serment du Jeu de Paume, et une lettre du mi-
 nistre de l'intérieur venait d'annoncer à l'assemblée
 le veto courageusement mis par le roi sur le décret
 de proscription lancé contre les prêtres. On se hâta,
 on se tint prêt pour la journée du lendemain, jour-
 née sinistre, dont nous allons rapidement retracer le
 souvenir.

Une députation de républicains marseillais avait été
 envoyée à Paris; elle y précédait un bataillon de volon-

taires qui ne tarda pas à signaler sa présence sur le théâtre le plus ardent de la révolution. Le 19 juin, dans la séance du soir, la députation venue de Marseille parut à la barre de l'assemblée, et y lut cette adresse véhémement : « La liberté française est en péril ; les « hommes libres du Midi sont prêts à marcher pour la « défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin « arrivé. Ce peuple, que l'on a toujours voulu égorger « ou enchaîner, est las de parer des coups ; il en veut « porter. Il est temps que le peuple se lève : ce lion « généreux, mais trop longtemps courroucé, va sortir « de son repos. La force populaire fait votre force, em- « ployez-la ; point de quartier, puisque vous n'en avez « point à espérer. Le peuple français vous demande un « décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus « imposantes que celles que vous avez décrétées. Or- « donnez, et nous marcherons vers la capitale et vers « les frontières. Le peuple veut absolument finir une « révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et « sa gloire. Il veut vous sauver en se sauvant lui- « même... » Ces paroles, prononcées d'une voix ferme et presque menaçante, furent vivement applaudies par le côté gauche et les tribunes. Les feuillants protestèrent avec énergie, et obtinrent de l'assemblée qu'elle ne répondrait aux Marseillais qu'en passant à l'ordre du jour.

L'émotion causée par cette adresse durait encore, lorsqu'une lettre du directoire de Paris fit connaître à l'assemblée que l'on organisait des rassemblements armés dans plusieurs quartiers de la capitale. Elle annonça que, dès le 16 juin, des citoyens des faubourgs

 Juin 1792.

 Symptômes
d'insurrec-
tion
populaire.

Juin 1792.

Saint-Antoine et Saint-Marceau avaient sollicité du conseil général de la commune l'autorisation de prendre les piques et les uniformes du 14 juillet 1789, et d'aller en masse, le 20 juin, présenter des pétitions au roi et à l'assemblée nationale. Le directoire rendait compte de ces symptômes d'insurrection, et faisait connaître les ordres qu'il avait donnés d'urgence à la municipalité, au maire et au commandant général, pour contenir et réprimer sans retard les perturbateurs du repos public. L'assemblée, déjà impuissante à pourvoir au salut de la constitution et au soin de sa propre dignité, se borna, cette fois encore, à passer à l'ordre du jour. — Mais l'ordre du jour, au 20 juin, c'était la révolte; ou, pour mieux dire, le parti constitutionnel et le parti républicain, las de se livrer de vaines escarmouches et de mesurer leurs forces dans des luttes mesquines, voulaient engager une bataille sérieuse, et qui fût la dernière. Le 20 juin n'était pas d'ailleurs destiné à accomplir une révolution, mais à la préparer et à la rendre inévitable. Aussi bien il n'était plus possible d'ajourner le combat : chaque parti arborait son drapeau et ralliait ses hommes. D'un côté, les constitutionnels, sûrs de l'appui de la Fayette, se concertaient ouvertement avec la cour, et cherchaient les moyens de soustraire enfin la royauté et les lois aux complots des factieux; de l'autre, les républicains, placés dans la nécessité de se garantir des coups de leurs adversaires ou de frapper les premiers, ne balançaient pas davantage à prendre l'initiative. Ce jour-là, cependant, ils se contentaient de convoquer le peuple en armes et de le faire descendre sur la place publique, s'en remettant pour le reste au

hasard des événements et à la fortune de la révolution. Il y avait néanmoins cette différence entre les girondins et les jacobins, que les premiers, n'aspirant qu'à reconquérir le pouvoir, voulaient moins abolir la royauté qu'humilier le roi et lui faire sentir leur force; tandis que les autres, plus fidèles à la logique révolutionnaire, cherchaient à effacer de la constitution les restes d'autorité monarchique qu'elle avait laissés subsister. En deux mots, les girondins avaient en vue le ministère; les jacobins, la république.

La faction orléaniste était un peu découragée par le mouvement des esprits, toujours plus favorables à un changement radical dans les bases de la société qu'à la substitution d'une dynastie à une autre : cependant elle épiait les événements, et n'épargnait rien de ce qui pouvait avilir le roi et ruiner les espérances de la reine. Les deux principaux agents de cette faction, Sillery et Laclos, tous deux amis et complaisants du prince dont ils exploitaient les passions et les trésors, se concertèrent avec les chefs de la Gironde et les orateurs des clubs. Des conciliabules furent tenus; on mit tout en œuvre pour ameuter les faubourgs. Le brasseur Santerre, commandant le bataillon des Enfants trouvés¹, fut chargé par les hauts meneurs d'user de son influence sur les ouvriers du faubourg Saint-Antoine : il parcourut les ateliers, prêchant la révolte, et entretenant avec soin la fureur du peuple. D'autres affidés le secondaient dans cette mission de désordre : c'étaient le nommé Fournier, dit l'Américain², grave-

¹ L'une des circonscriptions du faubourg Saint-Antoine.

² Charles Fournier était né en Auvergne. Il possédait en Amérique une

Juin 1792.

ment compromis à l'époque de la fusillade du champ de Mars ; le sanguinaire Rotondo, né en Italie ; le Polonais Lazowski ; le boucher Legendre, homme inculte, mais orateur populaire d'une grande énergie ; on le signalait comme un partisan du duc d'Orléans, et, en même temps, comme l'instrument de Danton et de Camille Desmoulin : venaient ensuite Albilte et Bazire, La-source, Goupilleau et Chabot, anciens et nouveaux députés, et avec eux les officiers municipaux Panis et Sergent, l'intrigant Cloutz et le hideux marquis de Saint-Huruge, se partageant les rôles, tonnait dans les clubs ou au coin des bornes, et échauffant la multitude en lui prodiguant les excitations les plus violentes.

Il entra dans le devoir du maire de Paris de prendre les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité publique ; mais le girondin Péthion n'entendait pas contrarier le complot tramé par ses amis et dont lui-même avait approuvé la pensée. Santerre, voyant que plusieurs des siens, et surtout les chefs de son parti, effrayés par l'arrêté du directoire du département, refusaient de descendre armés dans la rue, sous prétexte qu'on tirerait sur eux, les rassura en leur disant que *la garde nationale n'aurait pas d'ordre, et que M. Péthion serait là*¹. Le maire se borna donc à des dispositions illusoires, qui n'inquiétèrent point les agitateurs, et ne ralentirent en aucune façon leur mouvement. Cependant il écrivit au directoire pour lui demander de faire escorter par la garde nationale

habitation considérable qui fut incendiée lors des troubles, et c'est à cette circonstance qu'il devait le surnom d'*Américain*.

¹ Extrait de l'enquête. — Déposition du témoin la Reynie.

de Paris, légalement convoquée, les masses attroupées qui devaient se porter aux Tuileries pour présenter des pétitions au roi et planter l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants, en mémoire de la séance du Jeu de Paume : le directoire s'y refusa, ne voulant pas, sous prétexte de régularité et d'ordre, légitimer un rassemblement contraire aux lois, et se rendre solidaire ou complice de ses réclamations et de ses actes.

 Juin 1792.

Le 20 juin, dès le point du jour, la population des faubourgs commença à s'agiter, soit pour assister aux événements de la journée, soit pour y prendre une part active. Les premiers rassemblements partirent du faubourg Saint-Antoine pour se porter sur les boulevards; ils se composaient d'environ huit mille individus, de tout âge et de tout sexe. Un sentiment d'effroi pénétrait involontairement les âmes, en voyant se dérouler cet amas confus d'hommes en guenilles, de femmes avinées, de forgerons, de charbonniers, de forts des halles, de garçons bouchers, de filles perdues; enfin, un essaim prodigieux de ces parias et de ces misérables que Paris recèle dans ses obscures entrailles, et que parfois il rejette à la surface, comme une écume. Cette foule chantait la *Carmagnole* et le *Ça ira*; elle brandissait des sabres, des épées, des piques rouillées, des couteaux emmanchés à de longs bâtons, des enclumes, des haches, des faux, des fourches, et toutes les armes qu'elle avait pu réunir. Deux pièces de canon étaient traînées en avant du cortège; pour étendards, les insurgés élevaient tantôt des pancartes sur lesquelles ils avaient tracé des inscriptions

 Événements
du 20 juin.

Jun 1792. séditeuses ou menaçantes, et tantôt de vieilles culottes en lambeaux ; parfois on entendait retentir des propos atroces, des rires obscènes, et ce cri, *A bas le veto!* qui formait comme le mot d'ordre de la journée.

Les insurgés étaient divisés en trois corps : le premier obéissait à Santerre ; l'autre était conduit par Saint-Huruge ; le dernier, s'il faut en croire quelques récits, par la trop fameuse Théroigne de Méricourt, l'héroïne des 5 et 6 octobre. Pendant quatre heures les rassemblements, considérablement grossis dans leur marche, défilèrent le long de la rue Saint-Honoré : cette route aboutissait à la cour du Manège, vaste espace qui forme aujourd'hui la rue de Rivoli, depuis le château jusqu'à la rue Castiglione. La cour du Manège était séparée de la terrasse des Feuillants par une muraille que maintenant remplace la grille des Tuileries. Les bâtiments du Manège, où siégeait alors l'assemblée nationale, étaient situés parallèlement à la terrasse des Feuillants, à peu près à la hauteur de la place Vendôme. A l'approche des insurgés, la grille du château avait été fermée, ainsi que toutes les entrées du jardin : les abords des Tuileries étaient défendus par trois pièces de canon et un bataillon de garde nationale.

Cependant l'une des bandes qui composaient l'atroupement força le passage des Feuillants aux Tuileries, tandis qu'une autre, ayant fait irruption dans le jardin de l'ancien couvent des Capucins, attendant au Manège, se mit à planter l'arbre de la liberté : la troisième bande, qui composait la principale armée de l'émeute, se porta vers le palais de l'assemblée nationale, réclamant à grands cris l'autorisation de défiler

dans la salle des séances, et de faire entendre ses réclamations au pouvoir législatif. Juin 1792.

Il était onze heures ; l'assemblée nationale venait de se réunir, dans l'attente d'un grand événement. Le directoire de Paris, ayant à sa tête son procureur général syndic¹, se présenta à la barre, et rendit compte de la situation de Paris. Røederer, après avoir fait un tableau animé des agitations dont il venait d'être témoin, réclama de l'assemblée, au nom des magistrats du département, les pouvoirs dont ils avaient besoin pour remplir leurs graves devoirs : « Nous demandons, dit-il « en terminant, que rien ne diminue l'obligation où « nous sommes de mourir pour le maintien de la tran-
« quillité publique. »

Accorderait-on aux insurgés les honneurs de la séance ? les repousserait-on, par respect pour la loi, sinon par pudeur ? Cette question fut longtemps débattue dans le sein de l'assemblée, tandis que l'émeute heurtait à la porte. Vergniaud, qui applaudissait en secret aux meneurs, cita des précédents, et déclara qu'il serait inconvenant et imprudent d'interdire aux citoyens des faubourgs l'entrée de la salle ; il ajouta : « On prétend que ce rassemblement veut présenter une « adresse au roi ; je ne pense pas que les citoyens qui « le composent demandent à être introduits en armes « auprès de la personne du roi. Je pense qu'ils se con-
« formeront aux lois, qu'ils iront à lui sans armes, et
« comme de simples pétitionnaires. Au reste, si l'on
« croit que, jusqu'au moment où ce rassemblement

¹ Røederer.

Juin 1792.

« sera dispersé, il existe quelque danger, vous devez le partager ; et je demande que vous envoyiez soixante commissaires chez le roi. »

Un autre membre, le député Dumolard, l'un des orateurs du parti constitutionnel, conjura l'assemblée nationale de ne point accueillir dans son sein des pétitionnaires qui osaient venir à elle les armes à la main. Il appuya la proposition de Vergniaud en ce qui concernait l'envoi de soixante commissaires aux Tuileries, et il demanda que le directoire fût chargé de rendre compte, dès le soir même, des mesures qu'il aurait prises pour faire exécuter la loi avec toute la rigueur possible. C'était réclamer l'application de la loi martiale et le déploiement du drapeau rouge ; aussi de violents murmures éclatèrent-ils dans l'assemblée et dans les tribunes. Après quelques moments d'agitation, le président donna lecture d'une lettre de Santerre, conçue en ces termes : « Les habitants du faubourg Saint-Antoine célèbrent aujourd'hui l'anniversaire du serment du Jeu de Paume. On les a calomniés devant vous ; ils demandent à être admis à la barre ; ils confondront une seconde fois leurs lâches détracteurs, et ils prouveront qu'ils sont toujours les hommes du 14 juillet. » Une grande partie de l'assemblée se leva alors, et fit entendre des applaudissements, auxquels les membres du côté droit répondirent par des cris et des murmures. Plusieurs orateurs, Lasource, Vergniaud, Ramond, parlèrent successivement en sens contraire : « Je suis obligé d'interrompre la discussion, dit le président, pour annoncer à l'assemblée que les pétitionnaires sont au nombre de huit mille. — Levez la séance,

répondit Calvet. — Huit mille hommes attendent à vos portes votre décision, s'écria Ramond; vingt-cinq millions d'hommes ne l'attendent pas moins! » Et le courageux député, bravant les colères du côté gauche, demanda que les citoyens qui seraient introduits commençassent par respecter la loi, en déposant leurs armes.

Après un tumulte prolongé de part et d'autre, l'assemblée décida qu'elle recevrait d'abord la députation qui se chargeait de lui présenter les vœux ou, pour mieux dire, de lui intimer les ordres de la multitude. Alors un homme du peuple, nommé Huguenin, s'avança près de la barre, et donna lecture d'une adresse audacieuse, dont quelques passages appartiennent plus particulièrement à l'histoire :

« Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui
« vous présenter ses craintes et ses inquiétudes : c'est
« dans votre sein qu'il dépose ses alarmes, et qu'il es-
« père trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui
« rappelle l'époque mémorable du 20 juin, au Jeu de
« Paume, où les représentants du peuple se sont réunis,
« et ont juré, à la face du ciel, de ne point abandonner
« notre cause, de mourir pour la défendre.

« Rappelez-vous ce serment sacré, et souffrez que ce
« même peuple, affligé à son tour, vous demande si
« vous l'abandonnerez. Au nom de la nation, qui a les
« yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer
« que le peuple est debout, à la hauteur des circonstan-
« ces, et prêt à se servir de grands moyens pour venger
« la majesté du peuple outragé... Quel malheur ce-
« pendant pour des hommes libres qui vous ont trans-

Junin 1792.

« mis tous leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle
 « nécessité de tremper leurs mains dans le sang des
 « conspirateurs! La trame est découverte, l'heure est
 « arrivée; le sang coulera, ou l'arbre de la liberté, que
 « nous allons planter, fleurira en paix...

« L'image de la patrie *étant la seule divinité qu'il*
 « *soit permis d'adorer*, cette divinité, si chère à tous
 « les Français, trouverait-elle jusque dans son temple
 « (l'assemblée) des réfractaires à son culte? En exis-
 « tera-t-il? Qu'ils se nomment, les amis du pouvoir ar-
 « bitraire, qu'ils se fassent connaître! le peuple, le vé-
 « ritable souverain, est là pour les juger. Leur place
 « n'est point ici! qu'ils purgent la terre de la liberté;
 « qu'ils aillent à Coblantz rejoindre les émigrés... Là,
 « ils conspireront contre leur patrie, qui ne tremblera
 « jamais. — C'est ainsi que parlait Cicéron dans le sé-
 « nat de Rome, lorsqu'il pressait le traître Catilina
 « d'aller rejoindre le camp des traîtres à la patrie¹...
 « Réunissez-vous, agissez : il est temps. Oui, il est
 « temps, législateurs, que le peuple français se montre
 « digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préju-
 « gés; il entend rester libre, se délivrer des tyrans li-
 « gués contre lui. Les tyrans, vous les connaissez : ne
 « mollissez point devant eux, tandis qu'un simple par-
 « lement foudroyait souvent la volonté des despotes.

« Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous :
 « nous n'en voulons d'autres preuves que le renvoi des
 « ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur
 « d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi? Mais

¹ Ces images étaient dans le goût du temps. Alors il était de mode qu'à chaque occasion on rappelât les souvenirs de Rome ou de la Grèce.

« ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Juin 1792.
« Le peuple le veut ainsi; et sa tête vaut bien celle des
« despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogi-
« que de la nation; et devant ce chêne robuste le faible
« roseau doit plier.

« Nous nous plaignons, messieurs, de l'inaction de
« nos armées. Nous demandons que vous en pénétriez
« la cause. Si elle dérive du pouvoir exécutif, *qu'il soit*
« *anéanti*. Le sang des patriotes ne doit point couler
« pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château per-
« fide des Tuileries... Un seul homme ne doit point in-
« fluencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes...
« Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute
« cour nationale : vous lui avez remis le glaive de la
« loi, qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des
« coupables? La liste civile aurait-elle des criminels
« privilégiés, qu'elle puisse impunément soustraire à
« la vengeance de la loi? Forcera-t-on le peuple à se
« reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-
« même ce glaive, à venger d'un seul coup la loi ou-
« tragée, et à punir les coupables et les dépositaires
« pusillanimes de cette même loi? Non, messieurs,
« non... Le peuple est là, il attend une réponse digne
« de sa souveraineté!... »

Quand le bruit des applaudissements et des murmures soulevés par cette adresse se fut enfin apaisé, le président répondit que l'assemblée et le peuple ne faisaient qu'un; que les représentants de la France livreraient les conspirateurs au glaive des lois, parce que les lois seules avaient le droit de venger le peuple. Il invita les pétitionnaires, au nom de la patrie et de la li-

Juin 1792.

berté, à respecter les lois et les autorités constituées; il ajouta que les députés étaient résolus à défendre la constitution et la France au péril de leur vie, et qu'ils sauraient mourir pour le bonheur du peuple, au poste même où le peuple les avait placés.

L'assemblée essaya ensuite de reprendre sa délibération illusoire, et d'examiner s'il serait permis aux insurgés de paraître dans la salle et d'y défilier en armes. Mais le peuple, las d'attendre, avait déjà envahi les vestibules et les couloirs, et commençait à se presser non loin de la tribune, en élevant des clameurs injurieuses ou menaçantes : l'assemblée se résigna à subir, peut-être même à autoriser une démonstration qu'elle n'osait interdire ; et le redoutable cortège, alors composé de plus de trente mille hommes, fut admis à défilier en armes dans le lieu des séances. Il était précédé d'un petit nombre de musiciens, et obéissait aux ordres de Santerre et de Saint-Huruge. Cette scène étrange dura deux heures, pendant lesquelles on entendit fréquemment retentir le *Ça ira* et les cris de *Vivent les sans-culottes ! à bas le veto !* Un homme qui portait un cœur de veau au bout d'une pique, avec cette inscription, *Cœur d'aristocrate*, fut repoussé de la salle sans qu'aucune voix osât prendre sa défense. Quand la foule eut cessé de défilier, Santerre parut à la barre, et, au nom des citoyens du faubourg Saint-Antoine, pria l'assemblée d'agréer l'hommage d'un drapeau.

Les attroupements, en sortant des bâtiments du Manège, se dirigèrent vers le Carrousel. Cette place ne présentait point alors comme aujourd'hui un grand espace vide sur lequel on peut faire manœuvrer un

Juin 1792.

peuple insurgé et une armée : elle était alors en partie couverte de maisons et de rues, et, de plus, la belle cour qui s'étend devant les Tuileries, d'une extrémité à l'autre, et qu'une immense grille sépare de la voie publique, n'existait point encore, ou du moins elle était occupée par des bâtiments, des écuries et trois cours intérieures, bordées de murs de sept à huit pieds d'élévation ¹.

La multitude affluait sur tous les points aux abords du château ; elle força la porte de la terrasse du côté des écuries ; les guichets du Carrousel étaient gardés, mais les officiers municipaux Hue, Patrès et Mouchet, levèrent la consigne, et les masses pénétrèrent sur la place. La grande porte de la cour royale était fermée ; quelques officiers municipaux se rendirent sous le guichet, et dirent aux individus placés en avant du cortège qu'il ne leur était pas permis d'entrer en armes chez le roi, et qu'ils devaient se borner à faire présenter leur pétition à Louis XVI par une députation de vingt hommes. Le peuple hésitait, autant par crainte des troupes qui défendaient le château que par respect pour la loi, lorsque Santerre, accompagné de Saint-Huruge, commanda aux canonniers de son bataillon de le suivre, déclarant que si on refusait d'ouvrir la porte, on la briserait à coups de boulets. Alors le peuple se précipita vers la porte royale. Une centaine de gendarmes à cheval, postés sur le Carrousel, résistèrent d'abord,

¹ La cour du milieu s'appelait la cour royale ; celle qui existait du côté de la rivière, la cour des princes ; celle qui était située du côté de la rue Saint-Honoré, la cour des Suisses. Dans cette dernière étaient plusieurs constructions et l'hôtel de Brionne.

Jun 1792. et ne tardèrent pas à céder : bientôt la porte à deux battants fut ouverte par un canonnier, et, en quelques moments, la cour fut remplie par le peuple.

L'une des pièces de canon que les hordes poussaient devant elles fut traînée à bras sous le vestibule du château, et jusque dans la première salle des grands appartements. Mais cet appareil de combat était désormais inutile : sur tous les points la résistance avait cessé ; les défenseurs du roi ne se montraient nulle part ; la garde nationale s'était retirée presque tout entière ; les gendarmes, élevant leurs chapeaux sur la pointe de leurs sabres, criaient : *Vive la nation !* Dans la cour et sous les fenêtres du roi, les masses que l'enceinte du château ne pouvait encore contenir vociféraient le même cri, en y ajoutant ces clameurs injurieuses : *A bas monsieur Veto ! à bas madame Veto !*

M. Acloque, chef d'un bataillon de la garde nationale, voyant que la porte de la cour royale était forcée et que le peuple était déjà entré dans les appartements situés en avant de l'*Oeil-de-bœuf*, se rendit par un passage dérobé dans le cabinet où se trouvaient alors réunis le roi, la reine, le prince royal, madame Royale, madame Élisabeth, et trois ministres, MM. de Beaulieu, Lajard et Terrière. Il apprit au roi qu'il était nécessaire, pour son salut, de se montrer au peuple. Le roi y consentit sans hésiter : s'étant rendu dans la pièce dont la foule assiégeait les portes, il commanda lui-même d'ouvrir. Il paraissait calme et tranquille, étant doué, au plus haut degré, de ce courage de la résignation, qui ne saurait tenir lieu du courage militaire. « Il se pourrait bien, avait-il dit, que le *représentant héréditaire de la*

nation ne vit pas la fin de la journée. » Comme la foule se ruait autour de lui et semblait le menacer, l'un des quatre gardes nationaux qui étaient demeurés auprès de sa personne lui cria : « Sire ! n'ayez pas peur. — « Mettez votre main sur mon cœur, lui dit le roi, et « voyez s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. »

Ce ne fut d'abord qu'un mélange confus de voix et de hurlements, au milieu desquels on distinguait ces cris : *Point de veto ! Sanctionnez les décrets ! Donnez-nous le camp ! Chassez les prêtres !* Quelques hommes se laissaient aller à des réflexions grossières ou cyniques que l'histoire suppose et ne cite pas. Enfin, le boucher Legendre s'approcha du roi, et lui dit avec impudence : « Monsieur... » A ce mot, Louis XVI fit un mouvement de surprise. « Oui, monsieur, reprit Legendre ; écoutez-nous, vous êtes fait pour nous écouter... Vous êtes un « perfide ; vous nous avez trompés, vous nous trompez « encore. Mais prenez garde à vous : la mesure est à son « comble, et le peuple est las de se voir votre jouet. » Legendre lut alors une prétendue pétition qui n'était qu'un tissu de reproches et d'invectives, se terminant par l'injonction faite à Louis XVI, au nom du peuple souverain, de retirer le veto qui suspendait les deux décrets de l'assemblée nationale. Alors Louis XVI, plus grand dans cet abaissement courageux qu'un roi victorieux sur son char de triomphe, répondit avec une serene fermeté qu'il obéirait à la constitution, et que ce n'était pas dans cette forme que la loi permettait au peuple de lui soumettre ses vœux.

Un homme du peuple présenta au roi un bonnet rouge, et la multitude demanda que Louis XVI en cou-

Jun 1792. vrit sa tête : l'infortuné prince, déterminé à résister jusqu'à la mort aux injonctions qui blessaient sa conscience, crut devoir obtempérer à celles qui ne faisaient qu'humilier sa personne. Il se coiffa du signe des jacobins, et consentit même à boire à la santé de la nation. On chercha d'abord un verre; il ne s'en trouva pas; et le roi, affrontant la crainte du poison, porta la bouteille à ses lèvres. Des rires ignobles s'élevèrent alors dans la foule, et l'on entendit crier : *Le roi boit!*

La reine et madame Élisabeth, pendant cette scène douloureuse, n'avaient qu'un seul désir, celui de se rendre auprès du roi et de partager ses dangers. Si Marie-Antoinette s'était en ce moment montrée aux yeux du peuple, c'en eût été fait peut-être de ses jours et de ceux de son époux : on l'empêcha donc de pénétrer dans la salle où la royauté avait à subir tant d'outrages; mais madame Élisabeth parvint à se rendre auprès de son frère. Le peuple la prit pour la reine, et s'écria avec fureur : *Voilà l'Autrichienne! il faut la saisir!* Mais un serviteur fidèle détourna les piques dirigées contre elle, en disant à la foule : *Ce n'est pas la reine, c'est madame Élisabeth.* Cette héroïque princesse se plaignit alors de ce qu'on détrompait le peuple, et de ce qu'on l'empêchait de sauver, par le sacrifice de sa vie, les jours de la reine. Ce magnanime dévouement étonna les assassins, et suspendit leurs coups.

Quand, plus tard, la multitude força les appartements où se trouvait la reine avec ses enfants, les premiers transports de rage étaient déjà affaiblis, et l'on

Juin 1792.

se borna à adresser à cette mère infortunée de lâches injures. La table du conseil avait été mise en travers, pour séparer la famille royale de ses ennemis; et sur cette table le jeune Dauphin, âgé de six ans, était assis, couvert d'un énorme bonnet rouge dont un homme du peuple l'avait affublé : le malheureux enfant était accablé de chaleur et de faim ; sa sœur pleurait ; la reine, calme et patiente, se montrait la digne fille de Marie-Thérèse.

Cette scène douloureuse, cette pénible agonie devait avoir un terme : les instigateurs du peuple, quoique à demi satisfaits, n'osaient exiger davantage des hordes qu'ils avaient poussées au château; et, nul ne prenant sur lui la responsabilité du régicide, les jours du roi furent épargnés jusqu'au bout. Les commissaires envoyés auprès de Louis XVI par l'assemblée nationale réussirent à se faire jour; l'un d'eux, le député Vergniaud, monté sur les épaules d'un grenadier, se mit à haranguer le peuple, l'invitant à respecter les autorités constituées et le représentant héréditaire de la nation : sa parole fut impuissante. La Gironde, qui avait excité les attentats de la journée, commençait à craindre d'être débordée par ses misérables auxiliaires.

Cependant le maire de Paris, le *vertueux* Péthion (ainsi l'appelait le peuple), réussit à se rendre auprès du roi, et affecta un zèle hypocrite contre ceux dont il avait presque ouvertement secondé les projets. « Sire, dit-il, je viens d'apprendre en ce moment la situation dans laquelle vous êtes. » Le roi répondit : « Cela est bien étonnant, il y a deux heures que cela

Jun 1792.

« dure. » Le maire annonça au roi qu'il n'avait rien à craindre pour sa personne ; que le peuple voulait le respecter, et qu'il en répondait. Deux grenadiers ayant ensuite élevé Péthion sur leurs épaules, le maire eut beaucoup de peine à se faire entendre de la foule, qu'il exhortait en ces termes : « Citoyens, vous avez fait vos « justes représentations au roi ; je vous engage, au « nom de la loi, à vous retirer avec dignité, comme « vous êtes entrés¹. En restant plus longtemps, vous « donneriez occasion aux ennemis du bien public d'en- « venimer vos respectables intentions. » Un moment après il ajouta : « Le peuple a fait ce qu'il devait faire. « Vous avez agi avec la fierté et la dignité d'hommes « libres. Mais en voilà assez : que chacun se retire. » Alors trois officiers municipaux, deux officiers de paix et les huissiers de la chambre formèrent une haie de gardes nationaux qu'ils parvinrent à rassembler, et ils engagèrent le peuple à défilé. La grande majorité des assaillants céda sans résistance aux invitations, et se montra docile à la voix du maire. Pendant que la foule sortait d'un côté, des grenadiers volontaires l'empêchaient de rentrer de l'autre. Enfin l'écoulement ayant continué, le cercle des gardes nationaux s'élargit autour du roi, et l'on fit un espace vide, dans lequel il se trouva entouré de la députation de l'assemblée. Vers le soir, le roi se retira sans nouvel outrage, après avoir passé quatre heures dans la situation la plus pénible et la plus dangereuse. A dix heures, le château, les cours et le jardin avaient été complètement évacués ; et les

¹ Extrait de l'enquête : déclaration du témoin Lecrosnier.

Juin 1792.

membres de la famille royale, enfin délivrés, confondirent leurs embrassements et leurs larmes. Pour les jacobins, la journée qui venait de finir se résumait dans ce peu de mots qu'on entendit prononcer à Santerre : *Nous avons manqué notre coup!* La Gironde demeura partagée entre la joie et la honte ; tantôt elle croyait avoir vaincu le courage du roi, et se tenait prête à reprendre le pouvoir, et tantôt aussi elle redoutait une réaction monarchique, une dernière et grande convulsion de la royauté.

Le lendemain de cette longue orgie révolutionnaire qu'on appelait le 20 juin, tous les partis craignaient ou espéraient : l'inquiétude et l'irritation se partageaient les esprits. L'assemblée nationale rendit un décret qui interdisait à toute force armée le droit de présenter des pétitions. Cependant la population tout entière, quels que fussent les sentiments de chacun, s'accordait à rendre justice au courage dont le roi avait fait preuve ; et beaucoup de ceux qui avaient accepté trop crédulement les calomnies dirigées contre ce malheureux prince commençaient à l'estimer ou à le plaindre. Dans les départements et dans les armées, les excès du 20 juin soulevèrent autant d'indignation que de dégoût ; les sociétés affiliées aux jacobins furent seules à applaudir ; tous les autres corps, la garde nationale, les conseils municipaux, les directoires, les tribunaux, manifestèrent leur douleur, ou signèrent des protestations. Certes, l'occasion eût été belle pour Louis XVI, s'il eût voulu prendre sa revanche et faire appel à la force, en s'appuyant d'ailleurs sur la constitution : l'opinion républicaine, encore frac-

Inutile décret.
— Effet
produit par
le 20 juin
dans les dé-
partements.

Jun 1792. tionnée et hésitante, n'aurait point osé accepter la lutte; et un coup de vigueur, frappé à propos, aurait mis un terme aux provocations des clubs. Mais Louis XVI, qui avait la patience du devoir, n'en avait point l'énergie. Il compta sur une réaction qui avait besoin d'être aidée pour amener des résultats utiles, et il se borna à des demi-mesures que l'audace de ses ennemis, un moment comprimée, ne devait pas manquer de faire échouer.

Entrevue
du roi
et de Péthion.

Péthion, ayant osé se présenter aux Tuileries dans la soirée du 21 juin, annonça au roi que, malgré les bruits répandus, l'ordre régnait sur tous les points de Paris. Il était accompagné de plusieurs officiers municipaux : « Sire, dit-il à Louis XVI, nous avons appris que vous étiez prévenu d'un rassemblement qui se portait vers le château. Nous venons vous informer que ce rassemblement est composé de citoyens sans armes, qui veulent planter un mai. Je sais, sire, que la conduite de la municipalité a été calomniée; mais sa conduite sera connue de vous. — Elle doit l'être de la France entière, répondit le roi; je n'accuse personne en particulier; j'ai tout vu. » Péthion répliqua : « Elle le sera; et, sans les mesures que la municipalité a prises, il aurait pu arriver des événements fâcheux. » Ici le roi reprit la parole; mais Péthion, sans l'écouter, continua sa phrase, de sorte que le roi et le maire de Paris parlèrent quelques instants tous deux ensemble. Les dernières paroles de Péthion, telles que le narrateur de cette scène¹ put les distinguer, furent celles-ci : « Vous pouviez bien sa-

¹ Le procureur syndic, M. Rœderer.

voir que votre personne serait toujours respectée... » Ici le roi perdit patience, et imposa brusquement silence au maire en lui disant : « Taisez-vous. Ce qui s'est passé hier est un vrai scandale pour tout le monde. » Péthion reprit : « Sire, je connais l'étendue de mes devoirs, et ma responsabilité. — Faites votre devoir, dit impérieusement le roi ; vous répondez de la tranquillité de Paris. Adieu. » Et il congédia brusquement le maire ¹.

Juin 1792.

¹ Péthion, dont l'orgueil avait été froissé par le ton sévère du roi, fit insérer, dans le *Moniteur* du 27 juin, un récit de cette conversation : il eut soin de le rédiger d'une manière très-favorable à sa dignité. Nous transcrivons ici cet article :

« LE ROI. Eh bien, monsieur le maire, le calme est-il rétabli dans la capitale ?

« LE MAIRE. Sire, le peuple vous a fait des représentations ; il est tranquille et satisfait.

« LE ROI. Avouez, monsieur, que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait, pour le prévenir, tout ce qu'elle aurait dû faire.

« LE MAIRE. Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire ; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera.

« LE ROI. Dites la nation entière.

« LE MAIRE. Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière.

« LE ROI. Dans quelle situation se trouve en ce moment la capitale ?

« LE MAIRE. Sire, tout est calme.

« LE ROI. Cela n'est pas vrai.

« LE MAIRE. Sire...

« LE ROI. Taisez-vous.

« LE MAIRE. Le magistrat du peuple n'a pas à se taire, quand il a fait son devoir et qu'il dit la vérité.

« LE ROI. La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité.

« LE MAIRE. Sire, la municipalité...

« LE ROI. C'est bon, retirez-vous.

« LE MAIRE. La municipalité connaît ses devoirs, et n'a pas besoin qu'on les lui rappelle. »

L'autre version est celle de M. Rœderer, qui nous a paru se trouver

Juin 1792.

Proclama-
tions du roi
et du maire.

Le roi et le maire crurent devoir publier des proclamations sur les événements du 20 juin; nous transcrivons ici ces documents, qui agitèrent en sens opposé l'opinion publique :

PROCLAMATION DU ROI, EN DATE DU 22 JUIN 1792,
L'AN IV DE LA LIBERTÉ.

« Les Français n'auront pas appris sans douleur
« qu'une multitude égarée par quelques factieux est
« venue à main armée dans l'habitation du roi, a
« traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a
« enfoncé les portes de son appartement à coups de
« hache; et là, abusant audacieusement du nom de la
« nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que
« Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux dé-
« crets.

« Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des
« factieux que sa conscience et son amour pour le
« bien public. Le roi ignore quel sera le terme où ils
« voudront s'arrêter; mais il a besoin de dire à la
« nation française que la violence, à quelque excès
« qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais
« un consentement à tout ce qu'il croira contraire à
« l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité,
« sa sûreté, il sacrifie même sans peine la jouissance
« des droits qui appartiennent à tous les hommes, et

dans des conditions d'impartialité meilleures, et c'est pourquoi nous avons préféré suivre son récit : s'il est inexact quant à la lettre, il nous semble plus fidèle pour le sens général. D'autres historiens ont préféré le récit du *Moniteur*.

Juin 1792.

« que la loi devrait faire respecter chez lui comme
 « chez tous les citoyens ; mais, comme représentant
 « héréditaire de la nation française, il a des devoirs
 « sévères à remplir ; et, s'il peut faire le sacrifice de
 « son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses de-
 « voirs.

« Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont
 « besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commet-
 « tre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi don-
 « nera jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités
 « constituées, l'exemple du courage et de la fermeté,
 « qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence,
 « il ordonne à tous les corps administratifs et à toutes
 « les municipalités de veiller à la sûreté des personnes
 « et des propriétés.

« *Signé, Louis.* »

PROCLAMATION DE JÉRÔME PÉTHION, MAIRE DE PARIS.

« Citoyens, gardez le calme et votre dignité.

« Garantissez-vous des pièges qui vous sont tendus.
 « On veut diviser entre eux les citoyens armés, les divi-
 « ser des citoyens non armés.

« Couvrez de vos armes le roi de la constitution,
 « environnez de respect sa personne ; que son asile
 « soit sacré.

« Respectez, faites respecter l'assemblée nationale et
 « la majesté des représentants d'un peuple libre.

« Ne vous rassemblez pas en armes ; la loi vous le
 « défend : cette loi vient d'être renouvelée.

Junin 1792.

« Dans les rassemblements les plus innocents se
« mêlent toujours les malintentionnés.

« La loi réproouve toute violence, et vous avez confié
« à vos magistrats l'exécution de la loi.

« Montrez-vous dignes de la liberté, et souvenez-vous
« que les peuples les plus libres sont les plus esclaves
« de leurs lois.

« *Signé, PÉTHION, maire;*

« *DEJOLY, secrétaire greffier.* »

Placard
populaire.

Enfin, sur tous les murs de Paris, où le peuple lisait ces deux proclamations si différentes de pensée et de style, tous les yeux voyaient également placardée la pétition du faubourg Saint-Antoine, conçue en ces termes :

« Nous nous levons une seconde fois pour remplir
« le plus saint des devoirs. Les habitants des quatre
« faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet, vien-
« nent vous dénoncer un roi faussaire, coupable de
« haute trahison, indigne d'occuper plus longtemps le
« trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin véri-
« fiés, et nous demandons que le glaive de la justice
« frappe sa tête, afin que la punition qu'il mérite serve
« d'exemple à tous les tyrans. Si vous vous refusez en-
« core à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frappe-
« rons les traîtres partout où nous les trouverons,
« même parmi vous. »

Cette audacieuse menace fut renvoyée par l'assemblée nationale à la commission des douze.

Le parti constitutionnel, poussé à bout par ces vio-

lences, songea une fois encore à se faire une arme de la popularité, ou du moins de l'ascendant moral de la Fayette : on obtint du général une manifestation hardie, qui fut comme le complément ou l'appendice de sa lettre datée du camp de Maubeuge. Le 28 juin, il se présenta en personne à la barre de l'assemblée législative : son apparition inattendue excita les applaudissements du côté droit, mais la partie opposée y répondit par un silence mêlé de menaces et de murmures. Après avoir fait connaître que, d'après les dispositions concertées entre lui et Luckner, sa présence à Paris ne compromettait en rien la sûreté des frontières, la Fayette demanda la punition des excès du 20 juin, la destruction de la société des jacobins et l'adoption de mesures efficaces destinées à garantir de toute atteinte la constitution et le roi. Quand il eut fini de parler, il prit place au banc réservé aux plénipotentiaires, et Guadet monta à la tribune. L'adroit orateur, sans attaquer de front les intentions du général et sans prendre la défense des actes qu'il incriminait, se borna à faire ressortir ce qu'il y avait d'irrégulier et d'inconstitutionnel dans sa démarche.

La Fayette fut vivement défendu par Ramond, qui rappela les anciens services du général, et s'attacha à établir que, eu égard à la gravité des circonstances dans lesquelles se trouvait le pays, on devait moins s'arrêter à la forme qu'au fond de sa réclamation. Guadet voulait que le ministre de la guerre fût mandé à la barre de l'assemblée, pour faire connaître s'il avait accordé un congé à la Fayette : c'était provoquer un blâme, sinon un acte d'accusation contre le géné-

 Juin 1792.

Dernières tentatives du parti constitutionnel et de la Fayette.

Juin 1792.

ral. Ramond demandait que la pétition de la Fayette fût envoyée à la commission des douze, chargée d'instruire sur les faits par lui dénoncés. L'assemblée, après des débats violents et tumultueux, repoussa la motion de Guadet à la majorité de 339 voix contre 254. Ce fut la dernière victoire significative remportée par le parti constitutionnel, qui ne sut point profiter de sa force, et que, par une de ces fautes communes aux époques de révolution, la cour ne voulut point appuyer. C'était peut-être de l'union du roi et de la Fayette que dépendait alors la dernière ressource de la monarchie; mais la reine, mal conseillée par ses ressentiments, refusa le salut et le secours qui lui venaient de la Fayette. La cour attribuait à ce général une ambition secrète et des arrière-pensées dont la postérité ne l'a point reconnu coupable : elle redoutait en lui le vain fantôme d'un maire du palais; elle ne croyait ni à sa bonne foi ni à son influence; et, comme elle faisait dépendre le salut du roi de l'intervention des puissances de l'Europe, elle ne voulait point le devoir à des hommes qui n'auraient accordé leur concours qu'en stipulant pour les peuples l'abolition de l'ancien régime et le maintien des garanties constitutionnelles. De pareilles défiances sont regrettables, mais elles tiennent à la nature du cœur humain. Si elles n'avaient point existé, une transaction aurait été possible, dès 1792, entre le principe monarchique et le principe populaire; mais les transactions ne précèdent jamais les luttes, elles les terminent : c'est une loi de l'histoire, c'est par ces routes que Dieu éprouve, instruit et conduit l'humanité.

La Fayette devait profiter d'une revue de la garde

nationale pour raviver les sympathies du parti constitutionnel, et réconcilier la bourgeoisie et la royauté. Péthion, secrètement averti par la reine¹, donna contre-ordre pour cette revue; la Fayette, mal secondé par ses amis, et paralysé par les défiances de la cour, prit le parti de retourner à son armée. Le jour de son départ fut une fête pour les jacobins, que sa présence avait remplis d'une consternation profonde : ils firent brûler son effigie au Palais-Royal, et sollicitèrent sa mise en accusation. Cependant l'assemblée nationale, dans sa séance du 29 juin, entendit la lecture d'une adresse des citoyens de Rouen, qui était suivie de trente-sept pages de signatures : c'était une protestation énergique contre le crime du 20 juin, et une adhésion ferme et courageuse aux droits du roi et à la conduite de la Fayette. Cette manifestation significative contribua à augmenter l'incertitude des esprits, et tout fit prévoir, entre les partis rivaux, un combat inévitable qui serait le dernier.

Les amis du roi cherchaient à le déterminer à une nouvelle évasion; mais Louis XVI ne voulait pas se rendre au delà de Compiègne, parce que la loi ne lui permettait de s'éloigner de Paris qu'à une distance de vingt lieues, sans l'assentiment du corps législatif. D'un autre côté, le château de Gaillon, situé en Normandie, à la distance constitutionnelle, paraissait offrir toutes les conditions désirables de dignité et de sécurité. Le duc de Liancourt offrait sa fortune; il tenait à la disposition du roi une somme de neuf cent mille

 Juin 1792.

Nouveaux
projets
d'évasion. —
Nouvelles
tribulations
de la famille
royale.

¹ Toulangeon.

Jun 1792. francs. Ces projets de départ étaient souvent agités, mais la fâcheuse issue du voyage de Varennes consternait le roi et sa famille; et d'ailleurs, dans l'état où se trouvait la France, la fuite du roi ne pouvait sauver que sa tête; elle livrait la royauté aux fureurs des partis, à l'ambition du duc d'Orléans, ou aux entreprises des républicains. Voici dans quels termes madame Élisabeth rendait compte des inquiétudes de la famille royale : « L'avenir paraît un gouffre, d'où l'on ne peut sortir que par un miracle de la Providence : et le méritons-nous? A cette demande on sent tout le courage manquer... Depuis l'affreuse journée du 20, nous sommes tranquilles; mais nous n'en avons pas moins besoin des prières des saintes âmes. Que ceux qui, à l'abri de l'orage, n'en ressentent pour ainsi dire que le contre-coup, élèvent leurs cœurs vers Dieu! Oui, Dieu ne leur a donné la grâce de vivre dans le calme que pour qu'ils fassent cet usage de leur liberté. Ceux contre qui l'orage gronde éprouvent parfois de telles secousses, qu'il est difficile de savoir et de pratiquer cette grande ressource, celle de la prière. Heureux le cœur de celui qui peut sentir, dans les plus grandes agitations de ce monde, que Dieu est encore avec lui!... » Madame Campan, dans les mémoires qu'elle nous a laissés, donne des détails plus précis encore : « Le roi, dit-elle, tomba, à cette époque, dans un découragement qui allait jusqu'à l'abattement physique. Il fut dix jours de suite sans articuler un mot, même au sein de sa famille; si ce n'est qu'à une partie de trictrac qu'il faisait avec madame Élisabeth, après son dîner, il était obligé de prononcer les mots indispen-

sables à ce jeu. La reine le tira de cette position, si Juillet 1792.
 funeste dans un état de crise où chaque minute amenait la nécessité d'agir, en se jetant à ses pieds, et employant tantôt des images faites pour l'effrayer, tantôt les expressions de sa tendresse pour lui. Elle réclamait aussi celle qu'il devait à sa famille, et alla jusqu'à lui dire que, s'il fallait périr, ce devait être avec honneur, et sans attendre qu'on vînt l'un et l'autre les étouffer sur le parquet de leur appartement. »

Ce danger était plus rapproché qu'on ne le présumait peut-être, et jusque dans les rangs mêmes de la domesticité royale l'infortunée famille des Bourbons trouvait des ennemis. Un jour de dimanche, à l'office de vêpres, les musiciens de la chapelle eurent l'ingratitude de rappeler au roi son abaissement, en chantant, avec une affectation évidente, ce passage du *Magnificat* : *DEPOSIT POTENTES DE SEDE...* La reine en fut émue jusqu'aux larmes; mais ses amis prirent leur revanche lorsqu'on en vint aux versets de l'*Exaudi* : *DOMINE, SALVUM FAC REGEM...*; ils l'entonnèrent avec l'exaltation du dévouement, en y ajoutant ces mots : *Et reginam.*

A dater de cette heure jusqu'au terme de ses souffrances et de sa vie, le roi n'eut peut-être plus qu'un seul jour d'espérance et de repos, celui où l'assemblée législative devint le théâtre d'une scène touchante, qui fut d'ailleurs stérile, parce que de telles démonstrations, pour être vraiment grandes, doivent aboutir à des résultats sérieux, et non à de passagères émotions. On discutait sur les mesures de sûreté générale qu'il était urgent de prendre dans l'intérêt de la France,

Réconciliation
 d'un jour,
 provoquée
 par le député
 Lamourette.

Juillet 1792. lorsque le député Lamourette, évêque constitutionnel du département du Rhône, demanda la parole pour faire une motion d'ordre. Remontant à la source des maux qui affligeaient la France, il crut la trouver, assurément bien à tort, dans les divisions de l'assemblée nationale elle-même. La cause des calamités publiques était ailleurs, le remède aussi; mais l'évêque intrus de Lyon pouvait-il le proclamer ou le comprendre? « Hé
 « quoi! s'écria-t-il, vous tenez dans vos mains la clef
 « du salut public; vous cherchez péniblement ce salut
 « dans des lois incertaines, et vous vous refusez aux
 « moyens de rétablir dans votre propre sein la paix et
 « l'union! » Faisant ensuite l'examen rapide des erreurs et des fautes de chaque parti, il conclut que le bonheur ne tarderait pas à renaître en France, si, des deux côtés, on s'accordait à renoncer à l'aristocratie ou à la république, pour ne s'attacher qu'à la constitution. « Eh bien! dit-il, foudroyons, messieurs, par
 « une exécration commune et par un irrévocable ser-
 « ment, foudroyons et la république et les deux cham-
 « bres. » A ces mots, des applaudissements unanimes éclatèrent dans l'assemblée et dans les tribunes, et partout on n'entendit que ces cris : *Oui, oui, nous ne voulons que la constitution!* « Jurons, poursuivit La-
 « mourette, de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul
 « sentiment; de nous confondre en une seule et même
 « masse d'hommes libres, également redoutables à l'es-
 « prit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où
 « l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose
 « fixe, et que nous la voulons tous, sera le moment où
 « la liberté triomphera, et où la France sera sauvée. »

Les mêmes applaudissements retentirent et se prolongèrent; l'orateur reprit : « Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent légalement et exècrent la république et les deux chambres se lèvent.* »

Lamourette parlait encore, que l'assemblée tout entière s'était levée, et que tous les membres, dans l'attitude du serment, prononçaient la déclaration de ne jamais souffrir ni l'établissement de la république, ni l'introduction du système des deux chambres, contraire à la constitution décrétée en 1791. Un cri général d'union suivit bientôt ce premier élan d'enthousiasme. Les membres assis à la gauche se précipitèrent vers la droite, les mains étendues vers leurs collègues, et les deux partis échangèrent des embrassements, confondirent leurs rangs, et abjurèrent pour un moment toute division. Scène étrange, fraternité imprévue, qui fit asseoir sur les mêmes bancs Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albitte et Ramond, les girondins et les feuillants, les amis du roi et ses persécuteurs. L'étonnement redoublait en voyant les spectateurs eux-mêmes mêler leurs acclamations aux serments de l'assemblée, et se prodiguer, dans les tribunes, des témoignages d'affection et de cordialité. Au milieu de cette réconciliation, on se souvint du roi, et l'on décréta qu'une députation de vingt-quatre membres irait lui rendre compte de ce qui se passait au Manège; on fit plus, on décida que tous les corps constitués seraient appelés à la barre pour y être témoins de la réconciliation commune.

Dès que le roi eut appris l'événement de la séance,

Juillet 1792. il ne voulut pas tarder de venir assister à ce spectacle inattendu, à être témoin des embrassements offerts par M. de Pastoret à ce Condorcet que, le matin même, il accusait encore de calomnier dans les journaux, moyennant un salaire de quinze livres par jour. Le roi arriva, et se félicita de la concorde publique en prenant sa part du bonheur de l'assemblée ; bonheur trop rare, et qui ne dura qu'un très-petit nombre d'heures. Le lendemain, ceux-là mêmes qui en avaient joui se demandaient s'ils avaient bien pu prendre au sérieux un rêve pareil ; et les jacobins, jouant sur les mots, tournaient en ridicule le baiser d'*Amourette*, la *fraternité de Judas*, dont la sincérité et la durée auraient déjoué leurs espérances. Pour nous, qui retraçons après plus d'un demi-siècle cette scène sans exemple et malheureusement sans résultat, nous ne pouvons la prendre pour une perfidie arrangée d'avance, pour un piège tendu aux opinions rivales. Nous honorons trop le cœur humain pour conclure de cette façon désespérante contre les passions et les haines de ce temps-là. La réconciliation d'un moment, qui fut provoquée par Lamourette, nous apprend, au contraire, que jusque dans les cœurs les plus exaltés par les fureurs politiques il existait alors des sentiments de vérité, de dévouement et d'abnégation qu'on ne retrouvera point plus tard, quand il y aura chez les partis plus de politesse parlementaire, mais aussi plus d'égoïsme. Les hommes de cette terrible époque étaient sincères dans leurs sauvages emportements comme dans leurs affections, et, amis ou ennemis, vaincus ou vainqueurs, ils aimaient la patrie. Ces jours sont passés, et puissent-ils ne ja-

mais se reproduire! mais puissent, en même temps, Juillet 1792.
disparaître de notre histoire contemporaine cette corruption, cette mollesse de convictions, cet oubli de la patrie et des principes, ces lâches et honteux calculs qui déshonorent les générations présentes!...

LIVRE SEPTIÈME.

Juillet.1792.

Courte durée
de la
réconcilia-
tion.

L'incident que nous venons de raconter n'eût aucun résultat sérieux ; les factions, qui, de toutes parts, débordaient l'assemblée législative, ne la laissèrent pas maîtresse de suivre une politique de sentiment : le soir même, un arrêté du directoire de Paris ayant suspendu Péthion de ses fonctions de maire, pour le punir de sa conduite pendant la journée du 20 juin, le peuple prit parti pour le magistrat disgracié, et renouvela en sa faveur quelques-unes des démonstrations qui avaient signalé, en 1789, l'exil et le rappel de Necker. Dès le lendemain, la séance de l'assemblée se ressentit peu des embrassements de la veille, et les rivalités qu'on avait abjurées ne tardèrent pas à reparaître. De part et d'autre, on se renvoya la responsabilité de ces nouvelles divisions : la cour en accusa les jacobins, les jacobins y virent une manœuvre de la cour. Au fond, les événements ne faisaient que reprendre leur cours libre et naturel, et justifier cet adage du poëte persan, dont les hommes d'alors firent une juste application : « En ce « temps-là Ahrimane, le génie du mal, voyant que « l'homme désertait ses autels, alla trouver Oromaze,

« le génie du bien, et lui dit : Frère, depuis assez long-
 « temps nous sommes en guerre; faisons la paix, et
 « n'ayons à nous deux qu'un seul temple. — Jamais,
 « lui répondit Oromaze. Que deviendraient les hommes,
 « s'ils ne pouvaient distinguer le bien d'avec le mal ? »

Juillet 1792.

Cependant l'assemblée législative discutait sur les dangers dont la patrie était menacée, et sa délibération se prolongeait : déjà² on avait entendu Vergniaud prononcer, d'une voix frémissante, un long discours qui accusait le roi et ses ministres d'une trahison de tous les instants. L'éloquent orateur avait obtenu devant l'opinion un de ces triomphes qui pèsent sur le talent comme un remords : il était parvenu à faire partager à un grand nombre d'hommes simples et sincères l'injustice de ses convictions et la violence de ses ressentiments. « Quelle fatalité nous poursuit,
 « avait-il dit, et signale chaque jour par de grands événements qui nous livrent à l'agitation tumultueuse
 « des inquiétudes, des espérances et des passions?
 « Quelles destinées prépare à la France cette effervescence au sein de laquelle, si l'on connaissait moins
 « l'amour impérissable du peuple pour la liberté, on
 « serait tenté de douter si l'agitation rétrograde, ou si
 « elle arrive à son terme ? »

L'assemblée discute sur les dangers de la patrie.

Discours de Vergniaud.

« Au moment où nos armées du Nord paraissent
 « faire des progrès dans le Brabant et flattent notre
 « courage par des augures de victoire, tout à coup on
 « les fait se replier devant l'ennemi; elles abandonnent

¹ Saadi.

² Séance du 3 juillet, quatre jours avant la réconciliation illusoire provoquée par Lamourette.

Juillet 1792. « des positions avantageuses qu'elles avaient con-
 « quises ; on les ramène sur notre territoire, on y fixe
 « le théâtre de la guerre ; il ne restera de nous, chez
 « les malheureux Belges, que le souvenir des incendies
 « qui auront éclairé notre retraite¹. D'un autre côté,
 « et sur les bords du Rhin nos frontières sont mena-
 « cées par des troupes prussiennes. Telle est notre si-
 « tuation politique et militaire, que jamais la sage
 « combinaison des plans, la prompte exécution des
 « moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du
 « pouvoir à qui la constitution délègue l'emploi de la
 « force armée, ne furent aussi nécessaires ; que jamais
 « la moindre mésintelligence, la plus légère suspension,
 « les écarts les moins graves, ne purent devenir aussi
 « funestes.

« Comment se fait-il que ce soit précisément au
 « dernier période de la plus violente crise, et sur les
 « bords du précipice où la nation peut s'engloutir,
 « que l'on suspende le mouvement de nos armées ; que,
 « par une désorganisation subite du ministère, on ait
 « brisé la chaîne des travaux, rompu les liens de la
 « confiance, livré le salut de l'empire à l'inexpérience
 « de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés
 « de l'exécution, et compromis son succès par les
 « fautes qui échappent, même au patriotisme le plus
 « éclairé, dans l'apprentissage d'une grande adminis-
 « tration?...

« Serait-il vrai qu'on redoute nos triomphes ? Est-ce
 « du sang de l'armée de Coblenz ou du nôtre dont on

¹ Allusion à l'incendie des faubourgs de Courtrai par un détachement français, avant la retraite.

« est avare? Si le fanatisme excite des désordres, s'il
« menace de livrer l'empire au déchirement simultané
« de la guerre civile et d'une guerre étrangère, quelle
« est l'intention de ceux qui font rejeter, avec une in-
« vincible opiniâtreté, toutes les lois de répression
« présentées par l'assemblée nationale? Veulent-ils
« régner sur des villes abandonnées, sur des champs
« dévastés? Quelle est au juste la quantité de larmes,
« de misère, de sang, de morts, qui suffit à leur ven-
« geance? Où sommes-nous enfin? Dans quel abîme
« veut-on nous entraîner? Et vous, messieurs, qu'allez-
« vous entreprendre de grand pour la chose publique,
« vous, dont les ennemis de la constitution se flattent
« insolemment d'avoir ébranlé le courage; vous, dont
« ils tentent chaque jour d'alarmer les consciences et
« la probité en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit
« de faction, comme si vous pouviez avoir oublié qu'une
« cour despotique donna aussi le nom de factieux aux
« représentants du peuple qui allèrent prêter le serment
« du Jeu de Paume...; vous qu'on a si lâchement ac-
« cusés de flétrir l'éclat du trône constitutionnel, parce
« que plusieurs fois votre main vengeresse a frappé
« ceux qui voulaient en faire le trône d'un despote...;
« vous que l'on a voulu, et, il faut le dire avec douleur,
« qu'on est parvenu à affaiblir par de funestes divi-
« sions, mais qui ajournerez après la guerre nos
« bruyantes querelles (l'assemblée applaudit), qui dé-
« poserez au pied de l'arbre de la liberté notre orgueil,
« nos jalousies, nos passions; qui ne trouverez pas si
« doux de vous haïr que vous préféreriez cette infernale
« jouissance au salut de la patrie...?

Juillet 1792.

« Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les
« troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de
« Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous
« les voûtes du palais des Tuileries... ; je ne sais si le
« cœur du roi est troublé par les idées fantastiques
« qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les
« terreurs religieuses dont on l'environne... ; mais il
« n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et
« l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve
« ou même qu'il voit avec indifférence les manœuvres
« sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter
« des ferments de haine dans le sein des familles, et
« étouffer, au nom de la Divinité, les sentiments les
« plus doux dont elle a composé la félicité des hom-
« mes : il n'est pas permis de croire, sans lui faire in-
« jure et l'accuser d'être l'ennemi des lois, qu'il se
« refuse à l'adoption des mesures contre le fanatisme,
« pour porter les citoyens à des excès que le désespoir
« inspire et que les lois condamnent... Enfin, il n'est
« pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser
« d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer
« les séditions, éterniser les désordres et tous les mou-
« vements révolutionnaires qui poussent l'empire à la
« guerre civile, et le précipiteraient par la guerre ci-
« vile vers sa destruction.

« D'où je conclus que, s'il a résisté à votre vœu,
« c'est qu'il se regarde comme assez puissant par les
« lois déjà existantes, par la force redoutable dont elles
« l'ont armé, pour faire succéder la paix aux trou-
« bles... Si donc il arrive que les espérances de la na-
« tion et les nôtres soient trompées, si l'esprit de di-

« vision continue à nous agiter, si la torche du fanatisme
« menace encore de nous consumer, il est évident que
« la faute en devra être imputée à la négligence ou à
« l'incivisme des agents du roi... et qu'il sera juste
« d'appesantir sur eux le glaive de la justice.

Juillet 1792.

« Eh bien, messieurs, consacrez aujourd'hui cette
« vérité par une déclaration solennelle. Le *veto* opposé
« sur votre décret a répandu non cette morne stupeur
« sous laquelle l'esclave affaissé dévore ses pleurs en
« silence, mais ce sentiment généreux de douleur qui,
« chez un peuple libre, éveille les passions et accroît
« leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermenta-
« tion dont les effets sont hors de la prévoyance hu-
« maine ! Apprenez à la France que désormais les mi-
« nistres répondront sur leur tête de tous les désordres
« dont la religion sera le prétexte.

« Votre sollicitude pour la sûreté de l'empire et le
« succès de la guerre vous fit adopter l'idée d'un camp
« ou d'une armée placée entre Paris et les frontières...
« Le roi a refusé sa sanction à votre décret... Vous de-
« vez une déclaration qui éclaire le peuple sur les soins
« qu'on prend pour sa gloire et sa tranquillité, et qui
« ne laisse aucune inquiétude sur le châtement des
« traîtres... Je n'entends point rendre les ministres
« responsables des refus de sanction, mais seulement
« de l'insuffisance ou de l'inexécution, ou de l'exécution
« trop tardive des moyens de sûreté que commandent
« les circonstances. Le roi est inviolable, mais seul il
« jouit de son inviolabilité, qui est incommunicable ;
« il ne répond ni de ses fautes, ni de ses erreurs, mais
« ses agents en répondent pour lui...

Juillet 1792.

« Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il faudra
 « jeter les ministres eux-mêmes dans l'abîme que leur
 « incurie ou leur malveillance pourrait avoir creusé
 « devant la liberté. Eh! qu'importerait à la patrie op-
 « primée une vengeance tardive? Le sang de quelques
 « ministres coupables expierait-il la mort des citoyens
 « généreux tombés en la défendant sous les coups de
 « ses ennemis? Serait-ce par des échafauds et des sup-
 « plices qu'elle pourrait se consoler de la perte de ses
 « enfants les plus chers? »

Ces paroles de Vergniaud annonçaient qu'il allait demander plus que la responsabilité ministérielle, et l'assemblée, déjà émue par les vives apostrophes de l'orateur, faisait silence pour ne rien perdre de sa pensée. Après avoir protesté de son respect pour la constitution, Vergniaud poursuit en ces termes :

« C'est *au nom du roi* que les princes français ont
 « tenté de soulever contre la nation française toutes
 « les cours de l'Europe; c'est pour *venger la dignité*
 « *du roi* que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formé
 « l'alliance entre les cours de Vienne et de Berlin;
 « c'est pour *défendre le roi* qu'on a vu accourir en
 « Allemagne, sous les drapeaux de la rébellion, les
 « anciennes compagnies des gardes du corps; c'est
 « pour *venir au secours du roi* que les émigrés solli-
 « citent et obtiennent de l'emploi dans les armées au-
 « trichiennes, et s'apprêtent à déchirer le sein de leur
 « patrie; c'est pour joindre ces preux chevaliers de la
 « *prérogative royale* que d'autres preux, pleins d'hon-
 « neur et de délicatesse, abandonnent leur poste en
 « présence de l'ennemi, trahissent leurs serments,

« volent les caisses, travaillent à corrompre les soldats,
« et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, l'insu-
« bordination, le parjure, le vol et les assassinats!
« (Applaudissements.) C'est contre la nation, ou l'as-
« semblée nationale seule, et pour le *maintien de la*
« *splendeur du trône*, que le roi de Bohême et de Hon-
« grie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse
« marche sur nos frontières; c'est *au nom du roi* que
« la liberté est attaquée, et que, si l'on parvenait à la
« renverser, on démembrerait bientôt l'empire pour
« indemniser de leurs frais les puissances coalisées;
« car on connaît la générosité des rois; on sait avec
« quel désintéressement ils envoient leurs armées pour
« désoler une terre étrangère, et jusqu'à quel point on
« peut croire qu'ils épuiseront leurs trésors pour sou-
« tenir une guerre qui ne devrait pas leur être pro-
« fitable! Enfin tous les maux qu'on s'efforce d'accu-
« muler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à
« redouter, c'est *le nom seul du roi* qui en est le prétexte
« ou la cause!

« Or je lis dans la constitution : *Si le roi se met*
« *à la tête d'une armée et en dirige les forces contre*
« *la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel*
« *à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il*
« *sera censé avoir abdiqué la couronne*¹.

« Que faut-il entendre par un acte formel d'oppo-
« sition? La raison me dit que c'est l'acte d'une résis-
« tance proportionnée autant que possible au danger,
« et faite dans un temps utile pour pouvoir l'éviter.

¹ Chap. II, § 1, art. 6.

Juillet 1792. « Or, si cent mille Autrichiens marchaient vers la
 « Flandre, cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le
 « roi n'opposât à ces deux redoutables armées que de
 « faibles détachements, pourrait-on dire qu'il a em-
 « ployé des moyens de résistance convenables, et fait
 « l'acte formel d'opposition exigé par la loi ?

« Si le roi, instruit des mouvements de l'armée prus-
 « sienne, n'en donnait aucune connaissance à l'assem-
 « blée nationale ; si un camp de réserve était évidem-
 « ment nécessaire pour arrêter le progrès de l'ennemi
 « à l'intérieur ; s'il existait un décret qui rendît infail-
 « lible et prompte la formation de ce camp ; si le roi
 « rejetait ce décret et lui substituait un plan dont le
 « succès fût incertain et demandât pour son exécution
 « un temps si considérable que les ennemis auraient
 « celui de la rendre impossible ; si le roi laissait le
 « commandement d'une armée à un général intrigant,
 « devenu suspect à la nation par les fautes les plus
 « graves, les attentats les plus caractérisés à la consti-
 « tution ; si un autre général, nourri loin de la corrup-
 « tion des cours et familier avec la victoire, demandait
 « un renfort, et que par un refus le roi dit clairement :
 « *Je te défends de vaincre* ; si, mettant à profit une si
 « funeste temporisation, une si constante persévérance
 « dans la perfidie, la ligue des tyrans portait des at-
 « teintes mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le
 « roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rem-
 « pli pour la défense de l'État le vœu de la constitution,
 « qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit ?

« Souffrez, messieurs, que je raisonne encore dans
 « cette supposition douloureuse. J'ai exagéré plusieurs

« faits ; j'en énoncerai même tout à l'heure qui, je l'es- Juillet 1792.
 « père, ne se réaliseront jamais... Et cependant, si tel
 « était le résultat de la conduite dont je viens de tracer
 « le tableau, que la France nageât dans le sang, que
 « l'étranger y dominât, que la contre-révolution fût là,
 « et que le roi vous dit pour sa justification : « Il est
 « vrai que les ennemis de la France prétendent n'agir
 « que pour relever ma puissance qu'ils supposent
 « anéantie, venger ma dignité qu'ils supposent flétrie,
 « me rendre mes droits royaux qu'ils supposent com-
 « promis ou perdus ; mais j'ai prouvé que je n'étais pas
 « leur complice, puisque j'ai mis des armées en cam-
 « pagne. Il est vrai que ces armées étaient trop faibles ;
 « mais la constitution ne désigne pas le degré de force
 « que je devais leur donner : il est vrai que je les ai ras-
 « semblées trop tard ; mais la constitution ne désigne pas
 « le temps auquel je devais les rassembler : il est vrai
 « que des camps de réserve auraient pu les soutenir ;
 « mais la constitution ne m'oblige pas à former des
 « camps de réserve... Il est vrai que la contre-révolu-
 « tion se fait, que le despotisme va remettre entre mes
 « mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai,
 « que vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir
 « eu l'insolence de vouloir être libres ; mais j'ai fait
 « tout ce que la constitution me prescrit, il n'est émané
 « de moi aucun acte que la constitution condamne ; il
 « n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour
 « elle, de mon zèle pour sa défense. » (Vifs applaudis-
 sements.)

« Si, dis-je, il était possible que dans les calamités
 « d'une guerre funeste, dans les désordres d'un boule-

Juillet 1792. « versement contre-révolutionnaire, le roi des Français
 « leur tint ce langage dérisoire... ne seraient-ils pas en
 « droit de lui répondre :

« O roi, qui sans doute avez cru, avec le tyran Ly-
 « sandre, que la vérité ne valait pas mieux que le men-
 « songe, et qu'il fallait amuser les hommes par des ser-
 « ments comme on amuse les enfants avec des osselets;
 « qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver
 « la puissance qui vous servirait à les braver ; la consti-
 « tution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du
 « trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire;
 « la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies,
 « en lui inspirant de la confiance ! pensez-vous nous
 « abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations ?
 « Pensez-vous nous donner le change sur la cause de
 « nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace
 « de vos sophismes ? Était-ce nous défendre que d'op-
 « poser aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité
 « ne laissait pas même d'incertitude sur leur dé-
 « faite ? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets
 « tendant à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire
 « des préparatifs de résistance pour l'époque où nous
 « serions déjà devenus la proie des tyrans ?... La con-
 « stitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour
 « notre bonheur ou pour notre ruine ? Vous fit-elle
 « chef de l'armée pour notre gloire ou pour notre
 « honte ? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction,
 « une liste civile, et tant de grandes prérogatives, pour
 « perdre constitutionnellement la constitution et l'em-
 « pire ? Non, non ! Homme que la générosité des Fran-
 « çais n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du

« despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas
 « rempli le vœu de la constitution : elle est peut-être
 « renversée, mais vous ne recueillerez pas le fruit de
 « votre parjure ! Vous ne vous êtes point opposé par
 « un acte formel aux victoires qui se remportaient en
 « votre nom sur la liberté, mais vous ne recueillerez
 « pas le fruits de ces indignes triomphes ! Vous n'êtes
 « plus rien pour cette constitution que vous avez si di-
 « gnement violée, pour ce peuple que vous avez si
 « lâchement trahi ! »

Cet acte d'accusation si éloquemment perfide provoqua les applaudissements du côté gauche ; quand le silence se fut rétabli, l'orateur reprit la parole, et demanda que le roi, s'il ne voulait point réaliser les hypothèses dont l'assemblée venait d'entendre dérouler le funeste enchaînement, et mériter le nom et le sort des traîtres, fût tenu de proclamer à haute voix, et par ses actes, son inébranlable résolution de triompher ; ou de périr avec la révolution et avec la France. Vergniaud proposa ensuite à l'assemblée : 1° de déclarer, par une proclamation solennelle, *que la patrie était en danger* ; 2° de décréter que les ministres seraient responsables des troubles qui auraient la religion pour prétexte, comme aussi de toute invasion du territoire, dont la formation du camp aurait pu prévenir les dangers ; 3° d'ordonner qu'un message serait envoyé au roi, et une adresse faite à la nation française, pour réclamer l'adoption des mesures nécessitées par les circonstances ; 4° de statuer que le 14 juillet prochain, jour de la fédération, l'assemblée se rendrait au Champ de Mars pour y renouveler ses serments ; 5° qu'il

Juillet 1792. serait fait un prompt rapport sur la conduite de la Fayette.

Opinions
de Dumas
et de Brissot.

Le discours de Vergniaud avait excité dans l'assemblée une émotion profonde. Dumas, qui chercha à lui répondre, eut à lutter contre l'inattention ou les murmures d'un auditoire prévenu. Comme il lui arriva de faire allusion à un mouvement rétrograde ordonné par le maréchal Luckner, qui avait pris le commandement de l'armée du Nord, l'assemblée entière se leva, et, sur la motion du député Kersaint, elle rendit un décret portant que Luckner avait conservé la confiance de la patrie. Dumas ayant repris la parole, déclara que, dans sa pensée, il n'y avait pas lieu de déclarer la patrie en danger; il ajouta que ce cri d'alarme qu'on voulait faire entendre dans l'empire ne pouvait avoir que de mauvais effets; que sans doute la patrie était en danger, que ses dangers étaient connus, mais qu'une vaine déclaration ne serait pas un remède; que, si l'on voulait exciter le zèle patriotique et non la fermentation, l'énergie et non l'exaltation, il fallait que le message porté au roi par l'assemblée témoignât de la concorde et de l'union de ses membres, et que tous les partis abjurassent leurs haines, pour ne s'occuper que des intérêts et des vœux du pays.

Dans la séance du 9 juillet, Brissot prit à son tour la parole. Le fougueux girondin, après avoir longuement surpassé la violence de Vergniaud, sans avoir égalé son talent, conclut en proposant à l'assemblée d'examiner la conduite du roi, de rendre les ministres solidairement responsables, de punir sévèrement la

Fayette, et de proclamer la patrie en danger. Ce jour-là, les huées de la multitude accueillirent les ministres à leur sortie de la salle. Juillet 1792.

Le lendemain ¹, le ministère rendit compte des ressources militaires et de la situation du royaume; il déclara, en terminant cet exposé des malheurs publics, que, dans un tel ordre de choses, ou plutôt dans un tel renversement de tout ordre, il était impossible aux ministres de Louis XVI d'entretenir la vie et le mouvement d'un vaste corps dont tous les membres étaient paralysés; qu'il n'était pas non plus en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie dont les progrès, dans cet état d'impuissance, menaçaient de tout engloutir. En conséquence, le ministère annonçait à l'assemblée que dès le matin même il avait donné sa démission. Cette nouvelle fut accueillie par des applaudissements des tribunes et du côté républicain; mais la grande majorité de l'assemblée resta plongée dans un profond silence et comme frappée de stupeur. La tribune resta longtemps inoccupée; chacun semblait attendre un avis que personne n'osait donner. A la fin, pour mettre un terme à cette situation, le président donna la parole au député Koch, rapporteur du comité diplomatique, chargé de rendre compte de l'état des affaires étrangères. L'orateur, après avoir minutieusement rempli sa mission, conclut ainsi: « En résumé, « nous avons beaucoup d'ennemis, peu d'alliés sûrs, « et très-peu d'amis. » Cette sinistre déclaration eut pour résultat d'accroître l'anxiété dans laquelle la démarche des ministres avait jeté l'assemblée.

Les ministres se reconnaissent impuissants à sauver le pays, et donnent leur démission.

Situation du royaume énergiquement résumé. — Anxiété.

¹ Séance du 10 juillet.

Juillet 1792.

Progrès
du désordre
et des
inquiétudes
publiques.

Tout se réunissait pour inquiéter le présent et faire appréhender l'avenir : le peuple, excité par les provocateurs girondins, s'attroupait aux abords du Manège, et réclamait contre l'arrêté par lequel le directoire de Paris avait suspendu le *vertueux* Péthion de ses fonctions de maire. On apprenait que des troubles sérieux venaient d'éclater dans le Finistère ; que du Saillant, un ancien noble, s'était emparé du fort de Bannes dans le département de l'Ardèche, et qu'il appelait la population du Vivarais et des Cévennes à s'armer pour la cause du roi. Chaque matin apportait d'ailleurs sa menace : tantôt un ennemi de plus au dehors, tantôt de nouvelles agitations ou de nouveaux crimes à l'intérieur. En même temps, la capitale voyait de jour en jour affluer dans son sein un surcroît de population redoutable pour la sécurité et l'ordre ; des émissaires du parti jacobin, tout ce que la France, dans ses retraites les plus éloignées de Paris, comptait d'hommes ardents, de patriotes farouches, de prétendus fédérés, accourus sous un prétexte de fraternité à resserrer, et, en réalité, pour porter les derniers coups à la famille royale et à la monarchie.

L'assemblée
décrète
que la patrie
est
en danger.

Sur ces entrefaites, l'assemblée nationale rendit un décret solennel qui rappelait l'ancienne formule romaine usitée dans les circonstances graves¹ : le président déclara en son nom, à tous les citoyens, que la patrie était en danger.

Le décret de l'assemblée était conçu dans les termes suivants :

¹ *Caveant consules*, etc.

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos fron-
 tières. Tous ceux qui ont en horreur la liberté s'ar-
 ment contre notre constitution :

« CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

« Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher
 « les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher
 « se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres ;
 « que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers
 « la sûreté des personnes et des propriétés ; que les
 « magistrats du peuple veillent attentivement ; que
 « tous, dans un courage calme, attribut de la véritable
 « force, attendent, pour agir, le signal de la loi ; *et la*
 « *patrie sera sauvée.* »

En même temps, l'assemblée décréta une adresse aux citoyens et à l'armée. Cette dernière proclamation se terminait ainsi : « ... Il n'est aucun Français qui
 « balance ; il n'en est aucun qui, dans un jour de pé-
 « ril ou de gloire, s'expose à déshonorer sa vie par une
 « lâche et honteuse inaction. Qu'il serait malheureux,
 « celui qui ne pourrait pas dire un jour à ses enfants,
 « à ses concitoyens : Et moi aussi, je combattais quand
 « notre liberté fut attaquée ; j'étais à la journée où les
 « armes françaises triomphèrent de nos ennemis ; j'ai
 « défendu les remparts de la ville qu'ils attaquèrent en
 « vain ; et mon sang a coulé tel jour pour la patrie, la
 « liberté, l'égalité ! » Beau mouvement, qui fut plus
 tard reproduit dans des allocutions glorieuses dont le
 souvenir dure encore ¹.

Ainsi l'assemblée proclamait les dangers de la patrie,

Langage
des clubs
et
de la presse.

¹ Proclamations impériales d'Austerlitz et de la Moskowa.

Juillet 1792. afin d'éveiller jusque dans le cœur du dernier des citoyens des sentiments de dévouement et de patriotisme, et de réaliser, s'il était possible, ces promesses pompeuses dont les parleurs de clubs s'étaient fait une habitude : de son côté, la presse révolutionnaire commentait, dans le sens de la déchéance du roi et de l'établissement de la république, la déclaration du corps législatif; elle insinuait que le moment était venu d'appliquer à la France cette théorie du Contrat social : « A l'instant que le peuple est légitimement assemblé, « toute juridiction du gouvernement cesse, la puissance « exécutive est suspendue, et la personne du dernier « citoyen est aussi sacrée et inviolable que celle du « premier magistrat, parce que, où se trouve le re- « présenté, il n'y a plus de représentant. » En d'autres termes, les journalistes jacobins et girondins en appelaient à la prochaine fédération du 14 juillet; l'un d'eux s'écriait : « Il faut être libre, et l'occasion est belle. « Français! notre pusillanimité nous a fait manquer « une première révolution; manquerions-nous la se- « conde? Non, nous ne la manquerons pas, ou nous « serions des lâches, des ilotes, de vils esclaves que le « ciel n'aurait pas faits pour la liberté; et loin de nous « l'idée de cette calomnie, loin de nous l'idée que de « courageux citoyens n'ont abandonné leurs femmes, « leurs foyers, leurs affaires domestiques, que pour ve- « nir signer à Paris une nouvelle transaction avec le « despotisme! »

Après cet appel fait aux fédérés accourus des quatre-vingt-trois départements pour les convier à la destruction du trône, le journaliste ne redoutait pas de faire

connaître à haute voix sa pensée : « On croit peut-être, « disait-il, qu'il faut un grand courage, de grands ef- « forts, de grands sacrifices, pour faire cesser les dan- « gers de la patrie? On se trompe; il ne faut que de la « bonne foi... La bonne foi dont nous parlons consiste « à avouer franchement que la cause du danger réside « dans la *constitution*... Français! vous êtes perdus si « vous reculez à ce mot; il n'y a pas de liberté pour « vous. Oui, la constitution a été pour nous la boîte de « Pandore. N'est-ce pas à elle que nous devons l'héré- « dité de la couronne, partant Louis XVI, sa femme, ses « frères, ses enfants, sa liste civile, la corruption, la « persécution, la dévastation, la mort... N'est-ce pas à « elle que nous sommes redevables de la guerre étran- « gère, de la guerre intestine, de la superstition, du « fanatisme, de tous les désordres?... Et nous conser- « verions encore un respect imbécillement religieux « pour cette constitution? Elle serait pour nous l'arche « sainte? Vils idolâtres, nous n'oserions toucher à cet « ouvrage des Lameth et des la Fayette, à cet ouvrage « qui va nous écraser, si nous n'y portons hardiment « une main réformatrice!... »

Ainsi le parti républicain donnait le signal : jusqu'alors on avait adoré, on avait feint d'adorer la constitution de 1791; mais voilà qu'enfin on s'en prenait à elle, comme au dernier obstacle entre la nation et la liberté. Le parti osait marcher tête levée. Son principal organe ajoutait : « Ce ne sont pas les troupes étran- « gères qui mettent la France en danger : oser le dire, « ce serait prononcer un blasphème, ce serait indigne- « ment calomnier l'armée, la garde nationale, la nation

Juillet 1792. « entière. Turenne n'a-t-il pas tenu quatre armées en
 « échec, sous le règne de Louis XIV, d'un tyran? Et l'on
 « oserait avancer que l'armée de François II, de Fré-
 « déric Guillaume, avec l'armée des rebelles, met la
 « France en péril? Deux cent mille esclaves à nos
 « portes auraient arraché au législateur un appel à la
 « nation? Cela n'est pas possible. La France n'a que
 « deux ennemis dangereux, le roi et la Fayette; et en-
 « core la Fayette ne le serait plus si le roi était abattu.
 « Que Louis XVI soit donc ou chassé pour jamais du
 « trône, ou du moins suspendu de ses fonctions pen-
 « dant tout le cours de la guerre, et bientôt la guerre
 « aura cessé...¹. »

Mesures
révolution-
naires.

Tandis que les publicistes républicains provoquaient ainsi la déchéance de Louis XVI, toutes les autorités civiles, obéissant au décret de l'assemblée, s'étaient placées en *surveillance permanente*; d'heure en heure on tirait aux Invalides le canon d'alarme; tous les citoyens en état de combattre étaient mis en activité de service; chacun était tenu de déclarer les armes et les munitions dont il était pourvu; on donnait des piques à ceux qu'on ne pouvait armer de fusils. Plus tard, des amphithéâtres ayant été dressés dans les rues pour recevoir les enrôlements volontaires, le décret du corps législatif fut proclamé dans les divers quartiers de Paris par des officiers municipaux, suivis d'un cortège belliqueux, et précédés de bannières tricolores². Rien ne fut épargné de ce qui pouvait redoubler l'enthous-

¹ *Les Révolutions de Paris*, tome XIII, pages 60, 61.

² Le dimanche 22 juillet 1792.

siasme, ou exalter l'amour de la patrie jusqu'au délire : Juillet 1792.
les enrôlements furent nombreux.

Le roi, dédaignant de s'abaisser davantage pour recueillir quelques débris de popularité, fit connaître par une proclamation qu'il confirmait la sentence rendue par le directoire de Paris pour suspendre Péthion de ses fonctions municipales. Le maire de Paris, après avoir fait distribuer à la porte des Jacobins une brochure intitulée *Règle générale de ma conduite*, espèce de factum rédigé dans le sens du parti populaire, osa en appeler à l'assemblée nationale elle-même de la décision prise contre lui par le pouvoir exécutif. Il se présenta à la barre, dans la séance du 12 juillet, et demanda qu'on lui fit justice. Le lendemain, sur le rapport présenté par Muraire au nom de la commission des Douze, et après une discussion qui fut très-orageuse, l'assemblée rendit un décret en vertu duquel la suspension prononcée contre le maire de Paris par le directoire, et confirmée par le roi, fut déclarée levée et de nul effet : mais ce n'était pas le terme des humiliations que Péthion infligeait à Louis XVI.

L'assemblée, malgré le roi, maintient Péthion à la mairie.

La fédération du 14 juillet 1792, qui, dans l'espérance des partis, devait servir de signal aux événements les plus graves, n'eut d'autre résultat pour la France que de fournir au maire de Paris l'occasion du plus insolent des triomphes. Escorté d'une foule immense armée de piques, qui criait stupidement, *Vive Péthion!* et portait ces mêmes mots tracés à la craie sur tous les chapeaux, le maire se rendit au Champ de Mars, traînant en quelque sorte à sa suite le roi à demi prisonnier, le roi qu'il avait vaincu. Ve-

Triomphe populaire de Péthion. — Fête du 14 juillet.

Juillet 1782. naient ensuite les tables des Droits de l'homme, un modèle de la Bastille, la statue de la Liberté, le glaive de la loi posé sur un crêpe, des citoyens couronnés de pampres et d'épis de blé, la statue de la Loi, et des trophées d'armes et d'instruments aratoires. Il était cinq heures du soir quand le cortège, accompagné de la garde nationale, arriva sur l'esplanade du champ de Mars. Là, il y avait cinquante-quatre pièces de canon qu'on tirait sur le bord de l'eau, et, en outre, le pourtour des glacis était orné de quatre-vingt-trois tentes surmontées de bannières tricolores. En face de l'autel, du côté de la ville, sur le glacis, on avait dressé une grande tente pour l'assemblée législative, le roi et le tribunal de cassation; du côté opposé, une tente non moins grande pour les corps administratifs et municipaux, et pour les notables; dans l'enceinte du champ de Mars, quatre-vingt-trois mâts espacés portaient chacun le nom d'un département sur une banderole tricolore, surmontée du bonnet de la liberté; l'autel de la patrie avait la forme d'une colonne tronquée, garnie de guirlandes de chêne; en face de cet autel, du côté de l'eau, on avait élevé un grand arbre, aux branches duquel étaient suspendus des écussons, des casques, des cordons d'ordres supprimés, entrelacés avec des chaînes; au pied de cet arbre était dressé un bûcher couvert de tiares, de couronnes royales et féodales, de chaperons, de titres de noblesse et de papiers de chicane; du côté opposé était élevée une pyramide environnée de cyprès et de lauriers; sur l'une des faces on lisait : *Aux citoyens morts pour la patrie aux frontières*; et sur l'autre : *Tremblez, tyrans! nous nous levons pour les venger.*

Le roi, bien qu'entouré d'une garde militaire et de ses fidèles Suisses, qui continrent les mouvements désordonnés de la multitude, parut à cette vaine cérémonie comme un captif soumis au joug; il était pâle et inquiet. La garde nationale gardait le silence, effrayée des événements qu'elle pouvait pressentir, et ne pouvait se résoudre à mêler ses acclamations à celles qui retentissaient en l'honneur de Péthion. Celui-ci jouissait de la faveur des masses, et se croyait avec orgueil l'homme nécessaire, le modérateur et le chef de la France. Ce jour-là, de maire de Paris il était devenu maire du palais; mais sa gloire ne fut pas de longue durée. Il eut son tour comme Necker, comme d'Esprémenil, comme toutes les idoles du peuple et tous les rois des halles, que la multitude encense et soufflette selon ses caprices. Le malheureux Louis XVI consentit à monter sur l'autel de la patrie, et à renouveler des serments qu'au fond du cœur il en était venu à détester; mais un reste de dignité lui fit refuser de mettre lui-même le feu à l'arbre de la féodalité et du despotisme. Ce soin appartient à d'autres, qui au moins n'avaient rien à regretter dans ce passé qu'on livrait aux flammes, dans ces cendres qu'on jetait au vent. La reine et ses enfants assistaient à cette scène : il est impossible de redire leurs angoisses. Quant aux troupes, heureuses d'avoir mis Louis XVI à couvert des atteintes de ses ennemis, elles crièrent : *Vive le roi!* Par un retour étrange de faveur ou de pitié, le peuple répéta lui-même ce cri de la vieille monarchie... Hélas! c'était pour la dernière fois qu'il consolait un peu la triste famille de Louis XVI.

Juillet 1792.

Nouvelles
humiliations
du roi.

Juillet 1792.

Le dévouement des troupes avait surpris et inquiété l'assemblée et les jacobins. L'assemblée, méconnaissant les dispositions formelles de la constitution, qui réservaient au pouvoir exécutif, et à lui seul, le commandement de l'armée, ordonna aux régiments présents à Paris de partir pour les frontières. M. d'Affry, commandant des Suisses, s'autorisa de ses capitulations qui mettaient ces étrangers au service du roi et non à celui d'une autorité élective, et il refusa généreusement de partir. L'assemblée obtint cependant, de gré ou de force, l'éloignement de deux bataillons suisses. Le roi, menacé par ces décrets, attentatoires de sa dignité et de ses droits, n'osait les paralyser de son *velo*. Dès ce moment, il était comme frappé d'atonie ; il n'exerçait le pouvoir que pour souffrir, et non pour régner.

Mesures militaires.

L'assemblée nationale¹ entendit un rapport du député corse Pozzo di Borgo, à la suite duquel intervint un décret qui prescrivait au roi de donner une impulsion plus vive aux mesures de sûreté générale déjà adoptées ; le lendemain, sur le rapport de Carnot, elle décida que le complet de l'armée de guerre serait porté à environ quatre cent cinquante mille hommes : pour atteindre ce chiffre, il devait être fait appel aux volontaires nationaux, et des registres allaient être ouverts, à cet effet, dans chaque canton du royaume. En ce moment, une députation de fédérés fut admise à la barre : « Représentants, dit l'orateur, la nation est trahie!... « Nous ne sommes plus les dupes des intrigants et des « traîtres, et nous ne voulons point être esclaves. Nous

Une députation populaire demande la mise en accusation de la Fayette.

¹ Séance du 16 juillet.

« voulons triompher, ou mourir pour la liberté ; mais Juillet 1792.
« nous ne voulons pas combattre sous les ordres des
« courtisans et des complices de nos tyrans. » (Applau-
dissements.)

« On nous parle de faire la guerre à l'Autriche, et
« l'Autriche est dans nos camps et dans le conseil du
« roi, et l'Autriche est à la tête de nos armées. » A ces
mots, qui désignaient la Fayette, des acclamations éclatèrent dans les tribunes ; l'orateur poursuivit : « Ce
« n'est point assez que la nation soit abaissée au point
« de faire la guerre à des traîtres, elle est encore con-
« duite et trahie par eux ; ce sont leurs frères, leurs
« alliés, qui composent l'état-major de nos armées.
« Eh ! quel autre avantage a sur la noblesse de Coblenz
« la prétendue noblesse patriote qui est restée au mi-
« lieu de nos guerriers, si ce n'est d'être plus lâche et
« plus perfide ?

« Tous les gens de cette caste funeste, qui joignaient
« à la maladie de l'orgueil, des préjugés, quelque fran-
« chise, quelque fierté, se sont rangés en bataille
« contre nous ; tout ce qu'il y avait parmi eux de
« plus bas, de plus pervers, a continué de nous ca-
« resser pour mieux nous trahir... A leur tête est la
« Fayette, le plus méprisable, le plus criminel, le plus
« perfide de nos ennemis, le plus infâme des assassins
« du peuple... »

Ces mots inattendus, tant leur violence est grande, soulevèrent de nombreux murmures et des cris d'indignation dans l'assemblée ; les tribunes y répondirent par des applaudissements ; l'audacieux fédéré continua en ces termes :

Juillet 1792.

« Représentants, la patrie indignée demande que
 « vous prononciez entre elle et cet homme méprisable.
 « Les défenseurs de la patrie demandent des chefs, sous
 « lesquels ils puissent exterminer ses ennemis... Sans
 « les chefs payés par la cour et la noblesse, les tyrans de
 « la nation seraient déjà vaincus... Pères de la patrie,
 « suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la
 « personne du roi. » (Les tribunes applaudissent; on
 murmure dans l'assemblée.) « Le salut de l'État l'exige
 « et vous commande cette mesure. Mettez en accusation
 « la Fayette... »

Mouvements
 royalistes
 comprimés
 dans le Midi.

Cette députation, qui venait ainsi dicter des ordres à l'assemblée et lui désigner ses victimes, fut admise aux honneurs de la séance. Le lendemain, l'assemblée se fit lire deux rapports qui lui apprenaient que les tentatives d'insurrection royaliste avaient échoué dans le Midi. Les rassemblements de Jalès, longtemps un sujet d'épouvante pour la révolution, avaient été dispersés, et les gardes nationaux avaient repris de vive force, sur du Saillant, le fort de Bannes. Deux cents royalistes, disaient les rapports, avaient été massacrés dans ce dernier combat; et les circonstances de cette tuerie étaient racontées avec des détails dont la férocité fit plusieurs fois frémir l'assemblée.

On demande
 encore
 la mise
 en jugement
 de la Fayette.

Le même soir, une députation de la section des Lombards parut à la barre, et demanda à son tour la mise en jugement de la Fayette. C'était sur le cadavre de ce général, faible, mais sincère appui de la constitution, que la république voulait marcher pour arriver sans obstacles jusqu'au roi; on conçoit dès lors la haine qu'elle lui avait vouée : les partis qui

Juillet 1792.

conspirent sont implacables dans leurs craintes. L'orateur, ayant rappelé les prétendus attentats de la Fayette, s'écria : « Débarrassez l'armée d'un homme qui viole les lois avec tant d'audace. Quand nous marchons sur un volcan, la clémence serait un crime. Pourquoi le décret qui nous a rendu le vertueux, l'incorruptible Péthion (on applaudit), n'a-t-il pas prononcé l'arrêt de mort contre les membres du directoire du département?... » Les pétitionnaires obtinrent les honneurs de la séance, et l'assemblée décréta que leur adresse serait imprimée et transmise aux quatre-vingt-trois départements. On en était venu à ce point, que le parti constitutionnel osait à peine livrer quelques stériles combats en faveur de ses hommes et de ses principes. L'assemblée se voyait à la fois entraînée par la Gironde et dominée par la peur. Le lendemain, au surplus, le directoire du département se démit en masse ; et l'assemblée, n'osant ajourner davantage, ouvrit la discussion sur le parti qu'il convenait de prendre contre la Fayette.

Ce ne fut là d'ailleurs qu'une vaine concession faite aux impatiences du jour ; elle n'eut d'autre effet que de fournir aux ennemis du général l'occasion de déverser sur lui les accusations les plus violentes, et de nier la dette que la révolution avait contractée à son égard. « Je sais, s'écria un député ¹, que les défenseurs de la Fayette vous transporteront dans un autre hémisphère, sur le théâtre de sa jeunesse ; ils vous parleront de ses campagnes, de l'élève et de l'émule de

La discussion est ouverte à ce sujet.

¹ Delaunay (d'Angers).

Juillet 1792. « Washington, du libérateur des deux mondes ; ils
 « vous conduiront à York-Town et sur les bords du
 « Brindy-wine ; ils se prosterneront au pied de sa
 « statue, et ils vous diront : Osez blasphémer ses vertus
 « dans des lieux remplis de l'éclat de sa gloire ! Et moi,
 « messieurs, moi je les conduirai au Champ de Mars,
 « au pied de l'autel encore teint du sang des Français ;
 « ils y entendront la voix de la patrie demander à
 « la Fayette mille individus de tout âge et tout sexe
 « massacrés de sang-froid et par ses ordres ; et là je
 « leur dirai : Osez défendre l'assassin de vos frè-
 « res !... »

« Lâches idolâtres, disait à son tour un autre ora-
 « teur¹, qu'on ne vienne point m'étaler avec une
 « pompe mensongère des services rendus jadis à la
 « liberté par le héros des deux mondes. Parce que
 « vous avez cru quelque temps encenser une divinité,
 « resteriez-vous plus longtemps courbés, quand vous
 « voyez que ce n'est qu'une idole ? Et, quand il serait
 « vrai que Manlius a sauvé le Capitole, si Manlius tra-
 « hissait la patrie, en devrait-il moins être précipité
 « du roc Tarpéien ?... Si vous ne frappez aujourd'hui
 « le premier général rebelle, demain vous avez des
 « tyrans. Si la Fayette échappe au glaive de la loi, l'as-
 « semblée se déshonore par une faiblesse et une
 « lâcheté coupables qui compromettent le sort de la
 « liberté... »

Ces violences furent courageusement combattues par
 le député Dumolard, qui eut à braver les murmures

¹ Lassourcc.

Juillet 1792

du côté républicain et les outrages des tribunes. Les mêmes huées accueillirent la voix de tous ceux qui osèrent prendre la défense du général. Guadet, sur de faux indices, ayant annoncé à l'assemblée que la Fayette avait proposé à Luckner de marcher sur Paris et d'y rétablir par la force l'autorité des lois, une vive agitation s'éleva parmi les députés présents à la séance, les uns affirmant, les autres niant cette circonstance grave. L'assemblée nationale, dont la majorité était secrètement favorable à la Fayette, saisit avec empressement cette cause de retard, et ordonna une enquête; puis, jusqu'au rapport qui lui serait fait à ce sujet, elle ajourna cette périlleuse délibération. Cependant l'effervescence était grande au dehors, et les agents des jacobins s'appliquaient à l'entretenir. Une émeute de peu de durée éclata dans la journée du 21 juillet : le peuple sonna le tocsin à Saint-Roch, et enfonça la porte du Manège, sous prétexte que, dans le sein de l'assemblée et dans le jardin des Tuileries on égorgeait les fédérés et les députés patriotes. La popularité de Péthion contribua à apaiser ces mouvements irréflechis, à faire taire ces alarmes stupides. Le lendemain, Robespierre exhalait toute sa fureur dans le journal obscur dont il dirigeait la rédaction ¹. Quand de nos jours, pour chercher la vérité, on prend la peine de relire cet amas confus d'attaques furibondes, on ne conçoit pas que des hommes aient pu éprouver à ce point la rage de la vengeance ou le désespoir de la peur, et l'on se demande si les insensés qui se passionnaient ainsi avaient

Agitation
toujours
croissante.

¹ *Le Défenseur de la constitution*, n° X.

Juillet 1792. au moins pour eux l'excuse de la démente ou de la bonne foi. En vérité, on est réduit à en douter, et à ne voir dans ces cris de mort qu'un calcul destiné à exaspérer les masses crédules et à les pousser aux derniers attentats.

**Situation
transitoire.**

**La Gironde
veut
retarder
la chute
du trône.**

Ici commence une situation transitoire qu'il importe de bien considérer. Tandis que le roi, incertain entre les plans d'évasion qu'on lui soumet et les lueurs d'espérance qu'il conserve encore, hésite entre les dangers du jour et ceux du lendemain, entre les extrémités de la faiblesse et celles de la lutte, les partis, pressés d'en venir à leurs fins, agissent en sens contraire. Les girondins se croient à la veille de recueillir les fruits de l'anarchie qui dure depuis le 20 juin. La démission des ministres constitutionnels, l'impuissance de ceux qui ont accepté la pénible mission de leur succéder, tout fait espérer à Brissot, à Vergniaud, et à leurs principaux affidés, que le ministère est au moment de leur appartenir; que le roi, prisonnier, est désormais réduit à servir d'instrument à leurs volontés. Ils en viennent donc à marchander avec la liste civile la modération dont ils consentent à user envers elle, les retards qu'ils mettent à frapper le roi. Mais, si la Gironde se résigne à épargner le trône, parce qu'il peut encore être exploité au profit de ses cupidités; si elle convoite les derniers oripeaux monarchiques dont son orgueil républicain cherche à s'affubler; si elle cherche à détourner les colères du peuple que ses intrigues ont soulevées, à donner le change aux emportements révolutionnaires qu'elle a irrités; les hommes que la république peut seule satisfaire, parce qu'elle leur ouvre

Juillet 1792.

Les
jacobins
conspirent
pour
renverser
la
monarchie.

la carrière profonde de l'anarchie, parce qu'elle promet d'autant plus qu'on aura plus d'audace, les jacobins et les cordeliers, redoublent d'impatience et de haine; ils se serrent, se retrempe, s'unissent pour porter un grand coup, et terminer enfin la longue et déplorable agonie de la royauté.

Robespierre.

Robespierre, qui leur soufflait son esprit, n'osait cependant prendre sur lui la responsabilité du mouvement. Tantôt il craignait qu'une victoire prématurée ne donnât le pouvoir aux girondins; et comme, soit jalousie, soit défiance, il les haïssait de toute son âme, il était plus disposé à pardonner à Louis XVI qu'à Brissot, à excuser Calonne et le comte d'Artois que Louvet et Roland; tantôt aussi le fantôme de la Fayette, vengeur du roi constitutionnel, apparaissait à son imagination troublée; et alors il se représentait le nouveau Cromwell, d'accord avec Louis XVI et le prince de Brunswick, sévissant contre les républicains, et livrant aux exécuteurs des hautes œuvres monarchiques ceux qui avaient échappé à la fusillade du Champ de Mars. En proie à ces sentiments opposés, aiguillonné par l'ambition et retenu par la peur, Robespierre conspirait à l'écart, au troisième rang, sans se montrer, désavouant les gens prêts à combattre, redoutant ses amis autant que ses ennemis, suppliant enfin ceux qui faisaient reposer en lui seul l'espoir de l'avenir et les rêves d'une prochaine dictature, de ne point mêler ainsi son nom obscur aux grands intérêts de la liberté et de la patrie. Mais plus il s'effaçait, plus les fanatiques de la révolution rendaient hommage à son dévouement, à son incorruptible vertu.

Juillet 1792.

Danton.

Danton, qui par d'autres voies tendait au même but, se piquait peu qu'on honorât sa délicatesse et ses scrupules, pourvu qu'il assouvît les larges appétits de ses passions, de ses besoins, de ses vanités : véritable chef populaire, il résumait en lui tout ce qu'il y a de vicieux et de fort dans les masses ; il était brutal dans ses instincts comme la bête fauve, terrible comme elle au combat ; et, semblable à elle aussi, quand il était repu de puissance ou de gain, il dédaignait de tuer sans nécessité et de boire un sang inutile. C'était un homme à l'aspect repoussant : par son visage empreint d'un caractère de dureté ou de débauche, non moins que par sa taille haute et sa voix rugissante, il épouvantait ses adversaires, et pénétrait d'une confiance sans bornes ceux qui luttaient sous sa conduite. « La nature, disait-il lui-même, m'a donné en partage les formes athlétiques et la physionomie âpre de la liberté. » Afin que ce Mirabeau de la borne eût, par proportion, tous les traits de caractère qui pouvaient le faire ressembler à son modèle, il était comme lui payé par la cour, et obtenait d'elle des sommes énormes, qu'il dépensait pour ses plaisirs dégradants. Mais de tels hommes ont beau recevoir de l'or à pleines mains, il n'est pas dans leur nature de se vendre ; et Danton, soldé par la liste civile, trahissait le roi en colorant ses attaques de cet étrange prétexte que, pour rendre la république impossible, il fallait épouvanter la France en lui montrant l'anarchie.

l'abre
d'Églantine.

Danton entraînait à sa suite, comme un satellite, Fabre d'Églantine, autrefois comédien, et alors homme de lettres. Fabre avait composé pour le théâtre plu-

sieurs pièces qui sont restées, et dont le style incorrect n'exclut ni l'invention ni la verve : c'était un homme d'un talent distingué, mais d'un esprit ardent, d'un caractère jaloux, et que des fautes de jeunesse avaient de bonne heure frappé d'une déconsidération morale. Avide de les faire oublier en se faisant craindre, il avait quitté la scène étroite des spectacles de province pour la scène bien autrement redoutable des révolutions politiques. Il aimait d'ailleurs passionnément ces époques de troubles, où il est toujours facile de s'enrichir de tout ce que les autres perdent : un tel homme devait s'attacher à la fortune de Danton, et par sympathie et par calcul.

Juillet 1792.

Ami et condisciple de Robespierre, Camille Desmou-
lins, qui a déjà plusieurs fois marqué dans cette his-
toire, était moins dominé par ses convictions que par
l'ardeur démesurée de jouer un rôle et de faire parler
de lui. A la vanité des gens de lettres, il joignait une
exaltation fébrile, un enthousiasme capricieux, une
grande disposition à se créer pour un jour des héros,
des idoles et des principes. Quoique l'énergie d'un
homme d'action lui manquât, on le poussait à tous les
excès, parfois même à ceux du dévouement et du cou-
rage, pourvu qu'on chatouillât son amour-propre et
qu'on irritât son orgueil. Il était du nombre trop con-
sidérable de ces révolutionnaires, saisis du démon de la
liberté, qui commettent de sang-froid le meurtre poli-
tique, et qui, rentrés dans l'intérieur de leur famille,
sont pères tendres, époux affectueux, amis sincères ;
classe d'hommes qu'on plaint malgré soi, et qui, plus
que les scélérats ordinaires, sont dangereux à la so-

Camille
Desmoulin.

Juillet 1792.

ciété, parce qu'ils émoussent l'indignation contre le crime; parce qu'à cause d'eux on invente une morale particulière, on déroge aux inflexibles lois de la justice. Camille (car on aimait à lui donner ce nom, à le traiter, sinon en enfant, du moins en adolescent dont l'opinion politique importe peu, et chez qui l'âge permet d'excuser beaucoup de fautes), Camille s'était successivement pris d'enthousiasme pour les divers chefs de parti : il avait adulé Mirabeau, le duc d'Orléans, Danton, Robespierre, et n'avait témoigné de haine qu'à Brissot. Républicain de parade, aristocrate de mœurs, écrivain âpre et satirique, il aimait la poésie, les lettres, les arts; et, s'il n'eût ressenti la crainte d'être dépassé en patriotisme, il n'aurait été que girondin : mais, en dépit de sa propre nature, et parce qu'ailleurs les premières places étaient déjà occupées, il mettait sa gloire à être célèbre chez les cordeliers, à aiguïser, au sortir de ses repas épicuriens, des pamphlets acerbes et cyniques, dans lesquels il ne ménageait ni la vertu, ni le malheur, ni même le crime, quand le crime était par trop entaché de mauvais goût. C'est ainsi qu'après s'être affublé de l'atroce surnom de *procureur général de la lanterne*, il en rougissait lui-même, « blâmant le peuple de se familiariser avec ces jeux sanguinaires, et d'envoyer le cordon à ses ennemis avec autant de facilité que le fait Sa Hautesse à ceux qu'elle disgracie. » Et cependant, comme le souffle de la pitié n'avait point encore amorti son délire, il continuait à frayer, pour le roi et pour quiconque lui semblait un obstacle, cette fatale route de l'échafaud qu'à son tour il aurait à parcourir.

Autour de ces hommes, que dominaient Robespierre par sa tactique, Danton à force d'audace, se groupaient d'autres meneurs aventureux, d'autres conspirateurs marchant tête levée, ou disposant leurs coups dans l'ombre. Tous ensemble ils tenaient, dès les derniers jours de juillet, des conciliabules plus ou moins mystérieux, et se réunissaient, pour plus de sûreté, dans une maison voisine de Charenton. Là se rendaient Collot-d'Herbois, comédien sifflé sur les planches de Lyon, et admiré chez les jacobins, qu'exaltaient sa faconde et son énergie; Billaud-Varennes, réservé à une célébrité sinistre; le brasseur Santerre, dont les événements du 20 juin avaient accru la popularité; Westermann, officier supérieur, sur le courage duquel reposaient beaucoup d'espérances, et dont la férocité surpassait encore le courage; l'ex-capucin Chabot, homme doué d'une ambition folle, d'une activité stérile, d'une probité douteuse, et l'un de ceux qui déshonorèrent davantage la cause de la liberté; le commandant Alexandre, l'un des agitateurs du faubourg Saint-Marceau; le Polonais Lázowski; le journaliste Carra; Fournier l'Américain; l'ex-constituant Antoine, de Metz; et un certain nombre de meneurs obscurs, mais ardents pour l'insurrection.

On comptait sur le concours des fédérés brestois; mais surtout on attendait l'arrivée à Paris du trop célèbre bataillon marseillais, dont la présence devait donner du cœur aux révolutionnaires de la capitale. Cette troupe, qui allait être comme l'avant-garde de la république, venait joindre son chef, le jeune Barbaroux, que, sur la foi des mémoires de madame Roland, on a trop facilement érigé en grand homme. Arrivé de-

Juillet 1792.

Conspira-
teurs
subalternes :
Billaud,
Collot-
d'Herbois,
Westermann.

Barbaroux
et les
Marseillais.

Avril 1792. puis peu à Paris, ce républicain marseillais y avait été précédé par une réputation de vigueur et de patriotisme qu'il s'attachait à justifier. Les chefs des diverses factions s'étaient empressés de lui faire des avances et de le rallier à leur cause ; et comme, sans beaucoup se soucier de les mettre d'accord ou d'épouser leurs querelles, il voulait comme eux détruire le trône et frapper un grand coup, de part et d'autre on comptait sur son courage.

Mais sans être initié à toutes les intrigues de la Gironde, intrigues qui, d'ailleurs, étaient moins le fait d'une opinion que celui de quelques hommes, ce fut dans les rangs de ce parti qu'il finit plus tard par se classer. Admis aux réunions qui se tenaient chez madame Roland, Barbaroux s'y rencontrait avec Buzot, Clavières, Servan, Condorcet et Péthion. Voici l'esquisse que trace de lui l'Égérie de cette réunion politique : « Il avait une tête superbe ; les peintres n'eussent pas dédaigné de le prendre pour modèle d'un Anti-noüs... Actif, laborieux, franc et brave, Barbaroux, avec la vivacité d'un jeune Marseillais, était destiné à devenir un homme de mérite, un citoyen utile et éclairé. Amoureux de l'indépendance, fier de la révolution, déjà nourri de connaissances, capable d'une longue attention avec l'habitude de s'appliquer, et sensible à la gloire, c'était un de ces sujets que les grands politiques aiment à s'attacher, et qui devait fleurir avec éclat dans une république heureuse... » Ce portrait, œuvre d'une main amie, est beaucoup flatté. Barbaroux était doué, comme le sont généralement les gens du Midi, d'une grande finesse de perception, d'une intelligence prompte et sagace, il était, de plus, suscep-

tible d'enthousiasme et de dévouement ; mais, dans la pratique des événements et des idées, c'était un homme assez médiocre, passant avec beaucoup de facilité d'une opinion à une autre, jugeant avec ses impressions et non avec sa raison, et portant dans ses jouissances personnelles et dans ses plaisirs une ardeur qui ne lui laissait pas assez de temps ou de volonté pour être un conspirateur ou un homme d'État bien habile. Ajoutons qu'il n'avait point les qualités de l'orateur, mais qu'il possédait des notions assez approfondies sur tout ce qui se rattachait aux questions de commerce et de subsistances.

Juillet 1792.

Les jacobins cachaient à peine leurs projets et leurs espérances. Il s'agissait pour eux de compléter la journée du 20 juin, et de pousser une fois encore le peuple aux Tuileries, non pour solliciter, l'injure à la bouche, la sanction de deux décrets, mais pour proclamer la déchéance du roi et l'inauguration du régime républicain. La conduite que Péthion avait tenue au 20 juin permettait de croire qu'il ne ferait rien pour réprimer l'émeute ; néanmoins on le fit sonder pour connaître ses intentions, et l'on obtint de lui la promesse, sinon de sa complicité, du moins de son inertie. Cependant Péthion, en homme prudent, exigea que, pour le mettre à couvert, on fit le simulacre de lui forcer la main, qu'on gardât à vue sa demeure et sa personne, afin de lui laisser un prétexte de justification, dans le cas où l'issue de la journée tournerait contre ses auteurs. Ces précautions prises, les rôles distribués de part et d'autre, on attendit une occasion propice, que les événements ne devaient pas tarder à fournir.

Dispositions
des
conjurés.

Juillet 1792.

Tentative
équivoque
des
girondins.

Chaque faction marchait à son but.

Dans la séance du 26 juillet, Guadet proposa à l'assemblée nationale l'adoption d'une adresse que Condorcet avait rédigée : on y parlait au roi un langage injurieux et menaçant ; on lui reprochait d'avoir remplacé des ministres patriotes et vigilants par des hommes obscurs ou suspects, bientôt suivis par d'autres non moins inconnus du peuple ; on lui faisait un crime d'écarter ou de négliger le concours des hommes dont le nom seul pourrait répandre la sécurité et l'espérance dans l'âme des citoyens ; enfin, on lui faisait entrevoir qu'il ne lui restait plus qu'un seul moyen de sauver la patrie et la royauté, et ce moyen consistait à s'entourer de conseillers et de ministres dignes de la confiance publique. Au fond, cette adresse n'était qu'une manœuvre des girondins, à l'aide de laquelle ils espéraient contraindre le roi à leur rendre le ministère dont ils avaient été évincés, mettant à ce prix leur concours, et couvrant cette capitulation ambitieuse du masque ordinaire des intérêts de la patrie.

Ni les hommes clairvoyants du côté gauche, ni la parti constitutionnel, ne s'y trompèrent ; aussi accueillirent-ils avec défaveur cette tentative des girondins. Brissot, au contraire, monta à la tribune, et parla longuement en faveur de l'adresse. Après avoir examiné séparément les diverses mesures que proposaient les républicains, *la suspension du roi, la dictature, la convocation des assemblées primaires*, il s'attacha à prouver que toutes ces mesures étaient dangereuses pour la liberté, et ne pourraient que favoriser les ennemis du dedans et du dehors.

Pendant ce discours, qui établissait, avant toutes choses, que la Gironde faisait scission avec l'opinion républicaine, et cherchait des prétextes pour retarder, à son profit, la ruine entière du trône, les députés assis sur les hauts gradins, ceux qu'on appelait les *montagnards*, donnaient des marques visibles de colère et d'impatience. Les membres assis aux bas-côtés de l'assemblée applaudissaient énergiquement; et beaucoup de feuillants, soit ironie, soit dernière espérance, mêlaient leurs acclamations à celles des partisans de la Gironde. Les tribunes, généralement dominées par l'influence jacobine, interrompirent souvent l'orateur par des cris injurieux, l'appelant *homme à double face*, *scélérat*, et enfin *Barnave!* Ce dernier nom était alors, grâce à la fureur des temps, l'équivalent du mot de traître, et la plus violente injure qu'un républicain pût jeter à la face de son ennemi. Au sortir de la séance, Brissot fut accueilli par des menaces et des huées. Cependant, comme la majorité de l'assemblée votait encore avec la Gironde, le discours de Brissot eut les honneurs de l'impression, et ses conclusions furent décrétées; elles consistaient à obtenir qu'une commission extraordinaire serait chargée : 1° d'examiner quels étaient les actes qui pouvaient entraîner la déchéance; 2° de dire si le roi s'en était rendu coupable; 3° de faire une adresse au peuple pour le prévenir contre les mesures inconstitutionnelles et impolitiques qu'on pourrait lui proposer. On sent tout ce que ces conclusions renfermaient de grave; on voit surtout qu'elles mettaient éventuellement aux mains de la Gironde une arme à deux tran-

Juillet 1792.

Premiers
essais
d'insurrec-
tion.

chants, selon le plus ou moins de docilité du prince.

Le même soir, deux députations des sections de Paris furent admises à la barre. Elles demandaient la suspension du roi et la mise en accusation de la Fayette. On leur accorda les honneurs de la séance, et l'on vota l'impression de leurs adresses. Sur ces entrefaites, une autre scène se passait à la Bastille : les citoyens du faubourg Saint-Antoine avaient choisi ce jour pour donner un banquet aux fédérés. Le repas étant commencé, les convives, dont chacun avait lui-même apporté son dîner, chantèrent des couplets révolutionnaires, et bientôt après il y eut des illuminations et des danses. Le ministre de l'intérieur Champion, qui s'était rendu sur les lieux en observateur, ayant été reconnu, fut insulté et frappé. La présence de ce fonctionnaire était motivée par l'avis qu'on avait reçu de projets d'insurrection, auxquels on rattachait la fête donnée sur l'emplacement de la Bastille. Ces avis étaient d'ailleurs fort exacts. Dès sept heures du soir, Vaugeois, Westermann, Debessé, Kienlin, Sauter, Guillaume, Alexandre, Lazowski, Simon, Fournier et Carra, agitateurs plus ou moins fameux, s'étaient réunis au cabaret du *Soleil d'or*, rue Saint-Antoine, et avaient ensemble dressé le plan de campagne et le projet de siège du château. Ils étaient en outre d'accord sur ce point, qu'on ne ferait pas de mal au roi, qu'on se bornerait à l'enlever et à le conduire prisonnier au donjon de Vincennes. Mais la cour avait été instruite à temps; et Péthion, sommé de prendre les dispositions nécessaires au maintien de la tranquillité publique, n'avait pu refuser d'agir comme

magistrat. Son intervention paralysa sur-le-champ une insurrection mal concertée, dont le mauvais succès ne pouvait que retarder ou compromettre les projets du parti républicain, et qui, dans tous les cas, eu égard aux espérances de la Gironde et à la nouvelle politique des chefs de cette faction, était au moins prématurée. Le lendemain 27 juillet, l'émotion causée par cet incident durait encore au faubourg Saint-Antoine. Ce jour-là, le peuple attroupé se jetait sur l'ancien conseiller au parlement Duval d'Esprémenil, et, après l'avoir terrassé et cruellement maltraité, se proposait de le pendre misérablement. Péthion, étant accouru sur le théâtre de ce désordre, parvint à sauver les jours du malheureux d'Esprémenil; mais ce dernier, en le remerciant, lui adressa cette parole prophétique : « Et moi aussi, « monsieur, j'ai été l'idole du peuple; comme vous, « j'ai été porté en triomphe; et vous me voyez aujourd'hui livré aux fureurs de ce peuple qui m'a tant aimé. Ne vous fiez ni à sa faveur ni à votre fortune : « votre tour viendra. » L'heure de Péthion ne devait pas, en effet, tarder à venir : ce sont là les jeux ordinaires des révolutions et les manifestations accoutumées de la justice d'en haut.

C'est sur la terrasse des Feuillants, portion du jardin des Tuileries, alors attenant aux bâtiments du Manège, que Duval d'Esprémenil avait été si rudement maltraité par le peuple. L'assemblée législative venait d'ordonner que cette terrasse, dont l'entrée était fermée par ordre du roi depuis le 20 juin, serait désormais ouverte et rendue publique. Aussi le peuple s'y portait en foule; mais, bien que le roi eût enfin levé la con-

Juillet 1792.

D'Esprémenil
et
Péthion.

Insultes
prodiguées
au roi
par le peuple
et
les fédérés.

Juillet 1792. signe qui interdisait l'accès du jardin, les jacobins avaient réussi à persuader aux habitants de Paris qu'il était de leur dignité de mépriser cette concession. On se promenait donc sur la terrasse, mais on affectait de ne point faire un pas dans les allées situées au-dessous ; et, comme il importait de bien établir que cette injure du peuple était calculée et volontaire, les meneurs eurent la singulière idée de tendre, sur toute la ligne que la multitude s'imposait de ne point franchir, un simple ruban tricolore, dont plusieurs inscriptions offensantes indiquaient la destination. Ici on lisait : *Route de Coblentz* ; ailleurs : *Palais pestiféré*. — *N'allez pas dans la forêt Noire* ; et plus loin : *Que ceux qui ont brisé les chaînes du despotisme respectent ce ruban !* La légende la plus significative était celle-ci : *La colère du peuple tient à un ruban ; la couronne du roi tient à un fil*. Cependant les fédérés, réunis en troupe, ne se faisaient point scrupule de traverser le jardin ; mais, pour se purifier du contact de ce sol monarchique, ils vociféraient, sous les fenêtres du roi, des chants républicains et des cris de mort.

Enfin, on apprit que les volontaires marseillais approchaient de Paris, et qu'ils devaient y faire leur entrée dans la journée du dimanche 30 juillet. La veille de ce jour, ils arrivèrent à Charenton et à Ablon, et y passèrent la nuit. Ils formaient un corps de plus de cinq cents hommes, bien armés, et traînant à leur suite trois pièces de canon. Barbaroux se rendit à Charenton pour prendre le commandement de cette horde, et Santerre alla au-devant d'elle avec deux cents gardes nationaux du faubourg Saint-Antoine. Quand ces

hommes à figures basanées, aux formes grêles, aux allures hardies et provocantes, défilèrent le long des rues de Paris, chantant le *Ça ira* et faisant retentir l'air de leur patois, ils répandirent une stupeur profonde dans le cœur des hommes paisibles, en même temps qu'ils redoublèrent l'audace des jacobins. Le nom de Marseillais, qu'ils portaient avec orgueil, n'indiquait point exactement leur origine : la plupart de ces hommes exaltés étaient des Corses repris de justice et réfugiés sur le continent, des bandits piémontais et génois, et surtout le débris de cette troupe d'assassins qui, sous le nom de *braves brigands*, avaient, pendant près de deux ans, désolé le comtat d'Avignon par le pillage, l'assassinat et l'incendie. C'était Jourdan tendant la main à Marat.

Juillet 1792.

Arrivée
des fédérés
marseillais.

Un banquet patriotique avait été préparé pour les Marseillais sous les quinconces des Champs-Élysées : par malheur, dans une guinguette voisine, un certain nombre d'officiers et de grenadiers de la garde nationale, appartenant à l'opinion constitutionnelle, s'étaient également réunis autour d'une table commune. On les entendait au dehors crier : *Vive le roi ! vive la reine ! vive la Fayette !* Les Marseillais exigèrent qu'ils criassent aussi *Vive la nation !* Ces gardes nationaux étaient à peine cent cinquante, et faisaient partie des bataillons des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas, alors vivement suspectés de royalisme. Une rixe s'éleva entre eux et les jacobins ; et ceux-ci, qui ne cherchaient que l'occasion d'une collision sanglante, appelèrent à leur secours les révolutionnaires venus du Midi. En un clin d'œil les Marseillais mirent le sabre à la main, fran-

Banquet. —
Collision
sanglante.

Juillet 1792.

chirent les fossés et les palissades, escaladèrent les croisées, se jetèrent sur les grenadiers, et les frappèrent. La résistance ne pouvait être longue : les gardes nationaux, surpris et écrasés par le nombre, se dispersèrent et prirent la fuite. L'un d'eux nommé Duhamel, agent de change et lieutenant dans le bataillon des Petits-Pères, fut tué à coups de sabre; d'autres, parmi lesquels figuraient MM. Moreau de Saint-Méry, Parisot, Regnault de Saint-Jean d'Angely, Pigeon, Leclerc et Marquant, les uns déjà connus par leurs services rendus à la révolution, les autres écrivains constitutionnels ou attachés par des bienfaits à la famille royale, furent gravement meurtris ou blessés. Après cette lâche victoire, les Marseillais parcoururent les divers quartiers de la capitale, dansant la farandole, excitant le patriotisme, et forçant tous ceux qui portaient des cocardes à rubans à les quitter, pour prendre des cocardes de laine. Ces excès augmentèrent le deuil et la consternation de la cour, et les jacobins firent au roi et à l'infortunée Marie-Antoinette un crime nouveau des soins et des consolations que la famille royale prodigua aux victimes de cette triste journée.

Progrès
de la
fermentation
révolution-
naire.

La fermentation allait croissant, entretenue par les clubs, par les délibérations des sections de Paris, par les provocations violentes de la presse. Sur la proposition de la section des Innocents, trente-trois autres sections de Paris se concertèrent et firent publier une *Adresse des citoyens de Paris à l'armée française*. On y conjurait les soldats de se défier du roi et de la Fayette; on leur donnait des explications sur les événements du 20 juin, on leur vantait les vertus de Pé-

thion et de Manuel. Le 28 juillet, les journaux annon-
 cèrent que, sur quarante-huit sections, quarante-sept
 avaient voté la déchéance de Louis XVI; le 31, la sec-
 tion Mauconseil prit l'arrêté suivant : « L'an quatrième
 « de la liberté, le 31 juillet, l'assemblée, réunie au
 « nombre de plus de six cents citoyens, délibérant sur
 « les dangers de la patrie; — considérant que ce dan-
 « ger s'aggrave tous les jours par l'insigne perfidie
 « du pouvoir exécutif et de ses agents; que la nation
 « ne peut sortir de la crise dangereuse où elle est que
 « par un grand effort; — considérant qu'il est impos-
 « sible de sauver la liberté par la constitution; que
 « Louis XVI a perdu la confiance de la nation, etc. ;
 « — déclare, de la manière la plus authentique et la
 « plus solennelle, qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI
 « pour roi-des Français; déclare qu'en renouvelant le
 « serment si cher à son cœur, de vivre et de mourir
 « libre, et d'être fidèle à la nation, elle abjure le sur-
 « plus de ses serments, comme surpris à la foi pu-
 « blique, » etc.

 Juillet 1792.

Les sections
 de Paris
 prennent
 une part
 active
 au complot.

La section du Théâtre français (les anciens corde-
 liers) prit une délibération moins énergiquement of-
 fensive, mais qui avait une importance réelle : elle
 décida que, dans cette portion de Paris, les citoyens
 qui faisaient partie de la garde nationale considéra-
 raient comme leurs frères, sans distinction d'uniforme,
 tous les citoyens qui n'étaient pas inscrits sur les ca-
 dres de cette milice, et qu'ils les inviteraient à coopérer
 avec eux au triomphe de la liberté. Cet appel à la compli-
 cité des piques était fait au nom de Danton, président, et
 des deux secrétaires, *Anaxagoras* Chaumette et Momoro.

Juillet 1792.

Sur tous les murs on affichait des placards portant défense de tirer sur le peuple, sous peine de mort.

Le corps municipal de Paris, vivement stimulé par ces démonstrations révolutionnaires, y prêtait la main de tout son pouvoir. Un arrêté rendu par Péthion, et contre-signé par Royer-Collard, secrétaire greffier, venait d'établir, sous la direction et la surveillance de Manuel, le procureur de la commune, un bureau central de correspondance entre les quarante-huit sections. Ce premier pas accompli, la commune prit des mesures pour mettre la force armée au pouvoir des sections. Les choses en vinrent à ce point, que les sections correspondaient avec des communes étrangères, envoyaient et recevaient des adresses. Tout manifestait, pour les moins clairvoyants, les préparatifs d'une insurrection immense et formidable. La France entière était, d'ailleurs, en proie à la même agitation. A la tête de toutes les cités du royaume, la plus audacieuse alors, la plus remuante, Marseille, était le foyer d'une émeute permanente, accompagnée de meurtres et de démonstrations républicaines; le sang coulait à Bordeaux, et c'était celui de deux prêtres fidèles, dont le peuple, qui les avait mis à mort, promenait les têtes au bout de ses piques. A Angers et à Laval, le nombre des prêtres non assermentés, que la fureur du peuple avait jetés dans les prisons et réservait au bourreau, s'élevait déjà à huit cents. Partout éclatait la même ardeur révolutionnaire, partout apparaissait l'anarchie hideuse ou sanglante.

Manifeste
du duc
de
Brunswick.

Soudain, au milieu de ce peuple délirant, tomba, comme l'étincelle sur un amas de poudre, le manifeste

lancé contre la révolution française par le duc de Brunswick, au nom de la Prusse et de l'Autriche, dont ce prince commandait les armées. Par ce document fameux, où les griefs de l'Europe étaient exposés avec une modération affectée, les puissances coalisées exigeaient des réparations et des garanties ; et, faute par la France de se soumettre aux conditions qui lui étaient faites, il lui était annoncé que de terribles représailles seraient exercées contre elle.

« Après avoir, disait le duc de Brunswick, supprimé
« arbitrairement les droits et possessions des princes
« allemands en Alsace et en Lorraine, troublé et ren-
« versé dans l'intérieur le bon ordre et le gouverne-
« ment légitime, exercé contre la personne sacrée du
« roi et contre son auguste famille des attentats et des
« violences qui se sont perpétués et renouvelés de jour
« en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'adminis-
« tration ont enfin comblé la mesure en faisant dé-
« clarer une guerre injuste à sa majesté l'empereur, et
« en attaquant ses provinces situées en Pays-Bas : quel-
« ques-unes des possessions de l'empire germanique
« ont été enveloppées dans cette oppression ; et plusieurs
« autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant
« aux menaces du parti dominant et de ses émissaires.

« Sa majesté le roi de Prusse, unie avec sa majesté
« impériale par les liens d'une alliance étroite et dé-
« fensive, et membre prépondérant elle-même du corps
« germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au
« secours de son allié et de ses co-États ; et c'est sous
« ce double rapport qu'elle prend la défense de ce mo-
« narque et de l'Allemagne.

Juillet 1792.

« A ces grands intérêts se joint encore un but également important, et qui tient à cœur aux deux souverains : c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

« Convaincus que la partie saine de la nation française abhorre les excès d'une faction qui la subjuge, et que le plus grand nombre des habitants attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de leurs oppresseurs, sa majesté l'empereur et sa majesté le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voies de la justice et de la raison, de l'ordre et de la paix. C'est dans ces vues que moi, soussigné, général commandant en chef les deux armées, déclare :

« 1° Qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir de ses conquêtes.

« 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, mais qu'elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale, de leur captivité, et procurer à sa majesté Très-Chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, les convocations qu'elle jugera à propos, et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, suivant

« ses promesses et autant qu'il dépendra d'elle. Juillet 1792.

« 3° Que les armées combinées protégeront les villes, « bourgs et villages, et les personnes et les biens de « tous ceux qui se soumettront au roi, et qu'elles con- « courront au rétablissement instantané de l'ordre et « de la police dans toute la France.

« 4° Que les gardes nationales sont sommées de veil- « ler provisoirement à la tranquillité des villes et des « campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de « tous les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes de « leurs majestés impériale et royale, ou jusqu'à ce « qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'en être « personnellement responsables; qu'au contraire *ceux* « *des gardes nationaux qui auront combattu contre les* « *troupes des deux cours alliées, et qui seront pris les* « *armes à la main, seront traités en ennemis, et punis* « *comme rebelles à leur roi, et comme perturbateurs du* « *repos public.*

« 5° Que les généraux, officiers, bas-officiers et sol- « dats des troupes de ligne françaises, sont également « sommés de revenir à leur ancienne fidélité, et de « se soumettre sur-le-champ au roi, leur légitime sou- « verain.

« 6° Que les membres des départements, des districts « et des municipalités seront également responsables, « sur leur tête et sur leurs biens, de tous les délits, in- « cendies, assassinats, pillages et voies de fait qu'ils « laisseront commettre, ou qu'ils ne se seront pas no- « toirement efforcés d'empêcher dans leur territoire; « qu'ils seront également tenus de continuer provisoire- « ment leurs fonctions, jusqu'à ce que sa majesté Très-

Juillet 1792. « Chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pourvu
 « ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement or-
 « donné en son nom dans l'intervalle.

« 7° Que les habitants des villes, bourgs et villages
 « qui oseront se défendre contre les troupes de leurs
 « majestés impériale et royale, et tirer sur elles soit en
 « rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouver-
 « tures de leurs maisons, seront punis sur-le-champ se-
 « lon la rigueur du droit de la guerre, et leurs mai-
 « sons démolies ou brûlées. Tous les habitants, au
 « contraire, desdites villes, bourgs et villages, qui s'em-
 « presseront de se soumettre à leur roi, en ouvrant
 « leurs portes aux troupes de leurs majestés, seront à
 « l'instant sous leur sauvegarde immédiate; leurs per-
 « sonnes, leurs biens, leurs effets, seront sous la pro-
 « tection des lois, et il sera pourvu à la sûreté géné-
 « rale de tous et de chacun d'eux.

« 8° La ville de Paris et tous ses habitants, sans dis-
 « tinction, seront tenus de se soumettre sur-le-champ
 « et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et
 « entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les
 « personnes royales, l'inviolabilité et le respect aux-
 « quels le droit de la nature et des gens oblige les su-
 « jets envers les souverains; leurs majestés impériale
 « et royale rendant personnellement responsables de
 « tous les événements, sur leur tête, pour être jugés mi-
 « litairement, sans espoir de pardon, tous les membres
 « de l'assemblée nationale, du département, du district,
 « de la municipalité et de la garde nationale de Paris,
 « les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra;
 « déclarant en outre leursdites majestés, sur leur foi

« et parole d'empereur et de roi, que si le château des
« Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la
« moindre violence, le moindre outrage à leurs ma-
« jestés le roi, la reine, et à la famille royale ; s'il n'est
« pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur con-
« servation et à leur liberté, elles en tireront une ven-
« geance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant
« la ville de Paris à une exécution militaire et à une
« subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats
« aux supplices qu'ils auront mérités. Leurs majestés
« impériale et royale promettent, au contraire, aux
« habitants de la ville de Paris, d'employer leurs bons
« offices auprès de sa majesté Très-Chrétienne pour
« obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs,
« et de prendre les mesures les plus rigoureuses pour
« assurer leurs personnes et leurs biens, s'ils obéis-
« sent promptement et exactement à l'injonction ci-
« dessus.

« Enfin, leurs majestés, ne pouvant reconnaître
« pour lois en France que celles qui émaneront du roi
« jouissant d'une liberté parfaite, protestent d'avance
« contre l'authenticité de toutes les déclarations qui
« pourraient être faites au nom de sa majesté Très-Chré-
« tienne, tant que sa personne sacrée, celles de la reine
« et de toute la famille royale ne seront pas réellement
« en sûreté ; à l'effet de quoi leurs majestés impériale
« et royale invitent et sollicitent sa majesté Très-Chré-
« tienne de désigner la ville de son royaume, la plus
« voisine de ses frontières, dans laquelle elle jugera à
« propos de se retirer avec la reine et sa famille, sous
« une bonne et sûre escorte qui lui sera envoyée pour

Août 1792.

« cet effet, afin que sa majesté Très-Chrétienne puisse
 « en toute sûreté appeler auprès d'elle les ministres et
 « les conseillers qu'il lui plaira de désigner, faire
 « telles convocations qui lui paraîtront convenables,
 « pourvoir au rétablissement du bon ordre et régler
 « l'administration de son royaume. »

« Enfin, je déclare et m'engage encore, en mon
 « propre et privé nom, et en ma qualité susdite, de
 « faire observer partout aux troupes confiées à mon
 « commandement une bonne et exacte discipline;
 « promettant de traiter avec douceur et modération les
 « sujets bien intentionnés qui se montreront paisibles
 « et soumis, et de n'employer la force qu'envers ceux
 « qui se rendront coupables de résistance ou de mau-
 « vaise volonté.

« C'est par ces raisons que je requiers et exhorte
 « tous les habitants du royaume, de la manière la plus
 « forte et la plus instante, de ne pas s'opposer à la
 « marche et aux opérations des troupes que je com-
 « mande, mais de leur accorder plutôt partout une
 « libre entrée, et toute bonne volonté, aide et assis-
 « tance que les circonstances pourront exiger. »

Ce manifeste portait la date du 25 juillet 1792; il
 était donné au quartier général de Coblenz, et signé
 des noms du prince Charles-Guillaume-Ferdinand, duc
 de Brunswick-Lunebourg; de plus, une injonction ad-
 ditionnelle, publiée le 27 juillet, contenait la déclara-
 tion suivante : « Si, contre toute attente, par la
 « perfidie ou la lâcheté de quelques habitants de Paris,
 « le roi, la reine et toute autre personne de la famille
 « royale étaient enlevées de cette ville, tous les lieux et

« villes quelconques qui ne se seront pas opposés à
« leur passage et n'auront pas arrêté leur marche, su-
« biront le même sort qui aura été infligé à la ville
« de Paris; et la route qui aurait été suivie par les
« ravisseurs du roi et de la famille royale sera marquée
« par une continuité d'exemples des châtimens dus à
« tous les fauteurs ainsi qu'aux auteurs d'attentats irré-
« missibles.

« Tous les habitants de la France en général doi-
« vent se tenir pour avertis du danger qui les menace,
« et auquel ils ne sauraient échapper s'ils ne s'op-
« posent de toutes leurs forces et par tous les moyens
« au passage du roi et de la famille royale, en quelque
« lieu que les factieux tenteraient de les emmener. »

L'effet produit par ces menaces fut d'exaspérer la
révolution, et de rallier beaucoup de ceux qui abhor-
raient ses excès, sinon à la cause du jacobinisme, du
moins à celle de l'indépendance du territoire et de la
dignité du pays. La révolution, ainsi attaquée et bra-
vée, comprit qu'elle n'avait à espérer de salut que
dans la victoire ou dans la mort; et plus le danger
qu'on lui proposait était inévitable, plus on la poussait
à tout oser. Au reste, il n'est pas inutile à l'histoire
de dire que la déclaration dont le duc de Brunswick
acceptait la responsabilité n'émanait pas de ce prince.
Le duc de Brunswick était un homme de mœurs douces,
partisan modéré des idées nouvelles, et fort peu dis-
posé par caractère à irriter un peuple qui redoutait
jusqu'à l'ombre du déshonneur. La première rédaction
de ce manifeste était l'œuvre de deux émigrés français,
le marquis de Limon et M. de Calonne; elle avait en-

Août 1792.

Effet produit
par ce
manifeste.

Août 1792.

suite été revue et modifiée, dans un sens fort adouci, par l'empereur et le roi de Prusse, auxquels on l'avait soumise; enfin, le conseiller intime Reufner y ayant mis la dernière main, le duc de Brunswick n'avait consenti à la signer qu'à son corps défendant.

Déclaration
des princes
du sang
émigrés.

De leur côté, les frères du roi et les autres princes du sang, campés à Trèves, crurent devoir, tant en leur nom personnel qu'au nom de la noblesse émigrée, adresser à la France et à l'Europe une déclaration solennelle; il y était dit :

« Les princes frères de sa majesté Très-Chrétienne, « les princes de son sang, unis à eux, la valeureuse « noblesse qui marche à leur suite, et l'élite de la nation qui est venue se ranger sous leurs drapeaux, ne « peuvent se joindre à des armées étrangères contre « leur patrie, sans lui rendre compte, et à l'Europe, de « leurs motifs, sans manifester leurs sentiments, sans « faire connaître l'intention qui les guide.

« Lorsque nous prîmes la résolution de sortir du « royaume, ce fut moins pour mettre nos jours en sû- « reté que pour sauver ceux du roi, en rendant in- « fructueuse la scélératesse qui les menaçait, et pour « solliciter en sa faveur des secours que sa position ne « lui permettait pas de réclamer lui-même.

« Lorsque aujourd'hui nous nous disposons à y ren- « trer, c'est avec la satisfaction d'avoir rempli ces deux « grandes vues, et d'être à la veille de jouir de leur « succès.

« Notre expatriation est devenue la sauvegarde de « sa majesté. Notre retour annonce sa prochaine libé- « ration et celle de ses peuples.

« L'une, effet de la violence, en a prévenu les der- Août 1792.
« niers excès ;

« L'autre, protégée par les plus grandes forces, fait
« pâlir à leur approche la faction criminelle à qui la
« Providence a inspiré de les provoquer. »

Ici les princes retraçaient les événements qui depuis trois ans s'étaient accomplis en France, les attentats commis au nom de la liberté, les violences exercées contre la personne et la famille du roi, les excès impunis du crime et de l'anarchie se reproduisant chaque jour, les persécutions tyranniques dirigées contre la religion et ses ministres, l'athéisme et l'immoralité marchant la tête haute. Ils continuaient en ces termes :

« Les progrès de cette frénésie ont averti les sou-
« verains qu'il était temps de réunir leurs forces pour
« détruire la contagion dans son foyer, ramener par
« la force ceux qui n'entendent plus la voix de la rai-
« son, et frapper d'une terreur salutaire ceux qu'un
« délire inconcevable rend insensibles aux calamités
« qu'ils éprouvent.

« Qui pourrait n'être pas touché de voir ce beau
« royaume naguère si florissant, et à qui la nature a
« prodigué tant de moyens de l'être ; ce royaume si
« riche en population, si fertile en productions, et
« qu'on a vu si abondant en numéraire, si opulent par
« les ressources de son commerce, par l'industrie de
« ses habitants, par les avantages de ses colonies ; ce
« royaume pourvu de tant d'établissements utiles, et
« dont l'heureux séjour était généralement recherché ;
« ne présenter aujourd'hui que l'aspect d'une terre
« barbare livrée au brigandage, couverte de ruines

Août 1792. « ensanglantées, et abandonnée par ses principaux ha-
 « bitants; qu'un empire désorganisé, déchiré par des
 « dissensions intestines, dépouillé de toutes ses ri-
 « chesses, menacé de tous les genres de disette, énérvé
 « par trois ans de désordre, et prêt à se dissoudre par
 « l'anarchie; qu'une nation sans mœurs, sans police,
 « sans gouvernement, aussi méconnaissable dans son
 « caractère moral que dans son état politique, et n'ayant
 « plus ni circulation d'argent, ni revenu public, ni
 « crédit, ni commerce, ni justice, ni aucuns ressorts
 « de la force publique? Le crime a tout moissonné. »

Après avoir exposé ce sombre tableau de la révo-
 lution française, vue d'un seul côté, les princes en-
 traient dans le détail des calamités publiques, puis ils
 s'écriaient :

« Acheter la liberté au prix de tant de pertes, de
 « tant de malheurs, ce serait sans doute la payer bien
 « chèrement; mais quelle liberté!... peut-il donc y en
 « avoir sans autorité protectrice? Et le peuple, à qui
 « l'on exalte avec emphase sa liberté, et même sa sou-
 « veraineté, fut-il en aucun temps moins libre, moins
 « maître de ses actions? Les individus furent-ils jamais
 « moins sûrs de conserver leur fortune, leur vie, leur
 « honneur? Vit-on, sous les Néron mêmes, autant de
 « délations, autant de recherches inquisitoriales, au-
 « tant d'entraves oppressives, autant de violations
 « d'asiles, autant de massacres de citoyens? Trente
 « mille assassinats qui ont signalé le règne des tyrans
 « démagogues, sont-ce là les caractères du règne de la
 « liberté?

« O Français trop crédules! ô patrie trop malheu-

« reuse! Quand nous voulons abolir le principe des
 « fléaux qui vous accablent; quand nous marchons
 « contre la faction criminelle qui les a produits; *quand*
 « nous unissons nos vœux aux forces des puissances dont
 « nous avons imploré les secours contre vos tyranni-
 « ques oppresseurs, pouvez-vous nous regarder comme
 « vos ennemis? Non, non; ne voyez en nous que des
 « compatriotes qui veulent être vos libérateurs. Les
 « deux souverains avec l'appui desquels nous nous
 « avançons vers vous, ont déclaré, par l'organe du
 « héros généralissime, qu'ils ne se proposent d'autre
 « but que le bonheur de la France, etc.

« Ces généreuses, ces magnanimes déclarations,
 « que partagent également les trois Bourbons, nos au-
 « gustes cousins; le Nestor des souverains notre très-
 « honoré beau-père; l'héroïne du Nord, notre sublime
 « protectrice; et le jeune héritier de l'infortuné Gus-
 « tave, dont nos larmes baignent la tombe ensan-
 « glantée, assurent à ces illustres confédérés la palme
 « immortelle due aux défenseurs d'une cause qui est
 « tout à la fois celle des rois, celle du bon ordre, celle
 « de l'humanité; et en même temps elles vous assurent
 « aussi, ô Français! que les forces auxquelles nous nous
 « joignons sont pour vous plutôt que contre vous;
 « qu'elles ne sont redoutables qu'au crime, qu'elles
 « ne poursuivront que la rébellion opiniâtre... C'est
 « cette certitude qui nous justifie de faire flotter nos
 « étendards à côté de ceux des puissances étran-
 « gères...

« Les Français expatriés ne se sont point armés
 « pour recouvrer, à la pointe de l'épée, les droits que

Août 1792.

« leur arracha la violence ; *c'est au roi libre à les leur rendre...* Notre unique but est de redemander aux usurpateurs le monarque et la monarchie, la liberté du chef auguste de l'État et celle de ses peuples, l'ordre public et la force protectrice des droits de chacun, *nos lois antiques*, nos mœurs, notre religion, l'honneur national, la justice, la paix, la sûreté. — Est-il un Français raisonnable qui ne conspire à ces vues ? En est-il qui ne réclament avec nous la fin du chaos épouvantable dans lequel on a plongé toutes les branches de l'administration ?...

« La voix des descendants de Henri IV ne sera pas méconnue par l'armée française... les troupes de ligne accourront à leurs anciens drapeaux ; à l'aspect de l'immortelle pureté des lis, elles abandonneront avec horreur les *couleurs ignominieuses* adoptées par le fanatisme.

« Puissions-nous terminer ainsi, sans verser le sang de nos concitoyens, une guerre qui n'est dirigée que contre la résistance criminellement opiniâtre ! Puissent les plus séditieux habitants de la capitale être contenus par l'effroi de la vengeance, aussi juste que terrible, dont leurs majestés impériale et prussienne ont annoncé qu'elles accablent cette ville coupable, dans le cas où il serait fait encore la moindre violence, le moindre outrage au roi, à la reine et à la famille royale !... A Dieu ne plaise qu'une scélératesse impie ose braver ces menaces ! »

Déclaration
de
Louis XVI.

Cette déclaration des princes émigrés ne précéda que de deux jours la chute du trône ; car la réponse de la révolution française au duc de Brunswick ne se fit pas

attendre davantage. Cependant, par un message adressé à l'assemblée, Louis XVI s'était empressé de désavouer le manifeste des puissances étrangères. Le malheureux prince renouvelait ses engagements constitutionnels; puis, faisant allusion aux épreuves dont il était abreuvé au nom de ce peuple dont il avait toujours rêvé le bonheur, il disait, avec une tristesse encore mêlée d'espérance : « Je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Les dangers personnels ne sont rien auprès des malheurs publics. Eh! qu'est-ce que le danger pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple? C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour, peut-être, le peuple saura combien son bonheur m'est cher; combien il fut toujours et mon premier intérêt et mon premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de son retour! »

Nous avons dit plus haut que les sections de Paris, déclarées en permanence, avaient voté la déchéance de Louis XVI : le maire Péthion se présenta à la barre pour soumettre cette demande à l'assemblée. Affectant une modération hypocrite, il parut n'obéir qu'au cri impérieux du devoir et aux nécessités du salut public, en venant dénoncer à la nation « les projets sanguinaires de Louis XVI, et l'aversion qu'il témoignait au peuple. » Ensuite, dans un discours verbeux et perfide, il signala cet infortuné monarque comme le moteur principal de tous les ennemis de l'intérieur et du dehors, comme le complice des aristocrates et de l'étranger.

Cette question de déchéance, tant de fois provoquée

Août 1792.

L'assemblée
déclare
la Fayette
absous.Outrages et
séances
dirigés contre
les députés
consti-
tutionnels.

par les pétitions et les clubs, fut enfin mise à l'ordre du jour du 9 août. Mais, dans la séance du 8, l'assemblée délibéra sur le parti qu'il convenait de prendre contre la Fayette. L'agitation la plus vive régnait dans Paris; elle redoubla lorsque, au nom de l'assemblée, et après avoir procédé à l'appel nominal, le président annonça que le général était mis hors d'accusation. Ce décret important, le dernier acte de courage qu'osa se permettre l'assemblée législative en face des fureurs du peuple, fut rendu à la majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre. Ce résultat, qui trompait l'attente des jacobins, souleva dans le parti une irritation profonde. Le peuple, attroupe aux abords du Manège, poursuivit de clameurs et de huées les députés constitutionnels; et les plus énergiques d'entre eux, MM. de Vaublanc, Girardin, Dumas, Dumolard, furent lâchement frappés : ces scènes odieuses se reproduisirent sur plusieurs points de Paris, à la place Vendôme, au Carrousel, au Palais-Royal, sur la terrasse des Feuillants.

Le lendemain, les députés qui avaient été en butte à ces sévices portèrent plainte à l'assemblée; M. de Girardin, entre autres, réclama la parole pour un fait, et dit : « Je déclare qu'hier, en sortant de l'assemblée nationale, dans l'enceinte même de la salle, j'ai été frappé. » Un membre de l'extrême gauche l'interrompit alors, et lui demanda avec une grossière ironie : « En quel endroit?... — On veut savoir, reprit Girardin, en quel endroit j'ai été frappé; c'est par derrière : les assassins ne frappent jamais autrement. » Cette noble réponse couvrit de honte les dé-

putés jacobins. L'agitation redoubla lorsque M. de Vau-
blanc rendit compte des outrages qu'il avait subis, et
des tentatives de meurtre exercées contre sa personne.
Le courageux orateur, cherchant ensuite à réveiller
dans l'assemblée le sentiment de sa dignité, s'écria :
« Eh quoi ! quand le caractère de quelque ambassadeur
« était avili dans une cour étrangère, vous pensiez
« qu'il était digne de la nation française de tirer l'épée
« et de déclarer la guerre aux despotes qui osaient
« insulter au représentant d'un peuple libre : et ce
« serait cette même assemblée qui souffrirait que les
« représentants immédiats du peuple soient traités,
« dans le sein de la capitale et sur une terre libre,
« comme ils ne le seraient pas par les Autrichiens ! Je
« défie à l'imagination la plus barbare de se figurer les
« traitements dont plusieurs de vos membres ont été
« l'objet. »

L'orateur insista alors pour que des mesures fus-
sent prises, dans l'intérêt de la loi et de la représen-
tation nationale ; il demanda que le procureur géné-
ral syndic du département fût mandé à la barre, que
l'assemblée lui enjoignît, sous sa responsabilité, de
faire respecter l'ordre et de veiller à la sécurité pu-
blique ; enfin il émit le vœu que les fédérés présents à
Paris fussent tenus de s'en éloigner, et de se rendre au
camp formé sous les murs de Soissons.

Isnard prit la parole, et laissa entendre que le seul
moyen de rétablir le calme dans les esprits serait d'en
finir le plus tôt possible avec la royauté. Cependant
le procureur général syndic et le maire parurent suc-
cessivement à la barre, sans tranquilliser l'assemblée,

Août 1792. qui entrevoyait les événements les plus graves ; ils protestèrent de leurs bonnes intentions et de leur sincère désir de veiller au maintien de l'ordre et des lois. Si Røederer, impuissant à empêcher le mal autant qu'à faire le bien, ne mentait ni à sa conscience ni à l'assemblée, Péthion, initié de longue main aux projets des conspirateurs, trahissait certainement le roi. Cependant, à l'exemple de ses affidés de la Gironde, ce n'était point par une émeute qu'il cherchait à briser la royauté. Il redoutait l'émotion qui suit une victoire populaire ; il commençait à craindre que la république, ainsi amenée, ne fût livrée aux jacobins, chargés d'assurer la durée de leur œuvre : aussi préférait-il de beaucoup une révolution parlementaire, un changement de gouvernement provoqué par un décret rendu sur la question de déchéance.

Préparatifs
d'insurrec-
tion.

Les chefs du parti républicain conspiraient tête levée ; leur plan, qu'ils se proposaient de faire appuyer par le peuple, consistait à se porter en masse sur les Tuileries et les bâtiments du Manège, pour s'emparer de la personne de Louis XVI à titre d'otage, et pour contraindre les députés à voter la déchéance de ce roi. Aussi, pendant que l'assemblée nationale écoutait les plaintes de ses membres, menacés dans leur liberté et leur vie, et ne leur répondait que par une attitude impuissante ou résignée, l'insurrection était à l'ordre du jour dans les clubs, dans les sections, dans les faubourgs, sur tous les points de Paris. Le bruit des tambours qui convoquaient la garde nationale, les chants des fédérés, le désordre d'une multitude armée à la hâte, le retentissement des affûts et des caissons rou-

lant sur les pavés, la voix des chefs répondant aux cris des soldats, tout présentait l'aspect d'une ville exposée sans défense aux fureurs de l'anarchie et de la force. Agissant, d'ailleurs, sous l'inspiration d'une pensée commune de révolte, le comité insurrectionnel se manifestait sur trois points par ses principaux agents. Tandis que Danton, le héros de cette lutte, soufflait la flamme dans le club des cordeliers, où l'assistaient Barbaroux, Carra, Camille Desmoulins, et, au besoin, le sinistre bataillon de Marseille, Fournier l'Américain cherchait à soulever le faubourg Saint-Marceau ; et Santerre, secondé de Westermann, appelait aux armes la population du faubourg Saint-Antoine. Pour Marat, il se cachait dans une cave ; et Robespierre, qu'on ne rencontrait nulle part, attendait en silence l'issue d'un mouvement dont il abandonnait à Danton la responsabilité et les épreuves.

Soit pour se mettre à couvert en cas de défaite, soit pour seconder la politique des girondins, alors contraire à l'insurrection, le maire Péthion fit afficher une proclamation dans laquelle il invitait les habitants de Paris à attendre, dans le calme et le recueillement, la décision de l'assemblée nationale. Mais déjà la municipalité légale, dont Péthion était le chef, se trouvait débordée par les événements et incapable de les retarder ou de les contenir. On avisa à organiser, en vue des prochains mouvements, une municipalité populaire et insurrectionnelle. Sur la provocation de la section des Quinze-Vingts, qui tenait ses séances au faubourg Saint-Antoine, les sections de Paris décidèrent que chacune d'elles nommerait trois commissaires, auxquels

Organisation
d'une
municipalité
insurrection-
nelle.

Août 1792.

on donnerait pouvoir de se réunir à la commune, et mission de sauver la chose publique. Ces commissaires, élus par la plupart des sections, et choisis parmi les jacobins les plus redoutés à cause de leur exaltation et de leur énergie, se rendirent successivement à l'hôtel de ville, où l'on n'osa point contester la validité de leurs mandats. Là, ils se communiquèrent les dispositions prises dans leurs quartiers respectifs ; ils se mirent en correspondance permanente avec les diverses autorités civiles et militaires : on les vit, en quelques heures, usurper la souveraineté populaire, prononcer la suspension provisoire de l'état-major et celle du conseil général de la commune, mander à leur barre le commandant général de la garde nationale, et donner une direction prompte et uniforme à toutes les tentatives commencées pour l'insurrection.

Ainsi fut constituée, dans la nuit du 9 au 10 août, cette formidable *commune de Paris*, qui dès ce moment, et à travers les mémorables crises dont nous aurons à faire le récit, gouverna la révolution française par le double prestige de l'exaltation et de l'audace. Jusqu'au jour où les pieds lui glissèrent dans le sang, elle épouvanta l'Europe, et soumit plusieurs fois la France à son empire. Elle invoquait les dangers de la patrie comme l'origine légitime de ses pouvoirs ; dans sa main, elle avait le peuple de Paris pour levier. Bien qu'elle ne se composât guère que d'obscurs fanatiques recrutés dans les clubs, accoutumés aux émeutes et endurcis au spectacle du meurtre, au jour même de son avènement, elle se trouva plus forte que l'assemblée législative : elle ne se montra que trop digne de tracer

la voie à cet autre sénat révolutionnaire, plus redoutable; qui devait bientôt venir. La commune du 10 août comptait, parmi ses principaux membres, Huguenin, Rossignol, Robert, Simon, Billaud-Varenes, Fabre d'Églantine, Chaumette, Bourdon, Louvet, Chambon, Réal, Hassenfratz, Laignelot, Chénier, Reboul, et Geoffroy.

Tandis que la commune insurrectionnelle se constituait à l'hôtel de ville, Danton, du haut de la tribune des cordeliers, donnait le signal du mouvement. « Cessons, disait-il, d'en appeler aux lois et aux législateurs! Les lois, elles n'ont pas prévu tant de « forfaits; les législateurs, ils en sont pour la plupart « les complices : ils ont absous la Fayette. Absoudre le « traître, c'est nous livrer à lui, aux ennemis de la « France, aux vengeances sanguinaires des rois. Que « dis-je? C'est cette nuit même que le perfide Louis a « choisie pour livrer au carnage, à l'incendie, cette « capitale qu'il veut quitter encore une fois. Brunswick « et Bouillé, dans leurs manifestes, nous ont menacés « de ne pas laisser pierre sur pierre à Paris. Pour nous, « dont les menaces n'ont jamais été vaines, ne laissons « pas pierre sur pierre dans le château où on les attend pour l'extermination des patriotes. Plus de « pitié pour un roi parjure qui a tant de fois lassé notre « patience! Plus de pitié pour cette femme odieuse qui « lui inspire toutes ces fureurs! Plus de pitié pour les « siens! Il ne s'agit plus de vaincre, comme au 14 juillet, pour le profit de Bailly, de la Fayette, et d'une « lâche assemblée qui faisait tout contre le peuple, en « se servant de son nom. C'est aujourd'hui que la vé-

Août 1792.

Danton
prêche l'in-
surrection
aux
cordeliers.



Août 1792.

« ritable souveraineté du peuple va s'annoncer au mi-
 « lieu des éclairs et des foudres. Le pouvoir que le
 « peuple va saisir, il saura le garder. La terreur que
 « nous allons répandre durera plus d'un jour. Bientôt
 « nous demanderons compte aux riches de leurs cou-
 « pables richesses. Il faut qu'on dise un jour : *Le*
 « *10 août, le peuple français a su s'affranchir de*
 « *l'esclavage et de la misère.* Marchons, pour préve-
 « nir le meurtre de nos familles! Marchons, pour
 « échapper au déshonneur de subir le joug étranger!
 « On ne peut livrer sur la frontière un combat aussi
 « terrible que celui que nous allons engager. Toutes
 « les victoires de nos guerriers seront renfermées dans
 « notre victoire. Aux armes! aux armes! »

Nuit du 9 au
 10 août. —
 Dispositions
 prises par le
 roi pour sa
 défense.

Il était onze heures et demie : le tocsin, sonnait dans les quarante-huit sections de Paris, donnait le signal d'une bataille devenue inévitable, et qu'on allait engager au point du jour : une terreur profonde glaçait cette multitude d'hommes paisibles et de femmes inoffensives que renferme Paris. Les amis du roi sentaient au fond de leurs âmes d'inexprimables angoisses ; les mères maudissaient la liberté ; les jacobins et les fédérés aiguisaient leurs piques ; chaque parti se disposait à servir de second dans cet étrange et dernier duel entre le peuple et le roi. Mais qui pourrait peindre les alarmes et la fermentation de cette épouvantable nuit?

Enfin Louis XVI avait compris l'imminence du danger : de concert avec Mandat, commandant général de la garde nationale, il avait consenti à arrêter quelques dispositions utiles à la défense du château. Seize dé-

tachements de garde nationale, formant ensemble deux mille quatre cents hommes, occupaient divers postes tant aux Tuileries qu'au Pont-Tournant. Le régiment des gardes suisses, à peine composé d'un effectif de neuf cent cinquante hommes, était retranché dans les appartements mêmes et dans les galeries du château. Toute la gendarmerie à cheval, c'est-à-dire environ neuf cents hommes, gardait les abords du Louvre, du Palais-Royal, des Tuileries et de l'hôtel de ville, ainsi que la ligne du quai d'Orsay. La gendarmerie à pied était consignée ; douze canons étaient en batterie autour du château. Des détachements de la garde nationale occupaient le pont Neuf et renforçaient le poste de l'hôtel de ville.

En comparant ce petit nombre de défenseurs, officiellement appelés à protéger le roi, à ces nombreuses masses d'assaillants, fédérés et Parisiens, Marseillais et Bretons, qui s'apprêtaient à faire le siège du château, on pouvait à peine espérer que leur courage retarderait de quelques heures la victoire de Santerre et de Westermann. D'ailleurs, la plus grande partie de cette réserve constitutionnelle n'était point disposée à une lutte sérieuse. Les canonniers de la garde nationale appartenaient à l'opinion républicaine, et se trouvaient plus disposés à tourner leurs pièces contre le château que contre le peuple. D'un autre côté, sauf les bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, connus par leur attachement à la royauté, la milice bourgeoise de Paris commençait à se pénétrer des principes du jacobinisme, s'épurant, par la force des choses, dans le sens du parti républicain, à me-

Août 1792. sure que les feullants et les *fayettistes*¹ se retiraient et faisaient place à des prolétaires recrutés dans les faubourgs. Enfin, la gendarmerie était en grande partie composée des anciennes gardes françaises, qui, au 14 juillet 1789, avaient, par leur révolte contre leurs chefs, assuré la prise de la Bastille et ouvert les voies à la révolution.

Attitude des royalistes de toute nuance.

Ainsi le roi ne pouvait compter que sur les Suisses et sur environ trois ou quatre cents hommes non enrégimentés, généreux courtisans de son infortune; leur troupe fidèle se pressait autour de lui, attendant ses ordres, et ne demandant qu'à mourir pour son salut. Il y avait aussi des royalistes constitutionnels dont le roi et ses amis se défiaient injustement, dont la cour refusait les offres de services, et qui, déplorant l'extrémité fatale où se trouvait la monarchie, erraient autour du château, s'exposant à se faire massacrer, pour se consoler de ne pouvoir se battre; c'étaient les amis des Lameth et de la Fayette, les feullants qui, la veille encore, remplissaient les salons de madame de Staël. Parmi eux on aurait pu remarquer MM. de Lally-Tolendal, de Narbonne, de la Tour-du-Pin-Gouvernet, de Castellane, Matthieu de Montmorency, et d'autres encore, qui ont figuré depuis lors au premier rang des soutiens de la royauté.

Le roi n'aimait point Mandat, ce chef de légion que l'ordre de service appelait ce jour-là au redoutable honneur de commander la garde nationale de Paris. Mandat était un homme froid, sévère, partisan sincère de la révolution, mais disposé, par devoir, à servir jus-

¹ On appelait ainsi les partisans de la Fayette.

qu'au dernier moment le roi que la constitution lui donnait pour chef.

Péthion et Rœderer avaient été invités à se rendre au château. Le maire de Paris, embarrassé du double rôle qu'il jouait, n'avait point osé refuser de donner à Mandat un ordre signé, portant autorisation de repousser la force par la force. L'assemblée nationale, apprenant ensuite que la cour parlait de retenir le maire aux Tuileries à titre d'otage, rendit un décret qui appelait Péthion à la barre. Cependant le bruit de la prétendue captivité de ce magistrat circulait déjà dans le peuple, et augmentait sa colère.

Attendrait-on l'attaque des insurgés? Les prévient-on en prenant l'initiative du combat, en les dispersant avant qu'ils eussent pu se concerter et opérer leur jonction? Le premier plan était plus conforme au texte de la loi; le dernier, plus sûr et plus efficace. Mandat fit décider qu'on se laisserait attaquer par le peuple, et qu'on se bornerait à se défendre. Les dispositions qu'il prit d'urgence étaient d'ailleurs bien combinées. Pendant que les insurgés du faubourg Saint-Antoine et ceux du faubourg Saint-Marceau se rassemblaient dans leurs quartiers respectifs, sauf à opérer leur jonction sur les quais voisins de la Grève, le commandant de l'hôtel de ville avait reçu l'ordre de laisser passer la colonne du faubourg Saint-Antoine par l'arcade Saint-Jean, et de la charger ensuite par derrière, lorsqu'elle se serait engagée dans les rues étroites et sur le quai qui conduisaient au Louvre. Le bataillon de la section de Henri IV, réuni au pont Neuf, devait en interdire le passage, soit aux assail-

Août 1792.

L'assemblée mande Péthion à sa barre.

Incertitudes. — Dispositions générales pour la défense du château.

Avant 1792. lants de la rive gauche, soit aux fuyards de la rive droite. La gendarmerie du Louvre, de son côté, aurait laissé passer sur le quai la colonne du peuple, pour la couper ensuite lorsqu'elle se serait suffisamment engagée. Quant au bataillon de Saint-Roch, dont le point de réunion était au Palais-Royal, il devait, au premier signal, marcher par la rue de Rohan jusqu'au Carrousel, tandis que d'autres bataillons rassemblés sur la place Vendôme appuieraient ce mouvement en balayant la rue Saint-Honoré.

Mais, pour que ces mesures fussent efficaces, il aurait fallu que les hommes chargés d'en assurer l'exécution demeurassent fidèles à leur serment ou à la discipline. C'était trop attendre de la plupart d'entre eux.

Le roi et sa
famille avant
le combat.

Tout le monde veillait au château, écoutant le bruit sinistre du tocsin, et remarquant avec plaisir que le peuple ne semblait pas répondre à l'appel. Le roi montrait une résignation calme : la reine, tantôt courageuse, et tantôt livrée à ses inquiétudes d'épouse et de mère, interrogeait et donnait des ordres, tour à tour craignant et espérant; sa contenance était d'ailleurs digne et ferme, et la rougeur de ses paupières indiquait seule qu'à la dérobée elle avait versé des pleurs. Fille de Marie-Thérèse, elle contient son inquiétude et sa douleur par respect pour son nom et son rang; mais rien, dans ses actes et dans ses paroles, n'eut cet héroïsme de théâtre dont les historiens ont cru devoir faire mention. La sœur du roi priait et attendait, montrant un visage serein et une âme tranquille. Un moment elle entr'ouvrit une fenêtre; elle considéra le

ciel, qui était fort rouge, et elle dit à la reine : *Ma sœur, venez donc voir le lever de l'aurore!* et la reine leva les yeux. C'était le dernier soleil de la royauté.

La commune insurrectionnelle siégeait à l'hôtel de ville. A peine eut-elle appris que Mandat, autorisé par Péthion, avait donné à la force armée l'ordre de combattre le peuple, qu'elle appela à sa barre le commandant général de la garde nationale. Mandat hésitait à obéir; mais, par le conseil de Rœderer, il se rendit à l'hôtel de ville et y porta sa justification, en invoquant la responsabilité du maire et le vœu de la loi. La commune ordonna qu'il fût mis en arrestation et conduit à l'Abbaye; mais, sur un geste du président, qui le désigna à la fureur du peuple, il fut massacré, et son corps jeté à la rivière. Les auteurs de ce meurtre espéraient saisir, dans les vêtements du malheureux Mandat, l'ordre signé par Péthion; mais cette pièce importante était demeurée entre les mains du fils de la victime.

La mort de Mandat fut un événement décisif pour cette journée : la garde nationale, ainsi privée de son chef constitutionnel, se trouvait placée sous la seule influence des républicains; et la commune, au nom du peuple souverain, confiait à Santerre, chef des insurgés, le commandement général des milices armées de Paris. Dès lors le plan de défense était paralysé, et les défenseurs du trône livrés à l'incertitude du dévouement individuel.

Santerre hésitait encore à marcher : au dernier moment le courage semblait lui manquer; mais Wester-

Août 1792.

La commune fait mettre à mort Mandat.

La commune donne à Santerre le commandement des milices nationales.

Commencement de l'insurrection du 10 août.

Août 1792.

mann, tirant son épée et la dirigeant contre la poitrine de son complice, ne lui laissa d'autre détermination à prendre que celle de combattre. Il était six heures du matin. Les Marseillais et les Bretons, avançant en masse, ouvraient la route au peuple de Paris; derrière eux la multitude se ruait, pêle-mêle, en désordre, mais unie par un enthousiasme égal, par une même fureur.

Le passage du pont Neuf fut forcé, grâce à la précaution que le procureur de la commune, Manuel, avait prise de faire enlever les canons établis en batterie sur ce point. Le bataillon de Henri IV, chargé de défendre le passage, se dispersa presque sans résistance. La gendarmerie du Louvre resta dans les cours, montrant les dispositions les plus favorables au peuple qu'elle avait à combattre. Les officiers de cette troupe, ne pouvant compter sur elle, lui enjoignirent de se replier sur le Palais-Royal; et la voie resta libre pour les insurgés jusqu'à l'enceinte même des Tuileries. Sur tous les autres points, du côté de la terrasse des Feuillants comme aussi de la terrasse du bord de l'eau et des Champs-Élysées, le peuple encombrait les rues, les passages, et la place qui portait encore le nom de Louis XV. Vers l'entrée des Champs-Élysées, la multitude se jeta sur une fausse patrouille composée de royalistes, et la conduisit prisonnière jusqu'au corps de garde voisin. Parmi ces royalistes aventureux figurait Suleau, autrefois rédacteur en chef des *Actes des Apôtres*, journal de la cour et de la noblesse. Ce malheureux, signalé aux assassins par la trop fameuse Théroigne de Méricourt, contre laquelle il avait

Premiers
massacres. —
Progrès
de la lutte.

longtemps dirigé ses sarcasmes, fut mis à mort, ainsi que plusieurs de ses compagnons. Le peuple coupa leurs têtes et les promena au bout des piques, en guise d'enseignes. Août 1792.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le château des Tuileries avait alors, du côté de la ville, pour abords et dépendances, un mur qui s'élevait à travers le Carrousel, et divers logements ou écuries enfermant trois cours de grandeur inégale et de difficile accès. Le Carrousel était, d'ailleurs, bien loin de présenter ce vaste espace vide qu'il offre aujourd'hui aux regards : à l'exception de l'emplacement de peu d'étendue qui avait servi de théâtre aux fêtes de Louis XIV, l'autre espace était couvert de maisons irrégulières, d'hôtels et de rues étroites qui, de nos jours, ont entièrement disparu. Du côté du jardin régnait, sur toute la longueur de la façade du château, une terrasse qui n'existe plus. Enfin, si l'on veut bien compléter ces détails par ceux que nous avons donnés avant de raconter les événements du 20 juin, on se rappellera que, la rue de Rivoli n'ayant point encore été percée, la terrasse des Feuillants n'était séparée de la ville que par des murs de maisons et de jardins, et par les bâtiments du Manège, où siégeait l'assemblée nationale.

Les insurgés cernaient de toutes parts la demeure royale, et braquaient des canons sur le Carrousel; on les apercevait des fenêtres du château. Le combat allait s'engager : ce fut alors que Rœderer émit l'avis que le roi et sa famille cherchassent asile dans le lieu des séances de l'assemblée; mais la reine lui dit : *Il y a ici des forces; il est temps de savoir qui l'emportera du*

La reine
exhorte le roi
à combattre.

Août 1792. *roi et de la loi, ou de la faction.* Un moment après, l'officier qui commandait la garde nationale en l'absence de Mandat, dont on ignorait la mort, se plaignit avec beaucoup d'humeur de la présence au château d'un grand nombre d'anciens nobles qui, armés d'épées, de pistolets ou de cannes, se pressaient autour du roi, et gênaient les mouvements des troupes régulières. La reine répondit de leur dévouement et de leur bonne volonté; elle ajouta : *Ils marcheront devant, derrière, dans les rangs, comme vous voudrez. Ils sont prêts à tout ce pourra être nécessaire; ce sont des hommes sûrs.* Se tournant ensuite vers le roi, elle lui rappela que c'était le moment de se montrer et d'encourager les troupes par sa présence.

Le roi passe
 ses défen-
 seurs
 en revue.

Le roi descendit, non en tenue militaire, mais poudré, vêtu d'un habit de soie, et tenant son chapeau sous le bras. Son aïeul Henri IV serait monté à cheval; il aurait autrement compris la mission d'un roi de France. Louis XVI cependant traversait les rangs, promenant sur les soldats des regards tranquilles, les encourageant à remplir leur devoir, leur parlant de la constitution et de leurs serments. Aussi, tant que cette douloureuse revue eut pour théâtre les vestibules et les corridors du château, la présence du roi réveilla dans les cœurs de ses derniers amis une émotion profonde, une exaltation généreuse; mais, lorsque l'infortuné prince eut à traverser le jardin et les cours sous les yeux du peuple, dont parfois il n'était séparé que par un ruban tricolore, il fut témoin de la désertion des gardes nationaux et des canonniers, qui pas-

sèrent dans les rangs des insurgés ; il eut à endurer les imprécations et les outrages d'une multitude en fureur. Quand il rentra dans ses appartements, il avait perdu tout espoir.

Août 1792.

Rœderer supplia de nouveau le roi de se rendre à l'assemblée, et de s'y mettre, avec sa famille, sous la sauvegarde de la représentation nationale. Au point où en étaient les choses, il n'y avait pas d'autre parti à prendre, à moins qu'on ne voulût exposer la personne des illustres hôtes des Tuileries aux horreurs d'un assaut et d'un massacre trop bien prévus. Peut-être eût-il été plus sûr, quoique plus téméraire, de rallier les Suisses et les gardes nationaux, en bien petit nombre, qui s'apprêtaient à combattre, et de tenter avec eux une sortie du côté des Champs-Élysées : en s'ouvrant à coups de fusil une voie que la multitude n'aurait guère pu disputer, et qu'auraient protégée des hommes aguerris et dévoués, on pouvait encore sauver les jours du roi et de ses enfants ; mais la famille royale, en fuyant, aurait laissé la couronne derrière elle. Elle préféra, quoique à regret, suivre le conseil de Rœderer ; et le triste cortège se mit en marche, escorté par de faibles détachements. Le roi était morne et silencieux ; en passant sous les arbres des Tuileries, près de l'allée des Feuillants, il lui échappa de dire : *Voilà bien des feuilles ; elles tombent de bonne heure cette année.* Les ennemis de ce prince affectaient de prédire, depuis quelques mois, qu'il n'irait pas au delà de la chute des feuilles. L'enfant royal suivait, avec toute l'insouciance de son âge. La reine était maîtresse de sa douleur.

Le roi
et sa famille
se réfugient
à l'assemblée
nationale.

Comme la marche était fort lente, une députation

Août 1792.

de l'assemblée nationale eut le temps d'arriver au-devant du roi et de lui offrir un asile. La présence de ces députés permit aux fugitifs de traverser les rangs d'une foule pressée et menaçante, sans rencontrer la mort ; mais elle ne les mit pas à l'abri des malédictions les plus infâmes. A l'entrée de la salle, un grenadier prit le prince royal dans ses bras, entra, et alla poser cet enfant sur le bureau des secrétaires de l'assemblée, ce qui excita des applaudissements. La reine suivit avec le reste de sa famille, et le roi dit à l'assemblée : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime ; je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous. » — « Sire, répondit Vergniaud, qui occupait le fauteuil, vous pouvez compter sur la fermeté de l'assemblée nationale ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. » Après ce peu de paroles échangées au milieu de l'inquiétude générale, le roi s'assit à côté du président ; puis, un membre ayant fait observer que la constitution défendait de délibérer en présence du roi, on décida que ce prince et sa famille se retireraient dans la loge du logographe.

Rœderer prit alors la parole au nom du directoire du département, et rendit compte de ce qui se passait dans Paris. Le discours qu'il prononça laissait indécise la question de savoir si, en poussant Louis XVI à se réfugier dans le sein de l'assemblée, Rœderer avait voulu sauver ce prince ou lui tendre un piège. Le premier sentiment paraît le plus juste. Cependant l'assemblée législative décida qu'une députation de vingt-cinq membres, choisis par elle, irait trouver le peuple

pour lui porter des paroles de paix, et mettre sous sa sauvegarde les propriétés et les personnes. Au moment où ce décret était rendu, le bruit du canon annonçait que le peuple et la garde des Tuileries en venaient aux mains; et soudainement l'agitation, le trouble, la consternation, s'emparèrent de l'assemblée et des tribunes. Quelques détails sont ici nécessaires.

Août 1792.
Attaque des
Tuileries. —
Journée
du 10 août.

Le départ du roi pour l'assemblée avait encore diminué le nombre de ses défenseurs, d'ailleurs bien rares; il avait surtout affaibli leur résolution de combattre pour des droits qu'il semblait abdiquer. De tous les bataillons de la garde nationale convoqués ce jour-là autour des Tuileries, quatre cents hommes étaient seuls demeurés fidèles; les autres avaient quitté leurs rangs, soit pour se mêler aux assaillants, soit pour se soustraire au danger. Les canonniers, sommés de tenir ferme s'ils étaient attaqués par le peuple, n'avaient répondu qu'en déchargeant leurs canons et en criant : *Vive la nation! Nous ne ferons pas feu sur nos frères!* Mais les trois cents gentilshommes armés à la hâte, qui avaient passé la nuit dans les appartements des Tuileries, y étaient demeurés animés de ce courage que donne l'honneur, et qu'exalte jusqu'à l'héroïsme la certitude d'une mort acceptée d'avance. Ils formèrent deux compagnies, sous les ordres du vénérable maréchal de Mailly, leur doyen d'âge. Le baron de Viomenil prit l'une de ces compagnies, et lui assigna pour poste la galerie des Carraches, à la porte de l'appartement de la reine; l'autre compagnie, commandée par M. de Puységur, prit position à l'OEil-de-bœuf. Les Suisses s'étaient rangés au pied de l'escalier et

Août 1792. dans les appartements. Leurs officiers ayant suivi le roi, personne n'osait prendre sur sa responsabilité de donner des ordres, et la confusion régnait dans tous les rangs.

Il était dix heures lorsque le peuple, ayant les Marseillais en tête, força la porte royale qui ouvrait sur le Carrousel, et se répandit tumultueusement dans les cours : les Suisses furent alors sommés de mettre bas les armes ; ils demeurèrent immobiles ; quelques sentinelles de cette garde furent entraînées par la multitude et massacrées.

Il serait dérisoire de rechercher, avec beaucoup d'écrivains de ce temps, de quel côté partit le premier feu. Après les événements de la nuit, en cette journée que plusieurs meurtres lâchement accomplis avaient déjà signalée, toute résistance de la part des troupes était légitime ; l'épée était tirée de part et d'autre, et le moment était passé de chicaner sur le plus ou moins de légalité d'un coup de pique ou d'une sommation. La multitude prétendit que les Suisses avaient fait des démonstrations pacifiques pour l'attirer dans un piège ; mais rien n'est moins établi que cette rumeur, et l'on doit la reléguer dans le nombre de ces calomnies fréquemment consacrées par l'histoire, quand le bulletin de la bataille est rédigé par les vainqueurs. Les Suisses tirèrent, à ce qu'il paraît, lorsqu'ils eurent vu mettre à mort plusieurs de leurs camarades : eussent-ils tiré plus tôt, la loi et le droit des gens les autorisaient à combattre.

En quelques instants, une fusillade bien nourrie, répondant aux coups de canon tirés par les artilleurs de

Westermann, fit tomber les assaillants les plus hardis, et frappa les autres d'une panique presque sans exemple. Le peuple prit la fuite, les Marseillais eux-mêmes lâchèrent pied, les cours du château et le Carrousel furent balayés; et tant fut grande la terreur des insurgés, que, se précipitant de toutes parts en désordre dans les rues, au fond des allées, dans des retraites obscures, plusieurs se jetèrent dans la Seine et s'y noyèrent. Oh ! sans doute, en cette crise de peu de durée, si les Suisses eussent voulu poursuivre devant eux les fuyards, si quelques centaines d'hommes à cheval eussent vigoureusement chargé la multitude, la victoire restait au roi, le trône était un moment reconquis. Mais celui qui tient dans ses mains le cœur des hommes libres et des esclaves, et à qui seul appartiennent les événements, ne voulut pas le permettre : la révolution française devait s'accomplir jusqu'au bout, afin de donner de terribles enseignements aux rois et aux peuples.

Le roi, renfermé avec sa famille dans l'étroite loge du journaliste officiel de l'assemblée, pouvait voir de ses yeux le trouble, la terreur, l'exaltation que répandait à chaque instant le bruit du canon et celui de la mousqueterie. Des fuyards accourant en désordre, des gardes nationaux se précipitant pâles et consternés dans la salle des séances, les plus sinistres clameurs retentissant au dehors, portaient au comble la confusion et l'épouvante. Les députés entouraient le roi, les uns le suppliant, d'autres le menaçant, tous lui demandant d'arrêter le carnage, de faire cesser le feu des Suisses, d'épargner le sang du peuple. Louis XVI, qui, en quittant le château, avait déjà commandé d'en ouvrir les portes, af-

Août 1792. firmait avec énergie que c'était sans son aveu qu'on faisait ainsi des rues de Paris un champ de bataille. Ému jusqu'au fond de l'âme des malheurs publics et oubliant qu'en ce jour de lutte il n'avait d'autre ressource que de vaincre, il n'osa faire autre chose que pardonner : des deux abîmes entre lesquels il hésitait, c'était là le plus dangereux. L'infortuné monarque s'empressa d'abord d'expédier aux Suisses de Courbevoie et de Rueil, marchant alors sur Paris, l'ordre de retourner sur leurs pas, et de ne point sortir de leurs cantonnements; puis il envoya aux Tuileries le commandant d'Hervilly, l'un de ses serviteurs fidèles, avec ordre d'arrêter l'effusion du sang, et de prescrire aux Suisses de mettre bas les armes.

Le roi enjoint à sa garde de cesser de combattre.

C'était leur défendre de vaincre : ils obéirent et se replièrent sur l'assemblée nationale, pour se mettre à la disposition du roi. Beaucoup d'entre eux périrent pendant ce mouvement de retraite. D'un autre côté, leur arrivée aux portes de la salle, tandis que le combat se prolongeait encore sur des points éloignés, fit croire aux députés qu'on cherchait à les surprendre et à s'emparer de leurs personnes. La lâcheté des uns fut à peine dissimulée par la fureur des autres; ce fut un moment de trouble et de tumulte qu'il faut renoncer à décrire.

Les insurgés n'étant plus poursuivis avaient repris l'offensive; les Marseillais et les Bretons, fortifiés par plusieurs bataillons du faubourg Saint-Antoine et par les attroupements du faubourg Saint-Marceau, ceux-ci ayant à leur tête le Polonais Lazowski, se portèrent de nouveau sur la demeure royale, et en assiégèrent les avenues vers le Louvre et le Carrousel. D'un autre côté,

Août 1792.

le poste du Pont-Tournant, attaqué par des masses considérables, et mal défendu par ceux qui avaient mission de le protéger, fut forcé par le peuple, et le château des Tuileries se trouva battu en brèche sur ses deux façades. Les gentilshommes qui s'étaient rassemblés dans les appartements, voyant que toute lutte était vaine, puisque le roi la désavouait, cherchèrent une issue, et parvinrent pour la plupart à s'ouvrir un passage au travers du peuple. Les Suisses restèrent presque seuls, et avec eux les femmes de service de la reine et les domestiques ordinaires du château.

Les Suisses, attaqués avec acharnement, n'eurent d'autre ressource que de vendre chèrement leur vie. Ils étaient en petit nombre, mais animés par le courage du désespoir; ils se rallièrent donc sous le vestibule et succombèrent en combattant, après avoir fait périr environ quatre cents insurgés. Enfin les galeries et les portes furent forcées; et l'immense château tomba au pouvoir de la multitude. Ce fut le signal d'un hideux carnage. Ceux des insurgés qui avaient le plus hardiment exposé leur vie auraient peut-être épargné les vaincus; mais derrière eux accouraient des hordes d'assassins qui avaient à se faire pardonner leur fuite récente et leur lâcheté. Ceux-là se montrèrent impitoyables. On massacrait dans les appartements, sur les toits, dans les caves, les Suisses armés ou désarmés, les nobles, les valets, tous ceux qui peuplaient le château : on n'épargna que les femmes. Barbaroux et quelques-uns de ceux qui avaient combattu à ses côtés s'efforcèrent en vain d'arrêter cette boucherie; les égorgeurs les menacèrent à leur tour : ces hommes avides de sang, trouvant à peine

Derniers combats. — Horribles massacres.

Août 1792. le temps de frapper leurs victimes, les précipitaient, vivantes encore, par les fenêtres du château; et le peuple qui remplissait les cours se chargeait de compléter l'exécution. Jamais la pitié et l'humanité n'eurent plus à se voiler la face. Vers l'heure de midi, quand les massacres eurent enfin cessé, faute de proscrits à mettre à mort, le jardin des Tuileries offrait le plus affreux spectacle aux promeneurs qui osaient le parcourir : il était parsemé de cadavres déjà dépouillés de leurs vêtements, de membres humains dépecés et sanglants, de tous ces horribles débris que la rage des bourreaux avait pu entasser ou disperser. Du côté du Carrousel, le tableau qui se présentait aux regards était plus épouvantable encore : les bâtiments qui garnissaient et entouraient les cours du château étaient alors livrés aux flammes, et l'incendie, montant jusqu'aux nues en torrents de feu et de fumée, consumait les riches dépouilles de la royauté, les corps encore palpitants de ses malheureux amis, et jusqu'aux égorgeurs eux-mêmes; car plusieurs d'entre eux avaient péri victimes de leur propre fureur ou de l'ivresse. Le vestibule, l'escalier, la chapelle, tous les appartements du château, témoignaient à chaque pas, par d'horribles scènes, de ce qu'ose le peuple dans ses heures de colère et d'égarement. Les murailles étaient teintes de sang, couvertes de lambeaux, de tronçons d'armes et de débris d'hommes; et cependant, au milieu de ces scènes d'horreur, on pouvait encore remarquer des Marseillais déchirant le manteau de velours fleurdelisé des rois capétiens, et le distribuant aux mains des vainqueurs et des meurtriers. Des monceaux de cadavres nus et mutilés obstruaient la grande porte

ouverte sur le jardin ; au Pont-Tournant, la caserne de bois des Suisses brûlait, projetant des lucurs rouges sur des voitures chargées de corps morts, et sur les hordes populaires qui dansaient en chantant le *Ça ira*. On ne pouvait plus pénétrer dans les Tuileries sans passer sur une poutre enflammée, sans heurter un cadavre saignant ou à demi consumé ; la façade du château était criblée de boulets et de balles : on ne songeait pas au pillage : les insurgés n'avaient soif que de sang.

Soixante Suisses avaient trouvé un refuge dans les petites écuries ; ils furent découverts, traînés devant la commune, et massacrés l'un après l'autre sur le perron de l'Hôtel de Ville. La rage du meurtre fut poussée jusqu'au délire de la lâcheté : on égorgea, en haine des Suisses, les simples portiers et concierges qui parurent appartenir à leur nation. Quiconque portait un habit rouge était tué ou menacé de mort, et beaucoup de dragons, de gendarmes ou de bourgeois périrent, pour ce motif, de la main du peuple. Au milieu de ces épouvantables scènes, quelques actes de clémence ou d'humanité eurent lieu : des Marseillais et des Bretons se laissèrent parfois attendrir, et réussirent à sauver un petit nombre de malheureux ; mais ces faits consolateurs furent bien rares, et se perdirent oubliés dans cette immense journée de mort et de deuil.

Que faisait cependant l'assemblée législative ? Lorsque les premières émotions causées par la surprise ou la peur se furent calmées, d'autres leur succédèrent, qui correspondirent assez fidèlement aux diverses phases de la bataille engagée au dehors.

Attitude de l'assemblée.

Le bruit du canon et de la fusillade ébranlait la salle

Août 1792.

des séances, et des balles perdues venaient frapper le plafond. Aucune délibération n'était possible ; la monarchie était à la merci des événements. Les députés, invités par le président à garder une attitude ferme et digne, prêtèrent l'un après l'autre le serment de mourir à leur poste pour sauver la liberté, l'égalité et la patrie. Un moment après, une députation de la commune insurrectionnelle, ayant à sa tête Léonard Bourdon, vint à la barre de l'assemblée jurer fidélité à *la loi du salut du peuple*. D'autres visiteurs pénétrèrent ensuite dans l'enceinte; ils apportaient des objets précieux trouvés dans le château, les pierreries de la reine, l'or monnayé, les bijoux. Un moment après, un homme du peuple entra, et, montrant à l'assemblée son bras nu et sanglant, il l'offrit pour arracher la vie au roi, s'il ne se présentait pas d'autre bourreau : « Apprenez, s'écria-t-il, que le feu est aux Tuileries, et que nous ne l'arrêterons que lorsque la vengeance du peuple sera satisfait : je suis chargé encore de vous demander la déchéance du roi. »

L'assemblée rend un décret qui suspend les pouvoirs de Louis XVI, et convoque une convention nationale.

Enfin, l'assemblée se détermina à consommer l'œuvre que l'insurrection avait commencée; ce fut Vergniaud qui, au nom de la commission extraordinaire, prit la parole : « Je viens, dit-il, vous présenter une mesure bien pénible; mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. »

Quand il eut fini de parler, l'assemblée législative courba la tête sous la volonté de la révolution, et rendit un décret qui contenait les dispositions suivantes :

Août 1792.

« Le peuple français est invité à former UNE CONVENTION NATIONALE. — *Le pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions*, jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. — Un gouverneur sera nommé au prince royal. — Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du corps législatif jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie dans Paris. — Un logement leur sera préparé dans le Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi. »

Un autre décret rappela au pouvoir les ministres girondins Roland, Clavière et Servan. Pour compléter le cabinet, l'assemblée nomma Danton à la justice, Monge à la marine, Lebrun aux affaires extérieures; Grouvelle fut désigné pour être le secrétaire du conseil. Sur sept cent quarante-cinq membres dont se composait l'assemblée législative, deux cent vingt-quatre seulement, c'est-à-dire, moins de la moitié, assistèrent à cette séance, et prirent part à ces résolutions. Les autres, formant la majorité constitutionnelle, avaient cédé à la crainte et s'étaient abstenus. Leur présence et leur dévouement eussent d'ailleurs été stériles pour sauver la monarchie, et retarder la chute de cette constitution qui avait à peine duré dix mois révolus, depuis le jour où l'assemblée législative, inaugurant ses pouvoirs, l'avait pour ainsi dire adorée.

Ainsi, en présence de Louis XVI et des siens, retenus captifs dans le lieu même des séances, fut déclarée suspendue cette royauté vieille de tant de siècles et enor-

Un autre décret rappelle les ministres girondins.

La famille royale est conduite dans la prison du Temple.

Août 1792.

gueillie de tant de gloire. Pendant ces heures d'épreuves, l'infortuné monarque demeura, jusqu'au bout, impassible et résigné, tandis que sa noble épouse conservait le prestige de cette grandeur qui n'est jamais si digne de respect que lorsque le malheur la couronne de son auréole. Trois jours encore ils demeurèrent enfermés soit dans les bâtiments attenants au Manège, soit dans la loge du logographe; et de là ils entendirent rugir autour d'eux le peuple qui demandait leur tête. Enfin, le 14 août, on leur fit quitter cette retraite provisoire, pour les transférer dans l'ancien couvent du Temple, changé pour eux en prison. Ce jour-là donc, Louis XVI, Marie-Antoinette, madame Élisabeth, madame Royale, et le jeune prince royal, furent conduits à travers les rues de Paris, dans une voiture où avaient pris place Manuel et Péthion. Ces deux magistrats, confondant le sentiment de la dignité qui est une vertu, avec la grossièreté, qui, en face de l'infortune, est à la fois une bassesse et un crime, ne rougirent point de garder le chapeau sur la tête pendant tout le trajet; et, quand ils traversèrent la place des Victoires, sur le pavé de laquelle le peuple venait d'abattre la statue de Louis XIV, ils forcèrent les tristes héritiers du grand roi de s'arrêter pour considérer une humiliation de plus : mais ni le roi ni le peuple n'avaient encore épuisé la coupe de colère que la révolution leur prescrivait de boire jusqu'à la lie.

LIVRE HUITIÈME.

Après le 10 août, les massacres se prolongèrent. Le lendemain, le peuple mit à mort quelques malheureux soupçonnés d'aristocratie, il égorgea plusieurs Suisses ; enfin, las de frapper, il laissa à une cour martiale, qu'on lui promit d'instituer, le soin de faire une justice prompte et rigoureuse de ceux qui vivaient encore.

La commune insurrectionnelle, agissant au nom du peuple souverain, continuait à concentrer en elle tous les pouvoirs, et l'assemblée législative, frappée de stupeur, semblait désormais n'exister que pour enregistrer les ordres venus de l'Hôtel de Ville. Alors on vit reparaître les hommes qu'on avait en vain cherchés durant le combat. Marat, le sabre à la main, se mit à parader à la tête du bataillon marseillais; Robespierre harangua aux jacobins, et prit place, avec *l'ami du peuple*, dans les rangs des membres de la commune, sous la présidence de Huguenin, l'orateur du 20 juin. Péthion et Manuel conservèrent leurs fonctions municipales. Cependant les nouveaux ministres, Roland, Clavière, Lebrun, Monge et Servan, ayant à leur tête leur collègue Danton, se présentèrent à la barre de l'assem-

Août 1792.

Suite de la
journée,
du 10 août.

La commune,
l'assemblée
et
le ministère.

août 1792. blée nationale, et prêtèrent serment. En faisant allusion aux circonstances inouïes qui l'avaient pris de la borne des clubs pour le faire asseoir sur le fauteuil des Lamoignon et des d'Aguesseau, Danton résumait avec énergie l'histoire de sa fortune; il disait : « J'ai été « porté au ministère par un boulet de canon. »

La monarchie et la république étaient donc pour un peu de temps en présence, la première tardant à mourir, l'autre frappant aux portes et réclamant droit de cité. Cette lutte, dont il était facile de prévoir l'issue, remplit le petit nombre de semaines qui allaient s'écouler jusqu'à l'installation de la convention nationale que venait de promettre à la France le décret du 10 août. En attendant, l'esprit girondin continuait de dominer l'assemblée législative, tandis que l'influence des jacobins apparaissait seule et sans obstacles dans le sein de la commune. Après la révolution du 10 août, il devenait évident à tous les yeux que l'assemblée avait cessé d'être au niveau des événements et des dangers révolutionnaires. Le 10 août ne s'était accompli que malgré elle; deux jours avant ce mouvement terrible, on avait rencontré, au Manège, une majorité capable d'absoudre la Fayette; jusqu'au dernier moment l'assemblée avait tremblé de toucher à la couronne pour la briser. Tandis que la commune et les sections de Paris réclamaient à grands cris et par la mitraille la déchéance du roi, l'assemblée s'était bornée à prononcer contre ce prince une suspension provisoire; elle avait en outre décrété qu'un gouverneur serait donné au prince royal, se refusant ainsi à admettre l'éventualité d'une république. Enfin, tandis que la commune entretenait dans le peuple

Août 1792.

des instincts de fureur et de vengeance, l'assemblée nationale, d'une voix timide, le suppliait de se confier à la loi; elle en appelait encore à la générosité antique du caractère français, à ses sentiments alors éteints de commisération ou de justice. Dans cet antagonisme de deux volontés, l'avantage devait nécessairement rester à celle qui oserait davantage.

La commune obtint d'abord du corps législatif un décret qui régularisait son existence, et les pouvoirs exorbitants dont elle était investie depuis la nuit du 10 août. Aux termes de cette loi, les directoires des départements et des districts, et les municipalités dans les villes peuplées de plus de vingt mille âmes, étaient à l'avenir chargés des fonctions de la police générale pour la recherche des crimes commis contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, crimes dont la connaissance avait jusqu'alors été réservée à l'assemblée nationale. Les municipalités des grandes villes, et, à leur défaut, les directoires, pouvaient agir d'office, prescrire les recherches, vérifier les dénonciations, lancer des mandats d'arrêt, faire des règlements de police, prendre enfin les mesures de détail propres à réprimer toute tentative contre-révolutionnaire, à placer sous la main de l'autorité les personnes suspectes. Le même décret mettait en permanence toutes les gardes nationales du royaume, et retirait aux citoyens qui les composaient la faculté de se faire remplacer. Ces dispositions prises, l'assemblée y mit le sceau en supprimant le directoire du département de Paris, et en déclarant que le roi et sa famille seraient mis sous la garde de la commune, chargée de répondre de leurs personnes et de désigner leur de-

La commune
fait légaliser
ses pouvoirs.

La garde
de Louis XVI
est confiée à
la commune.

Août 1792.

meure. Chaque jour, des pétitionnaires armés et menaçants se présentaient à la barre, et réclamaient un décret de déchéance contre « Louis le Néron, Louis le Traître¹. » Après les avoir entendus, l'assemblée, toujours incertaine, ne prenait aucun parti; elle passait aux affaires administratives, et se faisait rendre compte des progrès alors fort peu sensibles de la guerre d'invasion.

Décret lancé
contre
les chefs
du parti con-
stitutionnel.

Quelques pièces dont il lui fut donné lecture avaient été saisies aux Tuileries; elles établissaient la participation d'Alexandre Lameth et de Barnave aux résolutions du comité ministériel, qui, de concert avec Louis XVI et Marie-Antoinette, avait cherché les moyens d'enrayer le char de la révolution. L'assemblée législative décréta que ces deux anciens membres de la constituante seraient mis en accusation; elle leur associa, pour être traduits avec eux devant la haute cour d'Orléans, les anciens ministres Duportail, Duport-Dutertre, Bertrand de Molleville, de Montmorin et Tarbé. Parmi ces personnages, les uns étaient en fuite, et ne purent être atteints par le coup porté contre eux; les autres furent jetés en prison, et de ce nombre était Barnave, dont l'arrestation eut lieu à Grenoble.

L'assemblée
essaye
de calmer le
peuple.

Sur le rapport de Brissot, l'assemblée législative² arrêta, à l'unanimité, qu'il serait fait une adresse aux citoyens de Paris pour les rappeler aux principes en matière d'instruction criminelle et de justice légale. Elle leur expliquait les motifs qui l'empêchaient d'instituer

¹ Ces expressions remplissent les journaux de l'époque, et se reproduisent à chaque instant dans les déclamations des jacobins.

² Séance du 15 août.

dès ce moment une cour martiale, motifs bien simples, Août 1792. puisque les éléments de cette cour, et le code sur lequel elle aurait pu asseoir ses jugements, manquaient à la fois; elle annonçait que, pour ne pas retarder le châti- ment des coupables, elle venait de créer un nouveau jury d'accusation, et de supprimer le recours des accusés au tribunal de cassation. Elle ajoutait que sans doute on aurait pu trouver des formes plus rapides encore, mais qu'elles appartenaien- t au despotisme, et que lui seul pouvait les employer; qu'un peuple libre voulait et devait être juste jusque dans ses vengeances; que si les tyrans érigeaient des commissions et des chambres ardentes, c'était une raison pour ne point entrer dans cette voie et avoir horreur des formes arbitraires; qu'enfin l'aristocratie, furieuse de la révolution du 10 août, cherchait à la déshonorer par des crimes, et qu'il fallait se tenir sur ses gardes, afin de ne point prêter la main à cette odieuse manœuvre et s'en rendre dupe ou complice.

Mais le peuple, ou du moins cette minorité ardente et exaltée qui se montrait et commandait seule, à la fa- veur de la lâcheté du plus grand nombre, le peuple, disons-nous, ne semblait pas disposé à obéir aux injonc- tions de l'assemblée : des députations menaçantes vin- rent, au nom de la commune et des citoyens, prescrire aux représentants de ne pas laisser refroidir par de plus longs délais l'œuvre de la justice populaire. « Législa- teurs, disait l'un des orateurs de ces députations, si le tyran eût été vainqueur, déjà douze cents échafauds auraient été dressés dans la capitale, et plus de trois mille citoyens auraient payé de leur tête le crime

La commune entretient la fureur du peuple. — Adresses menaçantes.

août 1792. « énorme d'avoir osé devenir libres; et le peuple fran-
 « çais, victorieux de la plus horrible conspiration,
 « vainqueur de la plus noire trahison, n'est pas en-
 « core vengé! Les principes de la justice sont-ils donc
 « différents pour un peuple souverain que pour un peu-
 « ple esclave? »

Un autre s'exprimait ainsi : « Vous paraissez être
 « dans les ténèbres sur ce qui se passe à Paris.... Si
 « avant deux ou trois heures le directeur du jury n'est
 « pas nommé, si les jurés ne sont pas en état d'agir,
 « de grands malheurs se promèneront sur Paris. Nous
 « vous invitons à ne pas vous traîner sur les traces de
 « l'ancienne jurisprudence. C'est à force de ménage-
 « ment que vous avez mis le peuple dans la nécessité
 « de se lever; car, législateurs, c'est par sa seule éner-
 « gie que le peuple s'est sauvé. Levez-vous, représen-
 « tants, soyez grands comme le peuple, pour mériter
 « sa confiance ! »

Institution
 d'un tribunal
 criminel
 extraordi-
 naire.

Ainsi dominée par les alarmes que fomentait la com-
 mune, l'assemblée rendit une loi qui organisait un nou-
 veau tribunal criminel : les magistrats révolutionnaires
 qui composaient cette commission étaient élus par le
 peuple, et Robespierre en fut nommé le président : il
 refusa, ne voulant rien perdre, en exerçant des fonc-
 tions secondaires, de cette activité ambitieuse qu'il sa-
 vait mieux employer à la commune et aux jacobins.

L'armée
 accepte la
 révolution
 du 10 août.

Cependant l'assemblée et le peuple n'étaient pas sans
 inquiétudes sur les dispositions de l'armée : des com-
 missaires extraordinaires avaient été envoyés pour s'en-
 quérir de l'esprit du soldat, et pour faire agréer aux
 généraux et aux troupes la révolution du 10 août. Con-

tre toute attente, l'armée se montra soumise au gouvernement révolutionnaire, et peu empressée de répondre à ceux de ses chefs qui la poussaient à protester ou à désobéir.

La Fayette voulait marcher sur Paris ; mais ses ordres du jour et ses exhortations trouvèrent son armée froide et indifférente, et il ne tarda pas à perdre tout espoir d'opérer une réaction en faveur de Louis XVI. Cette situation fautive et dangereuse ne pouvait durer : le 18 août, le ministre de la guerre fit connaître qu'il avait destitué la Fayette et donné le commandement de l'armée du Nord à Dumouriez ; la séance du lendemain fut close par des nouvelles assez rassurantes de l'armée du Rhin : les commissaires Carnot, Coustard, Prieur et Billair, annonçaient qu'ils avaient obtenu la soumission pure et simple des généraux Kellermann et Briou, et que, dans l'intérêt de la patrie, ils avaient suspendu de leur commandement Caffarelli, Victor de Broglie et Brige. Les dépêches de Luckner étaient moins rassurantes : le vieux maréchal promettait seulement de faire *ce que son honneur et sa conscience lui inspireraient* ; et l'on craignait qu'il n'écoutât d'autres inspirations que celles de la Fayette.

Il s'agissait de mettre la Fayette hors d'état de nuire à la révolution : l'assemblée nationale rendit un décret qui, contrairement au vote du 8 août, déclarait que ce général avait perdu la confiance de la patrie et de l'armée, et le traduisait devant la haute cour criminelle d'Orléans. La Fayette, usant d'un reste d'autorité, fit arrêter les commissaires chargés de lui notifier ce décret ; puis, après avoir pris des mesures

Août 1792.

Destitution de la Fayette. — Mesures prises à l'égard de quelques généraux.

Décret rendu contre la Fayette. — Le général émigre.

Août 1792. pour assurer le sort de son armée et la garde des frontières, il émigra avec plusieurs de ceux dont la tête était menacée comme la sienne. Ce fut en pays neutre qu'il passa, ne voulant pas être exposé à servir contre sa patrie ; mais, arrivé à Rochefort, petite ville de la Flandre, il tomba au pouvoir des Autrichiens ; et les impériaux, après l'avoir traîné à Wesel et à Magdebourg, l'emprisonnèrent, ainsi que MM. de Latour-Maubourg, Alexandre de Lameth et Bureau de Puzy. Alors commença pour la Fayette, dans les cachots d'une forteresse, une captivité qui dura cinq ans. Cette arrestation, ordonnée et maintenue malgré les réclamations les plus solennelles, annonçait au monde que l'Europe, au début de la lutte, mettait la révolution française en dehors du droit des gens : la prison d'Olmütz fut ouverte pour le premier chef de cette révolution, comme celle de Sainte-Hélène le fut plus tard pour le dernier et le plus illustre. Quand on apprit l'incarcération de la Fayette et de ses amis, la joie fut grande à Coblenz, et les jacobins regrettèrent qu'une vengeance leur fût enlevée. Pour la Fayette, en butte aux haines des partis extrêmes, il ne désespéra point, mais il attendit : toute son histoire, jusqu'à la fin de ses jours, pourrait se réduire à ce peu de mots.

Soumission
de Luckner.

Le maréchal Luckner était à Metz avec son armée ; la municipalité de cette ville le manda à sa barre, et le somma de donner quelques explications sur la conduite qu'il entendait tenir dans les circonstances nouvelles où la France se trouvait placée. Le vieux soldat, que la Fayette ne dominait plus de son influence, prêta tous les serments qu'on exigeait de lui, et garda

Août 1792.

pour quelques jours encore le vain titre de généralissime. Comme il fallait pourvoir au commandement de l'armée de la Fayette, le général Dumouriez, déjà placé à la tête de l'armée du Nord, fut promu au poste vacant, et réunit sous ses ordres toutes les troupes qui défendaient la frontière depuis Metz jusqu'à Dunkerque. Cependant Arthur de Dillon, que sa fidélité à seconder les plans de la Fayette avait d'abord compromis, fut réintégré dans les cadres, par suite des instances de Dumouriez, qui le choisit pour lui servir de lieutenant à l'armée du centre. Kellermann, dont le dévouement à la république n'était point douteux, fut chargé de commander à Metz un corps de vingt mille hommes ; une autre armée de vingt mille hommes avait ses cantonnements à Strasbourg, sous les ordres de Biron, tandis que Custine occupait Landau avec quinze mille hommes. Tous ces généraux relevaient ou ne devaient pas tarder de relever de Dumouriez : ce dernier avait sous ses ordres, dans les camps de Maulde, de Maubeuge et de Lille, une armée de trente mille hommes, et, sous les murs de Sedan, une autre armée de vingt mille hommes.

La défense
des frontières
est confiée
à Dumouriez.

Tandis que, déployant les ressources d'un esprit aventureux et infatigable, le général Dumouriez songeait à couvrir les frontières, l'audacieuse commune de Paris continuait à tenir dans ses mains les rênes du gouvernement révolutionnaire, et dominait le peuple de Paris par les jacobins, l'assemblée législative par le peuple de Paris, la France entière par l'assemblée. Au nom du salut du peuple, elle se croyait tout permis, et ne reconnaissait aucune résistance pour légitime.

Puissance
de la
commune. —
Création
d'un comité
de
surveillance.

Août 1792.

C'était un spectacle étrange que cet amas d'hommes obscurs, la plupart nés dans les rangs les plus infimes de la société, élus à cause de leur énergie sauvage, siégeant en veste de travail ou en tablier de peau, et s'imposant par l'ascendant de la crainte à une grande nation qui obéissait ou laissait faire.

En vertu du décret qui attribuait aux municipalités des grandes villes les mesures de police générale, la commune du 10 août institua dans son sein un comité de surveillance, chargé du soin de dénoncer, de poursuivre et de faire arrêter les ennemis de la révolution et du peuple. Ce comité et la commune elle-même agirent sous les inspirations de Marat, dont l'effrayante popularité allait croissant, et dont les affiches provoquaient les patriotes à faire tomber trois cent mille têtes. De son côté, Danton, qui dirigeait le conseil des ministres, contraignait au silence ses collègues girondins Roland et Clavière, lorsqu'ils osaient parfois contrarier ses volontés et tenir compte des lois. Ainsi la commune avait Danton pour ministre, Marat pour instrument, Robespierre pour conseiller ; son pouvoir ne paraissait rencontrer aucune limite, et son audace était plus grande encore que son pouvoir.

Mesures révolutionnaires prises contre la presse royaliste.

Se mettant peu en peine des lois qui garantissaient la liberté de la presse, elle rendit un arrêté pour supprimer tous les journaux royalistes ou constitutionnels, dont l'existence gênait la pensée républicaine. Elle fit arrêter, en outre, et détenir ceux des écrivains qui rédigeaient ces feuilles, et qui n'avaient point encore réussi à se soustraire par la fuite aux vengeances de la multitude : leurs presses furent détruites ou

séquestrées, leurs maisons pillées. Ainsi, après trois ans de révolution, on en revenait, au nom du peuple, à ces mesures de violence et de tyrannie qu'on avait tant reprochées à l'ancien despotisme. Pour une Bastille détruite, la France se couvrait de prisons ; à la place des ministres, des favorites royales et des comités, qui décernaient jadis des lettres de cachet, on rencontrait maintenant, sur toute l'étendue du pays, des municipalités et des comités de police chargés d'incarcérer et de proscrire les citoyens selon leurs inquiétudes ou leurs caprices ; le sceptre du roi, ramassé par les jacobins et leurs affidés, pesait sur la population entière, et l'obscurité ne dérobaient personne aux atteintes de cette hydre de cent mille tyrans qui s'était substituée à l'arbitraire de quelques privilégiés. Ce sont là les grandes déceptions de l'histoire, les voies ténébreuses par où l'on s'engage en poursuivant au delà du droit, et dans les sentiers que la licence a frayés, le fantôme d'une liberté sans règle et sans frein : mais les peuples ne se rebutent jamais à cette poursuite.

L'assemblée avait mis au néant le veto royal, et rien ne s'opposait, dès lors, à la promulgation des lois cruelles qu'elle avait rendues contre les prêtres. Ces lois de proscription et de tyrannie prirent donc place dans le code de la révolution française, et leur exécution fut confiée au zèle soupçonneux des jacobins. Un délai de quinze jours fut donné aux prêtres qui avaient refusé ou rétracté le serment ; à l'expiration de ce terme, ils étaient tenus de sortir du royaume, et, faute par eux de s'exiler, ils devaient être arrêtés et

Août 1792.

On donne
toute
leur force
aux lois ren-
dus contre
les prêtres.

août 1792. déportés à la Guyane française. Ceux d'entre eux qui seraient restés en France après avoir obtenu un passeport et annoncé leur départ encouraient la peine de la détention pendant dix ans. Tous les ecclésiastiques non sermentés, séculiers et réguliers, prêtres, simples clercs minorés ou frères lais, quoique ces derniers ne fussent pas assujettis au serment, devaient être ainsi frappés, selon les cas, de la détention, du bannissement ou même de la déportation, lorsque leur éloignement serait réclamé par six individus domiciliés et jouissant des droits de citoyens. Ainsi l'assemblée législative ajoutait des rigueurs nouvelles à ses premières résolutions; et le clergé de France, depuis deux ans décimé par l'apostasie et le schisme, et encore contristé par le relâchement et les scandales du XVIII^e siècle, allait subir jusqu'au bout cette épreuve qui purifie par le sang et par le martyre.

Proscription
du costume
ecclé-
siastique. —
Spoliation
des églises.

La commune de Paris ne devait pas rester en arrière de ces fureurs; elle proscrivit d'abord le costume ecclésiastique, encore porté par plusieurs prêtres, malgré les décrets; peu de jours après, elle ordonna que les bronzes des églises, sans en excepter les crucifix, seraient saisis pour être fondus et convertis en canons; enfin, par un arrêté rendu le 20 août, elle autorisa les commissaires des sections à enlever l'argenterie des paroisses, même les chandeliers; et elle arrêta que toutes les cloches seraient descendues et cassées, à l'exception de deux par paroisse. L'exécution de cette dernière mesure souleva dans le peuple une vive irritation: des attroupements se formèrent, il y eut des réunions tumultueuses dans les églises et même

à Notre-Dame ; et la commune fut obligée de déployer la force armée pour comprimer ceux des citoyens que révoltaient ces sacrilèges spoliations. Ces résistances, trop souvent mises en oubli, indiquent assez qu'il y avait alors à Paris plusieurs peuples, et non pas seulement une multitude disciplinée par les jacobins : mais la peur glaçait toutes les âmes pacifiques ; la révolution, exaltée par sa propre audace, méprisait les obstacles, et foulait aux pieds ceux qui osaient un moment la retarder en chemin.

Août 1792.

La ville de Rouen parut disposée à résister au gouvernement du 10 août : le duc de Liancourt rassembla les troupes et la garde nationale, et leur fit renouveler le serment de fidélité à la constitution ; mais cette tentative échoua devant l'exaltation républicaine de la multitude.

Vaine tentative de résistance essayée à Rouen.

Ce fut alors que la commune, après avoir adopté le tracé du camp sous Paris, prit une mesure pour empêcher la fuite ou l'évasion des personnes suspectes. Dans les premiers jours qui suivirent l'insurrection, les barrières de Paris avaient été fermées ; elles furent ouvertes, mais on ne pouvait sortir de Paris sans un passe-port, et ce titre de voyage ne s'obtenait qu'à grand'peine, et sur l'attestation de témoins qui étaient obligés d'accompagner le voyageur jusqu'aux barrières et d'y attester de nouveau son identité. Le 16 août, on dressa sur les places publiques des estrades destinées à recevoir des enrôlements. Comme il fallait trouver des armes pour les nouveaux soldats, des visites domiciliaires furent opérées, sur l'ordre de la commune, chez tous les citoyens qui avaient signé la pétition contre les événe-

Nouvelles mesures révolutionnaires.

ments du 20 juin ; en même temps qu'on les incarcéra, on eut soin de s'emparer des fusils et des sabres dont ils étaient dépositaires. Pour rendre hommage au principe d'égalité républicaine, il fut décidé que les officiers de la garde nationale, y compris le commandant général, n'auraient que des épaulettes de laine.

La commune avait fait renverser sur le pavé les statues de nos rois ; elle ordonna la démolition des portes Saint-Denis et Saint-Martin, beaux monuments qu'admire l'artiste, et que flétrissaient aux yeux des jacobins les emblèmes des victoires et grandeurs de Louis XIV. Cette mesure, digne des Vandales, ne fut point mise à exécution ; mais la multitude, trop docile aux excitations de ses magistrats, détruisit une fontaine qu'ornaient les figures de Charles VII et de Jeanne d'Arc, précieux débris de la vieille architecture, hommage rendu à la mémoire de cette fille du peuple qui délivra la France du joug anglais. Le patriotisme ombrageux des vainqueurs du 10 août ne faisait point grâce à de pareils souvenirs. Une fête nationale eut lieu, au champ de Mars, en l'honneur des victimes populaires tombées à la prise des Tuileries : elle fut célébrée le 25 août, jour de Saint-Louis, comme une bravade de plus envers la royauté captive. Ce fut, selon l'usage de ce temps, une imitation assez froide des pompes de l'antiquité païenne, avec la pyramide de bois, le sarcophage obligé, les cassolettes où brûlaient des parfums, et une tribune aux harangues, du haut de laquelle M. J. Chénier, l'auteur de *Caius Gracchus*, prononça une sorte d'oraison funèbre dont le peuple vota l'impression. La foule qui encombrait les rues, les jardins et les places publi-

Fête funèbre
en mémoire
des
citoyens tués
au 10 août.

ques, chantait en chœur une sorte d'hymne de guerre, dont le capitaine du génie Rouget de l'Isle, étant à l'armée de Biron, près le Rhin, avait composé les paroles et la musique : le refrain rappelait le célèbre chant de Riga, hymne patriotique des insurgés de la Grèce. Avant d'être connu à Paris, ce chant avait circulé dans les provinces; et on l'avait entendu pour la première fois retentir dans les faubourgs de la capitale le jour de l'entrée des fédérés de Marseille; aussi le peuple l'appelaient-il le chant des *Marseillais*. Des hymnes de Tyrtée et de la chanson de Roland, le souvenir seul est venu jusqu'à nous, et traversera les siècles; la *Marseillaise*, rattachée aux victoires, aux attentats, aux souffrances et aux enivrements de la révolution française, demeurera impérissable.

Août 1792.

La
Marseillaise.

Plusieurs de ceux qui ont retracé les annales de la révolution ont cherché une cause à cette exaltation démagogique, à ces crimes dont le tableau les frappait d'horreur; soit pudeur, soit calcul, ils ont essayé d'en renvoyer la honte à une faction de misérables que les puissances étrangères auraient payés pour égarer la liberté et la déshonorer aux yeux du monde. Rien n'établit cette hypothèse, rien ne diminue, au profit d'un machiavélisme imaginaire, le dégoût et l'épouvante que tant d'actes coupables, tant de fureurs délirantes, doivent inspirer : il faut que la France accepte pour elle ces souvenirs tout entiers, et puissent-ils servir de leçon aux générations présentes! Sans doute les cabinets étrangers ont dû entretenir en France des agents payés pour surveiller les partis, pour accroître, s'il était possible, l'esprit de division ou de jalousie; mais ce n'est

Prétendue
faction
de l'étranger.

pas dans ces régions subalternes et viles qu'il convient de rechercher l'origine et le point de départ des événements et des crises de la révolution. Si l'on en doutait, il suffirait de s'en rapporter au témoignage des acteurs eux-mêmes de ces grandes catastrophes, à ceux qui, de nos jours, en ont revendiqué la sanglante responsabilité.

Adresse
d'Anacharsis
Cloutz.

Au nombre de ces prétendus agents de l'étranger, dont on a assez injustement voulu grandir le rôle, beaucoup d'écrivains ont rangé le fanatique Anacharsis Cloutz, ce ridicule orateur du genre humain, dont le nom a déjà figuré plusieurs fois dans cette histoire. Mais, si l'on ne savait par expérience jusqu'où peut aller la déraison du cœur humain, on devrait croire, en effet, que Cloutz était soldé par le ministre Pitt ou par la police de Berlin, le jour où, paraissant à la barre de l'assemblée législative, il osa prononcer le discours suivant, dans lequel, sous prétexte de signaler tous les rois au couteau des jacobins, il semblait n'avoir d'autre but que de déterminer à une prompt levée de boucliers les souverains qui hésitaient encore à s'armer contre la France :

« Législateurs, disait Cloutz, la sagesse de vos décrets
« et la bravoure de vos armées élèvent chaque jour la
« nation française à une hauteur effrayante pour les
« tyrans et consolante pour les opprimés. Vous ébranlez
« tous les trônes... Il ne vous reste plus qu'à mettre à
« prix la tête des tyrans. L'humanité vous conjure de
« pousser un cri tyrannicide contre Frédéric-Guillaume,
« contre le cannibale Brunswick. Les Timoléon et les
« Ankarstroëm ont répandu quelques gouttes d'un sang

Août 1792.

« impur pour arrêter un torrent de sang humain. Le
 « cruel Gustave ferait aujourd'hui un carnage affreux
 « sur nos frontières si Brutus-Ankarstroëm ne s'était
 « pas dévoué à son ingrate patrie. Un prétendu droit
 « des gens fut dicté par les rois, qui n'ont qu'une tête
 « à perdre ; mais une nation ne craint pas les repré-
 « sailles. La ligue infernale moissonne notre valeureuse
 « et civique jeunesse, et nous balancerions à porter la
 « cognée à la racine de l'arbre venimeux !... Un décret
 « de proscription contre les monarques de Pilnitz ter-
 « minera promptement une longue série de calamités.
 « Il faut de puissantes craintes pour intimider de puis-
 « sants scélérats. Les républicains de la Grèce et de
 « l'Ausonie se connaissaient en vertus publiques : imi-
 « tons leur vénération pour les immortels Scévoles.
 « Donnons des couronnes de chêne et des arpents fer-
 « tiles aux *vengeurs immédiats* des droits de l'homme,
 « aux pacificateurs des empires, aux exécuteurs coura-
 « geux de la justice éternelle.

« Quant à moi... je prononce le serment d'être fidèle
 « à la nation universelle, à l'égalité, à la liberté, à la
 « souveraineté du genre humain. Mon cœur est français,
 « mon âme est *sans-culotte*. »

Après s'être avilie en prodiguant des applaudisse-
 ments à ce discours insensé, qui provoquait au régicide
 universel, l'assemblée décida que les Prussiens révolu-
 tionnaires seraient admis à combattre dans les rangs
 de l'armée française, et qu'ils seraient incorporés dans
 un corps appelé *légion des Vandales*.

Pendant le peuple était impatient de voir tomber
 la tête de ceux qu'il appelait les conspirateurs et les

Premières
 exécutions
 capitales.

Août 1792. traîtres du 10 août, et le nouveau tribunal criminel élu dans la nuit du 17 au 18 août lui semblait encore apporter trop de lenteurs à satisfaire la vengeance publique. Le premier accusé qui comparut devant ce tribunal fut M. Collonet d'Angremont, accusé d'embauchage pour la cour ; le 21 août, il fut condamné à avoir la tête tranchée sur la place du Carrousel ; l'exécution eut lieu le soir même et aux flambeaux, afin de ne pas faire attendre jusqu'au lendemain la multitude, avide de sang. Quand le valet du bourreau eut pris la tête du supplicié pour la montrer au peuple, il tomba lui-même de l'échafaud et resta mort sur la place. Étrange incident, qu'on aurait pu considérer comme le présage du sort réservé aux victimes d'abord, et, après elles, à leurs juges.

Le lendemain on procéda au jugement de M. Laporte, intendant de la liste civile. Il était accusé d'avoir soudoyé des écrivains contre-révolutionnaires et payé des placards qui provoquaient au renversement de la constitution. Des pièces qui établissaient ces tentatives de réaction royaliste avaient été saisies à son domicile : il n'en fallait pas tant pour convaincre les juges. En prononçant l'arrêt fatal, le président adressa à l'infortuné Laporte une exhortation à la fois puérile et cruelle, lui disant que, si sa vie avait été funeste à sa patrie, il pouvait du moins servir ses concitoyens par l'exemple de sa mort. « Citoyens, s'écria Laporte en montant à l'écha-
« faud, puisse le sang que je vais verser ramener la
« tranquillité et la paix, et terminer nos discordes ! »
La vue de ce vieillard, livrant aux bourreaux sa tête blanchie, excita un moment parmi le peuple une com-

passion stérile. Vint ensuite le tour de Durosoy, rédacteur de la *Gazette de Paris*, accusé d'avoir correspondu avec les émigrés et pris part aux complots de la cour. Son supplice eut lieu le 25 août, en présence d'une multitude immense rassemblée sur le Carrousel : « Quel bonheur pour un royaliste, s'écria le courageux écrivain, de mourir pour son prince le jour de Saint-Louis ! » Et sa tête tomba, au bruit des acclamations du peuple. Deux jours après, quelques fabricateurs de faux assignats furent condamnés à mort et subirent leur peine. Le tribunal prononça néanmoins quelques acquittements, et entre autres celui de M. d'Affry, colonel de la garde suisse : ce vieux militaire avait affirmé qu'au 10 août il ne se trouvait pas aux Tuileries et n'avait pas commandé le feu. M. Montmorin, de Fontainebleau, fut aussi renvoyé d'accusation ; mais l'auditoire, qui le confondait avec l'ancien ministre de ce nom, accueillit cette justice par des murmures.

Tandis que le peuple se répandait en plaintes contre la lenteur ou la faiblesse des juges, les événements de la guerre commençaient à prendre un caractère plus sérieux.

Nous avons dit par quelles inexplicables défaites la campagne s'était ouverte, vers le Nord, dès les derniers jours d'avril. La retraite honteuse des corps d'armée chargés par Dumouriez de commencer une guerre d'invasion ayant forcé les généraux français de renoncer à prendre l'offensive, ils s'étaient bornés à couvrir de leur mieux les frontières, cherchant à aguerrir les nouvelles recrues, à rétablir, s'il était possible, les liens de la discipline militaire. Toutefois, du côté de l'Alsace, nos

Événements militaires depuis le mois d'avril jusqu'à l'arrivée de Dumouriez.

_____ Août 1792. soldats avaient paru plus heureux. Le jour même du combat de Quiévrain, Custine, qui commandait sous les ordres de Luckner, était entré dans la principauté de Porentruy, appartenant alors au prince-évêque de Bâle, et il s'en était rendu maître sans coup férir. A la suite de cette facile victoire, il avait élevé sur la montagne Laumont des retranchements destinés à défendre les défilés de Fribourg, de Brienne, de Solcure et de Bâle.

Le 13 juin, l'armée de la Fayette, ayant son quartier général à Maubeuge, avait eu à soutenir un combat contre les troupes du général Clairfayt. Cet engagement fut d'une importance médiocre; mais les Français eurent à regretter la perte du général Gouvion, qui commandait l'avant-garde. Après un combat de courte durée, les deux armées rentrèrent dans leurs cantonnements respectifs; celle de la Fayette se bornait à surveiller l'ennemi, à lui livrer de petites escarmouches, à l'inquiéter plutôt qu'à le vaincre. C'était encore tout ce qu'on pouvait oser avec des troupes défilantes et insubordonnées; mais on les préparait ainsi à une guerre plus hardie, et on opérait en même temps une diversion utile aux mouvements de Luckner.

Ce vieux maréchal s'était emparé de Courtrai le 18 juin, à la suite d'un combat assez vif, durant lequel on avait eu occasion de lui reprocher sa courageuse témérité. Le 30 juin, cette place, attaquée par des forces autrichiennes supérieures en nombre, avait dû être évacuée par nos troupes. En se retirant, M. de Jarry, qui commandait les Français, ordonna de mettre le feu aux maisons situées hors de la ville; et l'incendie détruisit en partie deux riches faubourgs. Cette

mesure de précaution, que les circonstances ne semblaient point commander, fut sévèrement jugée en France; l'esprit de parti s'en empara; on craignit d'avoir exaspéré le peuple belge, dont il était si nécessaire de rechercher l'amitié, et l'assemblée nationale vota des indemnités au profit des malheureux propriétaires de Courtrai.

Dans la nuit du 13 au 14 juillet, une colonne autrichienne se porta sur Orchies, qui n'avait pour toute défense que deux pièces de canon et le bataillon de la Somme : cette faible garnison, bien commandée, soutint avec énergie l'attaque de l'ennemi; mais après une lutte fort inégale elle se vit contrainte d'abandonner la ville : le lendemain, Orchies fut reprise par les Français. C'était le moment où Luckner, renonçant à envahir la Flandre maritime, s'était replié sur Valenciennes, tandis que la Fayette campait à Maubeuge. Ces deux généraux avaient commencé à concerter leurs opérations, lorsque les événements du 10 août amenèrent en peu de jours, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la fuite de la Fayette, et l'installation de Dumouriez au commandement réuni des armées du Centre et du Nord.

Ainsi les troupes françaises, disséminées sur la frontière depuis Huningue jusqu'à l'Océan, ne pouvaient suffire à garder cette vaste ligne, et ne présentaient d'autres éléments de lutte que des corps mal aguerris, des soldats découragés par la défiance, des chefs incertains et mal obéis. On a dit souvent que, si les armées ennemies, renonçant à leur système de temporisation et de timide stratégie, avaient osé pénétrer

Situation
respective
des armées.
— Leurs
des
mouvement
de la
coalition.

Août 1792.

sur le territoire et se diriger sur Paris par une marche forcée, rien n'était disposé pour les arrêter ; aucun obstacle humain n'aurait pu les empêcher de camper, le huitième jour, sur les hauteurs de Montmartre. Mais leurs chefs voulurent demeurer fidèles à la routine de l'art militaire ; ils craignirent de s'aventurer dans un pays abondamment peuplé, couvert de villes et de villages, et de voir se former, sur les derrières de la colonne d'invasion, des armées régulières et des hordes de partisans, dont on croyait avoir tout à craindre. Ces appréhensions étaient peut-être fondées, et il est certain que, si l'on avait eu à faire la guerre dans un pays qu'aucune dissension intestine n'aurait affaibli, il eût été indispensable de tenir compte des dangers de toute nature auxquels on se serait exposé en se portant sur les routes de la capitale, avant d'avoir accompli derrière soi la dispersion des armées et la prise des places de guerre ; mais, en l'état où se trouvait la France, peut-être pouvait-elle être vaincue par surprise. Quoi qu'il en soit, et sans vouloir juger avec une sévérité peut-être injuste (malgré l'exemple que nous ont donné d'autres historiens) les opérations et les plans des armées combinées, il paraît certain qu'en agissant avec plus de vigueur leurs chefs seraient parvenus à amener des résultats favorables à leur cause : c'était d'ailleurs un devoir pour eux de tirer parti de l'état d'incertitude et d'indécision qui paralysait, du côté de la France, la science des généraux et le patriotisme des soldats.

Deux colonnes de l'armée autrichienne, placées sous les ordres du prince de Hohenlohe, passèrent le Rhin

à Spire, dans la journée du 10 août ; elles se portèrent sur Landau, qui appartenait alors à la France, et dont Custine avait à la hâte relevé les fortifications. Pendant qu'elles bloquaient cette place, une autre armée forte de soixante et dix mille hommes, et qui comptait dans ses rangs plusieurs régiments composés d'émigrés, marcha de Coblenz sur Trèves, et manœuvra entre la Sarre et la Moselle, cherchant à pénétrer en France entre Thionville et Longwy. Luckner, alors campé à Longeville, non loin de Metz, se porta précipitamment sur le village de Fontoy, d'où il pouvait être mieux en mesure de surveiller les mouvements de l'ennemi, et de lui barrer l'une ou l'autre route. Il venait à peine d'y prendre position et d'y élever quelques retranchements, qu'il fut attaqué par un corps d'armée fort de vingt-deux mille Autrichiens. Ses troupes, animées par son exemple, firent bonne contenance ; et l'ennemi se retira après avoir perdu quelques centaines d'hommes tués ou blessés (19 août).

Mais, comme si ce n'eût été là qu'une fausse attaque destinée à tenir en haleine l'armée de Luckner et à fournir à l'armée coalisée les moyens de se porter sur Longwy sans être inquiétée, le jour même où se livrait le combat de Fontoy, le prince de Brunswick, le roi de Prusse, et plusieurs corps placés sous leurs ordres, arrivaient sans obstacle en vue des remparts de cette ville.

La forteresse de Longwy, alors défendue par une garnison de dix-huit cents hommes et soixante-douze pièces de canon, était bien approvisionnée en vivres

Août 1792.

Prise
de Longwy
par l'armée
étrangère.

août 1792.

et en munitions de guerre. Quoiqu'on eût négligé de fortifier la hauteur appelée le Mont-du-Chat, position importante qui domine la place à une distance d'environ deux milles, Longwy pouvait opposer aux entreprises de l'ennemi une résistance honorable. Il n'en fut point ainsi, grâce à la pusillanimité des habitants et au peu de dévouement des soldats. Le colonel Tempelhof, qui, sous les ordres du général Clairfayt, commandait l'artillerie autrichienne, fit établir dans un ravin, au nord de Longwy, deux batteries d'obusiers, dont le feu s'ouvrit le 21 août à dix heures du soir, et dura jusqu'à trois heures du matin, pour recommencer à cinq heures. Le canon de la place riposta par un feu très-vif ; mais de part et d'autre on se fit très-peu de mal, grâce à la nuit et à la pluie. Cependant plusieurs centaines de bombes ayant été jetées dans la place, elles tuèrent quelques hommes et quelques femmes, et incendièrent deux maisons et un magasin à fourrages. Les habitants s'épouvantèrent, et, s'étant attroupés en masse, forcèrent les magistrats et la garnison à rendre la ville. Un seul homme, membre de la municipalité, refusa d'adhérer à cette capitulation honteuse ; le peuple mit le feu à sa maison, et le général ennemi le condamna à être pendu. Ce courageux citoyen, ayant été conduit sur le lieu du supplice, réussit à se sauver jusqu'aux avant-postes de l'armée de Luckner, et fut proclamé lieutenant. Maître de Longwy, le duc de Brunswick perdit plusieurs jours à attendre quelques nouvelles divisions du prince de Hohenlohe, qui, après avoir levé le blocus de Landau, commençait à se rapprocher du théâtre des opérations

de l'armée prussienne, et marchait sur Thionville pour en faire le siège. Août 1792.

Dumouriez avait compté sur la résistance de Longwy; déçu dans son attente, il comprit la nécessité de se porter sur Sedan, où l'armée de la Fayette, abandonnée par son général, était livrée à tous les dangers de l'incertitude et de l'indiscipline. Il y arriva le 28 août, accompagné de Westermann, l'un des vainqueurs du 10 août; il y trouva l'armée inquiète et alarmée : les soldats se défiaient de leurs officiers; et les officiers, craignant les soldats, n'osaient donner des ordres. C'en eût été fait de cette troupe indisciplinée, si le duc de Brunswick l'eût fait attaquer par trois de ces régiments prussiens, formés à l'école de Frédéric, dont se composait en majeure partie l'armée d'invasion. L'arrivée de Dumouriez à Sedan rétablit un peu le moral du soldat : on continua de murmurer, mais on obéit; on regretta la Fayette, dont les qualités affables et l'extérieur plein de bienveillance exerçaient une certaine séduction, mais on se soumit au commandement énergique et impérieux du nouveau général en chef.

Dumouriez se porte sur Sedan.

Le roi de Prusse, déjà maître de Longwy, marchait sur Verdun. Cette place était faiblement approvisionnée; on ne pouvait se dissimuler qu'elle ne tiendrait pas longtemps, et que Sedan et Mézières, lorsqu'elles seraient attaquées à leur tour, ne retarderaient pas beaucoup les progrès de l'ennemi. Dumouriez assembla son conseil de guerre, et fit connaître que, Longwy étant pris et Verdun assiégé, tandis qu'une armée ennemie, se portant en avant de Thionville, menaçait

L'ennemi assiège Thionville et marche sur Verdun.

Dumouriez tient conseil. — Son plan de campagne.

Août 1792.

Metz, il n'y avait aucun moyen d'opérer une jonction avec Luckner, et de recevoir d'ailleurs des secours assez prompts et assez efficaces pour repousser les coalisés ; que cependant on commandait à une troupe aguerrie, à une cavalerie peu nombreuse, mais exercée ; et que par beaucoup de dévouement et de zèle on pouvait encore, en s'aidant des sympathies de la population et de la connaissance exacte du pays, paralyser les efforts et l'agression d'une armée fort supérieure en nombre, sans doute, mais obligée de faire des sièges, mais embarrassée par la difficulté de vivre, et par ses canons, ses caissons, ses équipages, ses vastes convois.

En consultant les généraux placés sous ses ordres, Dumouriez avait eu moins en vue de suivre leur avis que de connaître les hommes sur le concours desquels il devait compter ; c'était plutôt une épreuve qu'un conseil. D'un sentiment unanime, les généraux déclarèrent qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que de se replier derrière la Marne, et de gagner Châlons avant que l'ennemi ne se portât sur cette ville ; que, si les Prussiens se rendaient maîtres de Châlons, il arriverait que l'ennemi serait campé entre la capitale et l'armée française, situation grave qu'il fallait éviter à tout prix. Ils conclurent donc qu'il y avait lieu de se borner à laisser quelques bataillons dans le camp retranché de Sedan, et à marcher ensuite, avec le reste de l'armée, derrière la forêt d'Argonne par Sainte-Menehould, pour gagner Châlons, et même Reims, si Châlons était déjà occupé ; qu'enfin, après s'être retranchés derrière la Marne, il fallait

en défendre les passages et attendre des renforts. Août 1792.

Dumouriez se leva, en annonçant qu'il réfléchirait : puis, le conseil s'étant séparé, le général en chef ne retint avec lui que l'adjudant Thouvenot, dont il avait cru distinguer la fermeté et l'intelligence, et tous deux concertèrent un plan de résistance différent de celui qui avait prévalu.

Dumouriez, en effet, n'approuvait point qu'on se retirât sur Châlons. Il disait que c'était abandonner la Lorraine, les Évêchés et les Ardennes ; qu'en se retirant derrière la Marne il fallait nécessairement brûler Châlons, et sacrifier Reims et Soissons ; que les Prussiens trouveraient facilement les moyens de franchir la Marne, et qu'alors l'accès de Paris leur serait ouvert ; qu'enfin il n'y avait pour l'armée française aucune position à défendre, aucune ligne à garder entre Châlons et la capitale du royaume. Montrant ensuite sur la carte la forêt d'Argonne, Dumouriez s'écria : « Voilà les Thermopyles de la France ; si j'ai le bonheur d'y arriver avant les Prussiens, tout est sauvé. » Nous ne tarderons pas à voir s'il tint sa promesse.

Une citadelle composée d'un pentagone irrégulier, dix bastions liés entre eux par des courtines mal couvertes, des fossés profonds et quelques ouvrages à cornes et à couronnes, le tout en mauvais état d'entretien et de défense, telles étaient les fortifications qui devaient arrêter, au pied de Verdun, une armée de cinquante mille hommes prussiens et autrichiens, et l'élite de la noblesse de France, commandée par les frères de Louis XVI. La garnison se composait de trois mille hommes, placés sous les ordres du colonel

Siège
et prise
de Verdun.

Sept. 1792. Beaurepaire et des chefs de bataillon Lemoine, Dufour et Marceau : la population, animée de sentiments royalistes, sympathisait vivement avec les étrangers, et souhaitait leur triomphe ; de sorte que la troupe chargée de défendre la ville se trouvait placée entre deux ennemis.

Le 30 août, l'armée prussienne prit position sur la côte Saint-Michel qui domine la ville, et campa dans la vallée de la Meuse, sur la rive droite de cette rivière, entre Belleville, Fleury et Grand-Bras. Le lendemain, le général Kalkreuth, ayant fait jeter un pont sur la Meuse, s'établit sur la rive gauche, et la place fut entièrement investie. A dix heures du matin, le roi de Prusse envoya à la garnison sommation de se rendre ; et, sur le refus de Beaurepaire, tout fut disposé pour un prochain bombardement. De six heures du soir à sept heures du matin, sauf deux heures d'intervalle, trois batteries firent pleuvoir sur la ville des obus et des projectiles incendiaires ; mais le dommage fut peu considérable. Cependant la population, imitant la résolution timide des habitants de Longwy, contraignit les chefs militaires à capituler : l'intrépide Marceau s'opposa jusqu'au dernier moment à cette honte, et Beaurepaire, pour ne pas en être témoin, se brûla la cervelle dans la salle même du conseil. La reddition de Verdun, qui livrait aux armées coalisées l'une des clefs les plus importantes de la frontière, eut lieu le 2 septembre. Mais, le jour même où le roi de Prusse prenait possession de cette ville au nom de son frère le roi de France, Paris était le théâtre d'un immense attentat, dont le souvenir, transmis d'âge

en âge, marquera à jamais la révolution d'un stigmate de deuil, et fera douter des bienfaits de la liberté. Nous allons remplir le douloureux devoir d'en retracer l'histoire.

A la nouvelle de la prise de Longwy par les Prussiens, une lueur d'espérance avait ranimé le courage des royalistes de toutes nuances, qui se tenaient cachés à Paris depuis la catastrophe du 10 août. Par un sentiment naturel, qui pour chaque individu n'est autre que le besoin de sa propre conservation, sentiment que le patriotisme désavoue, mais que l'humanité excuse, toutes ces têtes placées sous le couteau des jacobins envisagèrent, comme un moyen de salut, la victoire des étrangers et la ruine des armées révolutionnaires. La patrie, pour ces hommes proscrits par la démagogie, c'était moins le sol natal que toute terre sur laquelle ils pourraient respirer en sécurité; leurs concitoyens, ce n'étaient plus ceux qui dressaient la guillotine, mais ceux qui venaient la renverser. On s'est montré sévère et parfois implacable pour cette complicité du patient envers celui qui cherche à le délivrer, et on a mis à la mode un patriotisme héroïque et surhumain qui accepte avec enthousiasme la tyrannie, la persécution et la mort, pourvu que le bourreau soit français et que sa hache soit française; mais cette résignation sublime appartient plutôt au monde des chimères qu'à celui de la réalité, et il est plus commode que juste d'exiger de l'homme, et surtout de ses propres ennemis, des vertus à peu près impossibles. Et ces mêmes hommes qui jugent avec tant de rigueur les royalistes de 1792, ne les voyons-

Sept. 1792.

Disposition
des royalistes
de Paris.

Sept. 1792. nous pas, de nos jours, prêts à porter le secours de leurs bras et de leur sang à tous les peuples, à tous les partis révolutionnaires qui sont, au dehors, à l'état de révolte ou de guerre civile? Que si ceux qu'ils veulent affranchir peuvent, sans opprobre, accepter leur appui et leurs armées, de quel droit ces propagandistes inventeront-ils d'autres lois morales et une autre justice quand il s'agira de leurs adversaires, ou quand la question sera en France.

Résolution
furieuse
de
la commune
et des
jacobins.

Mais une appréciation indulgente des actes ou des opinions d'un parti ne peut être réclamée que de l'histoire; au moment des luttes vives, chacun renvoie à son adversaire outrage pour outrage, coup pour coup, et, moins que d'autres, les jacobins se trouvaient en mesure de juger les partisans de la royauté avec cette impartialité sereine que la postérité seule apporte dans ses arrêts. Comme ils avaient la conscience de la haine et de la crainte qu'ils inspiraient à leurs ennemis, ils ne se faisaient pas illusion sur de tels sentiments, et ils se montraient plus que jamais violents et sans pitié; surtout ils redoutaient de laisser derrière eux et après eux des hommes qui auraient à se réjouir de leurs misères ou des défaites de la révolution; ils consentaient bien à périr eux-mêmes dans le grand naufrage de la patrie, mais, afin que la mort leur fût moins amère, ils voulaient que leurs ennemis succombassent avant eux. D'un autre côté, de secrets instincts leur révélaient que le peuple de Paris, en dépit de leurs excitations, manquerait peut-être d'énergie au dernier moment, et se résignerait à subir l'amnistie des Prussiens en même

temps que leur triomphe : or, s'il en était ainsi, tout espoir était perdu pour eux, à cause de leur petit nombre. Il était donc nécessaire de lier pour jamais le peuple de Paris à leur propre fortune ; de ne laisser à ces masses, prêtes à les abandonner, d'autre espoir que la victoire ou la mort. Pour arriver à ce résultat, il fallait rendre Paris indigne du pardon de l'ennemi, et lui imposer toute la complicité de leurs œuvres, toute la solidarité de leur situation. Ce calcul était atroce ; mais la commune et les clubs, ou du moins leurs principaux meneurs, ne reculèrent pas devant lui.

L'idée d'un vaste massacre, conçu par les chefs de la révolution et exécuté par le peuple, présida dès ce moment aux actes de la commune. Pour frapper de mort les ennemis de la révolution, il fallait d'abord leur interdire la fuite, et les désigner facilement aux piques de la multitude. La commune se chargea de ce soin, secondée d'ailleurs par Danton, l'homme en qui se résumait alors tout ce qu'il y avait d'énergie et de fureur dans la révolution elle-même. Ce fut Danton qui, pour paralyser la garde nationale et la réduire à voir s'accomplir le crime sans l'interdire, proposa à la commune de dresser dans les sections un état de tous les citoyens nécessaires capables de faire le service militaire, et de leur assurer une paye journalière : cette sinistre milice, l'arrière-ban de toute nation civilisée, devait être à la disposition des jacobins contre leurs ennemis et contre leurs victimes.

On médite
un vaste
massacre.

Un arrêté de la commune avait ordonné le désar-

Sept. 1792. mement de tous les habitants signataires de la pétition contre les attentats du 20 juin ; par un autre arrêté, on fit battre la caisse pour annoncer à tous les citoyens absents de leur domicile qu'ils eussent à s'y rendre, sous peine de n'y pouvoir rentrer tant que durerait le danger de la patrie. On décida ensuite que les barrières de Paris seraient fermées pendant quarante-huit heures, et qu'en dehors de l'enceinte, au delà des villages les plus rapprochés de la ville, il serait formé une ligne de circonvallation composée de gardes nationaux, afin d'arrêter toute personne suspecte qui tenterait de s'échapper. Ces mesures prises, la commune fit procéder pendant la nuit à des visites domiciliaires, pour s'assurer des armes que les particuliers auraient cachées, et en réalité, pour arrêter et conduire dans les prisons de Paris tous les individus soupçonnés de royalisme, tous les prêtres non sermentés ou réfractaires. Et comme si ce n'était point assez de placer cette multitude de citoyens de tout âge et de tout sexe sous la menace d'un jugement, la commune fit suspendre, malgré la loi, les séances du jury et les procédures commencées par le tribunal criminel. Qu'était-il besoin de tribunaux et de juges lorsque la révolution allait elle-même tenir ses assises?...

Dispositions prises pour assurer le massacre des prisonniers.

Les prisons regorgeaient de malheureux suspects ; pour faire place à ceux qu'on y traînait à chaque heure de la journée et de la nuit, on rendit la liberté aux détenus pour dettes, à tous les criminels vulgaires qui ne méritaient pas d'occuper un moment la justice du peuple. Dans les cachots et dans les cellules demeurés vides, on entassa les royalistes, les

prêtres, les nobles, les feuillants, les femmes de la cour, les vaincus du 10 août. L'assemblée nationale, épouvantée elle-même de ces excès, eut un moment d'énergie : le 31 août, elle rendit une loi qui cassait la commune provisoire, et lui enjoignait de se dissoudre ; mais dès le lendemain, cédant à la crainte, et dominée par le terrible ascendant de Marat, de Robespierre, de Camille Desmoulins, de Panis, de Sergent, de Tallien, d'Osselin, et de tout ce que les clubs et l'hôtel de ville comptaient de jacobins implacables, elle revint sur cette résolution, et continua d'abandonner le gouvernement de Paris et de la France aux fureurs de la commune et au hasard des événements. C'était le jour où l'on venait d'apprendre Verdun assiégé, et Longwy livré par la lâcheté de ses habitants ; d'un moment à l'autre on s'attendait à recevoir la nouvelle d'une grande bataille perdue, à voir l'ennemi camper sur les hauteurs de Montmartre ; le délire de la vengeance et de la peur troublait toutes les âmes, et rendait facile l'œuvre des tyrans et des assassins.

Le 1^{er} septembre, Danton annonça en termes mystérieux au conseil exécutif les mesures prises pour perdre les ennemis de la révolution. « Le canon sonnera, dit-il, mais ce n'est point le canon d'alarme ; c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les atterrir, que faut-il ? de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! » Les ministres, émus d'un vague pressentiment d'horreur ou de crainte, gardèrent le silence.

Dominé par cette pensée fixe que, pour assurer le

Sept. 1792. triomphe de nos armées et la résistance du pays, il fallait frapper d'une profonde terreur tous les partisans de la royauté, Danton, secondé par Marat et les autres membres du comité de surveillance institué par la commune, organisa tout, disposa tout pour les attentats du lendemain. Le sanguinaire Tallien, le procureur général de la commune Manuel, qui poussait au crime par calcul, et consentait, par pitié, à sauver un petit nombre de malheureux; Camille Desmoulins, dont la mémoire restera à jamais flétrie de ce souvenir, leurs obscurs, mais ardents complices, prirent toutes les mesures propres à assurer la vengeance populaire, à accroître le nombre des victimes que la bête fauve allait dévorer. Puis, par une sinistre mansuétude, en même temps qu'il veillait à ce que les prisonniers fussent mis sous bonne garde et privés de tous moyens de résistance, le fatal comité donna des ordres pour que leur nourriture fût abondante, et servie avec délicatesse et recherche. C'est ainsi que les sacrificateurs des temps païens en usaient avec les martyrs destinés au supplice.

Disons-le cependant, pour que la responsabilité de tant d'horribles scènes ne soit attribuée à chacun des acteurs qu'en proportion de sa part de crime, la commune tout entière, les jacobins eux-mêmes, alors même qu'ils remplissaient les prisons et organisaient un régime de terreur, ne songèrent pas tous à en finir par un grand massacre. L'humanité, qui aura tant à se voiler la face au récit de ces atrocités, pourra éprouver un peu de soulagement en réduisant avec justice le nombre de ces grands criminels. Jusqu'au

dernier moment peut-être, et sauf la poignée d'égorgeurs qui étaient dans le secret, la plupart n'allaient pas au delà d'une incarcération, suivie d'une déportation en masse, et n'osaient pas faire des vœux pour une exécution populaire sans formes de justice. Quand Manuel adressait aux victimes des paroles d'espérance, il était peut-être de bonne foi; et, quand il promettait à la commune de *purger bientôt le sol de la patrie* de la présence des royalistes et des prêtres, il est permis d'admettre qu'il ne songeait qu'à les chasser vivants du territoire français, et non à creuser leur fosse.

Quoi qu'il en soit, une anxiété sombre régnait dans Paris : le peuple, frappé d'une crainte mystérieuse, sentait fermenter dans ses entrailles des instincts de vengeance et de mort ; la plupart de ceux qui s'enrôlaient pour aller combattre sur la frontière hésitaient à partir, craignant qu'à la faveur de leur absence les royalistes prisonniers ne fussent mis en liberté, et ne répandissent le sang de leurs enfants et de leurs femmes. Ces absurdes terreurs étaient réelles, parce que les agents du crime les fomentaient avec adresse, et qu'il n'est aucune rumeur assez folle, assez fausse, que la multitude n'accepte avec l'empressement de l'ignorance et de la peur. Nous insistons sur ces détails préliminaires, parce qu'ils sont indispensables pour rendre croyables des événements que l'histoire ne voudrait pas accepter si les témoignages vivants ne subsistaient pas encore.

Le dimanche 2 septembre 1792, la proclamation suivante était adressée au peuple de Paris, par ordre du conseil général de la commune :

Sept. 1792.

La stupeur
règne
dans Paris.Proclamation
de la
commune.

Sept. 1792.

« Citoyens, l'ennemi est aux portes de Paris! Ver-
 « dun, qui l'arrête, ne peut tenir que huit jours. Tous
 « les citoyens qui défendent le château ont juré de
 « mourir plutôt que de se rendre. C'est vous dire que,
 « quand ils vous font un rempart de leurs corps, il est
 « de votre devoir de voler à leur secours.

« Citoyens, aujourd'hui même, à l'instant, que tous
 « les amis de la liberté se rangent sous les drapeaux,
 « allons nous réunir au champ de Mars : qu'une
 « armée de soixante mille hommes se forme sans
 « délai, et marchons aussitôt à l'ennemi, ou pour
 « périr sous ses coups ou pour l'exterminer sous les
 « nôtres ! »

A deux heures après midi, la commune faisait pu-
 blier et placarder l'arrêté que nous allons transcrire :

« Aux armes, citoyens !... aux armes, l'ennemi est
 « à nos portes !

« Le procureur de la commune ayant annoncé les
 « dangers pressants de la patrie, les trahisons dont
 « nous sommes menacés, l'état de dénûment de la ville
 « de Verdun, assiégée en ce moment par les ennemis,
 « et qui, avant huit jours, sera peut-être en leur pou-
 « voir ;

« Le conseil général arrête :

« 1° Les barrières seront à l'instant fermées » (elles
 l'étaient depuis deux jours).

« 2° Tous les chevaux en état de servir à ceux
 « qui se rendent aux frontières seront sur-le-champ
 « arrêtés.

« 3° Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher
 « au premier signal.

« 4° Tous les citoyens qui, par leur âge ou leurs
« infirmités, ne peuvent marcher en ce moment, dé-
« poseront leurs armes à leurs sections, et on armera
« ceux des citoyens peu fortunés qui se disposeront
« à voler sur les frontières.

« 5° Tous les hommes suspects, ou ceux qui, par
« lâcheté, refuseront de marcher, seront à l'instant
« désarmés.

« 6° Vingt-quatre commissaires se rendront sur-le-
« champ aux armées pour leur annoncer cette résolu-
« tion, et dans les départements voisins, pour inviter
« les citoyens à se réunir à leurs frères de Paris, et
« marcher ensemble à l'ennemi.

« 7° Le comité militaire sera permanent; il se réu-
« nira à la maison commune...

« 8° Le canon d'alarme sera tiré à l'instant, la géné-
« rale sera battue dans toutes les sections, pour annon-
« cer aux citoyens les dangers de la patrie.

« 9° L'assemblée nationale, le pouvoir exécutif, se-
« ront prévenus de cet arrêté.

« 10° Les membres du conseil général se rendront
« sur-le-champ dans leurs sections respectives, y
« annonceront les dispositions du présent arrêté, y
« peindront avec énergie à leurs concitoyens les dan-
« gers imminents de la patrie, les trahisons dont nous
« sommes environnés ou menacés; ils leur représen-
« teront avec force la liberté menacée, le territoire
« français envahi; ils leur feront sentir que le retour
« à l'esclavage le plus ignominieux est le but de toutes
« les démarches de nos ennemis, et que nous de-
« vons, plutôt que de le souffrir, nous ensevelir sous

Sept. 1792. « les ruines de notre patrie, et ne livrer nos villes
 « que lorsqu'elles ne seront plus qu'un monceau de
 « cadavres...

« HUGUENIN, *président*; TALLIEN, *secrétaire-
 « greffier.* »

Tout s'ap-
 prête pour le
 massacre.—
 Premiers
 meurtres
 commis à
 l'abbaye.

Dès que ces mesures furent notifiées au peuple de Paris, on s'arma tumultuairement; on courut se faire inscrire aux sections; on arrêta les gens à cheval et les voitures de luxe, on les dépouilla de leurs chevaux pour servir les armées, et les équipages restèrent abandonnés sur la voie publique. En même temps, le comité de surveillance profitait de l'émotion de la multitude pour lui dénoncer, par des agents et des affidés, les prétendus complots des prisonniers; et l'on entendait circuler dans les groupes cette parole sinistre : « Qu'il ne reste pas derrière nous, à Paris, un seul de nos ennemis vivant, pour se réjouir de nos défaites, et massacrer, en notre absence, nos enfants et nos femmes! »

Ce même jour donc, jour d'horrible souvenir, le dernier repas des prisonniers leur fut servi longtemps avant le moment accoutumé; ils interrogèrent leurs gardiens, qui refusèrent de répondre. Quelques heures après, on entendit battre la générale et sonner le tocsin : pendant que ces bruits sinistres augmentaient la consternation, le canon d'alarme, tiré d'heure en heure, donnait le signal aux bourreaux, et toutefois ceux-ci hésitaient encore.

Sur ces entrefaites, six voitures de place, qui con-

Sept. 1792.

tenaient vingt-quatre prêtres fidèles, furent conduites de l'hôtel de ville à la prison de l'Abbaye par ordre de Billaud-Varennes, l'un des membres de la municipalité et l'un des principaux complices de Danton. Les voitures n'allèrent qu'au pas, tant il était difficile à ceux qui les dirigeaient de leur faire traverser une multitude menaçante, rendue plus furieuse encore par le seul aspect du costume ecclésiastique. Au carrefour de Bussy, vers l'extrémité de la rue Dauphine, les voitures furent arrêtées, et le peuple ouvrit les portières, pour charger les prêtres de ses imprécations. Un jeune prisonnier, ayant alors frappé un fédéré marseillais qui lui prodiguait des outrages, cet homme féroce lui plongea à trois reprises son sabre dans la poitrine, et le sang ruissela sur le pavé. Cette lâche exécution fut accueillie par les applaudissements du peuple, et de toutes parts on s'écria « qu'il fallait les tuer tous, qu'il fallait égorger ces scélérats, ces aristocrates, qui devaient assassiner les enfants et les femmes des défenseurs de la patrie. » En peu d'instant la foule se rua sur la voiture, et massacra les autres malheureux qu'elle renfermait; l'un d'eux, malade et pâle, se montrait au peuple et demandait grâce : il fut mis à mort avec ses compagnons.

Les autres voitures avaient continué leur route, et avaient déposé seize prisonniers sur le seuil de l'Abbaye : les brigands se transportèrent à la hâte aux abords de cette prison, et exigèrent à grands cris qu'on leur livrât les prêtres. Parmi ces infortunés voués à la mort se trouvait l'abbé Sicard, le célèbre instituteur des sourds-muets. Un courageux citoyen, l'horloger

Sept. 1792. Monod (l'histoire doit retenir ce nom) se dévoua pour le soustraire à la rage des bourreaux, et il eut le bonheur d'y parvenir; les autres furent égorgés sous le guichet, et l'on vit présider à leur massacre l'huissier Maillard, jacobin exalté, déjà tristement fameux pour avoir figuré dans les affreuses scènes des 5 et 6 octobre : la journée du 2 septembre le réservait à une célébrité plus abominable encore.

Massacre
des prêtres
renfermés
aux Carmes.

Les prêtres qu'on venait d'égorger sous le guichet de l'Abbaye n'étaient pas les seuls que menaçait la fureur du peuple. Maillard et ses brigands, encouragés au meurtre par ces mots de Billaud-Varennes : « Peuple, « tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir ! » se précipitèrent de la prison de l'Abbaye à celle des Carmes de la rue de Vaugirard. Là, dans un couvent transformé en maison de détention, on avait réuni et entassé par centaines des prêtres qui avaient refusé le serment schismatique, ou qui l'avaient généreusement rétracté. Dès le lendemain du 10 août, M. Dulau, l'archevêque d'Arles, y avait été amené, avec soixante-deux autres prêtres : chaque jour ce nombre de détenus s'était accru, soit par l'effet des dénonciations, soit par celui des visites domiciliaires. Là se trouvaient aussi l'évêque de Beauvais et l'évêque de Saintes.

Les assassins, parmi lesquels se trouvaient des femmes soûles de débauche et de vin, se firent ouvrir les portes de la prison, et se répandirent, en poussant des cris de mort, dans l'église, dans les corridors et dans les cours. Quelques jeunes prêtres escaladèrent les murs, et se sauvèrent du côté des jardins qui avoi-

sinaient la rue du Cherche-Midi; mais, après cette tentative d'évasion, ils eurent la sublime pensée de revenir sur leurs pas, afin que les bourreaux, que la fuite de quelques victimes aurait peut-être exaspérés, se montrassent moins implacables envers les vieillards. Ce dévouement généreux eut pour récompense le martyre.

Pendant les premiers jours qui avaient suivi leur incarcération, les prêtres demeurés fidèles avaient été inhumainement parqués dans l'église des Carmes : des gardes placés au milieu d'eux veillaient à ce qu'ils n'eussent pas même la consolation de se parler. Pour toute nourriture, on leur apportait du pain et de l'eau; le pavé de la grande chapelle leur servait de lit, et ce ne fut que plus tard qu'on permit à quelques-uns de se procurer des lits de sangle et des paillasses. On ne souffrait point qu'ils célébrent les saints mystères; chaque nuit de nouveaux prisonniers étaient amenés au milieu d'eux, et aggravaient leur triste sort en le partageant.

Sur la fin d'août, un commissaire de la commune vint aux Carmes pour y procéder à un appel général : on s'assura que tous étaient prêtres, et on fit sortir ceux des prisonniers qui n'étaient point engagés dans les ordres. Ils reçurent aussi la visite de Manuel, qui leur adressa des paroles hypocrites, et fit naître dans leur cœur de fausses espérances, leur disant qu'ils ne tarderaient pas à aller dans une terre étrangère jouir d'un repos que désormais ils ne pouvaient trouver en France. Faisait-il allusion à leur mort prochaine? croyait-il encore que tout se bornerait à la déportation

Sept. 1792. des prêtres ? Beaucoup d'historiens ont accepté la première de ces deux interprétations : disons-le encore, quelle que grande que soit l'horreur qu'éveille en nous le souvenir de Manuel, nous croyons qu'il ne se jouait pas de ses victimes.

Le 2 septembre, les mouvements précipités de la troupe qui gardait les prisonniers, les vociférations qui des rues voisines parvenaient jusqu'à leurs oreilles, le canon d'alarme qu'ils entendaient tirer, leur révélèrent en partie les sinistres événements du dehors ; ils attendirent au milieu des angoisses les plus vives, que tempérait seule leur confiance en Dieu, le moment fatal où s'accompliraient les menaces de la multitude. Le commissaire de la section ayant fait un appel individuel de chacun d'eux, ils y répondirent, et descendirent ensuite dans le jardin, déjà occupé par des gardes nouveaux armés de piques et coiffés du bonnet rouge. Plusieurs d'entre les prisonniers se firent un refuge d'un petit oratoire placé dans un angle du jardin, et commencèrent à dire les vêpres des morts, lorsque soudain les barrières furent ouvertes, et les assassins pénétrèrent par plusieurs issues.

Le premier qui tomba sous leurs coups fut M. de Salins, qui, profondément occupé d'une lecture, n'avait paru s'apercevoir de rien : ils le massacrèrent à coups de sabre. Après avoir accompli ce crime, ils cherchèrent partout le pieux archevêque d'Arles. Le premier de ceux qu'ils interrogèrent, l'abbé de Pannonie, se contenta de baisser les yeux sans répondre, espérant détourner sur lui les coups des assassins ; mais cette noble résignation ne put tromper les bourreaux. Pen-

dant qu'ils se répandaient dans les allées, le vénérable prélat qu'ils s'apprêtaient à égorger était entouré des compagnons de son infortune, et les exhortait à offrir à Dieu le sacrifice de leur vie, leur rappelant qu'ils allaient avoir l'honneur, devenu si rare, de sceller de leur sang la foi de Jésus-Christ. Le pieux vieillard, entendant prononcer son nom, se leva du pied de l'autel, et s'avança du côté des assassins; puis, ayant croisé ses mains sur sa poitrine, il leur dit d'une voix calme : « Je suis celui que vous cherchez. — Ah ! « s'écria l'un des égorgeurs, c'est toi qui as fait verser « le sang des patriotes d'Arles ? — Je n'ai jamais fait « verser de sang, répondit-il, et je n'ai jamais fait « de mal à personne. — Eh bien ! moi je vais t'en « faire... »

Le misérable qui venait de proférer ces derniers mots asséna alors un coup de sabre sur le front du prélat, mais le vieillard resta debout; une main non moins criminelle lui porta un second coup; et, bien que le sang coulât à gros bouillons de la nouvelle blessure, l'archevêque ne tomba pas encore : à la fin, un homme du peuple lui enfonça le fer de sa pique dans la poitrine, et la victime rendit le dernier soupir. Les brigands foulèrent aux pieds son cadavre, au cri de *Vive la nation !*

Bientôt après commença cette horrible chasse aux prêtres, qui était, après deux ans de tyrannie légale, le résultat prévu et naturel du premier décret rendu par l'assemblée constituante, pour attenter aux lois de l'Église et légitimer le schisme. Pendant que les malheureux ecclésiastiques fuyaient au hasard dans le jardin,

sept. 1792. les uns se cachant derrière les haies, d'autres cherchant à monter dans les tilleuls, les assassins les fusillaient; et, quand ils avaient réussi à faire tomber une de ces victimes, ils s'acharnaient sur son corps, prolongeant son agonie et insultant à ses souffrances.

L'évêque de Beauvais et l'évêque de Saintes étaient avec trente prêtres dans le petit oratoire; une grille les séparait de leurs bourreaux. Ceux-ci tirèrent sur eux à bout portant, et en tuèrent la plus grande partie. L'évêque de Beauvais ne fut pas atteint, mais l'évêque de Saintes eut la jambe fracassée par une balle. Deux des assassins le prirent par les bras et le traînèrent dans l'église; ce fut là aussi qu'on ramena ou qu'on rapporta les autres prêtres, blessés ou non, qui vivaient encore. Tous ensemble, alors réunis au pied des autels, offrirent de nouveau le sacrifice de leur vie au Dieu sauveur; agenouillés sur les marches, ils priaient et se confessaient les uns aux autres, pendant que les bourreaux les appelaient et les faisaient sortir deux à deux, pour les massacrer plus promptement et plus sûrement. A chacun de ceux qui comparaissaient pour subir la mort, un commissaire nommé Violette offrait de rendre la vie et la liberté, à la seule condition de prêter le serment schismatique prescrit par la loi; et, comme ils se refusèrent tous à trahir leur Dieu, pas un seul de ces généreux confesseurs ne fut épargné. Tandis que les bourreaux mêlaient le blasphème au meurtre, pendant qu'ils brisaient les croix et les tabernacles, cette sainte phalange de prêtres, de moment en moment diminuée par la mort, priait encore Dieu pour le peuple et pour la France. L'évêque de Saintes

et l'évêque de Beauvais furent presque les derniers immolés ; sept autres prêtres parvinrent à s'échapper, grâce à des hommes qui avaient eu la généreuse audace de se glisser parmi les bourreaux pour sauver les victimes.

Sept. 1792.

Pendant qu'on faisait ainsi couler le sang des martyrs aux Carmes et à l'Abbaye, quatre-vingt-douze prêtres, également retenus prisonniers dans les bâtiments du séminaire de Saint-Firmin, étaient mis à mort par d'autres hordes de brigands. L'impatience des meurtriers frémissait des lenteurs d'un massacre ordinaire. Pour en finir à Saint-Firmin, on précipita les prêtres du haut des fenêtres, et des femmes achevaient ces malheureux à coups de pierres ou de massue. Nous voudrions qu'il nous fût possible de mentionner ici les noms de ces hommes qui périrent, en ce jour, sous les coups des persécuteurs, et qui rendirent témoignage pour la gloire de Jésus-Christ. Les bornes de ce livre ne nous permettent pas d'inscrire les noms de tant de martyrs, et c'est à peine si nous pouvons citer à la hâte l'abbé Copeine, M. Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet ; l'abbé Hébert, coadjuteur du supérieur général des Eudistes ; dom Ambroise Chevreux, général des bénédictins ; l'abbé de Lubersac, ancien vicaire général de Narbonne.

Massacre
des prêtres
détenus
à Saint-
Firmin.

La nuit arrivait, mais elle ne suspendait pas la rage des assassins. Maillard, qui, selon son horrible expression, *n'avait plus rien à faire aux Carmes*, revint à l'Abbaye, escorté de la bande qui poussait des cris de mort. Il s'agissait, non plus de massacrer des prêtres,

Nouveaux
massacres à
l'Abbaye.

Sept. 1792. mais d'exterminer promptement les Suisses détenus depuis le 10 août, et les nombreux prisonniers politiques entassés dans cette maison.

L'Abbaye était une prison obscure, flanquée de tourelles, irrégulièrement percée de petites fenêtres grillées, et qui, il y a peu d'années encore, s'élevait dans un étroit carrefour. L'aspect de cette prison glaçait naguère d'effroi ceux qui, en se hasardant au pied de ses murs noirs et sales, se rappelaient de quel sang ses pierres furent autrefois baignées. Quand les hordes de sans-culottes armés de piques s'y présentèrent, dans la soirée du 2 septembre, pour y réclamer leur proie, le geôlier et sa femme, émus d'un reste de pitié, s'évanouirent, et ne purent disputer aux assassins l'entrée de la prison ; en un clin d'œil de nouveaux massacres recommencèrent.

Cependant il fallait procéder avec quelques semblants de régularité : l'huissier Maillard, habitué aux formes judiciaires, tenait à les maintenir, même dans le silence et dans le néant des lois. L'un de ses affidés, monté sur un banc, se mit à haranguer le peuple : « Mes amis, s'écria-t-il, vous voulez détruire les « aristocrates, qui sont les ennemis du peuple, et qui « devaient égorger vos femmes et vos enfants tandis « que vous seriez à la frontière. Vous avez raison, « sans doute ; mais vous êtes de bons citoyens, vous « aimez la justice, et vous seriez désolés de tremper « vos mains dans le sang innocent. » — « Oui, oui ! » répondit-on de toutes parts. — « Eh bien ! reprit cet « étrange orateur, je vous le demande, quand vous vou- « lez, sans rien entendre, vous jeter comme des tigres

« en fureur sur des hommes qui vous sont inconnus, « ne vous exposez-vous pas à confondre les innocents « avec les coupables? » Ces paroles commençaient à frapper la multitude d'une lueur de justice et de pitié; mais l'un des assassins, armé d'un sabre qu'il brandissait, s'écria : « Dites donc, citoyen, voulez- « vous aussi nous endormir? Si les gueux de Prus- « siens et d'Autrichiens étaient à Paris, chercheraient- « ils les coupables? Ne tueraient-ils pas à tort et à « travers, comme les Suisses du 10 août? Je ne suis « pas orateur, moi, je n'endors personne; mais je vous « dis que je suis père de famille : j'ai une femme et « cinq enfants que je veux bien laisser ici, à la garde « de ma section, pour aller combattre l'ennemi; mais « je n'entends pas que pendant ce temps-là les scé- « lérats qui sont dans cette prison, à qui d'autres scé- « lérats viendront ouvrir les portes, aillent égorger ma « femme et mes enfants... » La foule s'écria alors : « Il a raison, il a raison! Il faut les tuer tous; pas de « grâce! » Tout ce que Maillard obtint, c'est qu'on établirait une sorte de comité, choisi au hasard parmi les exécuteurs eux-mêmes; et que ces hommes sanguinaires, formés en tribunal, vérifieraient les écrous, et, séance tenante, jugeraient sans appel. Ces juges prirent place sur des bancs, autour d'une table grossière; sous le guichet et derrière les portes, dans la cour intérieure, une troupe de scélérats, armés de sabres et de piques, se tint prête à exécuter leurs sentences. D'une voix unanime, Maillard avait été élu président de cet affreux jury; il entra en fonctions, en promettant de *travailler en bon citoyen.*

Sept. 1792.

Maillard et ses complices convinrent entre eux d'une formule d'interrogatoire pour constater l'identité des noms et des prénoms; ils arrêterent aussi qu'on ne prononcerait pas le mot de mort en présence des condamnés; qu'on dirait seulement : *A la Force*, comme s'il n'était question que de les transférer dans cette autre prison. (A la Force, où de pareilles scènes d'horreur se passèrent, la formule de mort était : *A l'Abbaye*.) Avant de livrer aux bourreaux les malheureux qui se croyaient absous, on avait soin de leur enlever leurs bagues, leurs montres, leurs bijoux et leurs portefeuilles, qu'on mettait de côté pour être transportés en lieu sûr, ou qu'on se partageait, selon qu'on avait plutôt la soif de l'or que celle du sang.

On commença par les Suisses, détenus à l'Abbaye; ils étaient au nombre de cent cinquante-six. Une voix se fit entendre; elle disait : « Ne perdez pas de temps à interroger les Suisses, ils sont tous coupables, il ne doit pas en échapper un seul ! » Et la foule, d'approuver les conclusions de ce funèbre réquisitoire. Le tribunal prononça alors la sentence, et Maillard se chargea de la notifier en disant aux Suisses : « Vous avez assassiné le peuple au 10 août, il demande vengeance aujourd'hui; on va vous envoyer à la Force. » Les Suisses, qui voyaient reluire les sabres à travers le guichet, demandèrent grâce; alors se présentèrent deux égorgeurs du dehors, l'un garçon boulanger, l'autre Marseillais, qui leur crièrent d'une voix inflexible : « Allons, allons, décidez-vous, marchons ! » Pour toute réponse les Suisses se retirèrent dans le fond de la prison, se cramponnèrent les uns aux autres, s'em-

brassèrent en poussant des gémissements douloureux. Sept. 1792. Mais rien ne pouvait émouvoir leurs assassins, ni les lamentations des victimes, ni l'empreinte du désespoir profondément gravée sur le visage des vétérans : des hurlements redoublés, partis de la rue, leur annonçaient que cette heure était sans pitié, sans pardon, sans justice. Tout à coup l'un de ces malheureux se présenta avec intrépidité. C'était un homme vêtu d'une redingote bleue, et qui paraissait âgé de trente ans. Les bras croisés sur la poitrine, l'œil calme, et méprisant les assassins, il s'avança au-devant de la forêt de sabres et de piques, et, s'élançant en avant, il tomba au bout de quelques moments percé de mille coups. Les autres furent successivement arrachés, et périrent tous, à l'exception d'un seul, que le peuple épargna parce qu'il n'était que le fils d'un suisse de porte, et qu'il n'avait point participé au combat du 10 août.

Les Suisses mis à mort, vint le tour des autres prisonniers : un certain nombre d'individus, accusés de fabrication de faux assignats, comparurent, furent jugés et massacrés. Après eux parut M. de Montmorin, l'ancien ministre des affaires étrangères. Maillard voulut l'interroger, mais il répondit, d'une voix ferme, « qu'il ne reconnaissait pas les membres de la commission pour ses juges, qu'ils n'en avaient point le caractère; que l'affaire pour laquelle il était détenu était pendante devant un tribunal légal, et qu'il ne doutait pas que l'erreur dans laquelle le public paraissait être à son égard ne fût bientôt rétractée; qu'il espérait confondre au plus tôt ses dénonciateurs,

Sept. 1792. faire triompher son innocence, et obtenir même des dommages-intérêts. » L'un des assistants l'interrompit, et dit brusquement : « Monsieur le président, puisque « l'affaire de M. de Montmorin ne nous regarde pas, « je demande qu'il soit envoyé à *la Force*. » — « Oui, « oui, à *la Force* ! » crièrent tous les juges. « Vous « allez être transféré à la Force, » dit le président. « *Monsieur le président*, reprit M. de Montmorin avec « ironie, puisqu'on vous appelle ainsi, je vous prie « de me faire avoir une voiture. » — « Vous allez « l'avoir, » dit froidement Maillard. Un de ceux qui étaient là feignit de s'absenter, et rentra en disant : « La voiture de Monsieur est à la porte ; il faut par- « tir, et promptement. » M. de Montmorin se décida à sortir, et il succomba sous le fer des sabres qui s'abaissèrent sur sa tête.

L'ordre de la liste amena le nom de Thierry, l'un des valets de chambre du roi. Il essaya de se justifier ; mais un juge lui dit : « Vous ne nous persuaderez ja- « mais que vous n'étiez pas aristocrate ; vous appro- « chiez trop près du Veto : tel maître, tel valet. Je « demande au président qu'il vous fasse transférer à « *la Force*. » Maillard prononça la formule, et le malheureux Thierry fut égorgé. Deux juges de paix, Bosquillon et Buos, subirent le même sort, et les exécutions continuèrent sans désemparer. Parmi ceux qui périrent, figuraient le fils du duc de Chabot et le vicomte de Maillé.

La nuit était venue, et beaucoup de prisonniers vivaient encore : pour ne point ajourner leur supplice au lendemain, les égorgeurs firent allumer des torches,

et continuèrent à répandre le sang; on leur amena Sept. 1792. deux prêtres.

En comparant entre elles les diverses relations, nous avons pu reconnaître les noms de ces prêtres; l'un était l'abbé Lenfant, jésuite, ancien prédicateur de Joseph II, et depuis confesseur de Louis XVI; l'autre, l'abbé Chapt de Rastignac, vieillard septuagénaire, docteur en Sorbonne, vicaire général du diocèse d'Arles, issu d'une ancienne et illustre maison du Périgord. Quand ces deux martyrs traversèrent, pour aller au supplice, la tribune de la chapelle de l'Abbaye, au pied de laquelle les prisonniers étaient entassés, ils leur annoncèrent que leur dernière heure approchait, et ils les invitèrent à se recueillir pour recevoir leur bénédiction. Les prisonniers se prosternèrent alors sur le pavé, implorant la miséricorde divine, et les deux vieillards les bénirent. Un moment après, l'abbé Lenfant et son compagnon d'infortune, ou, pour mieux dire, son compagnon de gloire, furent interrogés par le farouche tribunal: « Voyez, leur dit-on, « cette montagne de cadavres: ce sont les hommes « qui n'ont pas voulu se soumettre à nos lois. Prêtez « le serment constitutionnel, ou vous allez en augmen- « ter le nombre. » Pour toute réponse, ils demandèrent le temps de se préparer à la mort, ajoutant qu'ils étaient soumis aux lois politiques, mais qu'ils aimaient mieux périr que de souscrire à l'apostasie. — « Eh bien! qu'ils se confessent, ces scélérats! s'é- « crièrent les égorgeurs; aussi bien nous avons be- « soin de repos. »

Pendant que les deux prêtres remplissaient ce pieux

Sept. 1792. devoir, on fit enlever quelques cadavres : puis quelqu'un proposa de faire apporter de la paille, et d'établir sur le pavé une espèce de lit sur lequel on étendrait les vêtements des condamnés. L'avis fut trouvé bon, mais l'un des bourreaux dit que les aristocrates mouraient trop vite ; qu'il n'y avait que les premiers qui eussent le plaisir de frapper. Et il fut arrêté qu'on ne les frapperait plus qu'avec le dos des sabres ; qu'on les ferait ensuite courir entre deux haies d'exécuteurs, comme cela se pratiquait jadis envers les soldats que l'on condamnait aux verges. On arrêta aussi qu'il y aurait, autour du lieu où se commettaient ces massacres, des bancs réservés pour les *dames* et pour les *messieurs* ; et une sentinelle fut mise à ce poste, pour que tout se passât dans l'ordre ¹.

Quand les deux malheureux prêtres qui avaient demandé à se confesser eurent déclaré qu'ils étaient prêts à mourir, on les amena devant cet infâme public, et ils furent égorgés. Mais qui pourrait peindre l'anxiété et les angoisses de ceux qui, renfermés encore dans la prison, assistaient par la pensée à cet affreux spectacle, et attendaient qu'on les citât devant Maillard ? De temps à autre ils envoyaient quelques-uns de leurs camarades à la fenêtre de la tourelle, et ils se demandaient avec terreur quelle attitude les victimes devaient prendre, afin de moins souffrir pendant le supplice. Ils avaient cru découvrir que ceux qui étendaient les mains étaient exposés à une plus affreuse agonie, parce que tous les

¹ Relation de l'abbé Sicard, témoin oculaire.

coups de sabre étaient amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avait même dont les mains et les bras tombaient avant le corps, et que ceux qui les plaçaient derrière le dos souffraient beaucoup moins. Ils délibéraient donc sur ces horribles détails, pendant que les cris déchirants des victimes arrivaient jusqu'à eux. Les uns profitaient d'un moment de calme pour rédiger leur testament, d'autres se donnaient la mort, plusieurs tombaient en démence. Cependant la nuit empêchait les *dames* du quartier de l'Abbaye de jouir du spectacle de sang dont elles étaient venues se repaître; pour donner satisfaction à leur infernale curiosité, on fit placer un lampion près de la tête de chaque cadavre.

Parmi les assassins, les uns volaient leurs victimes; les autres, qui se contentaient de l'exécrable salaire qu'on leur avait promis (un louis par homme), venaient avec soin porter à la commune ou au comité de la section les bagues, les montres, les bijoux des malheureux qu'ils venaient d'égorger. Comme l'exemple de ces assassins scrupuleux n'était pas généralement suivi, Billaud-Varenes prit de nouveau la parole, et exhorta les brigands à ne pas souiller le meurtre par le vol : « Mes bons amis, leur dit-il, la commune m'envoie
« vers vous pour vous représenter que vous *déshono-*
« *rez cette belle journée*. On nous a dit que vous voliez
« ces coquins d'aristocrates, après en avoir fait jus-
« tice. Laissez, laissez tous les bijoux, tout l'argent et
« tous les effets qu'ils ont sur eux, pour les frais du
« grand acte de justice que vous exercez. On aura soin
« de vous payer comme on en est convenu avec vous.

Les assassins
reçoivent
leur salaire.

Sept. 1792.

« Soyez nobles, grands et généreux, comme la profes-
 « sion que vous remplissez. Que tout, dans ce grand
 « jour, soit digne du peuple dont la souveraineté vous
 « est commise ! »

Plusieurs obéirent, et la table autour de laquelle le comité de la section délibérait ne tarda pas à être couverte de portefeuilles, de mouchoirs, de cravates et de vêtements ensanglantés. Le président de ce comité, le nommé Jourdan, n'ayant pu retenir un mouvement d'horreur à la vue de ces dépouilles, l'un de ses acolytes lui dit : « Le sang des ennemis est pour
 « les yeux des patriotes l'objet qui les flatte le plus. » Un des exécuteurs entra ensuite dans la salle, les bras retroussés, et armé d'un sabre fumant de sang : « Je viens, dit-il, vous demander, pour nos braves frères
 « d'armes qui égorgent ces aristocrates, les souliers
 « que ceux-ci ont à leurs pieds. Nos braves frères sont
 « nu-pieds, et ils partent demain pour les frontières. » Les membres du comité se consultèrent du regard, et répondirent d'une voix unanime : « C'est juste :
 « accordé. »

A cette demande en succéda une autre : « Nos braves
 « frères travaillent depuis longtemps dans la cour, vint
 « dire un assassin ; ils sont fatigués : je viens vous
 « demander du vin pour eux. » Et le comité arrêta qu'il leur serait délivré un bon pour vingt-quatre pots de vin. Cette réclamation, ayant été renouvelée, fut de nouveau favorablement accueillie. Un moment après, on fit entrer un commissaire de la commune, qui, par son ordre, parcourait les différentes sections. « La
 « commune vous fait savoir, dit-il, que, si vous avez

« besoin de secours, elle vous en enverra. » Ainsi, pendant que le massacre était installé dans toutes les prisons et y fonctionnait sans pitié, c'était aux assassins, et non aux victimes, que la commune, le seul pouvoir qui existât encore, envoyait offrir du secours. Mais les victimes mouraient impuissantes, et la complicité de la peur ne servait que trop bien les bourreaux; aussi le comité s'empressa-t-il de répondre : « Nous n'avons pas besoin de votre aide; *tout se passe bien chez nous.* » — « Je viens des Carmes, dit encore l'envoyé de la commune; *tout s'y passe également bien.* »

Le lendemain, le massacre recommença avec une nouvelle fureur; mais ceux qui nous en ont transmis le récit, déjà fatigués de tant d'affreux détails, se bornent à énumérer les cadavres. Ajoutons que plusieurs prisonniers eurent la vie sauve, et trouvèrent grâce devant le tribunal que présidait Maillard. De ce nombre fut madame la princesse de Tarente, qui affronta avec une admirable énergie les menaces des assassins, et qui cependant fut épargnée, non par pitié ou par justice, mais parce qu'un des principaux meneurs du massacre avait reçu des sommes énormes pour la soustraire au danger. Le chevalier Jourgniac de Saint-Méard, capitaine au régiment du Roi et journaliste de la cour, eut le bonheur de comparaître dans l'un de ces rares moments où les juges assassins consentaient à écouter la justification des accusés. Son tour vint le mardi 4 septembre, à une heure du matin; trois hommes le saisirent, et l'entraînèrent dans l'affreux guichet. Là, d'après son récit, le président, en

Le massacre recommence.

Sept. 1792. habit gris, un sabre à son côté, était appuyé debout contre une table, sur laquelle on voyait des papiers, une écriture, des pipes, et quelques bouteilles. Cette table était entourée par dix personnes assises ou debout, dont deux étaient en veste et en tablier; d'autres dormaient étendues sur des bancs. Deux hommes en chemises teintes de sang, le sabre à la main, gardaient la porte du guichet.

Après qu'une victime qui comparaisait alors (c'était M. de Maillé) eut été jugée et égorgée, on interrogea M. de Saint-Méard, qui répondit avec autant de présence d'esprit que de courage, réfutant toutes les accusations portées contre lui, et captivant l'attention du tribunal à force de fermeté et d'énergie. A la fin, un des juges; qui se lassait d'écouter, lui dit brutalement : « Vous affirmez toujours que vous n'êtes pas « ça, ni ça : qu'êtes vous donc ? » — « J'étais franc « royaliste, » répondit l'accusé. Et cette déclaration hardie ayant soulevé un murmure, un des juges réclama le silence, et prononça cette parole inattendue : « Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici ; c'est pour en juger les résultats. »

M. de Saint-Méard ayant alors achevé sa défense, Maillard, suivant l'usage adopté par le tribunal en cas d'acquittement, leva son chapeau, et dit : « Je ne vois rien qui doive faire suspecter monsieur ; je lui accorde la liberté. Est-ce votre avis ? » Tous les juges répondirent : « Oui, oui ; c'est juste. » Cette sentence fut accueillie avec des acclamations par la multitude; trois exécuteurs se chargèrent d'en assurer l'effet; ils invitèrent le prisonnier absous à se couvrir, et ils le

conduisirent hors du guichet en criant : « Chapeau Sept. 1792.
« bas!... Citoyens, voilà celui pour lequel vos juges
« vous demandent aide et secours. » Ces paroles prononcées, le peuple poussa le cri de *Vive la nation!* et M. de Saint-Méard fut ramené comme en triomphe jusqu'à son domicile.

M. Weber, frère de lait de la reine, madame de Fosse-Landry, nièce de l'abbé de Rastignac, et un petit nombre de prisonniers, furent également épargnés; parmi eux, le vénérable et spirituel Cazotte, écrivain suspect de royalisme et d'aristocratie, échappa au massacre, grâce au dévouement de sa fille, la jeune Élisabeth, qui, lui faisant un rempart de son corps et l'embrassant étroitement de ses mains pieuses, parvint à attendrir les bourreaux. Quand elle eut obtenu la grâce de son malheureux père, elle trouva dans sa tendresse filiale une force merveilleuse, et l'on vit cette nouvelle Antigone emporter elle-même ce vieillard, soustrait aux assassins, à travers la foule dont les rangs s'ouvraient avec respect. Ce ne fut, hélas! qu'un bonheur et un triomphe de peu de durée. Dix jours après, l'infortuné Cazotte comparut devant le tribunal révolutionnaire du 27 août, et fut condamné à mort.

Mademoiselle de Sombreuil, fille de l'ancien gouverneur des Invalides, fut plus heureuse, et son père lui fut rendu sans lui être de nouveau arraché; mais on frémit en se rappelant à quelle terrible condition elle dut de sauver les jours de ce vieillard. L'un des bourreaux lui présenta un verre de sang, et l'héroïque jeune fille, en acceptant ce breuvage, obtint la grâce de son père. Depuis ce jour, son visage con-

Sept. 1792. serva l'empreinte d'une pâleur qui ne s'est jamais effacée.

Massacre
des
prisonniers
renfermés
à la Force.

Pendant que des flots de sang coulaient à l'Abbaye, aux Carmes, à Saint-Firmin, la prison de la Force était le théâtre de pareilles scènes d'horreur. Là aussi on avait installé un tribunal d'assassins, que présidait l'infâme Hébert, l'ancien marchand de contremarques, alors rédacteur du cynique *Père Duchesne*, et membre de la commune; à ses côtés siégeait l'Huillier, comme lui officier municipal : tous deux étaient ceints de leur écharpe tricolore. Leurs dignes assesseurs étaient trois hommes assis autour de la table, sur laquelle on avait apporté le registre d'écrous, et d'autres hommes debout qui faisaient les fonctions de jurés. Une douzaine de bourreaux, les bras nus, couverts de sang, les uns armés de massues, les autres de sabres et de coutelas, attendaient avec impatience les arrêts de mort et se chargeaient de les exécuter. Nous avons vu que la fatale sentence était également rendue en mots mystérieux ; les brigands voulaient éviter des scènes de désespoir dans l'intérieur de la prison. Cette simple formule : *A l'Abbaye*, et quelquefois aussi ces mots : *Élargissez monsieur*, représentaient toujours un ordre sanglant. Ainsi qu'à l'Abbaye, les égorgeurs recevaient un salaire.

Les massacres commencés à la Force durèrent cinq jours. Cette prison renfermait alors un grand nombre de femmes ; un commissaire de la commune en fit mettre vingt-quatre en liberté, parmi lesquelles, grâce à la protection de Manuel, figurèrent madame de Saint-Brice, attachée au service de la reine, et mademoi-

selle Pauline de Tourzel, fille de la marquise de Tourzel, gouvernante des enfants de France. Cette jeune personne fut rendue à sa mère, qui, elle-même, avait eu la vie sauve à l'Abbaye. Sept. 1792.

A la Force, il y avait un certain nombre de prêtres, récemment incarcérés, qui furent impitoyablement mis à mort. On massacra l'abbé Bardy, depuis longtemps détenu sous prévention d'assassinat ; l'abbé Bertrand, ancien membre du grand conseil, fut épargné par l'horrible tribunal. On égorgea sans pitié le chevalier de la Chesnaye, dont la vie déjà longue avait été pleine de vertus. Après lui, périrent de nombreuses victimes, parmi lesquelles nous nous bornerons à mentionner l'abbé Flost et l'abbé de la Gardette.

M. de Rulhière, frère de l'historien de ce nom, était renfermé à la Force. On lui reprochait d'avoir commandé la cavalerie royale dans la journée du 10 août ; et les bourreaux se promirent de lui faire expier son courage par le plus cruel supplice, afin qu'il eût le temps de *se sentir mourir*. Le brave militaire leur ayant été livré, ils l'emmenèrent en criant : *Force à la loi !* puis ils le frappèrent à coups de plat de sabre, jusqu'à ce que les entrailles fussent mises à nu. Pendant cette épouvantable exécution, qui se prolongea une demi-heure, et que termina enfin la mort, le patient ne cessa de lutter contre ses bourreaux. Ces affreuses scènes réjouissaient la multitude, qui couvrait de ses éclats de rire les cris des mourants.

De toutes les victimes qui périrent dans ces exécrables journées, madame la princesse de Lamballe, amie dévouée et généreuse de la reine, fut celle dont la mort

Mort
affreuse
de la
princesse de
Lamballe.

Sept. 1792.

attesta davantage la barbarie des égorgeurs et l'excès d'opprobre dans lequel était tombée la France, autrefois si glorieuse, et devenue en ce jour un repaire d'assassins, une caverne de bêtes fauves. Cent cinquante mille francs avaient été comptés à Manuel, pour qu'il essayât de sauver madame de Lamballe; mais les efforts qu'il fit pour y parvenir furent inutiles : tous ceux qui avaient médité ou commandé la mort de cette princesse infortunée tenaient à accomplir jusqu'au bout leur vengeance. Résignée à mourir, madame de Lamballe ne songeait qu'aux dangers de la reine : « Oh ! disait-elle, si du moins ils ne tuaient que moi ! »

Le 5 septembre, à huit heures du matin, des hommes coiffés du bonnet rouge entrèrent dans sa chambre; elle les attendait, et se trouva bientôt prête à les suivre. Quand elle parut devant le tribunal, que présidait Hébert, on lui fit subir un court interrogatoire.

— « Qui êtes-vous ? »

— « Marie-Louise de Savoie, princesse de Lamballe. »

— « Vous étiez au château des Tuileries pendant la journée du 10 août ? »

— « Oui; c'était ma place, comme surintendante de la maison de la reine. »

— « Vous êtes accusée d'avoir été complice des crimes de la reine contre la nation. »

— « Je ne connais point de crimes de la reine contre la nation. »

— « Vous étiez instruite de la conspiration du 10 août contre le peuple ? »

— « Je proteste ignorer encore cette conspiration Sept. 1792.
« contre le peuple.

— « Vous avez eu des correspondances avec les émi-
« grés, et vous avez reçu du prince de Condé la lettre
« que vous avez sous les yeux.

— « Recevoir des lettres d'un parent n'est pas un
« crime. Celle que vous me présentez ne contient rien
« contre la nation.

« — Faites serment d'aimer la liberté et l'égalité ;
« faites serment de haïr le roi et la reine.

— « Le premier serment, je le ferai ; le second, je
« ne le ferai pas : il n'est pas dans mon cœur.

— « Jurez donc, dit l'un des juges qui voulait la
« sauver ; jurez, et vous serez épargnée.

— « Jamais je ne jurerai haine au roi et à la reine ! »

Cette noble réponse devait être suivie d'un arrêt de mort. Le président prononça ces mots : *Qu'on élargisse madame* ; et les deux brigands qui avaient amené la princesse l'entraînèrent au delà du guichet.

Les uns disent que les hommes qui s'intéressaient à elle lui avaient recommandé de crier *Vive la nation !* mais qu'effrayée à la vue du sang et des cadavres elle dit involontairement : *Quelle horreur !* et que les assassins, prenant ces mots pour une bravade, l'avaient à l'instant frappée. Des récits plus dignes de foi peut-être font connaître que, du moment où elle se vit conduite, à travers des monceaux de cadavres, sur un pavé couvert de membres humains et ruisse-
lant de sang, elle se borna à dire : *Je suis perdue !* et qu'alors ses jambes fléchirent. En passant le seuil de la porte, elle reçut derrière la tête un coup de sabre

Sept. 1792. qui fit jaillir son sang. Deux hommes la tenaient fortement sous les bras, et la forçaient de marcher sur des corps mutilés. Elle s'évanouissait à chaque instant. Quand elle fut arrivée au passage étroit qui de la prison mène à la rue Saint-Antoine, elle tomba dans une telle faiblesse, qu'il ne lui fut plus possible de se relever : on l'acheva à coups de pique, sur un tas de cadavres.

Quand elle fut morte, les brigands coupèrent sa tête et se partagèrent son corps : les débris qu'ils ne placèrent pas au bout de leurs piques furent traînés dans le ruisseau par la multitude. La plume s'arrête épouvantée devant ces horribles détails ; elle en omet d'autres qu'il est impossible de retracer. Quand les égorgeurs qui portaient la tête de madame de Lamballe l'eurent lavée avec soin, ils firent une dernière fois poudrer et friser ces blonds cheveux que la cour avait tant admirés ; puis ils la fardèrent avec du sang, et promenèrent dans les rues de Paris ce trophée à jamais lamentable. D'abord ils furent la présenter au duc d'Orléans, qui se trouvait alors à une fenêtre du Palais-Royal. Le prince considéra un moment cette tête coupée, et s'éloigna en silence, sans oser témoigner les sentiments que ce spectacle éveillait en lui, et comme s'il eût craint à la fois la postérité et les assassins. Mais ces derniers avaient encore une joie infâme à goûter : ils voulaient contraindre Marie-Antoinette à venir elle-même contempler et baiser la tête de cette infortunée, qui l'avait tant aimée. Dans la foule, un assassin portait à la pointe de son sabre le cœur de la princesse. L'affreux cortège se ruait vers la

tour du Temple, qui renfermait Louis XVI et sa famille. Sept. 1792.

Le 3 septembre, à une heure, le roi et les princesses avaient témoigné le désir de se promener dans le jardin ; mais leurs gardes s'y étaient opposés. Pendant le repas, ils avaient entendu le bruit des tambours et les cris de la populace ; mais ils ne savaient que bien imparfaitement les attentats dont Paris était le théâtre. Soudain la tête de madame de Lamballe fut hissée au bout d'une pique, à la hauteur d'une des fenêtres de la prison. La femme du concierge, qui l'aperçut la première, jeta un grand cri ; et la foule, croyant reconnaître l'accent du désespoir de la reine, répondit par des acclamations féroces. La tête, quoique sanglante, n'était point défigurée ; ses cheveux bouclés flottaient autour de la pique.

La foule se porte vers le Temple, mais elle consent à épargner la famille royale.

Dans ce moment, un officier municipal entra dans la tour du Temple, suivi de quatre hommes ; l'un de ces derniers, revêtu de l'uniforme de la garde nationale, insista pour que le roi et sa famille s'approchassent de la fenêtre ; les autres s'y opposèrent. Cet homme dit alors à la reine, du ton le plus grossier : « On veut « vous cacher *la tête de la Lamballe*, que l'on vous « apportait pour vous faire voir comment le peuple se « venge de ses tyrans. Je vous conseille de paraître, « si vous ne voulez pas que le peuple monte ici. » A ces paroles, la reine tomba évanouie ; on s'empressa autour d'elle : cet homme regardait, et ne s'en allait pas. Le roi alla à lui, et lui dit avec fermeté : « Monsieur, nous nous attendons à tout ; mais vous auriez « pu vous dispenser d'apprendre à la reine cet affreux « malheur. »

Sept. 1792.

La reine, revenue à elle, mêla ses larmes avec celles de ses enfants, et passa avec la famille royale dans la chambre de madame Élisabeth, d'où l'on entendait moins les clameurs du peuple¹. Cependant les brigands insistaient pour forcer l'entrée de la prison, et un officier municipal, nommé Daujon, les haranguait pour les dissuader de ce dessein : « La tête d'Antoinette ne vous appartient pas, leur disait-il ; les départements y ont des droits. La France a confié les grands coupables à la ville de Paris : c'est à vous à nous aider à les garder jusqu'à ce que la justice nationale venge le peuple. » Ce ne fut qu'après une heure de résistance qu'il parvint à les éloigner ; d'autres vinrent ensuite à la charge, traînant le corps sanglant et mutilé de la princesse de Lamballe et vociférant des menaces contre le roi et sa famille. La commune, n'osant prendre sur elle de laisser accomplir le régicide que la fureur populaire méditait, eut recours à une précaution dont, peu de jours avant le 10 août, elle avait reconnu la puissance. Elle fit tendre à l'entrée de la prison du Temple un ruban tricolore, avec cette inscription : « Citoyens, respectez cette barrière ; elle est nécessaire à la responsabilité de vos magistrats. » Les assassins, retenus par cette défense, n'osèrent plus insister ; et ce fait prouva clairement que la commune pouvait, à son gré, arrêter ou déchaîner leurs coups. Que le sang versé dans ces horribles jours retombe donc sur elle et sur ceux qui osent l'exalter dans leurs apologies !

¹ Mémoires de Cléry.

Cependant les massacres avaient continué à la Force, Sept. 1792. sans autre interruption que le temps consacré par les bourreaux à prendre leurs repas, à boire, et à faire enlever les morts. Un petit nombre de prisonniers trouvèrent encore grâce devant Hébert et ses complices ; mais il fallait déterminer la multitude à ratifier ces jugements. Les affidés du sanglant tribunal se chargeaient de ce soin : « Citoyens, disaient-ils en reconduisant les prisonniers absous, voilà un patriote qu'on avait renfermé pour avoir trop bien parlé de la nation. » — « Voyez ce malheureux, disait un autre ; ses parents l'avaient fait mettre aux oubliettes, pour s'emparer de ses biens. » Et le peuple d'applaudir, et de féliciter les victimes de l'aristocratie, et de s'emparer avec enthousiasme du rôle de libérateur.

A la Conciergerie, au Châtelet, le massacre fut signalé par de nouvelles horreurs ; mais il ne paraît point que les bourreaux qui tuèrent dans ces prisons aient eu souci de procéder avec un semblant de formes judiciaires. Ce qui est certain, c'est que le crime commençait à perdre son caractère d'attentat politique, pour n'être qu'une boucherie abominable, un carnage accompli par le seul instinct qui pousse les cannibales. On massacra sans pitié les voleurs de profession, les faussaires, les coupables et les accusés vulgaires. L'imagination recule d'effroi au seul souvenir du supplice, des épouvantables tortures qu'on infligea à une bouquetière du Palais-Royal, condamnée pour un crime commis sur la personne d'un soldat des gardes françaises. Les cris de cette misérable étaient entendus à

Massacres
à la Concier-
gerie et au
Châtelet.

Sept. 1792.

Massacres
aux Bernardins
et à
Bicêtre.

l'autre rive de la Seine, et ne pouvaient être couverts par les chants féroces des assassins. Aux Bernardins, les galériens qui s'y trouvaient détenus furent égorgés par le peuple; à Bicêtre, le massacre dura trois jours et trois nuits.

Cette prison était le repaire de tous les vices, l'asile de la folie; elle renfermait une foule considérable de malheureux, vrai rebut de la société; et, s'il faut en croire certaines évaluations vraisemblablement exagérées, leur nombre s'élevait à six mille. D'autres, plus croyables, réduisent ce chiffre à moins de dix-huit cents. Quoi qu'il en soit, ce fut la seule prison où les victimes entreprirent de résister; la lutte fut longue et meurtrière: on vit des centaines d'hommes atteints d'une démence furieuse rendus à la raison par le danger qui menaçait leur vie; ces étranges assiégés s'armèrent de barres de fer; ils saisirent leurs chaînes; tout servit à seconder leur désespoir. Les bandes d'assassins furent contraintes d'employer le canon pour les réduire; puis on parqua les prisonniers dans les cours et on les fusilla à bout portant. La mitraille en fit également périr un grand nombre. Enfin, comme beaucoup de ces prisonniers avaient cherché un dernier refuge dans les caves, dans les cabanons, au fond des souterrains, on fit jouer contre eux les pompes à incendie, et on les noya dans leurs retraites obscures.

Massacres
à la
Salpêtrière.

D'autres assassins se portèrent à la Salpêtrière, où étaient enfermées un grand nombre de femmes condamnées pour crimes ou pour mauvaises mœurs. La soif du sang était si dévorante, que le peuple égorgé

ou tua à coups de massue toutes ces prisonnières, sans en épargner une seule. Dans ce massacre périt la veuve du trop fameux Desrues, dont les annales judiciaires ont conservé le nom : condamnée autrefois à une détention perpétuelle, elle fut mise à mort à une époque où sa grâce lui était déjà promise ¹.

Hâtons-nous; le cœur saigne à de si tristes tableaux. Nous n'avons point reculé devant le devoir de les exposer, parce qu'il faut enseigner au monde ce que coûtent les révolutions, parce qu'il n'est pas permis de flatter l'idole populaire, sans montrer du doigt les victimes humaines qui furent sacrifiées en son nom. Ceux qui liront ce récit funèbre, que de nombreux écrivains ont retracé avant nous, seront émus de sentiments opposés, d'opinions diverses. Les uns maudi-

¹ On cite des faits hideux que nous n'avons point osé comprendre dans notre récit, parce qu'ils furent vraisemblablement imaginés par des gazetiers anglais : nous nous bornons à les consigner en note, sans y ajouter foi, mais pour ne négliger aucune tradition.

« Sur la place Dauphine le peuple avait allumé un grand feu, où, à la manière des sauvages et des cannibales, on amenait les prisonniers, les prêtres, les nobles et les aristocrates : là, devant la foule, les hommes et les femmes tombés aux mains des septembriseurs étaient dépouillés de tout, et tellement rapprochés du foyer ardent que leur chair y rôtissait... Pendant que les victimes fumantes et à moitié brûlées jetaient des cris perçants..., d'infemales rondes tourbillonnaient autour de l'immense brasier, en hurlant : *Ça ira ! ça ira !*

« La comtesse de Pérignon y fut traînée avec ses filles ; toutes trois furent dépouillées, frottées d'huile par tout le corps. L'aînée des jeunes personnes, qui n'avait pas encore quinze ans, suppliait en grâce qu'on lui arrachât la vie : pour la délivrer de cet horrible supplice, un jeune homme cruellement humain courut à elle et lui tira un coup de pistolet dans le cœur... La populace en fut si irritée, qu'elle se saisit du jeune homme et le jeta dans le feu... » (Voir *Idée des horreurs commises à Paris*, citation de l'abbé Barruel, t. I^{er}, p. 158.)

Sept. 1792.

ront la liberté, et les autres ne la croiront pas encore assez chèrement payée. Entre ces deux abîmes, il nous semble qu'il existe une route sûre : Et pourquoi mêler le nom de la liberté à des attentats qui la profanèrent ? La liberté, c'est la justice ; et l'iniquité, c'est la tyrannie. Les attentats de septembre émanèrent d'une tyrannie aveugle et sauvage ; les amis purs et fidèles de la liberté les exécuteront à jamais, parce qu'ils ont en abomination tout ce qui viole l'humanité et le droit, parce que leur cause auguste n'est pas responsable des crimes de ceux qui l'outragent, en osant l'invoquer.

Complicité
ou silence des
autorités
constituées
et du peuple.

Au récit des scènes de mort que nous venons de retracer, une pensée étonne et préoccupe l'âme. On se demande ce que faisait alors le gouvernement et l'assemblée nationale. Les ministres étaient-ils donc les complices de Danton et de la commune ? Le pouvoir législatif sanctionnait-il de son silence le mépris des lois ? La capitale d'une grande nation, qui marche à la tête des peuples civilisés, était-elle aveuglément livrée au coutelas des bourreaux ? Pour sauver Paris de cet éternel opprobre, et pour effacer de la robe de la révolution cette tache de sang « que toutes les ondes de l'Océan ne suffiraient pas à laver ¹, » nous ne dissimulerons pas la vérité, nous la laisserons subsister tout entière. On n'osa rien contre ces hordes d'assassins, assurément peu nombreuses, qui commirent tant de forfaits ; la peur paralysa toutes les âmes, et Paris demeura spectateur immobile ou approbateur criminel.

¹ Lady Macbeth.

L'hypocrisie conseillait le crime, en affectant parfois de le désavouer ; la lâcheté laissait faire les meurtriers. Le premier rôle appartenait à la commune ; les pouvoirs publics et les corps constitués semblaient se résigner à l'autre. Pour les journaux, ils approuvaient ou se taisaient, parlant assez vaguement de la justice du peuple, et promettant de jour en jour des détails qu'ils se gardaient bien de donner : un petit nombre faisait l'éloge des massacres, en proclamait la nécessité, et félicitait « le peuple Hercule » d'avoir su, en quelques élans de colère, nettoyer et purifier les étables de l'aristocratie.

Sept. 1792.

Vaines
tentatives de
l'assemblée
et de Roland
pour arrêter
les assassins.

Le 2 septembre, vers le soir, la commune envoya deux de ses membres demander à l'assemblée nationale son intervention pour calmer les troubles. L'assemblée, feignant de croire à la bonne foi des auteurs de cette démarche, crut faire assez en nommant cinq commissaires pour aller calmer le peuple et le conjurer de s'en remettre à la loi du soin d'être vengé. Mais le peuple, pour toute réponse, massacra un prisonnier aux pieds mêmes des commissaires : ces cinq députés étaient Chabot, Bazire, Lequinio, Dussaulx, et François de Neufchâteau. Quand, las des huées de la foule, ils rentrèrent dans la salle des séances, l'un d'eux, le vieux Dussaulx, rendit compte en ces termes du résultat de leur mission : « Les députés que vous avez envoyés pour calmer le peuple sont parvenus, avec beaucoup de peine, aux portes de l'Abbaye. Là, nous avons essayé de nous faire entendre. Un de nous est monté sur une chaise ; mais à peine eut-il prononcé quelques paroles, que sa voix fut couverte par des cris

Sept. 1792. tumultueux. Un autre orateur, M. Bazire, a tâché, par un début adroit, d'obtenir du silence; mais, quand le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il l'obligea de se retirer. Chacun de nous parlait à ses voisins, à droite et à gauche; mais les intentions pacifiques de ceux qui nous écoutaient ne pouvaient se communiquer à des milliers d'hommes rassemblés. Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait. » On a vu quelles scènes eurent lieu dans ces ténèbres!... L'assemblée nationale, satisfaite du rapport de ses commissaires, vota l'ordre du jour.

Cependant les avis ne lui manquèrent pas. Le conseil de la commune, comme pour s'assurer de la complicité du corps législatif, eut soin de lui adresser, matin et soir, des rapports sur la situation de Paris. Santerre, toujours investi du commandement de la garde nationale, eut l'air d'attendre des ordres qui ne lui furent pas donnés. Le maire Péthion se tint lâchement renfermé chez lui; Robespierre ne se montrait nulle part, approuvant au fond de l'âme les massacres, les ayant en quelque sorte conseillés et tremblant d'en assumer la responsabilité dangereuse. Tout ce qu'il est permis de remarquer à la louange de l'assemblée nationale, c'est que, chaque fois qu'un acte d'humanité ou de miséricorde lui était signalé au milieu des horreurs qui remplirent ces tristes jours, elle ne manquait pas de témoigner, par l'expression de ses sympathies et de son enthousiasme, que, livrée à ses propres inspirations, elle eût été pour la loi et pour la clémence. Elle n'osa pas davantage en faveur des victimes.

Le ministre de l'intérieur, Roland, formé à l'école philosophique, et de bonne foi sectateur des doctrines du *Contrat social*, voyait avec un dégoût mêlé de terreur les attentats qui s'accomplissaient autour de lui; mais, n'osant paraître sur le lieu des massacres pour y mettre un terme, il cherchait du moins, par des lettres qu'on a bien voulu trouver courageuses, et par des ordres stériles donnés à Santerre, à répudier la complicité qu'on aurait pu faire peser sur lui et sur tous les pusillanimes collègues de Danton. Il écrivit le 3 septembre à l'assemblée nationale pour la conjurer d'intervenir contre le conseil général de la commune, auteur ou provocateur des massacres; la suppliant d'arracher aux mains de ces magistrats municipaux des pouvoirs usurpés, contraires à la loi, et dont ils faisaient un si terrible usage. Sa lettre, qui est fort longue, et que madame Roland paraît avoir rédigée, contenait les passages suivants :

« Hier... fut un jour sur les événements duquel il
« faut peut-être laisser un voile; je sais que le peuple,
« terrible dans sa vengeance, y porte encore une sorte
« de justice : il ne prend pas pour victime tout ce qui
« se présente à sa fureur, il la dirige sur ceux qu'il
« croit avoir été trop longtemps épargnés par le glaive
« de la loi, et que le péril des circonstances lui per-
« suade devoir être immolés sans délai. Mais je sais
« qu'il est facile à des scélérats, à des traîtres, d'abuser
« de cette effervescence, et qu'il faut l'arrêter; je sais
« que nous devons à la France entière la déclaration
« que le pouvoir exécutif n'a pu prévoir ni empêcher
« ces excès; je sais qu'il est du devoir des autorités

Sept. 1792. « constituées d'y mettre un terme, ou de les considérer
 « comme anéanties. Je sais encore que cette déclara-
 « tion m'expose à la rage de quelques agitateurs : eh
 « bien, qu'ils prennent ma vie ; je ne veux la conserver
 « que pour l'égalité, la liberté : si elles étaient dé-
 « truites, violées, soit par le règne des despotes étran-
 « gers, ou par l'égarement d'un peuple abusé, j'aurais
 « assez vécu ; mais, jusqu'à mon dernier soupir, j'aurai
 « fait mon devoir... »

L'assemblée accueillit cette protestation par des acclamations réitérées ; elle n'osa faire davantage. Le lendemain, à la nouvelle que le comité de surveillance avait fait une descente chez Brissot, le ministre de l'intérieur, épouvanté de voir les égorgeurs porter déjà leurs menaces contre les girondins, écrivit à Santerre pour lui enjoindre d'user de la force légale, mise à sa disposition, pour faire respecter les propriétés et les personnes ; mais il n'obtint de Santerre qu'une lettre officielle, par laquelle ce misérable commandant de la garde nationale osait alléguer qu'il avait donné des ordres pour faire respecter la tranquillité publique, et qui se terminait par cette hypocrite assurance : « Mort
 « corps servira de bouclier au premier citoyen qu'on
 « voudra insulter. » Après ces tentatives officielles, qui ne devaient avoir aucun résultat, Roland, Santerre et l'assemblée demeurèrent dans leur inaction ou dans leur impuissance.

* Fin des
 massacres —
 Inhumation
 des cadavres.
 — Nombre
 des victimes.

Enfin, quand, faute de victimes, les massacres eurent cessé ; quand les magistrats qui n'avaient point osé paraître pendant la durée des crimes reconnurent que tout danger était passé pour eux, et qu'ils pou-

vaient essayer de se couvrir, aux yeux de l'histoire, d'un faux semblant d'humanité et de courage, les membres de la commune et Santerre se présentèrent à la barre et prêtèrent individuellement le serment, désormais dérisoire, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des propriétés et des personnes, et de périr, s'il le fallait, pour l'exécution de la loi. « Lé-
« gislateurs, » osa dire Péthion, lâche comédien de philanthropie, « vous avez voulu être instruits chaque
« jour de la situation de Paris. Permettez-moi de jeter
« un voile sur le passé ; espérons que ces scènes affli-
« geantes ne se reproduiront plus... Tout promet l'or-
« dre et la paix... Déjà la fraternité reprend son doux
« empire ; les passions particulières se calment... Les
« barrières de Paris vont s'ouvrir à l'activité du com-
« merce et à la liberté des citoyens. Comptez sur le zèle
« du maire de Paris, sur son amour sincère du bien. »
Quand les applaudissements qui ébranlèrent la salle eurent permis à Hérault de Séchelles, président de l'assemblée, de faire entendre à son tour quelques paroles, il ne craignit pas de répondre à Péthion : « L'as-
« semblée est satisfaite d'opposer à des événements
« malheureux la présence d'un homme de bien ; elle
« se reposera toujours sur votre patriotisme et sur votre
« sagesse. » Impuissante sauvegarde qui n'avait pu paralyser le bras des assassins.

Il fallait donner la sépulture aux morts, afin de préserver la population de Paris du spectacle hideux de tant de cadavres, et de l'infection qu'ils auraient pu engendrer. La commune avait tout prévu, tout réglé d'avance. Avant l'heure des massacres, un municipal

Sept. 1792.

avait lui-même visité les carrières de Ménilmontant; il y avait fait ouvrir un grand puits, fermé depuis peu de temps; mais, ne trouvant pas cette tombe assez vaste pour tant de victimes réservées à la mort, il était allé reconnaître les excavations souterraines de la plaine de Montrouge. Ce fut là que des voitures et d'immenses chariots ne cessèrent de transporter des débris sanglants et mutilés. Du haut de ces voitures, des femmes trônaient sur des cadavres, et faisaient rétentir l'air de chants et de cris obscènes. On prit la précaution de couvrir les corps d'un amas de chaux vive, afin de les consumer plus promptement : heureuse la France, si les bourreaux avaient pu ensevelir dans le même sépulcre le souvenir et l'opprobre de tant de crimes !

Ils réussirent cependant à jeter beaucoup d'obscurité sur leurs tristes œuvres; et, chose étrange, ils y parvinrent à ce point, que de nos jours, alors que chacun a pu interroger des témoins oculaires, alors que beaucoup de témoins vivent encore, il est impossible de savoir, même par approximation, quel fut le nombre des morts, de connaître exactement combien de jours durèrent les massacres, à quel moment ils furent terminés. On s'accorde à admettre, malgré l'incertitude des monuments ou des témoignages, que, dans la journée du 6 septembre, le sang cessa de couler. Quant au chiffre des victimes, les évaluations vulgaires, acceptées par la plupart des historiens, le portent à douze mille huit cent cinquante : on peut le croire fort exagéré; mais il ne faudrait pas, comme on a essayé de le faire, prendre pour unique base des supputations les

registres des écrous, d'après lesquels le nombre des morts n'aurait pas dépassé mille quatre-vingt-neuf : tant d'arrestations avaient été faites dans les journées qui précédèrent les massacres, qu'on doit reconnaître qu'il n'en avait point été fait mention sur les livres des diverses prisons. Quoi qu'il en soit, c'est entre ces deux limites que l'esprit est réduit à hésiter.

Les massacres de septembre devaient rappeler jusqu'au bout l'horrible souvenir de la Saint-Barthélemy; les meneurs de la commune de Paris invitèrent toutes les communes de France à suivre leur exemple. Voici la lettre qu'ils adressèrent aux municipalités des départements, et qui fut expédiée sous le contre-seing de Danton, ministre de la justice :

La commune invite le peuple des provinces à imiter Paris.

« Frères et amis,

« Un affreux complot tramé par la cour pour égorger
 « de l'empire tous les patriotes français, complot dans
 « lequel un grand nombre de membres de l'assemblée
 « nationale se trouvent compromis, ayant réduit, le 9
 « du mois dernier, la commune de Paris à la cruelle
 « nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple
 « pour sauver la nation, elle n'a rien négligé pour bien
 « mériter de la patrie; témoignage honorable que vient
 « de lui donner l'assemblée nationale elle-même. L'eût-
 « on pensé? dès lors de nouveaux complots non moins
 « atroces se sont tramés dans le silence; ils éclataient
 « au moment où l'assemblée nationale, oubliant qu'elle
 « venait de déclarer que la commune de Paris avait
 « sauvé la patrie, s'empressait de la destituer pour prix

Sept. 1792.

« de son brûlant civisme. A cette nouvelle, les clameurs
 « publiques, élevées de toutes parts, ont fait sentir à
 « l'assemblée nationale la nécessité urgente de s'unir
 « au peuple, et de rendre à la commune, par le rap-
 « port du décret de destitution, les pouvoirs dont il l'a-
 « vait investie.

« Fièrè de jouir de la plénitude de la confiance na-
 « tionale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de
 « plus en plus; placée au foyer de toutes les conspira-
 « tions, et déterminée de s'immoler pour le salut pu-
 « blic, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli
 « ses devoirs que lorsqu'elle aura obtenu votre ap-
 « probation, objet de tous ses vœux, et dont elle ne
 « sera certaine qu'après que tous les départements au-
 « ront sanctionné ses mesures pour sauver la chose pu-
 « blique.

« Professant les principes de la plus parfaite égalité,
 « n'ambitionnant d'autres privilèges que celui de se
 « présenter la première à la brèche, elle s'empressera
 « de se remettre au niveau de la commune la moins nom-
 « breuse de l'État, dès l'instant que la patrie n'aura
 « plus rien à redouter des nuées de satellites féroces qui
 « s'avancent contre la capitale.

« La commune de Paris se hâte d'informer ses frères
 « de tous les départements qu'une partie des conspira-
 « teurs féroces détenus dans les prisons a été mise à
 « mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru
 « indispensables pour retenir par la terreur ces légions
 « de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il
 « allait marcher à l'ennemi : et sans doute la nation
 « entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont

« conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'a- Sept. 1792.
 « dopter ce moyen si nécessaire de salut public, et tous
 « les Français s'écrieront, comme les Parisiens : *Nous*
 « *marchons à l'ennemi; mais nous ne laisserons pas*
 « *derrière nous des brigands pour égorger nos enfants et*
 « *nos femmes.*



« Frères et amis, nous attendons qu'une partie d'en-
 « tre vous va voler à notre secours, et nous aider à re-
 « pousser les légions innombrables de satellites des
 « despotes conjurés à la perte des Français. Nous allons
 « ensemble sauver la patrie, et nous vous devons la
 « gloire de l'avoir retirée de l'abîme.

« Les administrateurs du *comité de salut public* et
 « les administrateurs adjoints réunis.

« *Signé : PIERRE DUPLAIN, PANIS, SERGENT, LENFANT,*
 « *JOURDEUIL, MARAT, l'ami du peuple; DEFORGUES,*
 « *LECLERC, DUFORT, CALLY, constitués par la com-*
 « *mune et séants à la mairie. »*

Cette proclamation sanguinaire amena des excès et des assassinats sur divers points de la France. A Reims, on massacra huit prisonniers, tant prêtres que laïques; à Meaux, une bande d'énergumènes, qu'on supposa venue de Paris, égorgea quatorze personnes, parmi lesquelles figuraient sept prêtres; à Lyon, les prisons furent menacées, mais la garde nationale prit les armes, et, par son intervention, le nombre des victimes, qui allait s'élever à deux cents, fut restreint à onze personnes, dont huit officiers et trois prêtres; à Orléans, trois individus furent massacrés; à Gisors, dans le département de l'Eure, le duc de la Rochefoucauld de la

Massacres
dans
quelques
autres villes
de France.

Sept. 1792. Roche-Guyon, arrêté par l'ordre de la commune, sur la recommandation du philosophe Condorcet, fut tué d'un coup de pavé qui lui fut lancé par un brigand.

Affreux
massacres
commis
à Versailles.

La ville de Versailles eut le malheur d'être le théâtre d'un vaste massacre; ce fut là que périrent, dans la journée du 9 septembre, la plupart des prisonniers qui avaient été traduits devant la haute cour criminelle d'Orléans.

Dans les derniers jours d'août, une bande de Marseillais, commandée par le Polonais Lajowski, s'était mise en marche pour aller à Orléans soustraire ces prévenus à la justice, qu'on accusait d'être trop lente, et pour les conduire dans les prisons de Paris, où sans doute les attendait la mort. L'ordre de les transférer avait été donné par Danton, et il suffirait seul pour attester que les massacres de Paris furent avec soin préparés et prémédités. Le ministre Roland, qui sentait le danger de cette translation, en retardait l'exécution, et demandait que les prisonniers fussent dirigés sur Saumur : il fallut céder. Tout ce que put Roland en faveur des nouvelles victimes fut d'inviter la municipalité de Versailles à ne rien épargner pour assurer leur salut. Cependant les prisonniers étaient déjà partis d'Orléans, escortés d'environ quinze cents hommes que commandait Fournier l'Américain.

La municipalité de Versailles avait inutilement essayé de leur tracer un itinéraire qui les écartait de cette ville; elle mandait : « Depuis plusieurs jours, des hommes pervers cherchent, par des inspirations perfides, à égarer le civisme de cinq à six mille volontaires arrivés à Versailles, et à les porter à des exécutions sanglantes. »

Vers deux heures après midi, les prisonniers et leur ^{Sept. 1792.} escorte entrèrent à Versailles, et traversèrent plusieurs rues au milieu des huées menaçantes de la foule; le danger devint plus sérieux lorsqu'ils furent arrivés près de l'Orangerie. Là, les imprécations du peuple redoublèrent et prirent un caractère sinistre. Le maire de Versailles fit de courageux efforts pour désarmer la rage des assassins. Bravant les piques de la multitude, il se précipita entre elle et les prisonniers, suppliant ses concitoyens de ne point se déshonorer par un lâche attentat commis contre des hommes d'autant plus sacrés à ses yeux, qu'ils appartenaient à la loi et à la justice. La foule ne répondit que par des cris de mort.

Alors le maire donna l'ordre de faire avancer les voitures; il se jeta de nouveau entre les assassins et leurs victimes, cherchant à faire à celles-ci un rempart de son corps. Mais le peuple lui disait : « Livrez-nous au moins « Brissac et de Lessart, nous vous laisserons amener « les autres; autrement ils périront tôt ou tard; nous « irons à la Ménagerie : si nous les laissions aller, on « les sauverait encore. » La multitude ferma ensuite la grille de l'Orangerie, de sorte que l'avant-garde se trouva séparée du reste de l'escorte. Le maire fit ouvrir la porte, et, malgré les clameurs des brigands, se plaça entre les deux battants, cherchant encore, mais sans espoir, à contenir la fureur populaire.

En une demi-heure le massacre fut consommé, et le pavé de Versailles couvert de sang et de membres épars. Dans cette funèbre journée périrent le duc de Brissac, l'ancien ministre, M. de Lessart, le juge de paix Larivière, M. de Malvoisin, M. d'Ablancourt, trois offi-

Sept. 1792. ciers du nom d'Adhémar, et enfin quarante de leurs compagnons cruellement égorgés. L'un d'eux, M. de Castellane, évêque de Mende, déjà frappé à mort, s'était relevé pour absoudre les mourants; un coup de sabre mutila sa main au moment où il prononçait les paroles saintes. Quelques heures après, les têtes des victimes, plantées sur les grilles du palais de Versailles, étaient exposées aux regards de la multitude. Le peuple, dans ses jours de délire et de tyrannie, jouit de ses vengeances comme les sultans de l'Asie; il décore ses promenades en étalant des têtes coupées. Cinq prisonniers échappèrent à cette boucherie; mais, en revanche, les brigands se ruèrent sur les prisons, et mirent à mort vingt-trois détenus accusés ou condamnés à la suite de crimes vulgaires.

Supplice
de Cazotte.

Peu de jours après, l'infortuné Cazotte, que le dévouement de sa généreuse fille avait arraché aux assassins, fut envoyé à l'échafaud par des juges. Avant de recevoir le coup fatal, ce vénérable vieillard s'applaudit de mourir comme il avait vécu, *fidèle à son Dieu et à son roi*. Ajoutons que l'opinion publique, vivement émue, commençait à flétrir tant de crimes; mais aucun des partis qui se disputaient le pouvoir n'eut la force de les punir, et les factions se bornèrent à s'en renvoyer mutuellement la responsabilité et la honte.

Vols et pillages. — Vol
du garde-meuble.

Les hommes de proie se traînent à la suite des hommes de sang : après le massacre vint le vol. Des hordes de bandits, profitant de la stupeur qui régnait dans la capitale et de l'absence de toute police, eurent l'étrange audace de parcourir les quartiers les plus fréquentés et les halles, et d'enlever, en plein jour, aux hommes

leurs boucles de souliers et leurs montres, aux femmes ^{Sept. 1792.} leurs bagues, leurs bijoux et leurs boucles d'oreille. Pour mieux s'assurer de l'impunité, ils invoquaient les besoins de la patrie, et la nécessité de lui faire le sacrifice de tous les objets précieux; en même temps, ils se donnaient le titre d'officiers publics, et ceignaient une écharpe tricolore. De pareils vols eurent lieu dans les villages voisins de Paris. D'autres individus, revêtus des mêmes insignes, se présentaient dans les hôtels domaniaux, dans les propriétés appartenant aux émigrés, et dès lors placées sous le séquestre, et ils en faisaient enlever les meubles et l'argenterie. L'un de ces vols s'éleva à la somme énorme de trois cent mille francs.

Des mesures furent prises, de concert avec l'assemblée, par Roland et Péthion, pour mettre un terme à cet intolérable brigandage. Mais, si l'on parvint à intimider les voleurs subalternes, on laissa en quelque sorte le champ libre à des spoliateurs plus dangereux et plus puissants. Dans la nuit du 16 au 17 septembre, un vol très-considérable fut effectué dans les bâtiments du garde-meuble de la couronne. Les objets précieux ainsi enlevés furent évalués à la somme de trente-six millions. Un poste militaire placé dans l'intérieur de l'édifice ne s'aperçut pas du vol, ou feignit de ne point s'en apercevoir. Le ministre de l'intérieur ordonna des recherches qui n'amènèrent d'autre découverte que celle de misérables de bas étage, instruments inaperçus d'un crime que des personnages influents et redoutés avaient ordonné et disposé. On soupçonna plusieurs membres de la commune, et parmi eux Manuel

Sept. 1792. et Sergent; ce dernier fut même appelé depuis *Sergent-Agate*, du nom d'un bijou de haut prix qu'on disait être venu en ses mains à la suite de cet odieux pillage. Pour aller, s'il était possible, au-devant de sa justification, la commune affecta de croire ou de faire dire que les valeurs ainsi honteusement volées avaient été employées dans un but de salut public; qu'elles avaient servi à acheter les généraux ennemis, à déterminer le roi de Prusse à battre en retraite. Personne ne fut dupe de cette excuse dérisoire; mais les fripons jouirent impunément de leur dol. La commune prit d'ailleurs le parti commode de ne se point occuper de ces misérables détails financiers, et d'oublier, à force de soins patriotiques, qu'elle avait à rendre compte de toutes les confiscations et soustractions commises par ses agents dans les visites domiciliaires, de toutes les sommes illégalement perçues et dépensées. Ce fut à peine si elle sut où prendre quelque argent pour solder aux égorgeurs de septembre les vingt-quatre livres par jour qu'ils vinrent réclamer, comme le salaire promis de leur exécrationnable travail. On se tromperait d'ailleurs en croyant que la plupart des membres de cette commune, et même du comité de surveillance, furent complices de ces spoliations. Si leurs mains se souillèrent de sang, elles ne se prêtèrent point toutes à d'ignobles friponneries. Ce ne fut donc là que le crime du petit nombre; les autres eurent à se reprocher l'inaction ou le silence, et c'était beaucoup.

Événements
militaires.

Mais détournons les yeux de ces choses impures qui apparaissent à la surface des révolutions populaires, comme l'écume sur les eaux d'un fleuve agité; cher-

chons ailleurs, et sur un autre théâtre, des souvenirs moins indignes de la patrie, des événements qui nous dédommagent un peu, s'il est possible, de tant de deuil et de tant d'horreurs.

On a vu les Prussiens maîtres de Verdun, et Dumouriez méditant, à Sedan, sur les moyens d'arrêter, avec vingt-trois mille hommes sans confiance et sans discipline, une armée ennemie forte de quatre-vingt mille combattants, habituée de longue main à la guerre, et commandée par les lieutenants de Frédéric. On se rappelle, en outre, que, résistant à l'avis unanime de son conseil, le général français avait refusé de se replier derrière la Marne, et qu'il s'était déterminé à tenir l'ennemi en échec dans les défilés de la forêt de l'Argonne, Thermopyles de notre frontière du Nord.

La France est couverte, du côté des Pays-Bas, par une ligne de forteresses qui s'étend de Metz à Dunkerque, et à travers laquelle une armée d'invasion ne peut passer sans s'exposer à laisser derrière elle de formidables garnisons s'organiser en corps d'armée, et lui couper toute retraite, pendant que d'autres forces défensives lui disputeront successivement la Meuse, la Moselle, la Somme, l'Aisne et la Marne, barrières que la nature a creusées entre Paris et l'étranger. Du côté de l'est, la ligne du Rhin, que l'ennemi peut franchir, parce qu'il en a les clefs à Spire, à Mayence, à Coblenz, se trouve heureusement doublée par la chaîne des Vosges, dont les routes sont confiées à la garde d'une population patriotique et guerrière. En pénétrant dans le cœur du pays par le territoire qui sépare la Moselle de la Meuse, et qu'alors ne

Sept. 1792.

Dispositions
prises par
Dumouriez
pour couvrir
la
Champagne.

Sept. 1792. pouvaient défendre des places de second ordre déjà tombées en son pouvoir, le roi de Prusse, aidé de l'expérience du prince de Brunswick, avait, sans contredit, fait choix de la route la plus facile et la moins susceptible d'être protégée. Pendant que le prince de Saxe-Teschen assiégeait ou se préparait à investir les places fortes de la Flandre française, une armée autrichienne campait sous les murs de Thionville, et devait, après avoir fait capituler cette ville, prendre à revers la Lorraine et l'Alsace. Restaient donc libres, du moins en espérance, la route de Châlons et celle de Reims, que semblait avoir ouvertes à l'ennemi la double reddition de Longwy et de Verdun. Toutefois, avant de s'aventurer vers Paris en deçà de la Meuse, il était nécessaire de traverser le pays et la forêt de l'Argonne, territoire de treize lieues de long, situé entre Sedan et Passavant, sur les confins de la Champagne et de la Lorraine, grande lisière de bois parsemée de villages, entrecoupée de torrents et de rivières, espace montueux et marécageux, au milieu duquel on ne peut pénétrer que par quelques voies d'un accès dangereux ou difficile. Ces clairières, les seules praticables pour la marche d'une armée, et dont il importe d'assurer la garde, sont au nombre de cinq : en descendant du nord au sud, on rencontre d'abord le défilé qui porte le nom de Chêne-Populeux, traversé par le chemin qui conduit de Sedan à Rethel ; puis, à deux lieues vers l'ouest, la Croix-aux-Bois, qui forme dans la forêt un chemin de charrettes pratiqué de Buquenai à Vouziers ; on trouve ensuite le débouché de Grand-Pré, par lequel passe le chemin de Stenay à Reims ; à deux lieues et demie de

Grand-Pré, une route existe qui conduit de Varennes à Sainte-Menehould, et peut être sans peine défendue au défilé de la Chalade; enfin, à une lieue plus à l'ouest, on trouve le passage des Islettes, qui permet de disputer favorablement l'accès du grand chemin de Verdun à Paris. Sept. 1792.

Telles étaient les positions qu'il fallait occuper avant l'arrivée de l'ennemi; mais il importait de gagner de vitesse, puisque l'armée prussienne se trouvait déjà plus rapprochée de Grand-Pré et des Islettes que ne l'était l'armée de Dumouriez, alors rassemblée autour de Sedan.

Dumouriez prescrivit sans retard au général Dillon de se porter sur Sainte-Menehould avec l'avant-garde, et de fermer, par un camp placé aux Islettes et par une position prise en avant de la Chalade, les deux routes de Clermont et de Varennes: pour lui, avec le corps d'armée, il résolut de se placer à Grand-Pré, et de couvrir ce passage en même temps que celui de la Croix-aux-Bois. Il ne lui restait pas assez de troupes pour occuper le défilé du Chêne-Populeux, et il avait trop compté sur la résistance de Verdun, à la faveur de laquelle il aurait pu avoir le temps de recevoir des renforts. Verdun se rendit à l'ennemi; mais l'hésitation des Prussiens permit à Dumouriez de faire venir de Maubeuge le général Duval et six mille hommes de bonnes troupes. Dans cet intervalle, qui comprit les premiers jours de septembre, Dumouriez compléta ses dispositions défensives, veillant à ce que rien ne manquât de ce qui pouvait approvisionner l'armée en vivres et en munitions de guerre, ajoutant de nouvelles

Sept. 1792. troupes à celles qui gardaient le poste des Islettes, faisant élever des retranchements, prescrivant de couper les routes par des fossés et des abattis, jetant de l'infanterie dans les bois et sur les bords de la Meuse, fortifiant enfin le camp de Grand-Pré de toutes les ressources que pouvaient offrir un terrain accidenté et l'habitude de la guerre.

En même temps Dumouriez pressait Kellermann, qui commandait à Metz une armée de vingt-deux mille hommes, de se rapprocher de lui, en manœuvrant sur la gauche. Sous les ordres d'un chef actif, entreprenant et ferme, le soldat reprenait peu à peu confiance, et subissait de nouveau le joug de la discipline.

Dumouriez avait placé à la Croix-aux-Bois un colonel de dragons avec deux bataillons et deux escadrons, lui recommandant de former des abattis et des retranchements, et d'avoir sa droite appuyée au ruisseau de Longouve, sa gauche à celui de Noirval. Ces instructions ne furent point suivies, et Dumouriez eut le tort de ne point s'assurer par lui-même de leur exécution.

D'après le plan de Dumouriez, l'armée ennemie se trouvait dans la nécessité d'attaquer la forêt de l'Argonne, de s'y enfoncer et d'y périr. Voulait-elle se soustraire à cette condition, et se porter vers Sedan, elle s'y trouvait arrêtée par une garnison assez forte, et par un corps d'armée de dix mille hommes commandés par Beurnonville : c'en était assez pour retarder ses mouvements assez longtemps, et pour que Dumouriez, remontant derrière la forêt, pût venir lui présenter bataille. Voulait-elle, au contraire, se rapprocher de Bar-le-Duc

et de Revigny, elle s'exposait à y rencontrer les forces réunies de Dumouriez et de Kellermann. Sept. 1792.

Le 8 septembre, le quartier général de l'ennemi était à Raucourt, non loin de Sedan, et l'armée prussienne occupait la plaine depuis Briquenay et Buzancy jusqu'à Clermont en Argonne. Dès le lendemain, l'attaque commença sur tout le front des avant-postes; mais partout l'ennemi fut repoussé. Le 10, le général Miranda, aventurier péruvien alors au service de la France, contint les Prussiens qui avaient essayé de le forcer au village de Mortaume; le même jour, l'ennemi attaqua sans succès le général Stengel, au poste de Saint-Jouvin. Dans ces attaques, Dumouriez faisait descendre de son camp des pièces de canon et des bataillons, qui, sans être aperçus de l'ennemi, se portaient sur tous les points menacés. Les Prussiens, ayant donc toujours en tête un front de cinq à six mille hommes, et ne pouvant en déployer davantage, se faisaient une idée très-exagérée des forces de l'armée française.

Cependant Dumouriez était chaque jour contrarié dans ses plans par ses lieutenants et par le ministre de la guerre; il lui fallait beaucoup d'énergie pour imposer silence aux généraux et aux officiers, qui, las de subir de grandes privations, insistaient auprès de lui pour qu'on se repliât derrière la Marne. Quant au ministre, il adressait chaque jour au général l'ordre d'abandonner ses positions de l'Argonne, et ne faisait en cela que se rendre l'organe des idées et des craintes de Luckner, qu'on avait appelé à Paris autant pour lui demander conseil que pour lui retirer, sans affront, un commandement à la hauteur duquel ses talents ne

Sept. 1792. l'avaient point élevé. Dumouriez, pénétré de la sagesse de ses propres combinaisons, résistait à ses lieutenants et aux ministres, regrettant, a-t-il dit lui-même, de ne pouvoir crier aux Français, comme Phocion aux Athéniens : « Vous êtes bien heureux d'avoir un capitaine « qui vous connaît ! sans cela vous seriez perdus. »

Cependant, malgré les échecs qu'il avait subis, et à cause d'eux peut-être, l'ennemi avait réussi à réunir toutes ses divisions dans l'ordre suivant : le général Clairfayt était devant la clairière de la Croix-aux-Bois; le roi de Prusse menaçait Grand-Pré; le prince de Hohenlohe, stationné devant les Islettes, occupait Varennes et Clermont. L'ennemi parut disposé à ne point attaquer du côté du Chêne-Populeux, ce qui permit à Dumouriez de dégarnir en partie ce poste. Par malheur, il s'entendait assez mal avec son collègue Kellermann, celui-ci voulant opérer sa jonction et livrer bataille; l'autre aimant mieux temporiser, et attendre de la mauvaise saison, des fatigues, de la disette et de la dysenterie, la destruction de l'armée ennemie, tenue en échec le long de l'Argonne. On était au 13 septembre; les pluies rendaient les chemins difficiles; les Prussiens, après avoir consommé les vivres qu'ils avaient trouvés dans Longwy et Verdun, se voyaient obligés de tirer du pays de Trèves et de Luxembourg leur subsistance; les garnisons françaises allaient être en mesure d'intercepter les convois; Beurnonville était attendu à Reithel le 14; Kellermann devait être à Bar le 18, au plus tard; la situation de l'armée d'invasion était donc fort périlleuse, lorsque tout fut compromis par la faute qu'avait faite Dumouriez en négligeant de

fortifier convenablement le passage de la Croix-aux-Bois. Sept. 1792.

L'officier chargé de défendre ce poste avait omis de prendre les mesures de précaution usitées à la guerre, et s'était borné à quelques abattis de peu d'importance; le général Clairfayt, instruit par ses espions de cette négligence grave, donna l'ordre au prince Charles de Ligne d'attaquer la Croix-aux-Bois et de s'en rendre maître. Ce défilé n'était guère gardé que par une centaine d'hommes, qui, débordés de toutes parts, prirent la fuite au travers des bois, et se réfugièrent dans le camp de Dumouriez. Averti par leur présence de ce qui se passait, Dumouriez donna l'ordre au général Chazot de se porter en avant et de reprendre la position dont les Autrichiens s'étaient emparés. Elle fut enlevée le 15, après un engagement très-vif; mais, les Français n'ayant point mis cet avantage à profit pour fortifier le passage, l'ennemi revint à la charge avec des forces plus considérables, et le corps de Chazot fut rejeté sur Vouziers, en pleine déroute. Le même jour, les émigrés forcèrent le passage du Chêne-Populeux, que le général Dubouquet, chargé de leur tenir tête, avait cru devoir abandonner, en apprenant la défaite de Chazot à la Croix-aux-Bois. Ainsi, par l'effet de ces échecs successifs, Dumouriez se trouvait n'avoir plus sous ses ordres que quinze mille hommes placés entre l'armée prussienne, forte de quarante mille hommes, et les vingt-cinq mille Autrichiens commandés par le général Clairfayt; de plus, l'ennemi avait traversé par deux points la forêt de l'Argonne.

L'ennemi force le passage de la Croix-aux-Bois.

Les émigrés forcent le passage du Chêne-Populeux.

Le danger était grand; mais Dumouriez sut conser-

Sept. 1792. ver les apparences du calme et de la confiance. Sans hésiter, il envoya à Beurnonville l'ordre de partir à l'instant de Reithel, de côtoyer l'Aisne jusqu'à Attigny, et de se diriger sur Sainte-Menehould pour opérer sa jonction; il manda, en même temps, à Kellermann de presser sa marche par Bar et Revigny, et de se diriger à son tour sur Sainte-Menehould; enfin, il prescrivit à Dillon de tenir avec plus de vigueur que jamais les débouchés des Islettes et de la Chalade, prenant, en outre, toutes les mesures propres à accroître le nombre de ses troupes et à multiplier les points de résistance. L'ennemi, toujours incertain dans ses manœuvres et timide dans ses moindres mouvements, lui laissait vingt-quatre heures pour s'arranger; et, pour un homme tel que Dumouriez, les heures étaient des années. La pluie et les boues lui servaient d'ailleurs d'auxiliaires.

Le prince de Hohenlohe lui ayant fait demander une entrevue, il y envoya le général Duval, vieux militaire à cheveux blanchis, à démarche noble. Tout se passa en politesses réciproques; mais le prince allemand ne cacha pas sa surprise de voir la tenue digne et vraiment martiale des troupes françaises; les émigrés avaient annoncé que les défenseurs de la révolution n'étaient qu'un ramas d'ouvriers tailleurs et de cordonniers, et l'ennemi les voyait transformés en soldats. A la faveur de la nuit, Dumouriez commença à battre en retraite : ce mouvement s'opéra sans obstacle de la part de l'ennemi; mais, plusieurs cris de *Sauve qui peut!* ayant affaibli le moral de la troupe, il y eut des tentatives de fuite et de désertion. Voici dans quels termes Dumou-

riez rendit compte de cet événement à l'assemblée nationale : « J'ai été obligé d'abandonner le camp de « Grand-Pré; la retraite était faite, lorsqu'une terreur « panique s'est mise dans l'armée. Dix mille hommes « ont fui devant quinze cents hussards prussiens. La « perte ne monte pas à plus de cinquante hommes et « quelques bagages. Tout est réparé, et je répons de « tout. »

Sept. 1792.

Dumouriez abandonne son camp de Grand-Pré, et commence une retraite habile.

Dumouriez, qui s'était montré sévère envers les fuyards, les frappant à coups de sabre et leur infligeant des punitions déshonorantes, prit avec ses soldats, lorsqu'ils eurent atteint Sainte-Menehould, le ton d'un père qui pardonne une faute, et qui, par une généreuse indulgence, se concilie de plus en plus les cœurs. En même temps, il fortifia avec soin ses nouvelles positions.

Kellermann, en apprenant la retraite de Dumouriez, s'était replié sur Vitry, au lieu de se porter au lieu indiqué pour la concentration des troupes; Beurnonville, quoique mieux informé par Macdonald, alors aide de camp de Dumouriez, se dirigea sur Aube, pour se tenir à portée de gagner Châlons ou Sainte-Menehould, selon la position que le général en chef aurait prise. Trompé par de faux avis, il se replia sur Châlons, où d'autres troupes s'étaient aussi retirées. Il s'y trouvait entre autres huit ou dix bataillons de volontaires et de fédérés, qui, à l'arrivée des fuyards, au lieu de les arrêter, s'étaient mis à piller les magasins; ils avaient ensuite repris le chemin de Paris en commettant les plus grands excès et en publiant que Dumouriez avait vendu la patrie. Ces hordes, indignes du nom français, étaient en horreur à l'armée régulière.

Mouvements du corps de Kellermann.

Sept. 1792. Cependant l'armée prussienne était entrée le 16 à Grand-Pré; le lendemain, elle avait débouché par Vouziers et Autry jusqu'à Cernay; le 19, elle se déployait sur les montagnes de la Lune. L'avant-garde de Dumouriez occupait la hauteur de l'Hyron : mais ce jour-là on venait d'apprendre que Kellermann approchait à marches forcées, amenant quinze mille hommes, dont un tiers de bonne cavalerie; il avait laissé cinq mille hommes en arrière pour couvrir Ligny et Bar-le-Duc. A la même heure, Beurnonville arrivait de Châlons et se rangeait en bataille sur le terrain que lui avait assigné Dumouriez. L'approche de l'armée de Kellermann venait de changer la situation de l'armée; elle sauvait Dumouriez, qui, abandonné à ses propres forces, n'aurait pu tenir longtemps à Sainte-Menehould. Les deux généraux continuaient d'ailleurs à s'entendre mal, l'un cherchant toujours à temporiser, l'autre à vaincre, et tous deux se montrant fort peu disposés à se résigner à la subordination ou à l'obéissance.

Le camp de Dumouriez, placé en avant de Sainte-Menehould, à droite de la grande route de Paris à Metz par Châlons, était situé sur un plateau peu élevé, et ayant son front bordé de prairies. La droite s'appuyait sur l'Aisne, la gauche sur un étang et sur des portions de terrain marécageux. Le général avait recommandé à Kellermann d'occuper, dès le lendemain, les hauteurs qui s'étendent derrière l'Auve, entre Dampierre et Élize : cette position était forte, couverte sur le front par le lit de l'Auve, appuyée en arrière d'Élize, de Triaval et d'Angers. Mais l'ordre de Dumouriez, très-convenable pour l'exécution d'un plan purement défen-

Sept. 1792.

sif, contrariait le désir qu'avait Kellermann d'engager la bataille : ce général, entraîné par son ardeur, se méprit sur le sens des instructions qui lui étaient transmises : après avoir passé l'Auve, derrière laquelle il lui était prescrit de se tenir, il conduisit son armée sur les hauteurs de Valmy, entre le mont Hyron et le mont de la Lune. En opérant ce mouvement, il laissa dégarnie de troupes et d'artillerie la hauteur de Gizancourt, du haut de laquelle on pouvait facilement écraser à coups de canon les Prussiens campés sur la chaîne des coteaux de la Lune.

Si l'on veut se représenter assez exactement la situation des deux armées dans la nuit du 19 au 20 septembre, on reconnaîtra que les Prussiens, après avoir traversé au nord, par Grand-Pré et la Croix-aux-Bois, les défilés étroits de la forêt d'Argonne, avaient suivi, du côté du sud, le mouvement de Dumouriez dans sa retraite sur Sainte-Menehould; que, s'étant écartés, du côté de l'ouest, sur la rive gauche de la Bionne, l'un des affluents de l'Aisne, ils cherchaient à déborder de toutes parts l'armée de Dumouriez, à la resserrer entre l'Argonne et leurs retranchements, de telle sorte qu'étant bloquée de toutes parts et isolée, il ne lui restât d'autres ressources que de poser les armes. L'arrivée de Kellermann avait rendu ce projet plus difficile en doublant les forces des Français; mais les Prussiens espéraient réduire à l'impuissance ces renforts, dont la présence ne leur avait pas fait perdre l'avantage de la supériorité du nombre. En résumé, on se trouvait dans cette situation étrange, que l'armée française, adossée à Sainte-Menehould et au bassin de l'Aisne, tournait sa

Situation
des armées
la veille
de la bataille
de Valmy.

Sept. 1792. face contre Châlons et Paris; tandis que l'armée étrangère, qui envahissait notre territoire, avait derrière elle la capitale de la France, dont elle était plus rapprochée que Dumouriez. Au premier aperçu, il semble que cette double position, si peu naturelle, devait indiquer la force et les progrès de l'ennemi; mais il est facile de juger qu'elle ne pouvait que tourner au détriment des Prussiens et à l'avantage des Français. En effet, bien que plus rapprochés de la Marne et de Paris que ne l'était alors le camp de Dumouriez, les étrangers ne pouvaient s'aventurer vers l'intérieur du royaume en laissant derrière eux une armée considérable prête à les suivre : il leur fallait donc engager une bataille générale, dont l'issue, en cas de défaite, devait être d'autant plus funeste aux Prussiens, qu'ils ne pourraient rencontrer, en avant ou en arrière, que des ennemis acharnés à leur perte.

Mais la confiance du roi de Prusse était à ce point nourrie par les discours des émigrés, qu'avant toute chose il craignait de voir Dumouriez battre en retraite, qu'il ne recherchait que l'occasion de frapper un grand coup, et de détruire l'armée française avant qu'elle pût s'échapper du côté de Châlons. L'ordre d'aller en avant fut donc donné par ce souverain à ses troupes, nonobstant l'avis contraire du général Kohler.

En ce moment la droite de Dumouriez était appuyée sur l'Aisne, entre Chaudfontaine et la Neuville; son centre était en arrière du village de Maffrecourt; sa gauche se repliait en équerre vers la route de Châlons, non loin du village de Braux-Sainte-Cohière. De plus, Dumouriez avait fait occuper par des détachements les

hauteurs situées entre Dommartin-sous-Hans et Maffre-
court, et placé un bataillon dans le château de Saint-
Thomas, construit sur un escarpement, à la droite de
l'Aisne. Trois autres bataillons, répartis entre la Neu-
ville, Moiremont et Vienne-le-Château, maintenaient les
communications de l'armée entre la Chalade et les Is-
lettes, afin qu'elle pût s'assurer une retraite ou une
route du côté de l'Argonne. D'autres détachements
avaient été envoyés du côté d'Auve pour garder libre
la route de Châlons. Enfin l'artillerie, convenablement
disposée sur des hauteurs, commandait les ravins et
les vallées.

L'armée de Kellermann avait été rangée d'une ma-
nière moins heureuse : sa droite, appuyée en arrière
sur Dampierre, s'étendait sur les hauteurs de Valmy;
l'avant-garde occupait le village de Hans, à quinze cents
toises de Valmy, en avant sur la Bionne.

Le 20 septembre, dès six heures du matin, et mal-
gré le brouillard qui régnait sur toute la ligne, l'avant-
garde prussienne, aux ordres du prince de Hohenlohe-
Kirchberg, marcha par sa droite sur le village de
Somme-Bionne, et vint donner sur l'avant-garde de
Kellermann. Celle-ci, surprise par cette brusque attaque,
quitta ses positions de Hans, et se replia sur le plateau
d'Hyron, où elle fut renforcée et secourue par des dé-
tachements d'artillerie et de cavalerie placés sous les
ordres du général Valence. Un moment après, le brouil-
lard épais qui avait couvert les premiers mouvements
des deux armées se dissipa au lever du soleil, et le feu
commença de part et d'autre. L'artillerie prussienne,
établie sur les hauteurs de la Lune, et sur ce plateau

Sept. 1792.

Bataille
de Valmy.

Sept. 1792.

de Gizancourt que Kellermann avait négligé d'occuper et de fortifier, dirigeait un feu assez vif sur les troupes françaises rangées en bataille, non sans quelque confusion, autour du village de Valmy : cependant une batterie de dix-huit pièces, que Kellermann avait fait placer près du moulin, ripostait au canon de l'ennemi. Après une longue canonnade, un obus lancé par les Prussiens mit le feu à deux caissons, sur le plateau de Valmy : l'explosion qui s'ensuivit tua ou blessa un assez grand nombre d'hommes, et causa un moment de trouble dans les rangs des soldats de Kellermann. Il était dix heures; les Prussiens avaient en ligne cinquante-huit pièces à feu, trois batteries de canons, une d'obusiers. Insensiblement l'artillerie française ralentit ses coups, et l'infanterie de Kellermann commença à plier.

En ce moment, l'infanterie ennemie, marchant en colonnes, débouchait sur trois points pour enlever à la baïonnette le plateau de Valmy et les retranchements élevés à la hâte par les Français autour du moulin. A l'approche de ces troupes régulières et disciplinées, que tant de renom précédait depuis quarante ans, les nouvelles recrues de la révolution éprouvèrent un sentiment d'hésitation et d'inquiétude : un instant de faiblesse pouvait tout perdre; Kellermann le comprit. S'étant donc empressé de rallier les fuyards et de rendre à ses troupes un peu de confiance, il opposa à son tour trois colonnes d'infanterie à l'armée prussienne, il défendit sévèrement de tirer, il prescrivit d'attendre l'ennemi, et de le charger ensuite à la baïonnette. Quand ces dispositions furent prises, il agita son sabre, et cria

à haute voix : *Vive la nation!* A cet appel, toute incertitude disparut, la confiance pénétra toutes les poitrines, et le cri de l'intrépide Kellermann, répété sur toute la ligne, annonça aux Prussiens l'accueil qui leur était réservé.

A ce spectacle, l'ennemi hésita à son tour, puis il se rejeta en arrière sans oser commencer l'attaque; et l'on se borna de part et d'autre, jusqu'à la fin de la journée, à une canonnade qui, des deux côtés, tua ou blessa huit ou neuf cents hommes. Vers les quatre heures, une nouvelle démonstration du prince de Brunswick fut énergiquement contenue; et le général ennemi, n'osant aborder résolûment les positions de l'armée française, se borna à se retrancher sur les hauteurs de la Lune. Pour Kellermann, il eut recours, vers la fin du combat, aux précautions qu'il avait négligées le matin, et il songea à aller camper au delà de l'Auve, de manière à menacer la droite de la position occupée par l'ennemi près de la redoute et du cabaret de la Lune. Ainsi, des deux côtés, on renonçait à prendre l'offensive; mais, si le succès de la journée demeurait incertain en tant que lutte militaire, le résultat stratégique était bien différent de part et d'autre : le triomphe moral restait entièrement acquis aux Français.

D'une part, en effet, une seule portion de leur armée avait arrêté le mouvement offensif des Prussiens : cette armée, pleine de patriotisme, mais mal aguerrie, mais jusqu'alors défiante d'elle-même, avait enfin vu face à face une armée supérieure en nombre, et lui avait tenu tête à ce point qu'elle l'avait contrainte à se replier. Les soldats français, quoique sans expérience

Sept. 1792.

Résultats
de
cette bataille.

Sept. 1792. du feu, pouvaient donc combattre de front et sans inquiétude ces vieilles troupes si renommées : grâce à l'initiative de Kellermann, dont cette journée fit la gloire, la révolution, jusqu'alors réduite à des succès d'émeute et de carrefours, venait de gagner ses épérons en présence de l'Europe.

D'autre part, la réunion des forces de Dumouriez, de Kellermann et de Beurnonville, venait de porter l'armée française à cinquante-trois mille hommes bien retranchés sur des hauteurs et campés dans des positions heureusement choisies; derrière eux, des corps d'armée s'organisaient pour les seconder et les secourir; les vivres et les munitions ne leur manquaient pas; ils pouvaient attendre. L'ennemi, au contraire, engagé entre la France et l'armée française, exposé à manquer de subsistances, réduit à camper sur un terrain argileux, dans des vallées marécageuses, ne pouvait s'exposer longtemps aux dangers de cette situation difficile; il devait avoir hâte de battre en retraite et d'aller prendre des quartiers d'hiver au delà de nos frontières. Toutes ses espérances pour la prochaine campagne étaient déçues ou compromises.

Tel fut ce combat de Valmy, peu digne d'attention si on ne le juge que comme engagement militaire, mais justement célèbre si l'on envisage et son importance morale et ses résultats politiques. En rendant compte de cette canonnade de quatorze heures, Kellermann mentionna avec éloges le courage et le sang-froid dont avaient fait preuve le duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, qui servait sous ses ordres en qualité de lieutenant général, et le jeune duc de Mont-

pensier, aide de camp, et frère de ce prince; il ajouta : Sept. 1792.
 « La nation française, après ce que j'ai vu hier, peut
 « être sûre que les soldats les plus aguerris ne doivent
 « pas l'emporter sur ceux qui se sont consacrés à la
 « défense de la liberté. »

Entre les massacres de septembre et la glorieuse Situation
des partis po-
itiques. —
Élections gé-
nérales.
 journée de Valmy, le peuple français, ou du moins
 cette minorité ardente qui prenait une part active aux
 luttes du jour, avait eu le temps de procéder aux élec-
 tions, et d'investir la convention nationale, promise par
 le décret du 10 août, du soin de donner au pays des
 lois nouvelles. Les choix s'étaient généralement res-
 sentis des passions et des colères de cette terrible épo-
 que : ils s'étaient portés, pour la plupart, sur les cory-
 phées les plus audacieux de la révolution française, sur
 les meneurs exaltés du jacobinisme, sur quiconque
 enfin, par des paroles ou par des actes de sang, avait
 donné des gages certains aux destructeurs de la mo-
 narchie. Cependant la bourgeoisie, partout où elle osa
 encore se concerter et intervenir, élut des représentants
 de ses vœux et de ses intérêts, et ce fut particulière-
 ment dans les rangs de l'ancien côté gauche de l'assem-
 blée constituante qu'elle se plut à les désigner. Par suite
 de ces nominations, toutes les nuances et toutes les
 opinions révolutionnaires avaient réussi à envoyer leurs
 députés, et l'on allait voir apparaître de nouveau sur la
 scène, avec leurs défiances et leurs fureurs, leurs haines
 et leur enthousiasme, les montagnards, les girondins,
 la plaine, les trois grandes factions qui s'étaient es-
 sayées dans l'arène encore étroite et obscure de l'as-
 semblée législative, et qui, dès lors, devenues plus re-

Sept. 1792. doutables, mieux disciplinées, fortifiées par un grand nombre de chefs nouveaux, devaient bientôt concentrer dans leurs mains la puissance législative et la puissance exécutive, et exercer la longue et terrible dictature dont nous aurons à retracer l'ineffaçable souvenir.

Derniers moments de l'assemblée législative.

L'assemblée législative, qui allait se retirer pour faire place à la convention, n'avait rempli, depuis le 10 août, qu'un rôle subalterne et de plus en plus effacé : frappée en même temps que la constitution, elle avait été vaincue dans la personne du roi, dont elle avait elle-même, autant par aveuglement que par faiblesse, préparé l'abaissement et la ruine. Le pied du peuple s'était posé sur elle, et lui avait laissé une empreinte qu'elle n'osait secouer ; elle existait, elle vivait d'une vie officielle ; mais, en réalité, elle était morte, léguant à la commune de Paris le gouvernement de la France et la conduite de la révolution.

Jugement porté sur cette assemblée.

Placée entre l'assemblée constituante et la convention nationale, elle disparut entre ces deux colosses ; elle ne fut qu'un pouvoir de transition destiné à démontrer qu'aucune alliance légitime ne peut exister entre l'ordre et l'anarchie, entre le mensonge et la vérité. L'assemblée constituante avait voulu une œuvre impossible : elle avait cru à la durée d'un système sous l'empire duquel un fantôme, décoré du titre de roi, aurait été chargé de gouverner un peuple impatient de frein ; elle avait méconnu le passé, les traditions, les mœurs, les besoins du pays, pour ne s'attacher qu'à des théories, à des abstractions de cabinet ; elle avait déchainé toutes les volontés, toutes les forces, toutes les libertés les plus absolues, et elle avait dit à un

homme armé d'un roseau en guise de sceptre : Règne Sept. 1792.
 sur ce chaos, et commande à cette vaste anarchie.
 C'était donc, il faut bien le dire, une déception sans
 égale et sans exemple; et peu de jours devaient suffire
 pour en démontrer l'abus. Toute l'histoire de l'as-
 semblée législative est résumée en ces lignes.

Cette assemblée, à son début, voulait sincèrement
 maintenir la constitution; elle en avait fait son évan-
 gile; mais ce code inapplicable périt entre ses mains,
 inhabiles à le garder : elle se passionnait pour la li-
 berté, pourvu que le bienfait de la liberté ne fût ja-
 mais le partage de ses ennemis; elle invoquait le grand
 nom de la tolérance religieuse, et la nécessité du
 schisme dans lequel elle s'était engagée la rendit vio-
 lente et persécutrice; elle ne voulait point de révolu-
 tion républicaine, et elle n'épargna rien de ce qui pou-
 vait abaisser ou amoindrir encore le pouvoir et la per-
 sonne de Louis XVI, considérant comme révolte le
 simple exercice de la prérogative royale, quand il gê-
 nait ses décrets. Elle amnistia les crimes d'Avignon;
 elle laissa faire les attentats du 20 juin; elle subit,
 malgré elle, ceux du 10 août : pour tout dire, elle exis-
 tait pendant les massacres de septembre, et personne
 dans ses rangs n'osa retenir le fer des bourreaux.

La convention nationale, qui lui succéda dans la
 journée du 21 septembre, se montra du moins douée
 de plus de franchise et de plus d'énergie; elle eut l'au-
 dace de ses passions, sans chercher à les dissimuler
 sous un masque d'hypocrisie; elle accepta la révolu-
 tion et osa lui servir d'instrument, sans reculer devant
 la conséquence de ses propres idées.

Première
 séance
 de la
 convention.

Sept. 1792.

La nouvelle assemblée après avoir vérifié les pouvoirs de ses membres, et constaté la présence d'un nombre de députés plus que suffisant pour pouvoir former une convention, rendit un décret par lequel elle se déclarait constituée : Péthion réunit la presque totalité des suffrages pour la présidence; Condorcet, Brissot, Rabaut Saint-Étienne, Lasource, Vergniaud et Camus, furent élus secrétaires.

Manuel demanda la parole : après avoir rappelé l'exemple du sénat de Rome, que Cinéas prit pour une assemblée de rois, il émit le vœu que le président de la convention fût logé dans le palais des Tuileries, entouré des attributs de la force et de la loi, et qu'à son entrée dans la salle tout le monde se tînt debout, en signe de respect. Cette étrange proposition, qui avait pour but d'introniser la bourgeoisie, fut énergiquement combattue par Chabot et Tallien : « Non, s'écria le premier, il n'y aura point de président de la France. Vous ne pouvez rechercher d'autre dignité que de vous mêler avec les sans-culottes, qui composent la majorité de la nation. C'est en vous assimilant à vos concitoyens que vous acquerrez la dignité nécessaire pour faire respecter vos décrets. » — « Ce n'est pas sans étonnement, dit à son tour Tallien, que j'entends discuter ici sur un cérémonial. Il ne peut pas être mis en question si, lors de ses fonctions, le président de la convention aura une représentation particulière. Hors de cette salle, il est simple citoyen. Si on veut lui parler, on ira le chercher au troisième, au cinquième : c'est là où loge la vertu. Je demande la question préalable sur la proposition du *citoyen*¹ Manuel; elle est indigne

¹ Cette appellation commençait à être seule en usage.

des représentants du peuple, et ne doit jamais être reproduite. » — La proposition de Manuel fut unanimement rejetée. Sept. 1792.

Les deux propositions suivantes furent ensuite successivement mises aux voix et adoptées :

« La convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est adoptée par le peuple.

« La convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la nation. » Cette seconde motion avait été faite par Danton.

Cependant on allait lever la séance, lorsque le député Collot-d'Herbois, exalté jacobin, dont le nom a déjà plusieurs fois figuré dans ce récit, réclama avec instance la parole.

Un décret abolit la royauté et proclame la république.

« Il est, dit-il, une délibération que vous ne pouvez remettre à demain, que vous ne pouvez remettre à ce soir, que vous ne pouvez différer un seul instant sans être infidèles au vœu de la nation : c'est l'abolition de la royauté. » Des applaudissements unanimes s'élevèrent; mais le député Quinette demanda l'ordre du jour, sous prétexte que la question ne pouvait être jugée que par le peuple lui-même. Grégoire monta alors à la tribune, et s'écria : « Certes, personne de nous ne proposera de conserver en France la race funeste des rois; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont été que des races dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté; il faut détruire ce talisman dont la force ma-

Sept. 1792. « gique serait propre à stupéfier encore bien des
 « hommes. Je demande donc que, par une loi solen-
 « nelle, vous consacriez l'abolition de la royauté. »
 Et comme, malgré les acclamations de l'assemblée,
 Bazire insistait pour qu'on délibérât dans les formes
 accoutumées, Grégoire reprit avec une énergie sau-
 vage :

« Qu'est-il besoin de discuter, quand tout le monde
 « est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que
 « les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours
 « sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans.
 « L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Je
 « demande que ma proposition soit mise aux voix... »

La discussion ayant été fermée, il se fit un profond
 silence ; et bientôt le président prononça, au nom de
 l'assemblée, la déclaration suivante :

« LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE QUE LA ROYAUTÉ
 EST ABOLIE EN FRANCE. »

FIN DE L'HISTOIRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.

Nous donnons ici le texte de la constitution civile du clergé votée par l'assemblée constituante, et qui, sous l'assemblée législative, fut le point de départ des persécutions dirigées contre l'Église de France.

DÉCRET SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ET LA FIXATION DE SON TRAITEMENT.

L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité ecclésiastique, a décrété et décrète ce qui suit, comme articles constitutionnels.

TITRE I^{er}. — DES OFFICES ECCLÉSIASTIQUES.

Art. I^{er}. Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

II. Les sièges des évêchés des quatre vingt-trois départements du royaume seront fixés, savoir :

Celui du département de la Seine-Inférieure, à Rouen ; du Calvados, à Bayeux ; de la Manche, à Coutances ; de l'Orne, à Sées ; de l'Eure, à Évreux ; de l'Oise, à Beauvais ; de la Somme, à Amiens ; du Pas-de-Calais, à Saint-Omer ; de la Marne, à Reims ; de la Meuse, à Verdun ; de la Meurthe, à Nancy ; de la Moselle, à Metz ; des Ardennes, à Sedan ; de l'Aisne, à Soissons ; du Nord, à Cambrai ; du Doubs, à Besançon ; du Haut-Rhin, à Colmar ; du Bas-Rhin, à Strasbourg ; des Vosges, à Saint-Diez ; de la Haute-Saône, à Vesoul ; de la Haute-Marne, à Langres ; de la Côte-d'Or, à Dijon ; du Jura, à Saint-Claude ; d'Ille-et-Vilaine, à Rennes ; des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc ; du Finistère, à Quimper ; du Morbihan, à Vannes ; de la Loire-Inférieure, à Nantes ; de Maine-et-Loire, à Angers ; de la Sarthe, au Mans ; de la Mayenne, à Laval ; de Paris, à Paris ; de Seine-et-

Oise, à Versailles; d'Eure-et-Loir, à Chartres; du Loiret, à Orléans; de l'Yonne, à Sens; de l'Aube, à Troyes; de Seine-et-Marne, à Meaux; du Cher, à Bourges; de Loir-et-Cher, à Blois; d'Indre-et-Loire, à Tours; de la Vienne, à Poitiers; de l'Indre, à Châteauroux; de la Creuse, à Guéret; de l'Allier, à Moulins; de la Nièvre, à Nevers; de la Gironde, à Bordeaux; de la Vendée, à Luçon; de la Charente-Inférieure, à Saintes; des Landes, à Dax; de Lot-et-Garonne, à Agen; de la Dordogne, à Périgueux; de la Corrèze, à Tulle; de la Haute-Vienne, à Limoges; de la Charente, à Angoulême; des Deux-Sèvres, à Saint-Maixent; de la Haute-Garonne, à Toulouse; du Gers, à Auch; des Basses-Pyrénées, à Oléron; des Hautes-Pyrénées, à Tarbes; de l'Ariège, à Pamiers; des Pyrénées-Orientales, à Perpignan; de l'Aude, à Narbonne; de l'Aveyron, à Rodez; du Lot, à Cahors; du Tarn, à Alby; des Bouches-du-Rhône, à Aix; de Corse, à Bastia; du Var, à Fréjus; des Basses-Alpes, à Digne; des Hautes-Alpes, à Embrun; de la Drôme, à Valence; de la Lozère, à Mende; du Gard, à Nîmes; de l'Hérault, à Béziers; de Rhône-et-Loire, à Lyon; du Puy-de-Dôme, à Clermont; du Cantal, à Saint-Flour; de la Haute-Loire, au Puy; de l'Ardèche, à Viviers; de l'Isère, à Grenoble; de l'Ain, à Belley; de Saône-et-Loire, à Autun.

Tous les autres évêchés existant dans les quatre-vingt-trois départements du royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les sièges seront Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Les métropoles auront la dénomination suivante :

Celle de Rouen sera appelée métropole des côtes de la Manche; celle de Reims, métropole du nord-est; celle de Besançon, métropole de l'est; celle de Rennes, métropole du nord-ouest; celle de Paris, métropole de Paris; celle de Bourges, métropole du centre; celle de Bordeaux, métropole du sud-ouest; celle de Toulouse, métropole du sud; celle d'Aix, métropole des côtes de la Méditerranée; celle de Lyon, métropole du sud-est.

III. L'arrondissement de la métropole des côtes de la Manche comprendra les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais.

L'arrondissement de la métropole du nord-est comprendra les évêchés des départements de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, de l'Aisne, du Nord.

L'arrondissement de la métropole de l'est comprendra les évêchés des départements du Doubs, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, du Jura.

L'arrondissement de la métropole du nord-ouest comprendra les évêchés des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère,

du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne.

L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêchés des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne.

L'arrondissement de la métropole du centre comprendra les évêchés des départements du Cher, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre.

L'arrondissement de la métropole du sud-ouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du sud comprendra les évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn.

L'arrondissement de la métropole des côtes de la Méditerranée comprendra les évêchés des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard et de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du sud-est comprendra les évêchés des départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire.

IV. Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siège serait établi sous la dénomination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs; le tout sans préjudice de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Église universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

V. Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

VI. Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume; le nombre et l'étendue en seront déterminés d'après les règles qui vont être établies.

VII. L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses, et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

VIII. La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront ses vicaires et en feront les fonctions.

IX. Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

X. Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger, quant à présent, sur les autres maisons d'instruction et d'éducation.

XI. Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

XII. Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs, subordonnés à l'évêque.

XIII. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs sont tenus d'assister, avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la paroisse cathédrale, et d'y faire toutes les fonctions dont l'évêque, ou son premier vicaire, jugera à propos de les charger.

XIV. Les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire, formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pourra néanmoins l'évêque, dans le cours de ses visites, rendre seul telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

XV. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse ; les autres paroisses seront supprimées, et réunies à l'église principale.

XVI. Dans les villes où il y a plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

XVII. Les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, à la prochaine législature, les paroisses, annexes ou succursales, des villes ou des campagnes qu'il conviendra de réserver ou d'étendre, d'établir ou de supprimer ; et ils en indiqueront les arrondissements, d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités.

XVIII. Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que, dans les lieux écartés, ou qui, pendant une partie de l'année, ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle où le curé enverra, les jours de fête ou de dimanche, un vicaire pour y dire la messe, et faire au peuple les instructions nécessaires.

XIX. La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre empor-

tera toujours la réunion des biens de la fabrique de l'église supprimée à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

XX. Tous les titres et offices, autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et de l'autre sexe, les abbayes et prieurés en règle ou en commende, aussi de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimoniaux généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables.

XXI. Tous bénéfices en patronage laïque sont soumis à toutes les dispositions des décrets concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

XXII. Sont pareillement compris auxdites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laicale, excepté les chapelles actuellement desservies, dans l'enceinte des maisons particulières, par un chapelain ou desservant à la seule disposition du propriétaire.

XXIII. Le contenu dans les articles précédents aura lieu, nonobstant toutes clauses, même de réversion, apposées dans les actes de fondation.

XXIV. Les fondations de messes et autres services, acquittées présentement dans les églises paroissiales par les curés et par les prêtres qui y sont attachés sans être pourvus de leurs places en titre perpétuel de bénéfice, continueront provisoirement à être acquittées et payées comme par le passé; sans néanmoins que, dans les églises où il est établi des sociétés de prêtres non pourvus en titre perpétuel de bénéfice, et connus sous les divers noms de filleuls agrégés, familiers, communalistes, mépartistes, chapelains ou autres, ceux d'entre eux qui viendront à mourir ou à se retirer puissent être remplacés.

XXV. Les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs continueront d'être exécutées conformément aux dispositions écrites dans les titres de fondation; et à l'égard de toutes autres fondations pieuses, les parties intéressées présenteront leurs mémoires aux assemblées de département, pour, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, être statué par le corps législatif, sur leur conservation ou leur remplacement.

TITRE II. — NOMINATION AUX BÉNÉFICES.

Art. 1^{er}. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

II. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

III. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite, et par le corps électoral indiqué, dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée de département.

IV. Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siège épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative; et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

V. Si la vacance du siège épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection des membres de l'administration du département, l'élection de l'évêque serait différée et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

VI. L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

VII. Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

VIII. Les évêques dont les sièges sont supprimés par le présent décret pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

IX. Les curés et autres ecclésiastiques qui, par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront réputés les avoir exercées dans leur nouveau diocèse, et ils y seront, en conséquence, éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

X. Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient dix années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

XI. Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret, et il leur sera compté comme temps d'exercice celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leur cure.

XII. Les missionnaires, les vicaires généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux, ou chargés de l'éducation publique, seront pareillement éligibles lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

XIII. Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines, ou en général tous bénéficiers et titulaires qui étaient obligés à résidence ou exer-

caient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, offices ou emplois se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice, comptées comme il est dit des curés dans l'article précédent.

XIV. La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

XV. Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

XVI. Au plus tard dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu pour le siège de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation; et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

XVII. Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs: s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XVIII. L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

XIX. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

XX. La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, ou, à son défaut, par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé.

XXI. Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

XXII. L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que des prêtres qui auront exercé des fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son

conseil, et par une délibération qui y aura été prise à la pluralité des voix, en connaissance de cause.

XXIII. Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

XXIV. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la même manière que les vicaires de l'église cathédrale.

XXV. L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

XXVI. L'assemblée des électeurs, pour la nomination aux cures, se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district; à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur syndic du district de toutes les vacances de cures qui arriveront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

XXVII. En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

XXVIII. L'élection des curés se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante.

XXIX. Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi, en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés.

XXX. L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu de district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister.

XXXI. La proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du clergé.

XXXII. Pour être éligible à une cure, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital, ou autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

XXXIII. Les curés dont les paroisses ont été supprimées en exécution du présent décret pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

XXXIV. Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été

ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés, pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

XXXV. Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

XXXVI. L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

XXXVII. En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

XXXVIII. Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques dans leur église, un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.

XXXIX. Il y aura, tant dans l'église cathédrale que dans chaque église paroissiale, un registre particulier sur lequel le secrétaire greffier de la municipalité du lieu écrira, sans frais, le procès-verbal de la prestation du serment de l'évêque ou du curé; et il n'y aura pas d'autre acte de prise de possession que ce procès-verbal.

XL. Les évêchés et les cures seront réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

XLI. Pendant la vacance du siège épiscopal, le premier, et, à son défaut, le second vicaire de l'église cathédrale, remplacera l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de juridiction qui n'exigent pas le caractère épiscopal; mais, en tout, il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

XLII. Pendant la vacance d'une cure, l'administration de la paroisse sera confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus, si la municipalité le requiert; et, dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

XLIII. Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires; mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

XLIV. Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

TITRE III. — DU TRAITEMENT DES MINISTRES DE LA RELIGION.

Art. 1^{er}. Les ministres de la religion exerçant les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, seront défrayés par la nation.

II. Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés ; il leur sera, en outre, assigné à tous le traitement qui va être réglé.

III. Le traitement des évêques sera, savoir : pour l'évêque de Paris, de cinquante mille livres ; pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de vingt mille livres ; pour les autres évêques, de douze mille livres.

IV. Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de six mille livres ; pour le second, de quatre mille livres ; pour tous les autres vicaires, de trois mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de quatre mille livres ; pour le second, de trois mille livres ; pour tous les autres, de deux mille quatre cents livres.

Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes : pour le premier vicaire, de trois mille livres ; pour le second, de deux mille quatre cents livres ; pour tous les autres, de deux mille livres.

V. Le traitement des curés sera, savoir : à Paris, de six mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de quatre mille livres.

Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille âmes et de plus de dix mille âmes, de trois mille livres.

Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de dix mille âmes et au-dessus de trois mille âmes, de deux mille quatre cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs, et dans les villages lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de deux mille livres ; lorsqu'elle en offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de dix-huit cents livres ; lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille et de plus de mille, de quinze cents livres ; et lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de douze cents livres.

VI. Le traitement des vicaires sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de deux mille quatre cents livres ; pour le second, de quinze cents livres ; pour tous les autres, de mille livres.

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, pour le premier vicaire, de douze cents livres ; pour le second, de mille livres ; et pour tous les autres, de huit cents livres.

Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de trois mille âmes, de huit cents livres pour les deux premiers vicaires, et de sept cents livres pour tous les autres.

Dans toutes les autres paroisses de villes et de campagnes, de sept cents livres pour chaque vicaire.

VII. Le traitement *en argent* des ministres de la religion leur sera payé d'avance, de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par corps sur une simple sommation; et, dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire, viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être exercé contre lui, ni contre ses héritiers, aucune répétition.

VIII. Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous les offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché seront versés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

IX. Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions, en donneront avis au directoire du département, qui, sur les instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la nation sur le même pied que les autres vicaires, ou de se retirer avec une pension égale au traitement qui aurait été fourni au vicaire.

X. Pourront aussi les vicaires, aumôniers des hôpitaux, supérieurs des séminaires, et autres exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de huit cents livres.

XI. La fixation qui vient d'être faite du traitement des ministres de la religion aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus, par la suite, d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaires actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, leur traitement sera fixé par un décret particulier.

XII. Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales.

TITRE IV. — DE LA LOI DE LA RÉSIDENCE.

Art. I^{er}. La loi de la résidence sera religieusement observée, et tous ceux qui seront revêtus d'un office ou emploi ecclésiastique y seront soumis sans aucune exception ni distinction.

II. Aucun évêque ne pourra s'absenter chaque année pendant plus de quinze jours consécutifs hors de son diocèse, que dans le cas d'une véritable nécessité, et avec l'agrément du directoire du département dans lequel son siège sera établi.

III. Ne pourront pareillement les curés et les vicaires s'absenter du lieu

de leurs fonctions au delà du terme qui vient d'être fixé, que pour des raisons graves; et même, en ce cas, seront tenus les curés d'obtenir l'agrément, tant de leur évêque que du directoire de leur district; les vicaires, la permission de leurs curés.

IV. Si un évêque ou un curé s'écartait de la loi de la résidence, la municipalité du lieu en donnerait avis au procureur général syndic du département, qui l'avertirait par écrit de rentrer dans son devoir, et, après la seconde monition, le poursuivrait pour le faire déclarer déchu de son traitement pour tout le temps de son absence.

V. Les évêques, les curés et les vicaires ne pourront accepter de charges, d'emplois ou de commissions qui les obligeraient de s'éloigner de leurs diocèses ou de leurs paroisses, ou qui les enlèveraient aux fonctions de leur ministère; et ceux qui en sont actuellement pourvus seront tenus de faire leur option dans le délai de trois mois, à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret par le procureur général syndic de leur département; sinon, et après l'expiration de ce délai, leur office sera réputé vacant, et il leur sera donné un successeur en la forme ci-dessus prescrite.

VI. Les évêques, les curés et les vicaires pourront, comme citoyens actifs, assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures, élus membres du conseil général de la commune et du conseil des administrations des districts et des départements; mais leurs fonctions sont déclarées incompatibles avec celles de maire et autres officiers municipaux, et de membres des directoires de district et de département; et, s'ils étaient nommés, ils seraient tenus de faire leur option.

VII. L'incompatibilité mentionnée dans l'article VI n'aura effet que pour l'avenir; et, si aucuns évêques, curés ou vicaires ont été appelés par les vœux de leurs concitoyens aux offices de maire et autres municipaux, ou nommés membres des directoires de district et de département, ils pourront continuer d'en exercer les fonctions.

LISTE

DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE

DÉPARTEMENT DE L'AIN : 6 DÉPUTÉS.

Rubat, juge au tribunal du district de Belley.
 Régnier, homme de loi, procureur syndic du district de Trévoux.
 Deydier, notaire, feudiste et géomètre, à Pont-de-Vaux.

Riboud, procureur général syndic du département.
 Jagot, juge de paix à Nantua.
 Girod, homme de loi, administrateur du directoire du district de Gex.

AISNE : 12 DÉPUTÉS.

Bélin, cultivateur, à Guise.
 Loysel, vice-président du départ., domicilié à S.-Gobain, dist. de Chauny.
 Ducreux, administr. du départ., domicilié à S.-Simon, dist. de S.-Quentin.
 Fiquet, procureur syndic du district de Soissons.
 Fache, juge de paix de la ville de Château-Thierry.
 L'Objoy, maire de Colligis, district de Laon.
 Debry (Jean), administrateur du département, domicilié à Vervins.
 Carlier, président du tribunal de Coucy.
 Jolly (l'aîné), négociant, à Saint-Quentin.
 Quinette, administrateur du département, à Soissons.
 Prudhomme, juge de paix, à Rozoy, district de Laon.
 Bernier, cultivateur, à Passy-en-Valois, district de Château-Thierry.

ALLIER : 7 DÉPUTÉS.

Jouffret, procureur général syndic du département.
 Douyet, administrateur du directoire du département.
 Hennequin, maire de Gannat.
 Ruet, administrateur du département.
 Gaulmin, médecin et maire de Montmarault.
 Boiserot fils, juge au tribunal du district de Montluçon.
 Descrots-Destrée père, maréchal de camp.

HAUTES-ALPES : 5 DÉPUTÉS.

Amat, administrateur du département.
 Ferrus, maire de Briançon.
 Doonois, procureur syndic du district d'Embrun.
 Labastie, homme de loi.
 Faure, administrateur du département.

BASSES-ALPES : 6 DÉPUTÉS.

Raffin, ancien officier de cavalerie.
 Chauvet, procureur général syndic.
 Pinchinat, membre du directoire du département.
 Juglar, homme de loi, membre du directoire du département.
 Bouche, administrateur du directoire du département.
 D'Herbez.

ARDÈCHE : 7 DÉPUTÉS.

Dalmas, homme de loi, à Aubenas, procureur syndic du département.
 Bastide, homme de loi, à Gropières, administr. du dir. du département.
 Soubeiran-Saint-Prix, homme de loi, à Saint-Peray, administrateur du directoire du département.
 Vacher, homme de loi, à Veisseaux, administr. du dir. du département.
 Valadier, homme de loi, à Valon.
 Fressenel, homme de loi, à Annonay.
 Derebout, homme de loi, au bourg de Saint-Andéol, vice-président du directoire du département.

ARDENNES : 8 DÉPUTÉS.

Golzart, procureur syndic du district de Grandpré.
 Pierrot, notaire, à Auwilliers-les-Forges, membre du dir. du département.
 Daverhoul, membre du directoire du département.
 Déliars, juge au tribunal du district de Sedan.
 Hureaux, juge de paix du canton de Vouzières.
 Bournel, homme de loi, administrateur du directoire du district de Rhetel.
 Damourette, cultivateur, à Charlerange, et président de l'admin. du dép.
 Baudin, maire de Sedan.

ARIÈGE : 6 DÉPUTÉS.

Font, évêque du département.
 Gaston, juge de paix, à Foix.
 Ille, administrateur du département.
 Clauzelle jeune, maire de Velanet.
 Caubère, homme de loi.
 Calvet.

AUBE : 9 DÉPUTÉS.

Courtois, receveur du district, à Arcis-sur-Aube.
 Maizières, juge de paix du canton de Couvignon, à Proterville, près Bar-sur-Aube.
 Chaponnet, administrateur du directoire du département.
 Régnauld, juge au tribunal du district, à Ervy.
 Robin, marchand et cultivateur, à Nogent-sur-Seine.
 Sissons, juge au tribunal du district, à Troyes.
 Beugnot, procureur général syndic du département.
 Hugot, juge au tribunal du district, à Bar-sur-Seine.
 Perrin, maire de Troyes.

AUDE : 8 DÉPUTÉS.

Azéma, homme de loi, à Argilliers, administrateur du département.

Fabre, président de l'administration du département à Carcassonne.
 Destrem, négociant, à Fanjaux, administrateur du département.
 Lasale, fabricant de draps, à Chalabre.
 Belot-la-Digne, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel de dragons, administrateur du département, à Belesta.
 Causse, négociant, à Narbonne, administrateur du département.
 Ribes, homme de loi, à Limoux, administrateur du département.
 Solomiac, homme de loi, à Lagrasse, administrateur du département.

AVEYRON : 9 DÉPUTÉS.

Constans-Saint-Estève, homme de loi, à Saint-Sernin-de-Vàbre, administrateur du directoire du département.
 Bosc, homme de loi, juge au tribunal d'Espalion.
 Bo, médecin, à Mur-de-Barrez.
 Nogaret fils, homme de loi, à Saint-Laurent, membre du directoire du département.
 Molinier, homme de loi, à la Mouline, membre du directoire du département.
 Lortal, homme de loi, à Villefranche, procureur général syndic du département.
 Arsaud, homme de loi, maire de Rodez.
 Pomiens, homme de loi, à Saint-Antonin.
 Bourgès, chevalier de Saint-Louis, maire de Milhau.

BOUCHES-DU-RHÔNE : 10 DÉPUTÉS.

Martin, négociant, maire de Marseille.
 Antonelle, maire d'Arles.
 Pellicot, administrateur du directoire du département.
 Archier (de Saint-Chamas), administrateur du directoire du département.
 Granet, administrateur du directoire du département.
 Espariat, président du tribunal du district d'Aix.
 Mauche, juge de Tarascon.
 Blancgilli, administrateur du département.
 Lauze de Perret.
 Gasparin, capitaine au second régiment d'infanterie ci-devant Picardie.

CALVADOS : 13 DÉPUTÉS.

Fauchet, évêque du département.
 Dubois du Bais, administrateur du département.
 Leroy (de Lisieux), homme de loi, maire de Lisieux.
 Henri Larivière, homme de loi, à Falaise.
 Boutry, commissaire du roi, à Vire.
 Lomont, administrateur du département, à Caen.

Aveline, administrateur du directoire du département.
 Bonnet de Meautry, maire de Caen.
 Anseaume, administrateur du département.
 Vardon, administrateur du directoire du département.
 Castel, procureur syndic du district, à Vire.
 Brétocq, administrateur du district, à Saint-Étienne-Latillaye.
 Leroy (de Bayeux), homme de loi.

CANTAL : 8 DÉPUTÉS.

Vayron, prêtre, procureur syndic du district de Saint-Flour.
 Benoid, administrateur du directoire du département.
 Gros, homme de loi, procureur syndic du district de Mauriac.
 Guitard fils, président du département.
 Henry, administ. du directoire du départ., et vice-proc. général syndic.
 Teillard, vice-président du directoire du département.
 Salvage, homme de loi, administrateur du district de Mauriac.
 Perret, homme de loi, officier municipal d'Aurillac.

CHARENTE : 9 DÉPUTÉS.

Dubois de Bellegarde, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde nationale d'Angoulême.
 Lafaye des Rabiers, procureur syndic du district de Barbezieux.
 Léchelle, commissaire du roi au tribunal du district de la Rochefoucauld.
 Blanchon, homme de loi, administrateur du département.
 Martin, juge au tribunal du district de Cognac.
 Chédaneau, administrateur de l'hôpital de Ruffec.
 Dumas-Champ-Vallier, homme de loi, juge de paix de Champagne-Mouton.
 Guimberteau, juge au tribunal du district d'Angoulême.
 Chazaud, administrateur du direct. du district de Confolens.

CHARENTE-INFÉRIEURE : 11 DÉPUTÉS.

Bréard, propriétaire à Marenne, et vice-président du dir. du départem.
 Delacosse, président du tribunal du district de la Rochelle.
 Bernard, président du tribunal du district de Saintes.
 Eschasseriaux aîné, homme de loi à Saintes, administrateur du départem.
 Ruamps, cultivat. à Saint-Saturnin-du-Bois, membre du dir. du départem.
 Jouneau, administrat. du départ., et lieutenant de la gendarm. nationale.
 Merveilleux, administrateur du département.
 Niou, ingénieur de la marine, maire de Rochefort.
 Dumoutier, négociant, à la Rochelle.
 Riquet, membre du directoire du département.
 Gilbert, homme de loi.

CHER : 6 DÉPUTÉS.

Torné, évêque de la métropole du centre.
 Sabathier, notaire, à Léré, district de Sancerre.
 Foucher, homme de loi, notaire à Aubigny, administ. du département.
 Fouquet, procureur syndic du district de Saint-Amand.
 Huguet, homme de loi, administrateur du département.
 Cartier-Saint-René, propriétaire à Lusy, district de Vierzon, administrateur du directoire du département.

CORRÈZE : 7 DÉPUTÉS.

Germiniac, médecin, à Germiniac, président du département.
 Brival, homme de loi, procureur général syndic.
 Borie, homme de loi, administrateur du département.
 Chassignac, homme de loi, juge de paix et administrateur du départem.
 Faye-Lachèze, médecin, à Brives.
 Marbot, administrateur du directoire du département.
 Barbon, juge au tribunal du district de Tulle.

CORSE : 6 DÉPUTÉS.

Leonetti.
 Pietri.
 Pozzo di Borgo.
 Boerio.
 Arena.
 Peraldi.

CÔTE-D'OR : 10 DÉPUTÉS.

Navier, juge au tribunal de cassation.
 Prieur-Duvernois, officier du génie.
 Oudot, commissaire du roi au tribunal du district, à Beaune.
 Gélot, membre du directoire du département.
 Lambert, juge de paix du canton d'Autricourt, à Belan.
 Béguin, administrateur du départ. et juge au trib. du district de Sémur.
 Démartinecourt, membre du directoire du district d'Is-sur-Tille.
 Batault, président du tribunal du district d'Arnay-sur-Aroux.
 Guyton-Morveau, procureur général syndic, à Dijon.
 Bazire jeune, membre du directoire du district de Dijon.

CÔTES-DU-NORD : 8 DÉPUTÉS.

Delaizire, directeur des forges du Vaublanc, district de Loudéac.
 Urvoi, propriétaire, à Dinan.
 Derrien, cultivateur, à Trébivan, district de Rosthenen.
 Digaultay, homme de loi, à Quintin, et membre du directoire du district de Saint-Brieuc.

Rivollan, homme de loi, à Saint-Brieuc.
 Glais de Bizoin, négociant à Saint-Hélo, district de Merléac.
 Bagot, médecin, à Saint-Brieuc.
 Morand, homme de loi, à Lanvignec, district de Pontrieux.

CREUSE : 7 DÉPUTÉS.

Voysin-Gartempe, procureur syndict du district de Guéret.
 Delafont, membre du directoire du département.
 Laumond, administrateur du département.
 Cornudet, procureur syndic du district de Felletin.
 Guyes, membre du directoire du district d'Aubusson.
 Ballet, juge au tribunal du district d'Evau.
 Huguet, évêque du département.

DORDOGNE : 10 DÉPUTÉS.

Pontard, évêque du département.
 Taillefer, médecin, à Domme, administrateur du district de Sarlat.
 Pinet l'ainé, administrateur du district de Bergerac.
 Deverneilh, président du tribunal de Nontron.
 Roux-Fassillac, chevalier de Saint-Louis, à Excideuil.
 Lacoste, médecin, à Montignac, administrateur du département.
 Limousin, homme de loi, à Riberac, administrateur du département.
 Balfau fils, cultivateur, à Grives, district de Betvez.
 Lamarque, juge au tribunal du district de Périgueux.
 Beaupy l'ainé, chevalier de Saint-Louis, à Mussidan, administ. du départ.

DOUBS : 6 DÉPUTÉS.

Bouvenot, homme de loi, à Besançon, administrateur du direct. du départ.
 Monnot, homme de loi, à Besançon, vice-prés. du direct. du départem.
 Besson, ancien notaire, administrateur du directoire du département.
 Michaud, homme de loi, à Pontarlier, administrat. du direct. du départ.
 Voisard fils, administrateur du département.
 Vernerey, homme de loi, à Baume-les-Dames, administrateur du directoire du département.

DRÔME : 7 DÉPUTÉS.

Fleury, homme de loi, administrateur du département, et juge du tribunal du district de Romans.
 Sautayra, administrateur du directoire du district de Montélimart.
 Ezingéard, notaire, juge de paix de Saint-Jean en Royans.
 Archinard, négociant, administrateur du directoire du district de Crest.
 Gaillard, président du tribunal du district de Valence.

Lagier-la-Condamine, homme de loi, procureur syndic du district de Die.
 Dochie, homme de loi, à Romans, administrateur du département.

EURE : 11 DÉPUTÉS.

Lindet, homme de loi, procureur syndic du district de Bernay.
 Delivet-Saint-Mars, procureur syndic du district d'Évreux.
 Deschamps, administrateur du directoire du département.
 Fossard, administrateur du directoire du département.
 Rever, curé de Conteville, administ. du conseil général du département.
 Legendre, notaire, à Heuqueville, administ. du cons. génér. du départem.
 Hugau, chevalier de Saint-Louis, juge de paix du canton d'Évreux.
 Duval, vice-président du département.
 Hébert, chevalier de Saint-Louis, administrateur du département.
 Langlois (de Louviers), négociant, à Louviers, administrateur du départ.
 Pantin, propriétaire, cultivateur, à Gaillard-Bois, district des Andelys.

EURE-ET-LOIR : 9 DÉPUTÉS.

Bellier du Chesnay, ancien maire de Chartres.
 Clay, laboureur, à Beu, district de Dreux, administrat. du département.
 Tillionbois de Valeuil, homme de loi, à Brezolles, memb. du cons. du dép.
 Boucher, homme de loi, à Bonneval, administ. du direct. du département.
 Giroust, juge au tribunal du district de Nogent-le-Rotrou.
 Amy, président du tribunal du district de Janville.
 Delacroix, membre de la cour de cassation.
 Lefebvre, homme de loi, vice-procureur général syndic du département.
 Léopold, homme de loi, vice-président du directoire du département.

FINISTÈRE : 8 DÉPUTÉS.

Bouestard, médecin, à Morlaix.
 Inizan, cultivateur, à Sizun, expert et admin. du district de Landernéau.
 Cavellier, chef des bureaux de la marine, et procureur de la commune, à Brest.
 Briand, cultivateur et juge de paix, à Brice, district de Quimper.
 Roujoux, commissaire du roi près le tribunal du district de Landerneau.
 Allain-Launaye, procureur syndic du district de Carhaix.
 Bohan, juge au tribunal du district de Châteaulin.
 Malassis, imprimeur et officier municipal, à Brest.

GARD : 8 DÉPUTÉS.

Delon, administrateur du district de Saint-Hippolyte.
 Vincent-Plauchut, vice-président du district de Nîmes.
 Menard, membre du directoire du département.

Tavernel, juge du tribunal du district de **Beucaire**.
 Giraudy, administrateur du département, domicilié à **Roquemaure**, district du **Saint-Esprit**.
 Allut, procureur de la commune d'**Uzès**.
 Pierre fils, membre du directoire du département, à **Nîmes**.
 Leyris, vice-président du district d'**Alais**.

HAUTE-GARONNE : 12 DÉPUTÉS.

Caillhasson, président du département.
Mailhe, homme de loi, procureur général, syndic du département.
Dorliac, homme de loi, administrateur du directoire du département.
Rouède, homme de loi, administrateur du département, et juge de paix au tribunal du district de **Saint-Gaudens**.
Pérignon, juge de paix, à **Montech**.
Gonyen, administrateur du directoire du district de **Muret**.
Projean, cultivateur, propr., homme de loi, à **Carbone**, district de **Rieux**.
Delmas, ancien offic. de milice, aide-major de la garde nat. de **Toulouse**.
Cazès, homme de loi, colonel de la garde nationale de **Saint-Béat**.
Veirieu, homme de loi, juge du tribunal du district, à **Toulouse**.
Theule, officier municipal de **Toulouse**.
Girard, ancien négociant, ancien consul, à **Toulouse**.

GERS : 9 DÉPUTÉS.

Decamps, procureur syndic du district de **Lectoure**.
Laplaigne, président du tribunal du district d'**Auch**.
Ichon, prêtre supérieur de l'**Oratoire** de **Condom**.
Latané, juge au tribunal de **Plaisance**, administrateur du département.
Tartanac fils, juge au tribunal de **Valence**.
Barris fils, commissaire du roi au tribunal de **Mirande**.
Montaut-Maribon, administrateur du directoire du district de **Condom**, lieutenant-colonel de la garde nationale.
Capin, homme de loi, à **Vic-Fezensac**.
Laguire, juge de paix, à **Manciet**.

GIRONDE : 12 DÉPUTÉS.

Barrennes, homme de loi, procureur général syndic du département.
Ducos fils, négociant.
Servièrre, juge au tribunal du district de **Bazas**.
Vergniaud, administrateur du département.
Lafon-Ladebat, cultivateur, administrateur du direct. du département.
Guadet, homme de loi, président du tribunal criminel.
Journu-Auber, négociant et membre du district de **Bordeaux**.

Lacombe (J. P.), docteur, et curé de Saint-Paul de Bordeaux.
 Sers (P.), négociant, officier municipal de Bordeaux.
 Jay, administrateur du département.
 Grangeneuve, homme de loi, substit. du procur. de la comm. de Bordeaux.
 Gensonné, membre du tribunal de cassation.

HÉRAULT : 9 DÉPUTÉS.

Cambon, négociant, officier municipal, à Montpellier.
 Brun, maire de Pézenas.
 Rouyer, maire de Béziers.
 Bonniers, président du district de Montpellier.
 Curée, membre du direct. du départ., domic. à S.-André, dist. de Lodève.
 Reboul, administrateur du département, domicilié à Pézenas.
 Seranne, négociant à Cette.
 Viennet, officier municipal, à Béziers.
 Bousquet, administrateur du département, à Agde.

ILLE-ET-VILAINE : 10 DÉPUTÉS.

Tardiveau, homme de loi, à Rennes.
 Michel cadet, homme de loi, à Saint-Malo.
 Gohier, homme de loi, à Rennes.
 Lebreton, procureur syndic du district de Fougères.
 Croizé, juge au tribunal, à Vitry.
 Duval (Charles), juge au tribunal de la Guerge.
 Sébire, cultivateur, à Carfentin, près Dol.
 Codet, homme de loi, à Rennes.
 Lecoz, évêque métropolitain du nord-ouest, à Rennes.
 Dupetitbois, colonel du 16^e rég. de dragons, ci-devant Orléans, à Rennes.

INDRE : 6 DÉPUTÉS.

Collet, syndic du département.
 Mayerne, procureur syndic du district du Blanc.
 Crublier d'Obterre, lieutenant-colonel au corps royal du génie, à Châteauroux.
 Dupertuis, administrateur du directoire du département.
 Rochoux, administrateur du directoire du département.
 Vivier, administrateur du directoire du département.

INDRE-ET-LOIRE : 8 DÉPUTÉS.

Bruley (Prudent), maire de Tours.
 Adam, procureur syndic du district de Chinon.
 Belle, membre du directoire du département, domicilié à Neuvy-le-Roy.

Martin, membre du directoire du département, domicilié à Loches.

Baignoux, membre du directoire du district de Tours.

Jahan, juge du tribunal du district de Chinon.

Cartier-Douineau, négociant, commandant de la garde nationale, à Tours.

Dupont (Jacob-Louis), maire de Pérusson.

Nota. Hardouin, administrateur du conseil du département, a été élu cinquième député, et, ayant remercié, a été remplacé par Dupont, maire de Pérusson, premier suppléant.

ISÈRE : 9 DÉPUTÉS.

Dubayet (Aubert), capitaine au 15^e régim. d'infant., ci-dev. Bourbonnais.

Rognat, membre du directoire du département.

Sablère-Lacondamine, médecin, à Saint-Roman, près Saint-Marcellin.

Guillioud, homme de loi, aux Albrets, et administrateur du département.

Bravet, notaire, à Champareillan.

Danthon, cultivateur et procureur syndic, à Vienne.

Vallier fils, homme de loi, à Saint-Marcellin.

Michoud, négociant, administrateur du département.

Dumolard fils, homme de loi, à Grenoble.

JURA : 8 DÉPUTÉS.

Champion, curé de Vobles, président du district d'Orgelet.

Croichet, directeur des poudres et salpêtres, à Poligny, administrateur du directoire du département.

Daloz (Charles), président du tribunal du district de Saint-Claude.

Morivaux, commissaire du roi près le tribunal du district de Salins.

Clermont, maire de Salins.

Lameth (Théodore), colonel du 7^e rég. de caval., président du départem.

Perrin, procureur syndic du district de Lons-le Saulnier.

Villier, président du bureau de conciliation, à Dôle.

LANDES : 6 DÉPUTÉS.

Méricamp, homme de loi, procureur syndic du district de Saint-Sever.

Lucat, médecin, maire de Dax.

Dyzez, procureur général syndic du département.

Turgan, juge au tribunal du district de Tartas.

Baffoigne, administrateur du département.

Lonné, administrateur du département.

LOIR-ET-CHER : 7 DÉPUTÉS.

Brisson, procureur général syndic du département, domicilié à Selles, district de Romorantin.

- Savonneau, cultivateur, à Saint-Firmin-des-Prés, district de Vendôme, membre du conseil du département.
 Fécine, président du tribunal de Saint-Aignan et Montrichard, membre du conseil du département.
 Chabot, vicaire épiscopal à Blois.
 Marchand fils, juge de paix du canton de Marolles et membre du conseil du département.
 Lemaistre, membre du directoire du département, domicilié à Montoire, district de Vendôme.
 Duval aîné, bourgeois, domicilié à Plessis-Dorin, district de Mondoubleau.

HAUTE-LOIRE : 7 DÉPUTÉS.

- Lagrevol, homme de loi, juge au tribunal du district d'Issingeaux.
 Delcher, homme de loi, à Brioude.
 Raynaud, maire du Puy.
 Jamon, homme de loi, à Montfaucon, et administ. du direct. du départem.
 Rogier, cultivateur, à Flageac, près Brioude.
 Laurens, homme de loi, au Puy.
 Hilaire, homme de loi, à Monastier, administ. du direct. du distr. du Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE : 8 DÉPUTÉS.

- Coustard, commandant de la garde nationale.
 Benoiston, président du département.
 Mourain, administrateur du directoire du département.
 Marie, administrateur du directoire du département.
 Dufrexon, administrateur du directoire du département.
 Papin, administrateur du directoire du département.
 Français, officier municipal, à Nantes.
 Mosneron aîné, député du commerce de Nantes.

LOIRET : 11 DÉPUTÉS.

- Gastelier, médecin, maire de Montargis.
 Genty, procureur syndic du district d'Orléans.
 Lejeune, ancien officier de l'élection de Pithiviers.
 Turpetin, procureur syndic du district de Beaugency.
 Gentil, administrateur du directoire du département.
 Paigis, médecin, à Château-Gontier.
 Grosse du Rocher, administrat. du département, à Lassay, et cultivateur.
 Dupont-Granjardin, maire de Mayenne.
 Emue de Lavallée, juge au tribunal de Craon.
 Chevalier-Malibert, administrateur, membre du directoire du départem.
 Richard de Villiers, administ., membre du cons. du départem., à Ernéc.

NEURTHE : 8 DÉPUTÉS.

Foissey, premier juge au tribunal du district, à Nancy.
 Mallarmé, procureur syndic du district, à Pont-à-Mousson.
 Drouin, maire, à Lunéville.
 Carez, imprimeur, à Toul, membre de l'administration du district.
 Levasseur, procureur syndic du district, à Toul.
 Crousse, cultivateur, à Lagarde, district de Château-Salins, membre de l'administration du département.
 Cunin, juge au tribunal du district, à Dieuze, membre de l'administration du département.
 Bonneval, cultivateur, à Orgevilliers, membre de l'administ. du départ.

MEUSE : 8 DÉPUTÉS.

Moreau, procureur syndic du département.
 Manéhand, procureur syndic du district de Clermont.
 Paillet, juge au tribunal du district de Verdun.
 Lolivier, administrateur du directoire du département.
 Tocquot, cultivateur, juge de paix du canton de Donsévrin, district de Saint-Mihiel.
 Jodin, procureur syndic du district de Montmédy.
 Clément, cultivateur à Billy-sous-Mangienne, district d'Étain.
 Bernard, cultivateur et maire à Ugny, district de Gondrecourt.

MORBIHAN : 8 DÉPUTÉS.

Létoutour, administrateur du directoire du département.
 Lemailaud, procureur général syndic du département.
 Fabre, juge au tribunal de Ploërmel.
 Elie, vice-président du directoire du district de Josselin.
 Corbel, juge au tribunal de Pontivy.
 Lequinio, juge au tribunal de Vannes.
 Audrein, premier vicaire de M. l'évêque du Morbihan.
 Guillois, architecte de la marine, à Lorient.

MOSELLE : 9 DÉPUTÉS.

Couturier, juge du tribunal de Bouzonville.
 Merlin, homme de loi, à Thionville.
 Marin, juge au tribunal de Bitche.
 Rolland, président du tribunal de Faulquemont.
 Pierron, juge au tribunal de Briey.
 Meunier, secrétaire général du département.
 Lebœuf, administrateur du directoire du département.

Chauston, juge de paix, à Orléans.
Huet-Froberville, administrateur du département.

LOT : 10 DÉPUTÉS.

Lassabatie père, citoyen de Moissac, président du directoire du départ.
Lachière, président du tribunal du district de Martel.
Calmon, homme de loi, à Carluçet, membre du directoire du département.
Duphénieux, membre du directoire du département.
Ramel, procureur syndic du département.
Lacoste-Monlausur, membre du directoire du département.
Laboissière, juge au tribunal du district de Moissac.
Dupuy-Monthrun, maréchal de camp, commandant général de la garde nationale du département.
Guilhou, homme de loi.
Brugoux, membre du directoire du département.

LOT-ET-GARONNE : 9 DÉPUTÉS.

Depère, vice-président du département.
Lacué jeune, capitaine au régiment Dauphin, infanterie; procureur général syndic du département.
Mouysset, juge au tribunal du district de Villeneuve.
Lavigne, négociant, à Tonneins, administrateur du direct. du départ.
Lafont, membre du directoire du département.
Paganel, curé de Noailac, et procureur syndic du district de Villeneuve.
Maleprade, président du département.
Vidalot, homme de loi, juge au tribunal du district de Valence.
Pouget, procureur syndic du district de Castel-Jaloux.

LOZÈRE : 5 DÉPUTÉS.

Monestier, homme de loi, à Banassac.
Lozerande-Fressac, administrateur du directoire du département.
Chazot, homme de loi, à Saint-Chély.
Sevène, homme de loi, à Marvejols.
Domergue de Beauregard, chevalier de Saint-Louis, vice-président du directoire du département.

MAINE-ET-LOIRE : 11 DÉPUTÉS.

Déhoulières, maire d'Angers.
Choudieu, accusateur public, à Angers.
Merlet, procureur syndic du district de Saumur.
Ferrière, juge au tribunal près le district de Baugé, administ. du départ.

Delanay, commissaire du roi au tribunal d'Angers
 Clémenceau, juge au tribunal du district de Saint-Florent.
 Goffeaux, administrateur du directoire du département.
 Chouceau, administrateur du directoire du district de Chollet.
 Quesnay, juge au tribunal du district de Saumur.
 Meneau, juge au tribunal du district de Vibiers.
 Bonnemère, maire de Saumur.

MANCHE : 13 DÉPUTÉS.

Duval, de Greville, proche Cherbourg, administrateur et membre du directoire du département.
 Poisson, président du tribunal de Saint-Lô, administ. du département.
 Euvremer, administrateur et membre du directoire du département.
 Lemoine-Villeneuve, juge au tribunal de Mortain.
 Desprez, vice-président du directoire du département.
 Sauve, négociant, maire de Ducé, district d'Avranches.
 Tesson, membre du directoire du département.
 Letourneur, capitaine au corps du génie, à Cherbourg.
 Letellier, procureur syndic du district de Saint-Lô.
 Giroult, administrateur et membre du directoire du district d'Avranches.
 Lerebours de la Pigeonière, juge au tribunal du district de Mortain, administrateur du département.
 Lepigeon de Boisval, maire de Coutances.
 Questin, homme de loi, à Valogne.

MARNE : 10 DÉPUTÉS.

Debranges, membre du directoire du département.
 Morel, procureur syndic du district d'Épernay.
 Gobillard, maître de poste, à la Chaussée.
 Deliège, officier municipal, à Sainte-Menehould.
 Brulley, de Sézanne, président du département.
 Pierret, ancien maire de Reims.
 Charlier, homme de loi et membre du directoire du district de Châlons.
 Dorizy, procureur syndic du district de Vitry.
 Besançon-Perrier, cultivateur à Reims.
 Thuriot, juge au tribunal du district de Sézanne, et électeur de Paris au 14 juillet 1789.

HAUTE-MARNE : 7 DÉPUTÉS.

Becquey, procureur général syndic du département.
 Briolat, procureur syndic du district de Saint-Dizier.
 Valdruche, administrateur du directoire du département.
 Landrian, président de l'assemblée du département.

Laloy, administrateur du directoire du département.
 Chaudron-Rousseau, procureur syndic du district de Bourbonne.
 Davaraigne, ingénieur des ponts et chaussées, à Langres.

MAYENNE : 5 DÉPUTÉS.

Dalibourg, administrateur du directoire du département, à Laval.
 Bissy le jeune, juge au tribunal de Mayenne.
 Adam, vice-président du directoire du district de Sarreguemines, accusateur public près le tribunal.
 Pyrot, procureur syndic du district de Metz.
 Mangin, homme de loi, à Longuion, district de Longwy.

NIÈVRE : 7 DÉPUTÉS.

Rameau, homme de loi, à Cosne, vice-président du direct. du département.
 Dameron, président du tribunal du district de la Charité.
 Sautereau, homme de loi, à Saint-Pierre-le-Moutier, procureur général syndic du département.
 Durin, juge au tribunal du district de Décize.
 Mathieu, cultivateur à Anzely, juge de paix et admin. du département.
 Dupin, homme de loi et procureur syndic du district de Clamecy.
 Frasey, maître de forges à Imphy, et administrateur du département.

NORD : 12 DÉPUTÉS.

Emmery, négociant, colonel de la garde nationale, à Dunkerque.
 Cochet, administrateur et membre du directoire du département, à Catillon-sur-Sambre.
 Gossuin, administrateur, membre du direct. du dép. du Nord, à Avesnes.
 Lemesre, administrateur du département du Nord, à Houplines.
 Prouveur, juge au tribunal du district de Valenciennes.
 Carpentier, président du district d'Hazebrouck.
 Lejosne, administrateur du directoire du district de Douai.
 Lefebvre, officier municipal, au Quesnoy.
 Duhem, médecin et juge de paix, à Lille.
 Vanhoenacker, négociant, maire de la ville de Lille.
 Coppens, président du département, à Dunkerque.
 Sallengros, homme de loi, officier municipal de Maubeuge.
 NOTA. Lacombe-Saint-Michel, élu dans les départements du Nord et du Tarn, ayant accepté la députation du Tarn, est remplacé dans celle du Nord par Sallengros, premier suppléant.

OISE : 12 DÉPUTÉS.

Tronchon, cultivateur, à Fosse-Martin, membre du conseil du département.

Girardin, président de l'administration du département.
 Lecaron-Mazancourt, commandant de la garde nationale de Compiègne.
 Lucy, membre du directoire du département.
 Coupé, curé de Sermaise, président du district de Noyon.
 Calon, officier de l'état-major de l'armée, membre du conseil du départ.
 Thibaut, membre du directoire du département.
 Dubout, bourgeois, à Beauvais.
 Hainsselin, procureur syndic du district de Clermont.
 Viquesnel-Delaunay, propriétaire, au Mello, vice-présid. du dist de Senlis.
 Goujon, procureur syndic du district de Beauvais.
 Juery, membre du directoire du département.

ORNE : 10 DÉPUTÉS.

Barbotte, administrateur du directoire du département.
 Lesueur, administrateur du directoire du département.
 Lefessier, évêque du département.
 Leconte de Betz, maire d'Alençon.
 Paignard, négociant, administrateur du district de Bellême.
 Leboucher du Longchamp, procureur syndic du district d'Argentan.
 André, administrateur du directoire du département.
 Térède, docteur en médecine, et juge de paix de la ville de l'Aigle.
 Demées, administrateur du directoire du département.
 Latour-Duchatel, secrétaire juge suppléant au trib. du dist. d'Argentan.
 NOTA. Leconte, marchand, de la paroisse d'Authieu, district de l'Aigle, avait été nommé troisième député ; mais il a refusé.

DÉPARTEMENT DE PARIS : 24 DÉPUTÉS.

Garan de Coulon, président du tribunal de cassation.
 Lacépède, administrateur du département.
 Pastoret, procureur syndic du département.
 Cerutti, administrateur du département.
 Beauvais, docteur en médecine, juge de paix.
 Bigot de Préameneu, juge du tribunal du IV^e arrondissement.
 Gouvion, major général de la garde nationale.
 Broussonnet, de l'Acad. des sciences, secrétaire de la Soc. d'agriculture.
 Cretté, propriétaire et cultivateur, à Dugny, admin. du direct. du départ.
 Gorguercau, juge du tribunal du V^e arrondissement.
 Thorillon, ancien procureur au Châtelet, administrateur de police, juge de
 paix de la section des Gobelins.
 Brissot de Warville.
 Filassier, procureur syndic du district de Bourg-la-Reine.
 Hérauld de Séchelles, commissaire du roi.
 Mulot.

Godard, homme de loi.
 Boscary jeune, négociant.
 Quatremère-Quincy.
 Ramon.
 Robin (Léonard), homme de loi, juge du tribunal du VI^e arrondissement.
 Debry, administrateur du département.
 Condorcet.
 Treilh-Pardailhan, administrateur du département.
 Monneron, négociant.

PAS-DE-CALAIS : 11 DÉPUTÉS.

Carnot-Feuillins, capitaine au corps royal du génie, à Saint-Omer.
 Hodouart, président du tribunal du district de Bapaume.
 Wallart, propriétaire, à Auxe-le-Château.
 Legressier-Bellano, homme de loi, à Samer, membre du directoire du district de Boulogne.
 Lefrancq, procureur syndic du district de Calais.
 François, cultivateur, à Bunéville.
 Duquesnoy, cultivateur, à Boyeffles.
 Deuzy, homme de loi, à Arras.
 Carnot l'aîné, capitaine au corps royal du génie.
 Baert.
 Blanchard, commissaire-ordonnateur des guerres et grand juge militaire, à Arras.

PUY-DE-DÔME : 12 DÉPUTÉS.

Maignet, administrateur du directoire du département.
 Gibergues, prêtre, à Saint-Floret.
 Thévenin, procureur syndic du district de Montaigu.
 Gaubert, procureur syndic du district de Thiers.
 Teallier, administrateur du directoire du département.
 Moulin, administrateur du district de Besse.
 Soubrany, maire de Riom.
 Couthon, président du tribunal du district de Clermont-Ferrand.
 Col, juge du tribunal du district d'Ambert, et administrateur du départ.
 Cuel, président du département.
 Romme, cultivateur à Gimeaux, ancien professeur de mathématiques et de physique.
 Rabusson-Lamothe, officier municipal, à Clermont-Ferrand.

HAUTES-PYRÉNÉES : 6 DÉPUTÉS.

Darneuilh.
 Fournier.

Couget.

Gertoux.

Mailho, homme de loi.

Darcrau, juge du tribunal de Rie.

NOTA. Dumoret, procureur général syndic du département, a été élu deuxième député, et, ayant remercié, a été remplacé par Dureau, premier suppléant.

BASSES-PYRÉNÉES : 6 DÉPUTÉS.

Casamajor, commissaire du roi près le tribunal du district d'Oléron.

Leremboure, membre du directoire du département.

Dithurbide, vice-président du directoire du département.

Bergeras, procureur général syndic, à Salies.

Lostalot, juge au tribunal du district de Pau.

Casamajor, à Sauveterre, membre du district du département.

PYRÉNÉES-ORIENTALES : 5 DÉPUTÉS.

Lucia, procureur général syndic du département.

Marie, administrateur du district de Prades.

Escanye, homme de loi, membre du directoire du département.

Siau aîné, négociant, membre du directoire du département.

Ribes, homme de loi, membre du directoire du département.

HAUT-RHIN : 7 DÉPUTÉS.

Ritter, juge du tribunal d'Altkirch.

Wæltérie, membre du directoire du département.

Bruat, administrateur du département.

Rudler, membre du directoire du département.

Delaporte, avoué au tribunal de Belfort.

Schirmer, juge au tribunal de Colmar.

Beaumlín, membre du directoire du district de Belfort.

BAS-RHIN : 9 DÉPUTÉS.

Mathien, procureur général syndic du département.

Brunck, président du directoire du département.

Kech, professeur d'histoire, à Strasbourg.

Vilhelm, administrateur du directoire du département.

Massenet, cultivateur, à Heiligenstein.

Ruhl, administrateur du directoire du département.

Arbogast, professeur de mathématiques de l'artillerie, professeur de physique, et recteur de l'université nationale, à Strasbourg.

Briche, capitaine d'artillerie, à Strasbourg.

Lambert, administrateur du directoire du département.

NOTA. Noblat, commissaire des guerres à Landau, a été élu sixième député, et, ayant remercié, a été remplacé par Lambert, administrateur du directoire du département.

RHÔNE-ET-LOIRE : 15 DÉPUTÉS.

Michon-Dumarais, administrateur.

Lamourette, évêque du département.

Dupuis fils, homme de loi, juge au tribunal du district de Montbrison.

Collomb de Gast, juge de paix, à Saint-Chamond, administrateur du départ.

Thévenet, cultivateur, adm. du direct. du dist. de la campagne de Lyon, Sanlaville, notaire, à Beaujeu.

Duvant, homme de loi, à Néronde, administrateur du directoire du départ.

Blanchon, cultivateur, à Chazelles.

Jovin-Molle, administrateur du département.

Sage, administrateur du département.

Saulnier, propriétaire, à Lantigné.

Caminet, négociant et administrateur du directoire du district de Lyon.

Chirat, procureur général syadic du département.

Larochette, procureur général syndic du district de Roanne.

Lemontey, homme de loi, substitut du procureur de la commune de Lyon.

HAUTE-SAÔNE : 7 DÉPUTÉS.

Crestin, président du district de Gray.

Lécuret, juge au tribunal du district de Champlitte.

Courtot, juge au tribunal du district de Vesoul.

Siblot, docteur en médecine, à Lure.

Laborey, homme de loi, à Ormoy, district de Jussey.

Besgranges cadet, négociant, à Luxeuil.

Carret, homme de loi, vice-président du district de Gray.

SAÔNE-ET-LOIRE : 11 DÉPUTÉS.

Garchery, juge de paix de Montcenis.

Bijon, administrateur du district de Bourbon-Lanzuy.

Journet, maire de Châlons-sur-Saône.

Gélin, administrateur du district de Charolles.

Masuyer, juge au tribunal du district de Louhans.

Rubat fils, juge au tribunal du district de Mâcon.

James, juge au tribunal de Sémur.

Desplaces, juge de paix du canton de Saint-Prix.

Cornet jeune, maire de Chogny.

Duroussin, juge au tribunal de Louhans.

Reverchon, négociant, à Vergisson.

SARTHE : 10 DÉPUTÉS.

Rousseau fils, président du département, et président du tribunal du district de Château-du-Loir.

Salmon, administrateur du département.

Vérité fils, administrateur du district de la Ferté-Bernard.

Bardou-Boisquetin, cultivateur, procureur syndic du district de Fresnay.

Guérin, maire de Mamers.

Barré, administrateur du directoire du département.

Richard, procureur de la commune de la Flèche.

François, procureur syndic du district de Sablé.

Chappe, procureur de la commune du Mans.

Rojou, administrateur du directoire du département.

SEINE-ET-OISE : 14 DÉPUTÉS.

Lecointre, administrateur du département, et commandant de la garde nationale de Versailles.

Soret, procureur syndic du directoire de Pontoise.

Bassal, curé de Saint-Louis, vice-président du district de Versailles.

Colas, maire d'Argenteuil.

Boisseau, cultivateur à Roissy, district de Gonesse.

Hua, juge au tribunal de Mantz.

Pillaut, procureur syndic du district de Dourdan.

Petit, négociant, juge de paix, à Chamarande, district d'Étampes.

Dumas, maréchal de camp.

Hausmann, négociant, à Versailles, membre du département.

Courtin aîné, négociant, membre du département.

Ténon, de l'Académie des sciences, du collège de chirurgie de Montpellier, de celui de Paris, professeur public, et de la Société d'agriculture. propriétaire, à Massy.

Legras, juge au tribunal de district de Saint-Germain,

Chéron, membre du directoire du département.

NOTA. Lebreton, premier député, ayant donné sa démission, a été remplacé par Chéron.

SEINE-INFÉRIEURE : 16 DÉPUTÉS.

Ducastel, homme de loi, officier municipal, à Rouen.

Lucas, homme de loi, à Betteville, administrateur du département.

Christinat, négociant, maire du Havre.

Hochet, juge de paix, à Manneville-ès-Plain, administrateur du départ.

Langlois, administrateur du district de Dieppe.

Vimar, homme de loi, procureur de la commune, à Rouen.

Letaillieur, cultivateur, à Elbeuf, près Gournay.

Boullenger, président du tribunal du district et admin. du dép. de Rouen.
 Tarbé, négociant, officier municipal de Rouen.
 Grégoire aîné, négociant, au Havre, administrateur du département.
 Brémontier, négociant, à Rouen.
 Froudière, homme de loi, à Rouen.
 Forfait, ingénieur constructeur de la marine, à Rouen.
 Desportes, administrateur du département, à Fécamp.
 Albitte aîné, homme de loi et notable, à Dieppe.
 Léon Levavasseur, capitaine d'artillerie des colonies, à Rouen.

SEINE-ET-MARNE : 11 DÉPUTÉS.

Hébert, cultivateur, à Précy, membre du directoire du département.
 Sédillez, homme de loi, membre du directoire du district de Nemours.
 Dubuisson, membre du directoire du district de Provins.
 Quatresolz de Marolles, chevalier de Saint-Louis, à Marolles, président de l'administration du district de Rosoy.
 Jaucourt, chevalier de Saint-Louis, colonel de cavalerie, vice-président du directoire du département.
 Regnard-Claudin, négociant, et maire de la Ferté-sous-Jouarre.
 Jollivet, prop. et cultiv., homme de loi et membre du direct. du départ.
 Viénot-Vaublanc, prop. et cultiv., président de l'administration du départ.
 Naret, juge de paix de la ville de Provins.
 Rataud, maire de Montereau-faut-Yonne.
 Bejot, cultivateur, à Messi, membre du directoire du département.

DEUX-SÈVRES : 8 DÉPUTÉS.

Jard-Panvillier, médecin, à Niort, procureur général syndic du départ.
 Chasteau, homme de loi, à Partnay, président du département.
 Musset, curé de Falleron.
 Gaudin, négociant, maire des Sables d'Olonne.
 Thierriot, homme de loi, administrateur du directoire du département.
 Giraud, juge au tribunal du district de Fontenay-le-Comte.
 Perreau, homme de loi, administrateur du département, juge de paix du canton de Log-Fogereuse.
 Gaudin, premier vicaire de la cathédrale de la Vendée.

SOMME : 13 DÉPUTÉS.

Dehaussy-Robecourt, président du tribunal du district de Péronne
 Nau l'aîné, officier municipal d'Abbeville.
 Goubet, cultivateur, à Flers.
 Delaunay, juge de paix du canton de Mailly.
 Desbois, évêque du département.

Loyeux, cultivateur, maire de Cartigny.
 Quillet, cultivateur, à Cramont, administrateur du district d'Abbeville.
 Saladin, juge au tribunal du district d'Amiens.
 Rivery, négociant et cultivateur, à Saint-Valery, administrateur du départ.
 Louvet, juge au tribunal du district de Mont-Didier.
 Massy, entrepreneur et manufacturier, à Amiens.
 Debray-Chamont, négociant, à Amiens.
 Balluc, notaire et juge de paix du canton de Péronne.

TARN : 9 DÉPUTÉS.

Gausserand, juge du district d'Alby.
 Sancerre, commissaire du roi.
 Audoy, membre du directoire.
 Lacombe-Saint-Michel, officier d'artillerie.
 Goubé, homme de loi.
 Esperon, maire d'Alby.
 Leroy de Flagis.
 Lasource.
 Larroque-Labecède, membre du directoire du département.

VAR : 8 DÉPUTÉS.

Roubaud, médecin, administrateur du district de Grasse.
 Muraire, président du tribunal du district de Draguignan.
 Isnard, négociant, à Draguignan.
 Philibert, administrateur du département.
 Roubaud, médecin, à Tourvès, district de Saint-Maximin.
 Despinassy, capitaine d'artillerie.
 Granet, président du département.
 Poitevin, homme de loi, à Barjols.

VENDEE : 10 DÉPUTÉS.

Goupilleau, homme de loi, procureur syndic du district de Montaigu.
 Morisson, homme de loi, administrateur du directoire du département.
 Maignen, administrateur du directoire du district de la Châteaigneraye.
 Bonnerot, membre du directoire du département.
 Gréau, négociant agriculteur, à Villeneuve-le-Roi.
 Fayolle, administrateur du département, adjoint au directoire.
 Rougier-la-Bergerie, de la Société d'agriculture de Paris, président du district de Saint-Fargeau.
 Bernard, membre du directoire du département.
 Malus, membre du directoire du département.
 Moreau, cultivateur, à Compigny.

VIENNE : 8 DÉPUTÉS.

Allard, professeur en droit et procureur de la commune de Poitiers.
 Martineau, juge au tribunal du district de Châtellerault.
 Montault-Desiles, receveur particulier des finances de la ci-devant élection de Loudun.
 Guillaud de Letanche, secrétaire du directoire du district de Montmorillon.
 Belleroche, ci-devant notaire, à Saint-Sauvant, administrateur et membre du directoire du département.
 Pressac des Planches, président du tribunal du district de Civray.
 Piorry, homme de loi, membre et administrateur du direct. du départ.
 Ingrand, homme de loi, à Usseau, près Châtellerault, administrateur et membre du directoire du département.

HAUTE-VIENNE : 7 DÉPUTÉS.

Chaubry de la Roche, administrateur du directoire du département.
 Gay de Vernon, évêque du département.
 Bordas, président du tribunal du district de Saint-Yrieix.
 Michelin (de Marbareau), procureur syndic du district de Saint-Léonard.
 Duvoisin de Laserve, procureur syndic du district de Saint-Jimien.
 Faye, administrateur du directoire du département.
 Déperet, médecin, juge de paix du canton de Limoges.

VOSGES : 8 DÉPUTÉS.

Mengin, vice-président du directoire du district de Saint-Diez.
 Carant, procureur syndic du district de la Marche.
 André, notaire, à Tillot, administrateur du département.
 Dieudonné, homme de loi, à Saint-Diez, administrateur du direct. du départ.
 Delpierre, homme de loi, à Valfroicourt.
 Marant, négociant, à Bugneville, administrateur du district de Neufchâteau.
 Vogien, maire d'Épinal.
 François (de Neufchâteau), juge de paix à Vicheray, et administrateur du département.

YONNE : 7 DÉPUTÉS.

Loreau, vice-président du directoire du département.
 Marie-Davigneau, président de l'administration du département.
 Lecointe-Puyraveau, homme de loi, à Saint-Maixent, admin. du départ.
 Auguis, président du tribunal du district, à Melle.
 Jounault, homme de loi, procureur syndic du district, à Thouars.
 Robouam, cultivateur, à la Forêt-sur-Sèvre, présid. du dist. de Châtillon.
 Dubreuil-Chambardel, cultivateur, à Avon, administrateur du département.

LISTE

DES PERSONNES MASSACRÉES DANS LE JARDIN DES CARMES, RUE DE VAUGIRARD,
ET AU SÉMINAIRE DE SAINT-FIRMIN, LES 2 ET 3 SEPTEMBRE 1792.

MM^{es}.

L'archevêque d'Arles.
L'évêque de Beauvais.
L'évêque de Saintes.
MM.
Hébert, général des Eudistes, confesseur du roi.
Dom Ambroise Chevreux, général des bénédictins, ci-devant député.
Desprès, vicaire général de Paris.
Langlade, vicaire général de Rouen.
Bonneau, vicaire général de Lyon.
Foucault, vicaire général d'Arles.
De Fargue, vic. général de Toulon.
Torame junior, vic. gén. de Toulon.
Pazeri, vicaire général de...
Bruce, vicaire général de Beauvais.
De Lubersac, aumônier de madame Victoire.
François, supérieur du séminaire Saint-Firmin.
Fauconnet, supérieur du séminaire des Trente-Trois.
Durocher aîné, supérieur des Non-Convertis.
Andrieux, supérieur du séminaire de Sainte-Anne.
Véron, supérieur dudit séminaire.
Félix, supérieur des doctrinaires.
Grillier, sup. du sémin. de Beauvais.
Meuret, supérieur du séminaire de Saint-François de Sales.
Gallais, supérieur de la petite communauté de Saint-Sulpice.

MM.

Spalmon, sup. de la communauté de Saint-Sulpice de Laon.
Rousseau, sup. de ladite communauté.
Savines, sup. des clercs de S.-Sulpice.
Millon, sup. du Saint-Sacrement.
Cassac, supérieur des philosophes à Saint-Sulpice.
Le Franc, sup. des Eudistes de Caen.
Burté, gardien des Cordeliers.
Lasnier, direct. de Saint-Nicolas.
Le Rousseau, direct. de la Visitation.
Villeruion, directeur du couvent de Bellechasse.
Girault, directeur des religieuses de Sainte-Élisabeth.
Thomas, directeur des Ursulines.
Lanchon, directeur des religieuses de Port-Royal.
Lefèvre, directeur de l'hôpital de la Miséricorde.
Delfaur, archiprêtre de Sarlat.
Ermès, docteur de Sorbonne.
Bouchot, procureur des doctrinaires.
Bernard, biblioth. de Saint-Victor.
De Turménies, grand-maitre du collège de Navarre.
Briquet, professeur de théologie à Navarre.
Bénard, prof. de troisième à Navarre.
Henoc, professeur au collège du Cardinal Lemoine.
Phelippeaux, chapelain du collège de Navarre.

MM.

Keraurun, proviseur du collège de Navare.
 Legrand, professeur de philosophie au collège de Lisieux.
 De Launay, ancien professeur au collège de Rennes.
 De Salins, chanoine de Couserans.
 Saint-Sauveur, chanoine de Sens.
 Longuet, chanoine de Saint-Martin de Tours.
 De Saint-Remy, chanoine de...
 De Pradal, chan. de Ste-Geneviève.
 Marembeau, secrétaire de l'évêque de Limoges.
 Le Clerc, secrétaire du général des Écoles chrétiennes.
 Clairet, aumônier d'hôpital.
 Le Ber, curé de la Madeleine de Paris.
 Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris.
 Estrade, curé de Charonne.
 Candron, curé du diocèse de Paris.
 Schmitz, curé du collège du Cardinal Lemoine.
 Bottin, curé du diocèse de Lyon.
 Colin, curé du diocèse de Langres.
 Fougeré, curé de Nevers.
 Maignien, curé du diocèse de Rouen.
 Aubert, curé de Pontoise.
 Abraham, curé du diocèse de Reims.
 Saint-Martin, curé du dioc. de Séez.
 Poret, curé du diocèse de Séez.
 Le Jardinier, curé du diocèse de Constance.
 Mauduit, curé du diocèse de Sens.
 Dubuisson, curé de Barville, diocèse de Sens.
 Pellier, curé de Montigny.
 Boisset, curé de Niort.
 Auzuret, curé du diocèse de Saintes.
 Royé, curé en Normandie.
 Quesneau, curé d'Alone en Anjou.
 Texier, vicaire à Saint-Sulpice.

MM.

Ploquin, vicaire en Touraine.
 Sanson, vicaire de Saint-Gilles.
 Mouffle, vicaire de Saint-Merry.
 Dufour, vic. de Maisons, près Paris.
 Duval, vicaire de Saint-Étienne du Mont.
 Copeine, vic. du diocèse de Paris.
 Lezan, vic. de Dugny, près Paris.
 Lezan junior, vicaire en Normandie.
 Le Meusnier, vicaire de Mortagne.
 Nativel, vicaire à Argenteuil.
 Seguin, vicaire de Saint-André-des-Arcs.
 Laporte, vicaire de Brest.
 Volondal, vicaire du diocèse de Limoges.
 Marmontan, vicaire de Saint-Severin de Paris.
 Marchand, vicaire de Niort.
 Londry, vicaire de Niort.
 Ossief, prêtre de Saint-Nicolas du Chardonnet.
 Roussel, *idem*.
 Véret, *idem*.
 Bize, *idem*.
 Balzac, *idem*.
 Fautrel, *idem*.
 Gilles, *idem*.
 Leclerc, *idem*.
 Le Maitre, *idem*.
 Dubouquet, prêtre aux Eudistes.
 Beaulieu, *idem*.
 Le Bif, *idem*.
 Blamin, *idem*.
 Saurin, *idem*.
 Dardan, *idem*.
 Duvé, *idem*.
 Duperron, *idem*.
 Grasset, *idem*.
 Decamp, *idem*.
 Falcos, prêtre de l'hôpital de la Pitié.
 Saint-James, *idem*.

MM.

Lacan, prêtre de l'hôpital de la Pitié.
 Second, *idem*.
 Duroute, *idem*.
 Duval aîné, *idem*.
 La Devèse, prêtre de l'Hôtel-Dieu.
 Rabé, prêtre des Enfants-Trouvés.
 Barré, prêtre de Saint-Roch de Paris.
 Guilleminet, *idem*.
 Dubray, prêtre de Saint-Sulpice.
 Guérin, *idem*.
 Massin, *idem*.
 Le Mercier, prêtre de Saint-Eustache.
 Chiron, prêtre de Saint-Jacques-la-Boucherie.
 Chaudet, prêtre de Saint-Nicolas des Champs.
 De Ruche, prêtre de Saint-Gervais.
 Kervisié, prêtre de Saint-Jacques du Haut-Pas.
 Berac, prêtre de Saint-Sauveur.
 Camus, prêtre à Navarre.
 Durocher junior, prêtre aux Non-Convertis.
 Formanton, prêtre du séminaire des Trente-Trois.
 Giroult, prêtre de Saint-Firmin.
 Gosse, prêtre du Saint-Esprit.
 Duteil, prêtre de Saint-François de Sales.
 Torame l'aîné, prêtre de Blois.
 Dufour, prêtre de Mâcon.
 Monge, prêtre de Beaune.
 Vialanchan, prêtre d'Alby.
 Portier, prêtre de Sens.
 Becavin, prêtre de Nantes.
 Luzeau, *idem*.
 Pangonet de Sartret, prêtre sans dénomination.
 Regnier, *idem*.
 Violart, *idem*.
 Vivoi, *idem*.

MM.

Aderis, prêtre sans dénomination.
 Bouzet, *idem*.
 Bonnet de Prade, *idem*.
 Colmée, *idem*.
 Costic, *idem*.
 De la Lande, *idem*.
 Furcy, *idem*.
 Foret, *idem*.
 Gandreau, *idem*.
 Garrigues, *idem*.
 Hergne du Route, *idem*.
 Hedoin, *idem*.
 Urbain le Fébure, *idem*.
 Fournier, *idem*.
 Le Roi, *idem*.
 Menot, *idem*.
 Nillet, *idem*.
 Mouchet, *idem*.
 Mounier, *idem*.
 Loublrier, *idem*.
 Baugué, *idem*.
 Boucharette, *idem*.
 Augéard, *idem*.
 Landéveau, *idem*.
 Le Gué, *idem*.
 Gauthier, *idem*.
 Tangier, *idem*.
 Collin, *idem*.
 Guillaumot, *idem*.
 Des Granges, *idem*.
 Dumas, *idem*.
 Nizel, *idem*.
 Tissier, *idem*.
 Poncegenon, *idem*.
 Grasset, *idem*.
 Nativel, *idem*.
 Boubert, diacre à Saint-Sulpice.
 Ravinet, directeur de Nancy.
 Robert, directeur de Luçon.
 De Rostan, directeur de Lyon.
 De Ferrière, directeur de...
 Barreau, religieux bénédictin.
 Massay, *idem*.

| | |
|--------------------------------|----------------------------|
| MM. | MM. |
| Morel, capucin allemand. | Lambertini, clerc tonsuré. |
| Nogier, chantre aux Ursulines. | Thierry, acolyte. |

Nombre total de ces prêtres. 197

Laïques.

| | |
|--|---|
| MM. | MM. |
| De Vilette, chevalier de St-Louis, tué à Saint-Firmin. Il y avait vingt ans qu'il s'était retiré dans cette maison, et qu'il y vivait dans la retraite et dans les exercices de piété, entièrement étranger au monde et aux mouvements de la révolution. | Regis de Valfons, ancien officier au régiment de Champagne, tué aux Carmes. |
| | De la Vieuville, officier de marine. |
| | Rigot. |
| | De Brielle, attaché à l'hôpital de la Pitié. |

Nombre des prêtres massacrés. 197

Nombre des laïques. 5

Quarante-deux inconnus. 42

Total. 244

LISTE

DES PERSONNES ÉCHAPPÉES AUX MASSACRES QUI EURENT LIEU AUX CARMES
ET A SAINT-FIRMIN.

Aux Carmes.

| | |
|---|---------------------------------------|
| MM. | MM. |
| De Rochemure, vic. gén. de Senlis. | Leroux, vicaire à Nantes. |
| Dutillet, abbé de Saint-Georges du Maine. | Pradignac, prêtre de Saint-Sulpice. |
| De Douay, chanoine de Valenciennes. | Barbé, <i>idem</i> . |
| Berton, chanoine de Lyon. | Grayo-Kerovenant, <i>idem</i> . |
| La Pannonie, chanoine de Cahors. | Montfleury, <i>idem</i> . |
| Roger, curé au diocèse de Chartres. | De l'Épine, prêtre de Saint-François. |
| Fronteau, curé au Pont-de-Cé. | De Lestande, prêtre. |
| Bardé, curé de Besançon. | Carby, prêtre irlandais. |
| | Breitot, prêtre de Saint-Eustache. |

MM.
 Imberti, prêtre de Navarre.
 Ture, chapelain des Filles-Saint-Thomas.
 Guinol, chapelain des religieuses de Sainte-Élisabeth.
 Guyard, chap. de la Miséricorde.
 Martin, aumônier de la marine.
 Michel, diacre aux Missions étrang.
 Estève, frère aux écoles chrétiennes.
 Le Tellier, minoré.
 Forestier.

MM.
 Maignen, maître de pension.
 Duplan, journaliste.
 Pitara de Marines, maréc. de camp.
 Ferrière.
 Camoussary.
 Derest.
 Dusaussoir.
 L'abbé Godard, vicaire général de Toulouse, sauvé le 1^{er} septembre par l'abbé Fauchet.

A Saint-Firmin.

MM.
 De la Leu, vicaire de St-Eustache.
 Margnelin, vicaire de St-Hippolyte.
 L'Homond, professeur au collège du Cardinal Lemoine.
 Lasoutant, prêtre de Saint-Nicolas du Chardonnet.
 Bouchard, *idem*.
 Nolland, prêtre du collège de Navarre.

MM.
 Laurent, prêtre du coll. de Navarre.
 Gomer, *idem*.
 Lestang, *idem*.
 Delangre, *idem*.
 Boullanger, *idem*.
 Dumoulin, *idem*.
 Ledoux, *idem*.
 Adam, *idem*.
 Martin, *idem*.

LISTE

DES PERSONNES ÉCHAPPÉES AU MASSACRE DES PRISONNIERS DE L'ABBATE,
 SOIT RÉCLAMÉES PAR LEURS SECTIONS,
 ACQUITTÉES PAR LE PRÉSIDENT DES MARSEILLAIS, OU ÉLARGIS DANS LA SEMAINE
 QUI PRÉCÉDA LE 2 SEPTEMBRE, TANDIS QUE L'ON FAISAIT LES LISTES.

Élargis avant le massacre.

MM.
 Le comte François de Jaucourt, dép.
 Caron de Beaumarchais.
 Le comte de Lally-Tollendal.
 Augustin Monneron, nég. de l'Inde.

MM.
 D'Hassouville, juge de paix.
 Comte d'Affry, colonel des gardes suisses.

Acquittés ou sauvés pendant le massacre.

| MM. | MM. |
|--|---|
| Molé de Champlatreux, président au parlement de Paris. | Veuve de Bure, <i>idem</i> . |
| Madame la princesse de Tarente. | Le Sueur, dit Bourguignon, garçon de la Chancellerie. |
| De Sombreuil, gouv. des Invalides. | Collin. |
| Mademoiselle de Sombreuil, sa fille. | Brisse. |
| De Marguerie, officier de la garde du roi. | Rocher. |
| De Brassac aîné, <i>idem</i> . | Molle. |
| De Brassac jeune, <i>idem</i> . | La Pie. |
| De la Chapelle, premier commis de la maison du roi. | Le Comte. |
| Journac Saint-Méard, ancien capitaine au régiment du Roi. | Cambise. |
| Rousseau, maître d'armes des enfants de France. | Ménager. |
| La Fontaine des Fourneaux, officier. | Pain d'Avoine. |
| Jouneau, député de la Charente. | Le Noir. |
| L'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets. | Gandolphe. |
| Parseval ¹ , commandant des gardes nationales. | Madame Geoffroy. |
| La comtesse de Fosse-Landry, nièce de l'abbé de Rastignac. | Coureur. |
| Boulard, notaire. | Tinkin. |
| De la Millière. | Gillet. |
| Du Verrier. | Chamblain. |
| De Cany. | Hartel. |
| De la Vieuville. | Le Prieur. |
| Pariseau, journaliste. | Doret. |
| L'Allemaud, libraire. | Venant. |
| | Ordinaire. |
| | Goleymmer. |
| | Dernaud. |
| | Aldebert. |
| | Roussel. |
| | Lefèvre. |
| | Lepelletier. |

¹ Voici quelques circonstances sur la manière dont M. Parseval, frère de M. Parseval-Grandmaison, échappa au massacre. Un autre de ses frères, également distingué par ses connaissances et par son esprit original, avait trouvé asile, depuis le 10 août, chez Hérault de Séchelles. Instruit du massacre, et mortellement alarmé pour les jours de son frère, il conjura Hérault d'user de son crédit pour le sauver. Celui-ci le promit, et sans doute alla trouver Danton. Tandis que M. Parseval l'aîné attendait la mort, un garde national vint le trouver, et l'avertit de nier qu'il fût Parseval l'aîné. Il comparut devant les juges, et sa dénégation eut un effet qui sans doute avait été préparé par le moyen de Danton même; il fut acquitté. Ceux que l'effreux tribunal renvoyait libres devaient se présenter dans la rue le chapeau sur la tête. Il arriva qu'en passant sous un guichet très-étroit, les assassins se précipitèrent sur lui. Il reçut un coup très-violent; mais ses deux guides avertirent le peuple de sa méprise.

(Note extraite de l'ouvrage de M. de Lacretelle.)

MM.
Sommery.
Thomin.
Musquinet.
Pechmetz.

MM.
Rebour.
Poton.
De la Leu.
Les bourreaux de Paris.

LISTE

DES PRISONNIERS DE L'ABBAYE TRANSFÉRÉS A LA CONCIERGERIE DU PALAIS
AVANT LE MASSACRE.

Officiers suisses.

MM.
De Maillardoz, colonel en second du
régiment des gardes, lieutenant
général, cordon rouge ¹.
Aliman, adjudant général.
Chollet, *idem*.

MM.
De Salis, aide-major ².
De Wilt, sous-aide major.
De Zimmermann, lieutenant.
De Maillardoz fils, *idem*.

Différentes autres personnes.

MM.
Le marquis de Montmorin, gouver-
neur de Fontainebleau.
L'abbé Douglas.
De la Grange.
Hulin.
Renner.

MM.
De Caire.
Douzet.
Dupertuis.
Gée.
Oustann.
Mulbacken.

RÉCAPITULATION.

180 personnes égorgées.
68 renvoyées.
41 dont le sort n'est pas connu.
19 transférées et massacrées ailleurs.

Total. . 308

¹ Quatre Maillardoz assistaient au combat du 10 août; l'un deux, comme je l'ai dit dans mon récit, y fut tué. M. de Maillardoz criait aux assassins d'épargner le fils qui restait, et les prières d'un père ne firent qu'irriter la férocité des bourreaux. Un de ses neveux survécut seul à cette journée fatale. Comme M. d'Affry, par son grand âge, n'exerçait plus le commandement, c'est à M. de Maillardoz, colonel en second, et au major Bachmann, qu'il convient de rapporter la gloire principale de la résistance du 10 août.

² Au moment où l'on jetait M. de Salis hors de la porte du guichet pour le livrer aux assassins, il put arracher une baïonnette à un garde national, et en perça un d brigands.

LISTE

DES PERSONNES ÉGORGÉES DANS LES PRISONS DE L'ABBAYE, LES 2, 3 ET 4
SEPTEMBRE.

Ecclésiastiques.

| MM. | MM. |
|---|--|
| L'abbé Bisgelin, ancien agent du clergé. | Taveau, vicaire de la paroisse de Saint-Leu. |
| L'abbé de Chapt de Rastignac, vicaire général. | Capeau, prêtre sans dénomination |
| D'Arles, député aux états généraux. | Simon jeune, <i>idem.</i> |
| L'abbé Lenfant, membre de la Société de Jésus, prédicateur de feu l'empereur Joseph II. | Neveu, <i>idem.</i> |
| Royer, curé de Saint-Jean en Grève à Paris. | Gervais, <i>idem.</i> |
| Saint-Clair, vicaire général à Die. | Benoist l'ainé, <i>idem.</i> |
| | Benoist cadet, <i>idem.</i> |
| | Despommerais, <i>idem.</i> |
| | Huit à dix autres prêtres inconnus. |

Officiers du régiment des gardes suisses¹.

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Reding, capitaine. | Ernest, <i>idem.</i> |
| Diesback, sous-lieutenant. | |

Diverses autres personnes.

| MM. | MM. |
|--|--|
| Le comte de Montmorin, ex-ministre des affaires étrang., cordon bleu. | De Chantereine, inspecteur du garde-meuble de la couronne. |
| De Wittgeinstein, lieutenant général, cordon rouge. | De Maussabré, aide de camp de M. le duc de Brissac. |
| Le vicomte de Maillé, maréchal de camp et cordon rouge. | Le comte de Saint-Marc, chevalier de Saint-Louis. |
| De Rohan-Chabot, frère cadet de M. le prince de Léon. | Des Fontaines, officier de la garde du roi. |
| Thierry de Ville-d'Avray, chevalier de Saint-Louis et premier valet de chambre du roi. | De Vaugiraud, <i>idem.</i> |
| De Champlost, premier valet de chambre du roi. | Vignier de Curny, officier de la garde du roi. |
| | De Romainvilliers, chef de division de la garde nationale. |

¹ Les autres officiers suisses avaient été transférés à la Conciergerie pour y être jugés.

MM.
 Clément de Sainte-Palaye, conseiller
 à la chambre des comptes.
 Seron, procureur au parlement.
 De Charnois, homme de lettres.
 Du Perron, officier municipal.
 Buod, juge de paix.
 Bosquillon, *idem*.
 Protot, directeur de la maison de
 secours en faillite.

MM.
 Grandmaison, }
 Champelos, } accusés de fausses si-
 gnatures, et jugés par
 le tribunal criminel.
 qui avait prononcé un
 plus amplement in-
 formé de six mois.
 Marcon, officier de cavalerie.
 Vidot, avocat de Limoges.
 Férat, accusé de contrefaçon d'assig.

LISTE

DE CENT SOIXANTE PERSONNES FAISANT PARTIE DE CELLES QUI FURENT
 MASSACRÉES A L'HÔTEL DE LA FORCE.

| | |
|--|----------------|
| Madame la princesse de Lamballe. | MM. |
| M. de Rulhière, commandant de la gendarmerie à cheval de Paris. | Bertrand. |
| M. de la Chesnaye, chef de division, un des six commandants tempo- raires de la garde nat. de Paris. | Boture. |
| MM. | Bouvier. |
| Aubert. | Boivin. |
| Avenelle père. | Brive. |
| Avenelle fils. | Bernier. |
| Abraham. | Cochoux. |
| Anceaumes. | Charlier. |
| Abbé Bardy. | Caracot. |
| Bouquet. | Corente. |
| Berger. | Cazo-Curlri. |
| Bouchard. | Chevrette. |
| Bonnet. | Chaudueillier. |
| Billemont. | Crépin. |
| Bertrand. | Conor. |
| Berge. | Chevalier. |
| Boulangier. | Cuvilier. |
| Benoist. | Clause. |
| Boyard. | Chavannes. |
| Brun. | Cocheri. |
| | Cuissard. |
| | Castellasse. |
| | Chevraux. |

MM.
 Dorange.
 Danzelle.
 Doligny de Rovennais.
 Delouze de la Neuville.
 Desmazures.
 Depost.
 Denis.
 Duval.
 Després.
 David.
 Delfort.
 Durand.
 F. Dubois.
 J. Dubois.
 Fourai.
 Faillet.
 Fieuville.
 Fournier.
 Gault.
 Gardier.
 Gouy.
 Gollier.
 Grivault.
 Gentilhomme.
 Gosset.
 Hoctrard.
 Hubert.
 D. Jillet.
 Jandelle.
 Julien.
 Jacob.
 Louvier.
 Laurent.
 Le Livet.
 Lavau.
 La Botière.
 L'Excellent.
 Abbé Lagardette.
 Le Bec.
 Lévêché.
 Laurent.
 Legrand.
 Lastru.

MM.
 Le Gros.
 Leroux.
 Lévêque.
 S. Lévi.
 G. Lévi.
 Lozier.
 Le Breton.
 J. B. Lévi.
 La Rue.
 La Violette.
 La Rose.
 La Grange.
 Le Trône
 Lambert.
 Maître.
 Marinier.
 Mariot.
 Marsille.
 Monie.
 Mollet.
 Mesnil.
 Mouthé.
 Maréchal.
 Morin.
 Marin d'Olphe.
 Mayon.
 Marignier.
 Mielle.
 Monai.
 Nicole.
 Oustadt.
 Penthivière-Fègre
 Pradier.
 Paller.
 Prault.
 Philibert.
 Pestre.
 Pinon.
 Polirot.
 Pretou.
 Prignon.
 Quillart.
 Robert père.

Girardin, président de l'administration du département.
 Lecaron-Mazancourt, commandant de la garde nationale de Compiègne.
 Lucy, membre du directoire du département.
 Coupé, curé de Sermaise, président du district de Noyon.
 Calon, officier de l'état-major de l'armée, membre du conseil du départ.
 Thibaut, membre du directoire du département.
 Dubout, bourgeois, à Beauvais.
 Hainsselin, procureur syndic du district de Clermont.
 Viquesnel-Delaunay, propriétaire, au Mello, vice-présid. du dist de Senlis.
 Goujon, procureur syndic du district de Beauvais.
 Juery, membre du directoire du département.

ORNE : 10 DÉPUTÉS.

Barbotte, administrateur du directoire du département.
 Lesueur, administrateur du directoire du département.
 Lefessier, évêque du département.
 Leconte de Betz, maire d'Alençon.
 Paignard, négociant, administrateur du district de Bellême.
 Leboucher du Longchamp, procureur syndic du district d'Argentan.
 André, administrateur du directoire du département.
 Térède, docteur en médecine, et juge de paix de la ville de l'Aigle.
 Demées, administrateur du directoire du département.
 Latour-Duchatel, secrétaire juge suppléant au trib. du dist. d'Argentan.
 NOTA. Leconte, marchand, de la paroisse d'Authieu, district de l'Aigle, avait été nommé troisième député ; mais il a refusé.

DÉPARTEMENT DE PARIS : 24 DÉPUTÉS.

Garan de Coulon, président du tribunal de cassation.
 Lacépède, administrateur du département.
 Pastoret, procureur syndic du département.
 Cerutti, administrateur du département.
 Beauvais, docteur en médecine, juge de paix.
 Bigot de Préameneu, juge du tribunal du IV^e arrondissement.
 Gouvion, major général de la garde nationale.
 Broussonnet, de l'Acad. des sciences, secrétaire de la Soc. d'agriculture.
 Cretté, propriétaire et cultivateur, à Dugny, admin. du direct. du départ.
 Gorguercau, juge du tribunal du V^e arrondissement.
 Thorillon, ancien procureur au Châtelet, administrateur de police, juge de paix de la section des Gobelins.
 Brissot de Warville.
 Filassier, procureur syndic du district de Bourg-la-Reine.
 Hérault de Séchelles, commissaire du roi.
 Mulot.

Godard, homme de loi.
 Boscary jeune, négociant.
 Quatremère-Quincy.
 Ramon.
 Robin (Léonard), homme de loi, juge du tribunal du VI^e arrondissement.
 Debry, administrateur du département.
 Condorcet.
 Treilh-Pardailhan, administrateur du département.
 Monneron, négociant.

PAS-DE-CALAIS : 11 DÉPUTÉS.

Carnot-Feuillins, capitaine au corps royal du génie, à Saint-Omer.
 Hodouart, président du tribunal du district de Bapaume.
 Wallart, propriétaire, à Auxy-le-Château.
 Legressier-Bellanoy, homme de loi, à Samer, membre du directoire du district de Boulogne.
 Lefrancq, procureur syndic du district de Calais.
 François, cultivateur, à Bunéville.
 Duquesnoy, cultivateur, à Boyeffles.
 Deuzy, homme de loi, à Arras.
 Carnot l'aîné, capitaine au corps royal du génie.
 Baert.
 Blanchard, commissaire-ordonnateur des guerres et grand juge militaire, à Arras.

PUY-DE-DÔME : 12 DÉPUTÉS.

Maignet, administrateur du directoire du département.
 Gibergues, prêtre, à Saint-Floret.
 Thévenin, procureur syndic du district de Montaigu.
 Gaubert, procureur syndic du district de Thiers.
 Teallier, administrateur du directoire du département.
 Moulin, administrateur du district de Besse.
 Soubrany, maire de Riom.
 Couthon, président du tribunal du district de Clermont-Ferrand.
 Col, juge du tribunal du district d'Ambert, et administrateur du départ.
 Cuel, président du département.
 Romme, cultivateur à Gimeaux, ancien professeur de mathématiques et de physique.
 Rabusson-Lamothe, officier municipal, à Clermont-Ferrand.

HAUTES-PYRÉNÉES : 6 DÉPUTÉS.

Darneuilh.
 Fournier.

| MM. | MM. |
|----------------------|------------|
| Robert fils | Savarin. |
| Roy. | Samier. |
| Rousseau. | Toussaint. |
| Ray. | Thierry. |
| Richard. | Simonot. |
| Roussay. | Trayon. |
| Rouzières. | Tessier. |
| Roly. | Tigossier. |
| Rousseau. | Tripert. |
| Rode cadet. | Tapaye. |
| Rossignol. | Vernier. |
| Sigot. | Vignet. |
| Sappe. | Vigeron. |
| Serrière. | Vasseu. |
| Servais. | Vervier. |
| Stande de Vallemart. | |

LISTE

DES PRISONNIERS DE LA HAUTE COUR NATIONALE D'ORLÉANS,
ÉGORGÉS LE DIMANCHE 9 SEPTEMBRE A VERSAILLES, PAR TRENTE ASSASSINS,
EN PRÉSENCE DE QUINZE CENTS GARDES NATIONALES,
A TROIS HEURES APRÈS MIDI.

(Ceux qui se sont échappés sont marqués en caractère italique.)

| MM. | MM. |
|---|--|
| Louis-Hercule Timoléon, duc de Cossé-Brissac, chevalier des ordres du roi, lieutenant général des armées, gouverneur de Paris, commandant des Cent-Suisses de la garde du roi, et récemment commandant général de la garde constitutionnelle de Sa Majesté. | Charles-Xavier-Joseph de Franqueville-d'Abancourt, ministre de la guerre à l'époque du 10 août, parent de M. de Calonne. |
| Antoine de Lessart, ministre au département des affaires étrangères, ci-devant conseiller d'État et ministre de l'intérieur. | Jean-Arnaud de Castellane, évêque de Mende. |
| | Jean-Baptiste de Retz, capitaine de garde nationale. |
| | Charles-François de Malvoisin, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Monsieur. |

MM.

Charles-François Mark, âgé de dix-huit ans.
Michel-Dieudonné de Loyauté, officier d'artillerie. (Sauvé.)
 Hyacinthe-Joseph de Silly, officier du régiment de Bourbonnais.
 Louis-Joseph Meyer, tailleur de Strasbourg.
 Hubert de Lassaux, ex-g. du corps.

MM.

J. B. de Chappes, officier.
 J. B. Étienne Larivière, juge de paix.
 F. M. J. Charlier-Dubreuil, officier.
 Antoine Gauthier, domestique du précédent.
Pierre Molette, marchand de fruits. (Sauvé.)

Officiers du régiment de Cambresis.

MM.

Jean d'Adhémar, lieutenant-colonel.
 François d'Adhémar, son fils.
 Félix d'Adhémar, son neveu.
 François de Montjustin, capitaine.
 Ch. François de Blachère, *idem*.
 Ch. Marie de Kersauson, *idem*.
 Jean-Marie de Siochan, officier.
 Dominique d'Escorbiac, *idem*.
 Louis de la Cheysserie, *idem*.
 Charles de Pommeroles, *idem*.
 Pierre de Pargadde, *idem*.
Étienne de la Rivière, id. (Sauvé.)
 Ch. Louis de Pierrepont, *idem*. (Sauvé.)
Jean-Joseph de Monjoux, *idem*. (Sauvé.)
Antoine de Montgon, offic. (Sauvé.)
Charles, chevalier de Montgon. (Sauvé.)
 Joseph Duroux.
 Urbain-Joseph Chapoulard, sergent.

MM.

Joseph Doc, musicien.
 Bonafosse, avocat.
 François Bertrand (qualification inconnue).
 François Émery, *idem*.
 Marie Gouet de la Bigne, *idem*.
 Martin-Jean Val du Lou, *idem*.
 René la Blinière, *idem*.
 Philippe-Jacques Gérard, *idem*.
 Hen. Mazelaigne Raucour, *idem*.
 François Layroulle, *idem*.
 Joseph Bonafal, *idem*.
 Joseph-François Alténa, *idem*.
 Vincent Boxadère, *idem*.
 François Boxadère, *idem*.
 Laurent Pralt, *idem*.
 Charles Luppé, *idem*.
 Joseph Dulin, *idem*.
 François Arnoud, *idem*.
 François Comellas, *idem*.
 Pierre Blandinière, *idem*.

Total, 54 prisonniers, dont 7 sauvés.

EXTRAITS

DE L'ÉTAT DES SOMMES PAYÉES PAR LE TRÉSORIER
DE LA COMMUNE DE PARIS, POUR LE CONSEIL GÉNÉRAL, POUR DÉPENSES
OCCASIONNÉES PAR LA RÉVOLUTION DU 10 AOUT 1792.

| | Liv. | s. | d. |
|---|-------|----|----|
| « Arrêté du conseil général de la commune, qui « ordonne d'avancer 6,000 livres pour les troupes qui se « rendent à Orléans, en conséquence d'un décret de l'as- « semblée nationale, ladite somme payée à Fournier, ci. . . | 6,000 | » | » |
| « Bon, signé Desroches, Gendé, maire de Longjumeau ; « Liétard, payé à Juge, aubergiste à Longjumeau, pour le « souper de huit hommes de la section du Ponceau, faisant « partie du détachement pour Orléans, ci. | 9 | » | » |
| « Bon, signé Couve, Gendé, visé Léonard Bourdon et « Tallien, pour le souper de deux personnes de la section « du faubourg Montmartre, faisant partie du détachement « parti pour Orléans, ci. | 1 | 14 | » |
| « Certificat, signé Danouy, chargé des détails de la dé- « pense par le commandant; visé Léonard Bourdon et Tal- « lien, qui atteste qu'il a été dépensé chez M. Gendé, « maire à Longjumeau, pour logement et nourriture de « plusieurs sections du détachement de Paris, qui se « portent à Orléans, 80 livres 13 sous, qui doivent être « remboursées par les municipalités de Paris, conformé- « ment à l'ordre donné par MM. Bourdon-Lacromière et « Tallien, ci. | 80 | 13 | » |
| « Arrêté du conseil général, du 6 septembre, signé « Coulo, . . . secrétaire greffier, pour avances à C. . . , pour « salaire des personnes qui ont travaillé à conserver la sa- « lubrité de l'air les 3, 4 et 5 septembre, et de ceux qui « ont présidé à ces opérations dangereuses, suivant son « mémoire y annexé, lequel mémoire contient les noms « de V. . . . , P. . . . , C. . . . , et R. . . . , commissaires nom- « més par l'assemblée générale de la section du Finistère ; « ceux des ouvriers qui y ont travaillé, les fournitures qui « ont été faites, et le payement de trois des quatre com- « missaires de la section du Finistère ; ledit mémoire taxé « par V. . . . , président ; Co. . . . , secrétaire adjoint ; et « payé à Ch. . . . , ci. | 4,463 | » | » |

Liv. s. d.

« Mandat du 4 septembre, signé N...., Jé....,
 « La...., commissaires de la commune, visé M...., au
 « profit de Gil...., Pet...., pour prix du temps qu'ils
 « ont mis, lui et trois de ses camarades, à l'expédition des
 « prêtres de Saint-Firmin pendant deux jours, suivant la
 « réquisition qui est faite auxdits commissaires par la sec-
 « tion des Sans-Culottes, qui les a mis en ouvrage, ci. .

48 » »

« Pour avoir été envoyé le 30, par le conseil
 « général, à la barrière de Clichy, pour sauver quatorze
 « personnes à cheval, chargées d'une mission importante,
 « munies de passe-ports signés Sergent, Rossignol et San-
 « terre, que cependant on avait arrêtées, désarmées, dé-
 « montées, déshabillées, et qu'on voulait égorger, et qu'il
 « n'a pu faire rentrer avec lui, dans Paris, que vers cinq
 « heures du matin, en abandonnant armes et chevaux, ci.

12 » »

FIN DU SECOND VOLUME ET DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE CINQUIÈME.

| | |
|--|----|
| Situation politique. | 1 |
| Sentiments du roi et de Marie-Antoinette. | 2 |
| Dispositions des royalistes. | 2 |
| Presse royaliste. — Fausses rumeurs. — Bravades. | 3 |
| Progrès de l'irritation populaire. | 5 |
| Attitude et sentiments de la bourgeoisie. | 5 |
| Dispositions de la garde nationale. — Réaction morale chez la bourgeoisie. | 6 |
| État des partis dans l'assemblée législative. | 7 |
| Le parti des feuillants, ou le côté droit. | 8 |
| La Gironde. | 8 |
| Brissot. | 9 |
| Condorcet. | 11 |
| Péthion. | 13 |
| Le côté gauche. — Les principaux chefs. | 14 |
| Parti des hommes douteux. — Le ventre. | 14 |
| Puissance des clubs. — Les jacobins. | 14 |
| Les cordeliers et leurs chefs. | 16 |
| Le club des feuillants. | 18 |
| Premières séances de l'assemblée législative. | 19 |
| Adoration de la constitution. | 19 |
| Premiers conflits entre l'assemblée et le roi. | 20 |
| Séance royale. | 21 |
| Adieux de la Fayette à la garde nationale. | 22 |
| Démission de Bailly. — Péthion est élu maire. | 26 |
| L'assemblée examine les moyens de contraindre le clergé à l'apostasie. | 27 |
| Rapport de Gensonné et de Gallois. | 28 |
| Discussion. — Opinion de Fauchet. | 32 |
| Discours d'Isnard. | 33 |
| Résolution prise par l'assemblée. | 35 |
| Attitude des cabinets de l'Europe. | 36 |
| Protestations des émigrés et des princes du sang. | 37 |
| Progrès de l'émigration. — Principes. | 38 |
| Démarches de Louis XVI pour rappeler les émigrés. | 40 |

| | |
|--|-----|
| Les intentions du roi sont commentées et calomniées. | 43 |
| La question est portée à l'assemblée nationale. | 43 |
| Opinions émises par Lequinio, Lemontey et Brissot. | 44 |
| Opinion de Couthon et de Matthieu Dumas. | 46 |
| Discours de Condorcet. | 46 |
| Discours de Vergniaud. | 48 |
| Décrets de l'assemblée. | 50 |
| Hésitations et détermination du roi. | 51 |
| Protestations et bravades des émigrés et des princes. | 53 |
| Événements d'Avignon. — Massacre de la Glacière. | 55 |
| Origine des troubles de Saint-Domingue. | 55 |
| Influence du club des amis des noirs. | 57 |
| Révolte des noirs. — Massacres. | 58 |
| Mesures prises pour faire rentrer la colonie dans le devoir. | 59 |
| Effets du veto royal. — Conflits. | 60 |
| Organisation militaire des émigrés. | 61 |
| Causes de leur faiblesse. | 63 |
| Les émigrés et l'impératrice de Russie. | 64 |
| Lutte entre la cour et les partis. | 66 |
| Manœuvres du ministère pour diriger l'opinion. | 66 |
| L'assemblée cherche à combattre l'émigration. | 67 |
| Discussion. — Discours d'Isnard. | 68 |
| Démarche de l'assemblée auprès du roi. | 71 |
| Discours de Louis XVI à l'assemblée. | 72 |
| État des ressources militaires à la fin de 1791. | 73 |
| Un décret dissout le club des feuillants. | 75 |
| Lutte des jacobins et des feuillants. | 75 |
| Influence et discussions des jacobins. — Incidents divers. | 78 |
| Commencement de la lutte entre la Gironde et la Montagne. | 82 |
| La Gironde veut la guerre; les jacobins la repoussent. | 82 |
| La Gironde ambitionne le pouvoir ministériel. | 83 |
| Faiblesse, divisions et intrigues du ministère. | 84 |
| Irritation réciproque du roi et de l'assemblée. | 85 |
| Décret d'accusation lancé contre les princes émigrés. | 85 |
| Ignobles attaques des journaux. | 86 |
| Concessions accordées par les princes germaniques. | 87 |
| Situation respective de la France et de l'Europe. | 88 |
| Rapport de Genonné au nom du comité diplomatique. | 89 |
| Allocution véhémement de Guadet. — Décret de l'assemblée. | 90 |
| Discussion relative aux mesures à prendre contre l'empereur. | 91 |
| Discours de Brissot. | 91 |
| Paroles de Vergniaud. — Suite de la discussion. | 93 |
| Décret de l'assemblée. | 94 |
| La question de la guerre est portée aux jacobins. | 95 |
| Discours de Robespierre. | 95 |
| Nouveau discours de Robespierre. | 100 |
| Intrigues ministérielles. — Renvoi de M. de Narbonne. | 102 |
| Le ministre de Lessart est accusé par Brissot. | 103 |
| Discussion. — Apostrophe de Vergniaud. | 104 |
| Le ministre est décrété d'accusation. | 105 |

| | |
|--|-----|
| Misère du peuple. — Scènes de pillage. | 106 |
| Progrès croissants de l'anarchie. | 110 |
| Actes de brigandage. — Émeutes. — Disette. | 110 |
| Mort de l'empereur Léopold. | 112 |
| Assassinat du roi de Suède. | 115 |
| Le peuple s'arme de piques et prend le bonnet rouge. | 114 |
| Esprit des jacobins et des girondins. | 115 |
| On discute aux jacobins sur l'existence de Dieu. | 116 |
| Le roi choisit un ministère girondin. | 118 |
| Portrait de Dumouriez. | 119 |
| Portrait de Roland. | 121 |
| Influence de madame Roland. | 122 |
| Fête célébrée en l'honneur des Suisses de Château-Vieux. | 122 |
| Fête en l'honneur du maire d'Étampes. | 125 |
| Dispositions des puissances étrangères à l'égard de la France. | 127 |
| Incident relatif à quelques îles de la mer du Sud. | 130 |
| Le roi déclare la guerre à l'Autriche. | 131 |
| La question de la guerre est mise à l'ordre du jour. | 134 |
| M. Becquey parle contre la guerre. | 134 |
| Discours de Mailhe. | 136 |
| Paroles de Dubayet. — Vote de l'assemblée. | 138 |
| Manifeste proposé par Condorcet. | 138 |

LIVRE SIXIÈME.

| | |
|--|-----|
| État de la société française en 1792. — Dispositions de la famille royale. | 145 |
| Correspondance politique de la reine. | 145 |
| Prétendu comité autrichien. — Conseils secrets de la reine. | 144 |
| Outrages dirigés contre la reine et son époux. | 145 |
| La cour de Louis XVI sous le régime constitutionnel. | 146 |
| Conduite et démarches de Barnave. | 147 |
| Garde constitutionnelle du roi | 148 |
| État de la société et des mœurs publiques. | 151 |
| Salons de madame de Staël et de madame Roland. | 152 |
| Persécutions dirigées contre les prêtres. — Scandales causés par le schisme. | 152 |
| Dispositions et mécomptes des classes bourgeoises. | 157 |
| Anarchie et misère dans les campagnes. | 157 |
| Modes révolutionnaires. | 158 |
| Formes grossières du langage. | 159 |
| Arts et littérature. | 160 |
| Décadence des lettres. | 161 |
| Bernardin de Saint-Pierre. | 161 |
| Littérateurs, publicistes et poètes. — Peintres et statuaires. | 162 |
| Art musical. | 167 |
| Le ministère girondin aux affaires. | 168 |
| Préparatifs de guerre. | 170 |
| Plan de Dumouriez. | 171 |

TABLE DES MATIÈRES.

473

| | |
|--|-----|
| Situation des armées. | 172 |
| Premiers événements de la guerre. | 174 |
| L'armée reprend la défensive. | 177 |
| Modifications dans le cabinet. — Embarras ministériels. | 178 |
| Dénonciation de Carra. — Affaire du juge de paix Larivière. | 179 |
| L'assemblée enlève au roi sa garde constitutionnelle. | 180 |
| Irritation croissante. — Legendre tonne contre les prêtres. | 181 |
| L'assemblée décrète la création d'un camp sous les murs de Paris. | 182 |
| Incidents. — Décret tyrannique rendu contre le clergé fidèle. | 183 |
| Le roi refuse de sanctionner les deux décrets. | 183 |
| Fam euse lettre du ministre Roland à Louis XVI. | 184 |
| Résistance du roi. — Louis XVI renvoie le ministère girondin. | 192 |
| Nouveau cabinet. | 196 |
| Célèbre démarche du général la Fayette. | 196 |
| Fureurs du côté gauche. — Graves incidents. | 198 |
| Symptômes d'insurrection populaire. | 199 |
| Événements du 20 juin. | 203 |
| Inutile décret. — Effet produit par le 20 juin dans les départements. | 217 |
| Entrevue du roi et de Péthion. | 218 |
| Proclamations du roi et du maire. | 220 |
| Placard populaire. | 222 |
| Dernières tentatives du parti constitutionnel et de la Fayette. | 223 |
| Nouveaux projets d'évasion. — Nouvelles tribulations de la famille royale. | 225 |
| Réconciliation d'un jour, provoquée par le député Lamourette. | 227 |

LIVRE SEPTIÈME.

| | |
|--|-----|
| Courte durée de la réconciliation. | 232 |
| L'assemblée discute sur les dangers de la patrie. | 233 |
| Discours de Vergniaud. | 233 |
| Opinions de Dumas et de Brissot. | 244 |
| Les ministres se reconnaissent impuissants à sauver le pays et donnent leur démission. | 245 |
| Situation du royaume énergiquement résumée. — Anxiété. | 245 |
| Progrès du désordre et des inquiétudes publiques. | 246 |
| L'assemblée décrète que la patrie est en danger. | 246 |
| Langage des clubs et de la presse. | 247 |
| Mesures révolutionnaires. | 250 |
| L'assemblée, malgré le roi, maintient Péthion à la mairie. | 251 |
| Triomphe populaire de Péthion. — Fête du 14 juillet. | 251 |
| Nouvelles humiliations du roi | 253 |
| Mesures militaires. | 254 |
| Une députation populaire demande la mise en accusation de la Fayette. | 254 |
| Mouvements royalistes comprimés dans le Midi. | 256 |
| On demande encore la mise en jugement de la Fayette. | 256 |
| La discussion est ouverte à ce sujet. | 257 |
| Agitation toujours croissante. | 259 |

Juillet 1792.

Premiers
essais
d'insurrec-
tion.

chants, selon le pl
 Le même soir,
 Paris furent admise
 suspension du roi
 Fayette. On leur ac
 l'on vota l'impress
 trefaites, une autre
 citoyens du faubou
 jour pour donner
 étant commencé, le
 même apporté son
 volutionnaires, et
 tions et des danses
 pion, qui s'était re
 ayant été reconnu,
 de ce fonctionnaire
 reçu de projets d'i
 la fête donnée sur
 avis étaient d'aillen
 soir, Vaugeois, W
 terre, Guillaume,
 nier et Carra, agi
 taient réunis au
 Antoine, et avaien
 pagne et le projet
 outre d'accord sur
 au roi, qu'on se b
 prisonnier au don
 été instruite à ter
 les dispositions n
 quillité publique

TABLE

| | |
|-------|-----|
| | 10 |
| | 11 |
| | 12 |
| | 13 |
| | 14 |
| | 15 |
| | 16 |
| | 17 |
| | 18 |
| | 19 |
| | 20 |
| | 21 |
| | 22 |
| | 23 |
| | 24 |
| | 25 |
| | 26 |
| | 27 |
| | 28 |
| | 29 |
| | 30 |
| | 31 |
| | 32 |
| | 33 |
| | 34 |
| | 35 |
| | 36 |
| | 37 |
| | 38 |
| | 39 |
| | 40 |
| | 41 |
| | 42 |
| | 43 |
| | 44 |
| | 45 |
| | 46 |
| | 47 |
| | 48 |
| | 49 |
| | 50 |
| | 51 |
| | 52 |
| | 53 |
| | 54 |
| | 55 |
| | 56 |
| | 57 |
| | 58 |
| | 59 |
| | 60 |
| | 61 |
| | 62 |
| | 63 |
| | 64 |
| | 65 |
| | 66 |
| | 67 |
| | 68 |
| | 69 |
| | 70 |
| | 71 |
| | 72 |
| | 73 |
| | 74 |
| | 75 |
| | 76 |
| | 77 |
| | 78 |
| | 79 |
| | 80 |
| | 81 |
| | 82 |
| | 83 |
| | 84 |
| | 85 |
| | 86 |
| | 87 |
| | 88 |
| | 89 |
| | 90 |
| | 91 |
| | 92 |
| | 93 |
| | 94 |
| | 95 |
| | 96 |
| | 97 |
| | 98 |
| | 99 |
| | 100 |

TABLE

| | |
|-------|-----|
| | 101 |
| | 102 |
| | 103 |
| | 104 |
| | 105 |
| | 106 |
| | 107 |
| | 108 |
| | 109 |
| | 110 |
| | 111 |
| | 112 |
| | 113 |
| | 114 |
| | 115 |
| | 116 |
| | 117 |
| | 118 |
| | 119 |
| | 120 |
| | 121 |
| | 122 |
| | 123 |
| | 124 |
| | 125 |
| | 126 |
| | 127 |
| | 128 |
| | 129 |
| | 130 |
| | 131 |
| | 132 |
| | 133 |
| | 134 |
| | 135 |
| | 136 |
| | 137 |
| | 138 |
| | 139 |
| | 140 |
| | 141 |
| | 142 |
| | 143 |
| | 144 |
| | 145 |
| | 146 |
| | 147 |
| | 148 |
| | 149 |
| | 150 |

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

| | |
|------------|-----|
| | 7 |
| | 8 |
| | 20 |
| | 29 |
| | 50 |
| | 51 |
| | 51 |
| | 52 |
| | 53 |
| | 335 |
| | 337 |
| | 339 |
| | 341 |
| | 341 |
| | 341 |
| | 343 |
| | 345 |
| | 346 |
| | 347 |
| ête les | 248 |
| | 348 |
| | 351 |
| | 351 |
| is à l'Ab- | 354 |
| | 356 |
| | 361 |

| | |
|---|-----|
| Situation transitoire. | 260 |
| La Gironde veut retarder la chute du trône. | 260 |
| Les jacobins conspirent pour renverser la monarchie. | 261 |
| Robespierre. | 261 |
| Danton. | 262 |
| Fabre d'Églantine. | 262 |
| Camille Desmoulins. | 265 |
| Conspireurs subalternes : Billaud, Collot-d'Herbois, Westermann. | 265 |
| Barbaroux et les Marseillais. | 265 |
| Dispositions des conjurés. | 267 |
| Tentative équivoque des girondins. | 268 |
| Premiers essais d'insurrection. | 270 |
| D'Esprémenil et Péthion. | 271 |
| Insultes prodiguées au roi par le peuple et les fédérés. | 271 |
| Arrivée des fédérés marseillais. | 273 |
| Banquet. — Collision sanglante. | 273 |
| Progrès de la fermentation révolutionnaire. | 274 |
| Les sections de Paris prennent une part active au complot. | 275 |
| Manifeste du duc de Brunswick. | 276 |
| Effet produit par ce manifeste. | 283 |
| Déclaration des princes du sang émigrés. | 284 |
| Déclaration de Louis XVI. | 288 |
| L'assemblée déclare la Fayette absous. | 290 |
| Outrages et sévices dirigés contre les députés constitutionnels. | 290 |
| Préparatifs d'insurrection. | 292 |
| Organisation d'une municipalité insurrectionnelle. | 295 |
| Danton prêche l'insurrection aux cordeliers. | 295 |
| Nuit du 9 au 10 août. — Dispositions prises par le roi pour sa défense. | 296 |
| Attitude des royalistes de toute nuance. | 298 |
| L'assemblée mande Péthion à sa barre. | 299 |
| Incertitudes. — Dispositions générales pour la défense du château. | 299 |
| Le roi et sa famille avant le combat. | 300 |
| La commune fait mettre à mort Mandat. | 301 |
| La commune donne à Santerre le commandement des milices nationales. | 301 |
| Commencements de l'insurrection du 10 août. | 301 |
| Premiers massacres. — Progrès de la lutte. | 302 |
| La reine exhorte le roi à combattre. | 303 |
| Le roi passe ses défenseurs en revue. | 304 |
| Le roi et sa famille se réfugient à l'assemblée nationale. | 305 |
| Attaque des Tuileries. — Journée du 10 août. | 307 |
| Le roi enjoint à sa garde de cesser de combattre. | 310 |
| Derniers combats. — Horribles massacres. | 311 |
| Attitude de l'assemblée. | 313 |
| L'assemblée rend un décret qui suspend les pouvoirs de Louis XVI, et convoque une convention nationale. | 314 |
| Un autre décret rappelle les ministres girondins. | 315 |
| La famille royale est conduite dans la prison du Temple. | 315 |

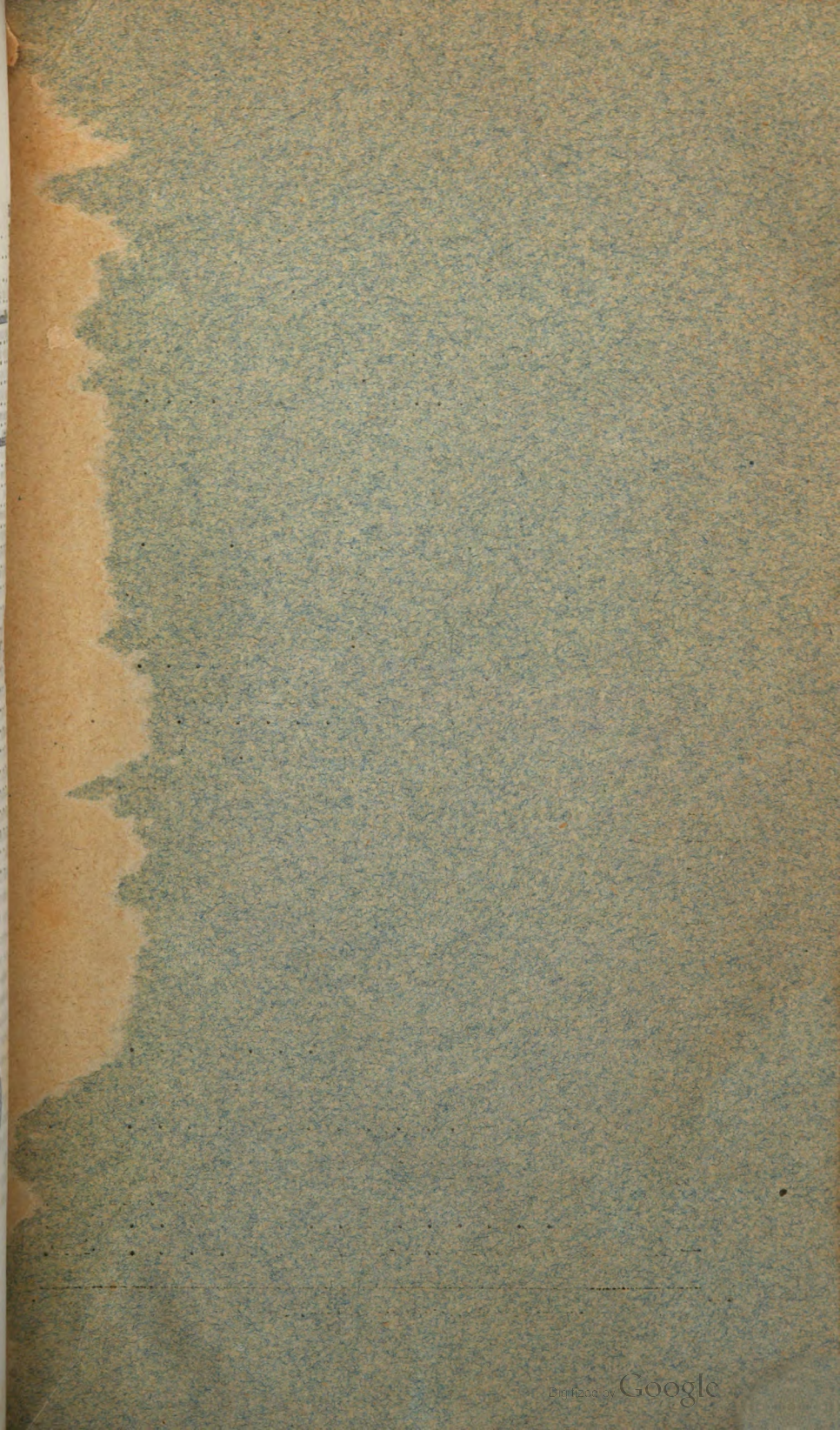
LIVRE HUITIÈME.

| | |
|--|-----|
| Suite de la journée du 10 août. | 317 |
| La commune, l'assemblée et le ministère. | 317 |
| La commune fait légaliser ses pouvoirs. | 319 |
| La garde de Louis XVI est confiée à la commune. | 319 |
| Décret lancé contre les chefs du parti constitutionnel. | 320 |
| L'assemblée essaye de calmer le peuple. | 320 |
| La commune entretient la fureur du peuple. — Adresses menaçantes. | 321 |
| Institution d'un tribunal criminel extraordinaire. | 322 |
| L'armée accepte la révolution du 10 août. | 322 |
| Destitution de la Fayette. — Mesures prises à l'égard de quelques généraux. | 323 |
| Décret rendu contre la Fayette — Le général émigre. | 323 |
| Soumission de Luckner. | 324 |
| La défense des frontières est confiée à Dumouriez. | 325 |
| Puissance de la commune. — Création d'un comité de surveillance. | 325 |
| Mesures révolutionnaires prises contre la presse royaliste. | 326 |
| On donne toute leur force aux lois rendues contre les prêtres. | 327 |
| Proscription du costume ecclésiastique. — Spoliation des églises. | 328 |
| Vaine tentative de résistance essayée à Rouen. | 329 |
| Nouvelles mesures révolutionnaires. | 329 |
| Fête funèbre en mémoire des citoyens tués au 10 août. | 330 |
| La Marseillaise. | 331 |
| Prétendue faction de l'étranger. | 331 |
| Adresse d'Anacharsis Clootz. | 332 |
| Premières exécutions capitales. | 333 |
| Événements militaires depuis le mois d'avril jusqu'à l'arrivée de Dumouriez. | 335 |
| Situation respective des armées. — Lenteurs des mouvements de la coalition. | 337 |
| Prise de Longwy par l'armée étrangère. | 339 |
| Dumouriez se porte sur Sedan. | 341 |
| L'ennemi assiège Thionville et marche sur Verdun. | 341 |
| Dumouriez tient conseil. — Son plan de campagne. | 341 |
| Siège et prise de Verdun. | 343 |
| Dispositions des royalistes de Paris. | 345 |
| Résolution furieuse de la commune et des jacobins. | 346 |
| On médite un vaste massacre. | 347 |
| On ferme les barrières. — On fait des perquisitions. — On arrête les suspects. | 248 |
| Dispositions prises pour assurer le massacre des prisonniers. | 348 |
| La stupeur règne dans Paris. | 351 |
| Proclamation de la commune. | 351 |
| Tout s'apprête pour le massacre. — Premiers meurtres commis à l'Abbaye. | 354 |
| Massacre des prêtres renfermés aux Carmes. | 356 |
| Massacre des prêtres détenus à Saint-Firmin. | 361 |

| | |
|---|-----|
| Nouveaux massacres à l'Abbaye. | 561 |
| Les assassins reçoivent leur salaire. | 369 |
| Le massacre recommence. | 371 |
| Massacre des prisonniers renfermés à la Force. | 374 |
| Mort affreuse de la princesse de Lamballe. | 375 |
| La foule se porte vers le Temple, mais elle consent à épargner la famille royale. | 379 |
| Massacre à la Conciergerie et au Châtelet. | 381 |
| Massacre aux Bernardins et à Bicêtre. | 382 |
| Massacres à la Salpêtrière. | 382 |
| Complicité ou silence des autorités constituées et du peuple. | 384 |
| Vaines tentatives de l'assemblée et de Roland pour arrêter les assassins. | 385 |
| La commune invite le peuple des provinces à imiter Paris. | 391 |
| Massacres dans quelques autres villes de France. | 395 |
| Affreux massacres commis à Versailles. | 394 |
| Supplice de Cazotte. | 396 |
| Vols et pillages. — Vol du garde-meuble. | 396 |
| Événements militaires. | 398 |
| Dispositions prises par Dumouriez pour couvrir la Champagne. | 399 |
| L'ennemi force le passage de la Croix-aux-Bois. | 405 |
| Les émigrés forcent le passage du Chêne-Populeux. | 405 |
| Dumouriez abandonne son camp de Grand-Pré, et commence une retraite habile | 407 |
| Mouvement du corps de Kellermann. | 407 |
| Situation des armées la veille de la bataille de Valmy. | 409 |
| Bataille de Valmy. | 411 |
| Résultats de cette bataille. | 413 |
| Situation des partis politiques. — Élections générales. | 415 |
| Derniers moments de l'assemblée législative. | 416 |
| Jugement porté sur cette assemblée. | 417 |
| Première séance de la convention. | 417 |
| Un décret abolit la royauté et proclame la république. | 419 |
| Pièces complémentaires. | 421 |

FIN DE LA TABLE.





MÊME LIBRAIRIE

HISTOIRE DE LA RESTAURATION, par M. Alfred Nettement.
8 vol. in-8, sur beau papier fort et glacé. 58 fr.

On vend séparément :

- Tomes I et II : Restauration de 1814. Cent-Jours. 2 vol. in-8 de 1.300 pages. 14 fr.
- Tome III : Règne de Louis XVIII : Chambre de 1815. 1 vol. in-8 de 668 pages. 7 fr.
- Tomes IV et V : Règne de Louis XVIII : Ministère Richelieu-Decazes. Ministère Descolle-Decazes. Decazes président du Conseil. Second ministère Richelieu. 2 vol. in-8. 14 fr.
- Tome VI : Règne de Louis XVIII : Ministère de M. de Villèle ; première phase : Décembre 1821 — septembre 1826. 1 vol. in-8. 8 fr.
- Tome VII : Règne de Charles X : Ministère de M. de Villèle ; seconde phase : Septembre 1826 — janvier 1828. 1 vol. in-8. 7 fr.
- Tome VIII : Règne de Charles X : Ministère de M. de Martignac. Ministère de M. de Polignac. 1 vol. in-8. 8 fr.

VIES DES GRANDS CAPITAINES FRANÇAIS DU MOYEN AGE, par Alexandre Mazas. 7 vol. in-12. 14 fr.

On vend séparément, au prix de 2 fr. l'un :

- Tome I. Mathieu de Montmorency et Gaucher de Châtillon. 1 vol.
- Tome II. Bertrand du Guesclin. 1 vol.
- Tome III. Olivier de Clisson et Jacques de la Marche. 1 vol.
- Tome IV. Enguerrand de Coucy et Louis de Clermont. 1 vol.
- Tome V. Le Maignre de Boucicaut. 1 vol.
- Tome VI. Arthur de Bretagne. 1 vol.
- Tome VII. Dunois. 1 vol.

CANADA (1e) SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE, d'après les archives de la marine et de la guerre, par M. L. Dussieux, professeur d'histoire à l'École militaire de Saint-Cyr. 3^e édition. 1 vol. in-12, avec une carte du Canada. 2 fr.

CAUSERIES SUR L'HISTOIRE DE FRANCE, par Alfred Nettement, suivies d'une *Causerie sur la Révolution* par M^{lle} Marie-Alfred Nettement. 2 vol. in-12. 4 fr.

CIVILISATION (1a) CHRÉTIENNE chez les Francs, recherches sur l'histoire ecclésiastique, politique et littéraire des temps mérovingiens, et sur le règne de Charlemagne ; par A.-F. Ozanam. 1 vol. in-8. 7 fr.

— Le même ouvrage. 1 vol. in-12. 4 fr.

Fragment of text from the adjacent page, visible on the left edge of the image.

